

PLAN LOCAL D'URBANISME de VINCELLES

1. – Rapport de Présentation

- Elaboration prescrite le 27.02.2012
- Dossier arrêté le 08.12.2014
- Mise à l'enquête publique du 08.06.2015 au 08.07.2015
- PLU approuvé le 21.09.2015
- **Vu pour rester annexé à la délibération du 07.01.2016**

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services



AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Arim
pour l'Amélioration de l'Habitat

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	9
CADRE JURIDIQUE	11
1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME	11
1.1. Article L110	11
1.2. Article L121-1	11
2. DEFINITION DU PLU	12
2.1 Définition du PLU	12
2.2 Régime juridique	12
2.3 Evolution du PLU	12
2.4 Contenu du PLU	12
2.4.1. Le rapport de présentation	13
2.4.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	13
2.4.3. Les orientations d'aménagement et de programmation	14
2.4.4. Le règlement et les documents graphiques	14
2.4.5. Les annexes	14
3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES	15
LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME DE VINCELLES	17
1. LA DEMARCHE DE PROJET	17
2. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	18
3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE	18
PARTIE 1 - ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES	19
CHAPITRE 1 PRESENTATION DU TERRITOIRE	21
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	21
2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL	23
2.1. Communauté de Communes Sud Revermont	23
2.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien	25
CHAPITRE 2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	27
1. MILIEUX PHYSIQUES	27
1.1. Contexte géologique	27
1.1.1. Contexte régional	27
1.1.2. Lithologie	27
1.2. Relief	31
1.3 Ressource en eau	31
1.3.1. Eaux souterraines	31
1.3.2. Eaux superficielles	31
1.4. Risques naturels	35
1.4.1. Risque mouvement de terrain	35
1.4.2. Risque inondation et ruissellement	36
1.4.3. Risque sismique	36
1.4.4. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	36
1.5. Données climatiques	37
2. MILIEUX NATURELS	39
2.1. Contexte naturel	39
2.1.1. Situation de la commune	39
2.1.2. Zones de protection du patrimoine naturel	39
2.1.3. Zones d'inventaire du patrimoine naturel	39
2.1.4. Natura 2000	40
2.2. La flore	45
2.2.1. Habitats naturels et semi-naturels	45

2.2.2. Espèces floristiques remarquables	47
2.3. La faune	53
2.3.1. Mammifères	53
2.3.5. Oiseaux	53
2.3.3. Amphibiens et reptiles	54
2.3.4. Invertébrés	54
2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques	55
2.4.1. A l'échelle supra-communale	55
2.4.2. A l'échelle communale	56
2.5. Diagnostic écologique	59
2.5.1. Méthodologie	59
2.5.2. Résultats	60
3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	63
3.1. Alimentation en eau potable	63
3.2. Assainissement	63
3.2.1. Etat de l'assainissement collectif	63
3.2.2. Etat de l'assainissement non collectif	65
3.2.3. Schéma directeur et zonage d'assainissement	67
3.3. Déchets	68
3.4. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre	69
3.4.1. Production d'énergie renouvelables	69
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - SYNTHESE	71
CHAPITRE 3 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	75
1. APPROCHE PAYSAGERE	75
1.1. Contexte paysager local	75
1.2. Unités paysagères communales	77
1.2.1. Partie est : le Vignoble	77
1.2.2. La zone de transition entre route départementale et voie ferrée	78
1.2.3. Partie ouest : la Bresse	78
1.2.4. Evolution des paysages	79
1.3. Perceptions du village	81
1.3.1. Entrées de village et principale traversée	81
1.3.2. Points noirs paysagers	83
1.4. Sensibilités visuelles	85
1.4.1. Zones de très forte sensibilité visuelle	85
1.4.2. Zones de forte sensibilité visuelle	85
1.4.3. Zones de moyenne sensibilité visuelle	85
1.4.3. Zones de sensibilité visuelle faible	86
2. HISTORIQUE DU PEUPELEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS	89
2.1. Origine de l'occupation du site de Vincelles et village ancien	89
2.1.1. Les premières occupations du site	89
2.1.2. Développement du village jusqu'au 18-19 ^{ème} siècle	89
2.2. Typologie des secteurs bâtis anciens : morphologie urbaine et architecture	91
2.2.1. Centre bourg	91
2.2.2. Secteur bressan	93
2.3. Les évolutions urbaines au 20 ^{ème} siècle	95
2.3.1. Evolution de la morphologie urbaine	95
2.3.2. Architectures récentes	99
3. UTILISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE	101
3.1. Consommation de l'espace	101
3.1.1. Analyse de la consommation d'espace faite au cours des dernières années	101
3.1.2. Les objectifs fixés par le SCoT du Pays Lédonien en matière de réduction de la consommation d'espace	102
4. PATRIMOINE	103
4.1. Vestiges archéologiques	103
4.2. Eléments de patrimoine	105
4.2.1. Patrimoine religieux	105
4.2.2. Patrimoine bâti privé	105
4.2.3. Patrimoine industriel	105
4.2.4. Patrimoine lié à l'eau	106
4.2.5. Patrimoine naturel et paysager	107
5. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE	111
5.1. Organisation des déplacements	111
5.1.1. Desserte et accessibilité	111
5.1.2. Organisation des déplacements communaux	113

5.1.3. Stationnement	117
5.2. Equipements et services	119
5.2.1. Vincelles – Sainte-Agnès : un pôle de services à conforter selon le SCoT	119
5.2.2. Les équipements médico-sociaux	119
5.2.3. Services publics	119
5.2.4. Les équipements scolaires et périscolaires	119
5.2.5. Les équipements de loisirs	120
5.2.6. Les commerces de proximité et autres services	120
5.3. Espaces publics et espaces de convivialité	121
ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE - SYNTHESE	125

CHAPITRE 4 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE **129**

1. DEMOGRAPHIE **129**

1.1. Evolution de la population	129
1.1.1 Evolution générale	129
1.1.2. Soldes naturels et migratoires	130
1.2. Structure de la population	131
1.3. Nombre et taille des ménages	133

2. LOGEMENT **135**

2.1. Evolution du parc de logements	135
2.1.1. Résidences principales et secondaires	135
2.1.2. Logements vacants	135
2.2. Typologies du parc de logements	137
2.2.1. Caractéristiques et évolution des formes bâties	137
2.2.2. Résidences principales	137
2.2.3. Logements spécifiques pour les personnes âgées	137
2.3. Marché du logement	139
2.3.1. La rotation au sein du parc	139
2.3.2. L'évolution de la construction neuve	139
2.3.3. Politiques en matière de réhabilitation des logements	139

3. SITUATION ECONOMIQUE **141**

3.1. Contexte général	141
3.1.1. Au niveau régional et départemental	141
3.1.2. Au niveau de la zone d'emploi de Lons-le-Saunier	143
3.2. Situation économique de Vincelles	145
3.2.1. La population active et l'emploi	145
3.2.2. Entreprises et secteurs d'activités	149
3.2.3. Les sites d'activités	149
3.2.4. Agriculture	151
3.2.5. Le tourisme	157

ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE - SYNTHESE **159**

CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES **161**

5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE **161**

5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE **161**

5.2.1. Règlements des boisements	161
5.2.2. Loi sur le bruit	161

5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL **161**

5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES **162**

5.5 REGLES DE PUBLICITE **162**

5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL **162**

Servitude d'alignement (type EL7)	162
Servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipeline d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (type I1)	163
Servitude liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)	163
Servitude relative aux chemins de fer (type T1)	163
Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1)	163
Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques (type PT3)	163

CHAPITRE 6 | SYNTHESE DU DIAGNOSTIC **167**

CARTE DE SYNTHESE **167**

PARTIE 2 – LES DISPOSITIONS DU PLU **171**

AXE 1 : DEMOGRAPHIE - LOGEMENT	173
Affirmer la vocation de pôle de services de la commune	173
Accueillir de nouveaux ménages par le développement de l'offre résidentielle	173
Objectif 480 habitants d'ici 2028	173
Objectif 43 nouveaux logements d'ici 2028	174
Répondre aux besoins en logements de tous	175
Maintenir voire développer la diversité du parc de logements	175
Développer l'offre en logements pour les personnes âgées	175
Mettre en place une politique d'acquisition foncière	176
AXE 2 : SERVICES ET EQUIPEMENTS	176
Assurer la pérennité du groupe scolaire	176
Développer les espaces de rencontre dans le quartier des Teppes - Bourgeons	176
Améliorer l'accessibilité à la plaine de jeux	177
Revitaliser le cœur du village	177
AXE 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	178
Préserver la capacité de production agricole, viticole et sylvicole	178
Maintenir voire renforcer le secteur viticole	178
Conforter la présence d'exploitants agricoles sur le territoire et préserver leur capacité de production	178
Donner à la filière bois les moyens de se structurer et se développer	179
Maintenir et développer l'emploi	179
Maintenir la Minoterie	179
Permettre le maintien et l'implantation d'autres entreprises : artisanales, commerciales ou de services	179
Affirmer la vocation touristique de la commune	180
Mettre en valeur les atouts locaux	180
Améliorer les conditions d'accueil et de découverte touristique	180
Créer une offre en commerce/restauration	181
Diversifier l'hébergement touristique	181
AXE 4 : TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	181
Densifier le maillage de déplacements doux de la commune	181
Permettre la réalisation d'une liaison Lons – Sud Revermont alternative à la RD1083	182
Développer les modes de transport alternatifs	182
Améliorer le fonctionnement du réseau routier	182
Résoudre les problèmes de stationnement	183
AXE 5 : DEVELOPPEMENT URBAIN	185
Définir des stratégies de développement urbain maîtrisé	185
Fixer les limites de l'urbanisation de manière à assurer un développement durable et respectueux des spécificités communales	185
Mettre en œuvre des opérations de renouvellement urbain	186
Proposer des typologies d'habitat et des formes urbaines plus denses et moins consommatrices d'espace	191
Palier aux effets de la densification par la qualité des extensions urbaines futures	191
Mettre en valeur les paysages et le cadre de vie	192
Valoriser les paysages naturels	192
Valoriser les paysages urbains	192
AXE 6 : ENVIRONNEMENT	192
Préserver la biodiversité	192
Préserver les ressources naturelles	193
Adapter l'urbanisation aux risques naturels	194
CHAPITRE 2 LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES	195
2.1. LE CODE L'URBANISME	195
Article R*123-4	195
Article R*123-5	195
Article R*123-6	195
Article R*123-7	195
Article R*123-8	196
2.2. LA DELIMITATION DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES	197
2.2.1. Les zones urbaines - U	197
La zone UA	197
La zone UB	199
La zone UE	202
La zone UY	203
2.2.2. Les zones à urbaniser	204
La zone 1AU	204

La zone 2AU	208
2.2.3. Les zones agricoles - A	210
La zone A	210
Les secteurs de la zone A	210
2.2.4. La zone naturelle - N	212
La zone N	212
Les secteurs de la zone N	212
2.2.5. Autres éléments de zonage	214
Les Emplacements Réservés (ER)	214
Éléments repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2 ° du Code de l'Urbanisme	215
Les espaces boisés classés (EBC)	215
Les zones soumises au bruit	215
CHAPITRE 3 LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES	216
<u>3.1. LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT</u>	<u>216</u>
<u>3.2. LIMITATIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES ET SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES - ARTICLES 1 ET 2</u>	<u>216</u>
<u>3.3. LIMITATIONS RELATIVES AUX ACCES ET A LA VOIRIE - ARTICLE 3</u>	<u>216</u>
<u>3.4. LIMITATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DESERTE PAR LES RESEAUX - ARTICLE 4</u>	<u>217</u>
<u>3.5. LIMITATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DES TERRAINS - ARTICLE 5</u>	<u>217</u>
<u>3.6. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES - ARTICLE 6</u>	<u>217</u>
<u>3.7. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES ARTICLE 7</u>	<u>218</u>
<u>3.8. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE - ARTICLE 8</u>	<u>218</u>
<u>3.9. LIMITATIONS RELATIVES AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL - ARTICLE 9</u>	<u>218</u>
<u>3.10. LIMITATIONS RELATIVES A LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS - ARTICLE 10</u>	<u>219</u>
<u>3.11. LIMITATIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTERIEUR - ARTICLE 11</u>	<u>219</u>
<u>3.12. LIMITATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT - ARTICLE 12</u>	<u>220</u>
<u>3.13. LIMITATIONS RELATIVES AUX ESPACES LIBRES ET AUX PLANTATIONS - ARTICLE 13</u>	<u>220</u>
<u>3.14. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - ARTICLE 14</u>	<u>220</u>
<u>3.15. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ARTICLE 15</u>	<u>220</u>
CHAPITRE 4 LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	221
<u>4.1. ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME</u>	<u>221</u>
<u>4.2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DE CES OAP</u>	<u>221</u>
4.2.1. Les zones 1AU	222
CHAPITRE 5 BILAN DES SURFACES	223
<u>5.1. DECOMPTE DES SURFACES DU ZONAGE DU PLU</u>	<u>223</u>
<u>5.3. EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME PRECEDENT</u>	<u>223</u>
<u>5.3. CONSOMMATION D'ESPACE A L'ECHEANCE DU PLU</u>	<u>224</u>
5.3.1. Les surfaces impactées par le PLU	224
5.3.2. Le type de surface impactées	224
CHAPITRE 6 COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES	225
<u>6.1. LE SCOT DU PAYS LEDONIEN</u>	<u>225</u>
<u>6.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX</u>	<u>226</u>
<u>6.3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</u>	<u>226</u>
CHAPITRE 7 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	228
<u>6.1. ZONES TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE</u>	<u>228</u>
<u>6.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE</u>	<u>228</u>
6.2.1. Prise en compte du risque mouvement de terrain	228
6.2.2. Prise en compte du risque inondation	228
6.2.3. Effets sur la ressource en eau	229
Au regard des rejets	229
Au regard des prélèvements	229
6.2.4. Effets sur les zones humides	229

Rappel : définition d'une zone humide	229
Zone humides impactées	230
6.2.5. Bilan des impacts sur le milieu physique	231
6.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	231
6.3.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables	231
Effets sur les habitats naturels remarquables	231
Effets sur les espèces patrimoniales	232
6.3.2. Effets sur les continuités écologiques	232
6.3.3. Incidences sur Natura 2000 (évaluation préliminaire)	232
Sites concernés	232
Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire	233
Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	233
Bilan : caractère significatif des incidences	234
6.2.5. Bilan des impacts sur le milieu naturel	234
CHAPITRE 8 LES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU	236

ANNEXES **242**

ANNEXE 1 ALEA RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES	244
ANNEXE 2 ZONES HUMIDES INVENTORIEES PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU JURA	250
ANNEXE 3 SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES	254
ANNEXE 4 ETUDE COMPLEMENTAIRE ZONES HUMIDES – SCIENCES ENVIRONNEMENT – 10.2014	270
CONTEXTE	276
Localisation	276
Méthodologie	278
DIAGNOSTIC	280
Analyse pédologique	280
Zone humide 7 - prairie mésohygrophile	281
Zone humide 11 - fossé	282
Zone humide 5 - remblais	283
Autres zones non humides	284
CONCLUSION	287
ANNEXE 5 EXTRAIT DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEA BEAUFORT SAINT-AGNES	288

Avant-Propos

1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (loi SRU) a remplacé les plans d'occupation des sols par les plans locaux d'urbanisme. Ces nouveaux documents sont régis par les articles L. 121-1 à L. 121-9 et R*. 121-1 à R. 121-13 du code de l'urbanisme (communs aux SCOT, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales), L. 123-1 à L. 123-20 et R*. 123-1 à R. 123-25 du même code.

1.1. Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

1.2. Article L121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2. DEFINITION DU PLU

2.1 Définition du PLU

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrains. Mais l'objet du PLU est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des communes (PADD). Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PLU comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

C. urb., art. L. 123-1 version en vigueur au 28/01/11 suite aux modifications par
Loi n° 2003-590, 2 juil. 2003, art. 12
Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)
Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 51 (V)

Le PLU donne aux communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elles engagent, une référence pour leurs interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler, dans lesquels seront mises en œuvre les procédures simplifiées d'intervention sur le bâti existant (copropriétés, insalubrité, biens vacants...). Il porte sur la totalité du territoire d'une ou de plusieurs communes et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : ZAC, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement...

Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

2.2 Régime juridique

Le PLU couvre la totalité du territoire communal (ou intercommunal s'il s'agit d'un PLU intercommunal). La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme revient au maire ou au président de l'EPCI compétent.

2.3 Evolution du PLU

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu des PLU :

- la mise à jour des annexes ;
- la modification ;
- la modification simplifiée
- la révision allégée du PLU ;
- la révision générale du PLU.

La modification ou la révision simplifiée ne peuvent être mises en œuvre que dans des cas précis prévus par le code de l'urbanisme.

2.4 Contenu du PLU

Un PLU doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- le règlement et les documents graphiques ;
- les annexes.

Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

En zone de montagne, il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au a du III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme qui permet de s'affranchir de la règle d'urbanisation en continuité. Cette étude doit justifier, compte tenu des spécificités locales, de la comptabilité d'une telle urbanisation avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et la protection contre les risques naturels.

2.4.1. Le rapport de présentation

- Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- Il analyse l'état initial de l'environnement ;
- Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;
- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (notamment au regard des sites Natura 2000) et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Suite à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le PLU doit aussi démontrer qu'il met en œuvre une politique active en termes de diminution des obligations de déplacement et de gestion économe de l'espace. Ainsi le rapport de présentation doit :

- fournir une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- justifier les objectifs pris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et des dynamiques économiques et démographiques.

2.4.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. (R123-3).

Conformément à l'article L 123-1-3 (version du 01/01/11), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état les continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est la clé de voute du PLU. De ce fait :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter les orientations du PADD (L 123-1-4) ;
- le règlement doit être en cohérence avec le PADD (L 123-1-5).

2.4.3. Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PADD doit être complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles concernent donc des quartiers qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

- Elles peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées en ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
- Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement précisant, notamment, les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- Elles doivent être établies en cohérence avec le PADD et ses orientations générales.
- Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondant.
- Elles s'imposent aux autorisations de construire. La loi précise que les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissements et l'ouverture d'installations classées doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

En ce qui concerne l'habitat, les OAP tiennent lieu du programme local de l'habitat (PLH) lorsque le PLU est établi et approuvé par un EPCI compétent en matière de PLU.

Pour les transports et les déplacements, les orientations tiennent lieu du PDU lorsque le PLU est établi et approuvé par un EPCI compétent pour l'organisation des transports urbains et en matière de PLU.

Art L123-1-4 version 28/01/11

2.4.4. Le règlement et les documents graphiques

Les documents graphiques du PLU (ou plans de zonage) délimitent 4 types de zone :

- les zones urbaines dites zones U
- les zones à urbaniser dites zones AU
- les zones agricoles dites zones A
- les zones naturelles et forestières dites zones N

Aux termes de la loi Urbanisme et habitat, le règlement du PLU fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire (C. urb., art. L. 123-1, al. 6 partiel, mod. par L. no 2003-590, 2 juil. 2003, art. 12, 2o).

A l'instar du POS, le règlement du PLU délimite les différentes zones du plan et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Mais dans le PLU, à la différence des anciens plans, le règlement n'a plus obligatoirement à déterminer l'affectation dominante des sols. Désormais, il définit d'abord les occupations et utilisations du sol interdites, puis celles soumises à des conditions particulières.

La liste des prescriptions que peut contenir le règlement est donnée par les articles L. 123-1 et R*. 123-9 du code de l'urbanisme. Leur caractère facultatif pour la majorité d'entre elles permet aux collectivités territoriales de les choisir en fonction de leurs intérêts locaux. L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme précise, en effet, que les PLU fixent les règles concernant l'implantation des constructions "en fonction des circonstances locales".

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan (C. urb., art. L. 123-5, al. 1er, mod. par L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 19).

2.4.5. Les annexes

Les PLU comportent des annexes dans lesquelles figurent, pour information, un certain nombre d'actes juridiques opposables aux particuliers mais qui ne sont pas issus du plan lui-même. Il s'agit du report du périmètre d'opérations foncières ou d'aménagements tels que le droit de préemption urbain, les ZAD, les ZAC et des

servitudes d'utilité publique. Les articles R*. 123-13 et R*. 123-14 du code de l'urbanisme mentionnent le contenu de ces annexes en précisant que celles-ci sont fournies à titre d'information. Le recours à deux vocables légèrement différents "à titre d'information" et "à titre informatif" n'a aucune incidence et ne correspond pas à une volonté de conférer une valeur juridique distincte aux différentes annexes.

3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Les dispositions du PLU doivent, s'il y a lieu, être compatibles avec celles des documents de portée normative supérieure que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les schémas de secteur.

A défaut de l'un de ces documents, le PLU doit être compatible avec :

- ❑ les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif, ou, en leur absence, avec les dispositions particulières applicables aux zones de montagne et au littoral ;
- ❑ le plan de gestion des risques d'inondation ;
- ❑ le schéma de mise en valeur de la mer ;
- ❑ la charte du parc naturel régional ;
- ❑ le programme local de l'habitat.;
- ❑ le plan de déplacements urbains (PDU). Celui-ci pourra agir à l'avenir, sur les contraintes figurant dans les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, plans de sauvegarde), en délimitant des périmètres où le niveau de desserte par les transports publics permet d'une part de réduire ou de supprimer les obligations de construction d'aires de stationnement (normes « plancher »), notamment pour les immeubles de bureau, d'autre part d'imposer un nombre maximum de places de stationnement à ne pas dépasser (normes "plafond"), hors bâtiments d'habitation (L. no 82-1153, 30 déc. 1982, art. 28-1-2, ajouté par L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 98 Circ. no 2001-3, 18 janv. 2001, art. 98) ;
- ❑ les orientations de la charte de pays lorsque celle-ci comprend des dispositions du SCOT. Cette mesure semble logique puisque le PLU doit être compatible avec le SCOT.

En présence d'un SCoT, le PLU ne doit pas être compatible ou prendre en compte les lois et documents supérieurs. C'est le SCoT qui sert de référence unique au PLU.

Toutefois, en l'absence de SCoT, le PLU doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie lorsqu'ils existent.

LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME DE VINCELLES

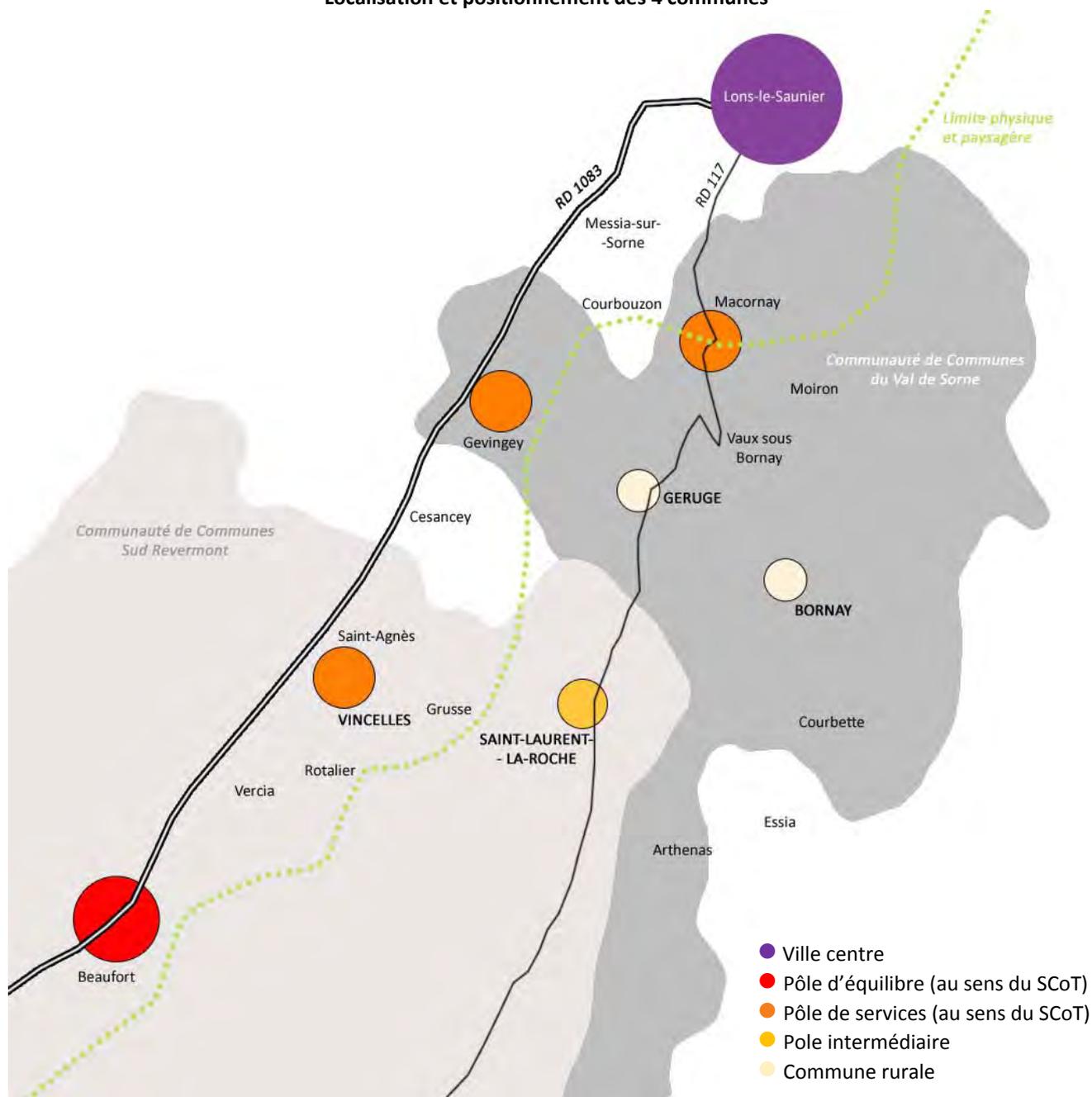
1. LA DEMARCHE DE PROJET

Les communes de Bornay, Geruge, Saint-Laurent-La-Roche et Vincelles se sont engagées conjointement dans la révision ou l'élaboration de leur document d'urbanisme, à travers un groupement de commandes.

En effet ces communes partagent un certain nombre d'enjeux communs, de par leur proximité ainsi que les le bassin géographique dans lesquels elles s'inscrivent :

- Les 4 communes font partie du SCoT du Pays Lédonien ;
- Les 4 communes font partie d'un même bassin de vie, tourné vers la ville centre de Lons-le-Saunier.

Localisation et positionnement des 4 communes



Pourtant, de par leur situation, elles présentent surtout un grand nombre de différences :

- Vincelles et Saint-Laurent-la-Roche appartiennent à la même communauté de communes du Sud Revermont ; alors que Bornay et Geruge appartiennent à la même communauté de communes du Val de Sorne ;
- Vincelles et Saint-Laurent-la-Roche appartiennent au canton de Beaufort, alors que Bornay et Geruge font partie du canton de Lons Sud.
- La commune de Vincelles est traversée par la RD 1083, ancienne RN 83, axe structurant à l'échelle du département du Jura ; alors que les communes de Geruge et Saint-Laurent-la-Roche sont situées le long de la RD117, axe secondaire pour le département mais structurant pour la Petite Montagne reliant Lons-le-Saunier à Saint-Julien-sur-Suran ; Bornay est quant à elle située à l'écart de cet axe. Les bassins de vie de chaque commune sont ainsi bien distincts :
 - o Les communes de Bornay, Geruge et Saint-Laurent-La-Roche possèdent un fonctionnement tourné vers « le pôle de services » de Macornay ;
 - o alors que Vincelles, avec la commune voisine de Sainte-Agnès, forment à elles deux un pôle de services.
- Bornay, Geruge et Saint-Laurent-La-Roche s'inscrivent dans des contextes géographiques, physiques, naturels et paysagers similaires (territoire de la petite Montagne) ; alors que Vincelles fait partie du Revermont, voir même de la Bresse pour la partie ouest de son territoire communal.

Ainsi, au regard de ces disparités et en l'absence d'un « territoire de projet » cohérent, la réalisation d'un diagnostic supra-communal n'est pas pertinente.

Au lieu de réaliser un seul diagnostic partagé puis des déclinaisons communes par communes, il est apparu plus adéquat de réaliser pour chaque thématique un diagnostic commune par commune, mettant bien évidemment en avant le caractère supra-communal s'il y a lieu (relations existantes entre ces communes, leurs similitudes sur certains points, etc.).

C'est cette méthodologie qui a été retenue pour l'établissement du diagnostic des 4 communes, donnant lieu à un rapport distinct pour chacune des communes.

2. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

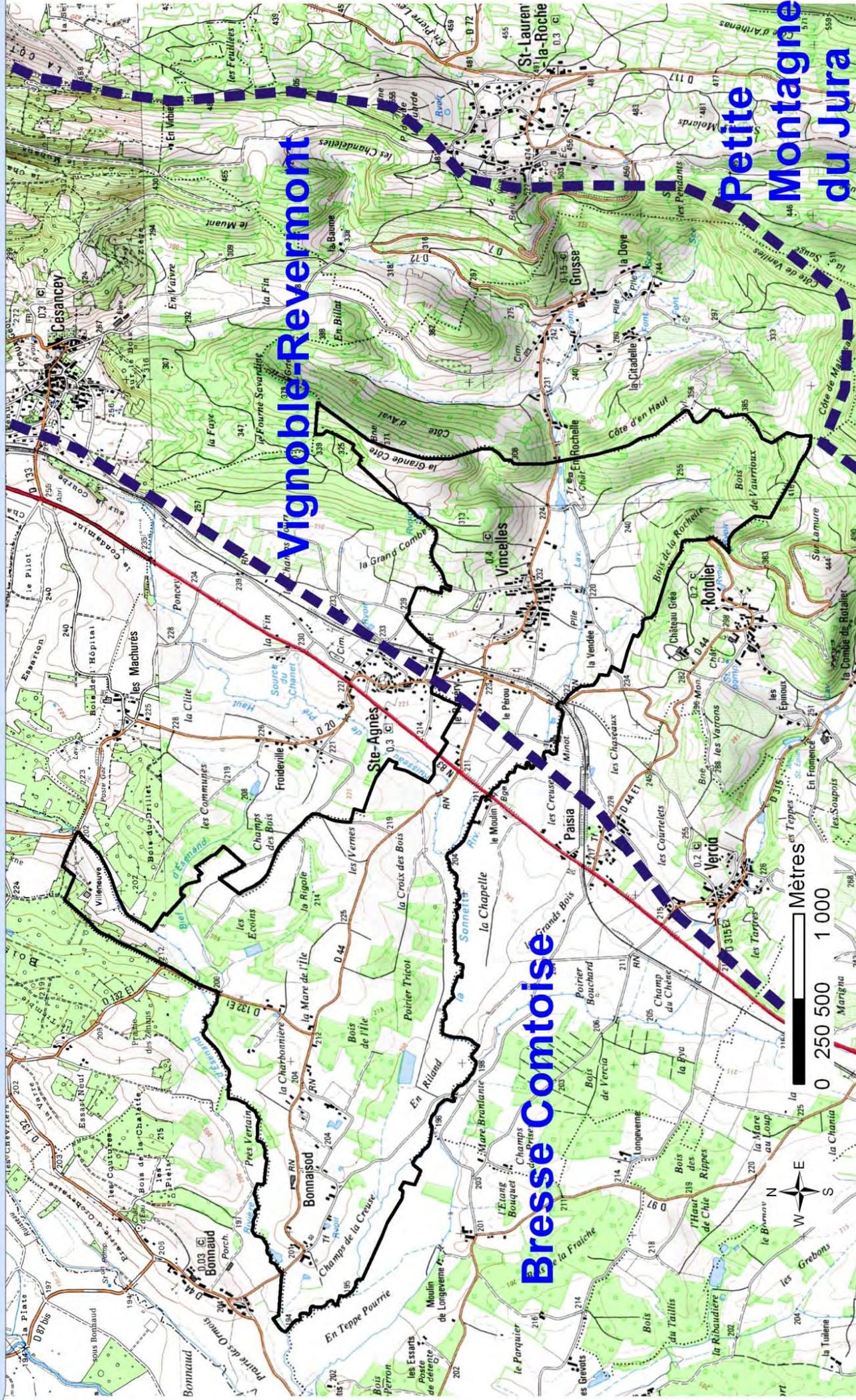
La commune de Vincelles a approuvé sa carte communale en 2010. Cette dernière a été annulée (jugement du 24 novembre 2011 du Tribunal Administratif de Besançon). Ainsi la commune ne dispose plus de document d'urbanisme.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE

La commune, par délibération du 29 février 2012, a prescrit l'élaboration d'un PLU. Par cette délibération, le conseil municipal a fixé les modalités de concertation. En plus d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la concertation prendra également la forme :

- d'insertion dans le bulletin municipal avec possibilité de réponse ;
- exposition en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et mise à disposition d'un cahier de recueil d'avis, pendant toute la durée des études,
- organisation d'une réunion publique au moins donnant lieu à débat et compte rendu public.

Partie 1 - Analyse des caractéristiques territoriales



CHAPITRE 1 | PRESENTATION DU TERRITOIRE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE



Vincelles (386 habitants, INSEE 2009) est une commune du département du Jura, située à 12 km au sud de Lons-le-Saunier et 6 km au nord de Beaufort.

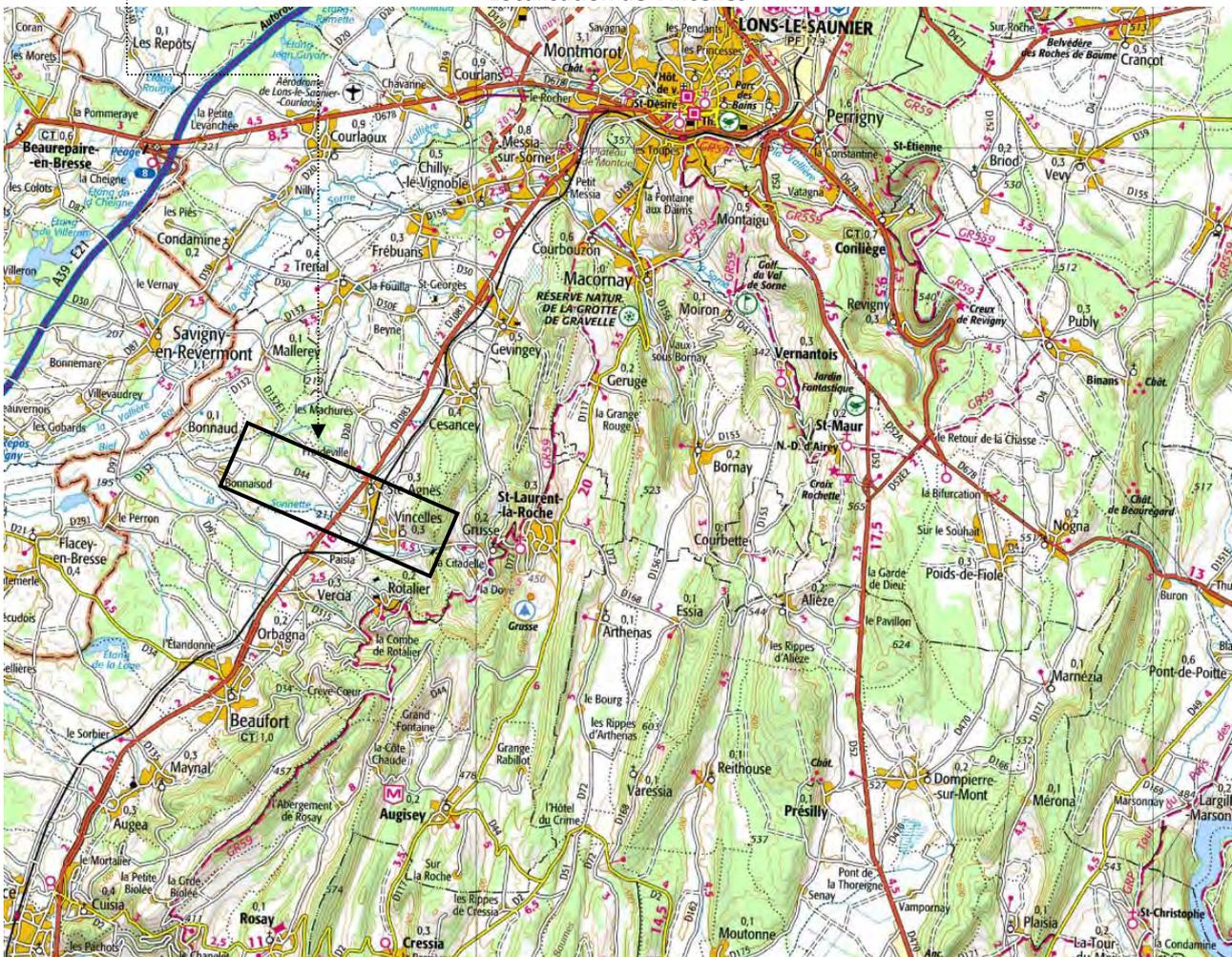
Le territoire communal est délimité par les communes suivantes :

- Grusse à l'est,
- Rotalier,
- Vercia,
- Beaufort,
- Bonnaud,
- Mallerey,
- Trenal,
- Sainte-Agnès,
- Cesancey.

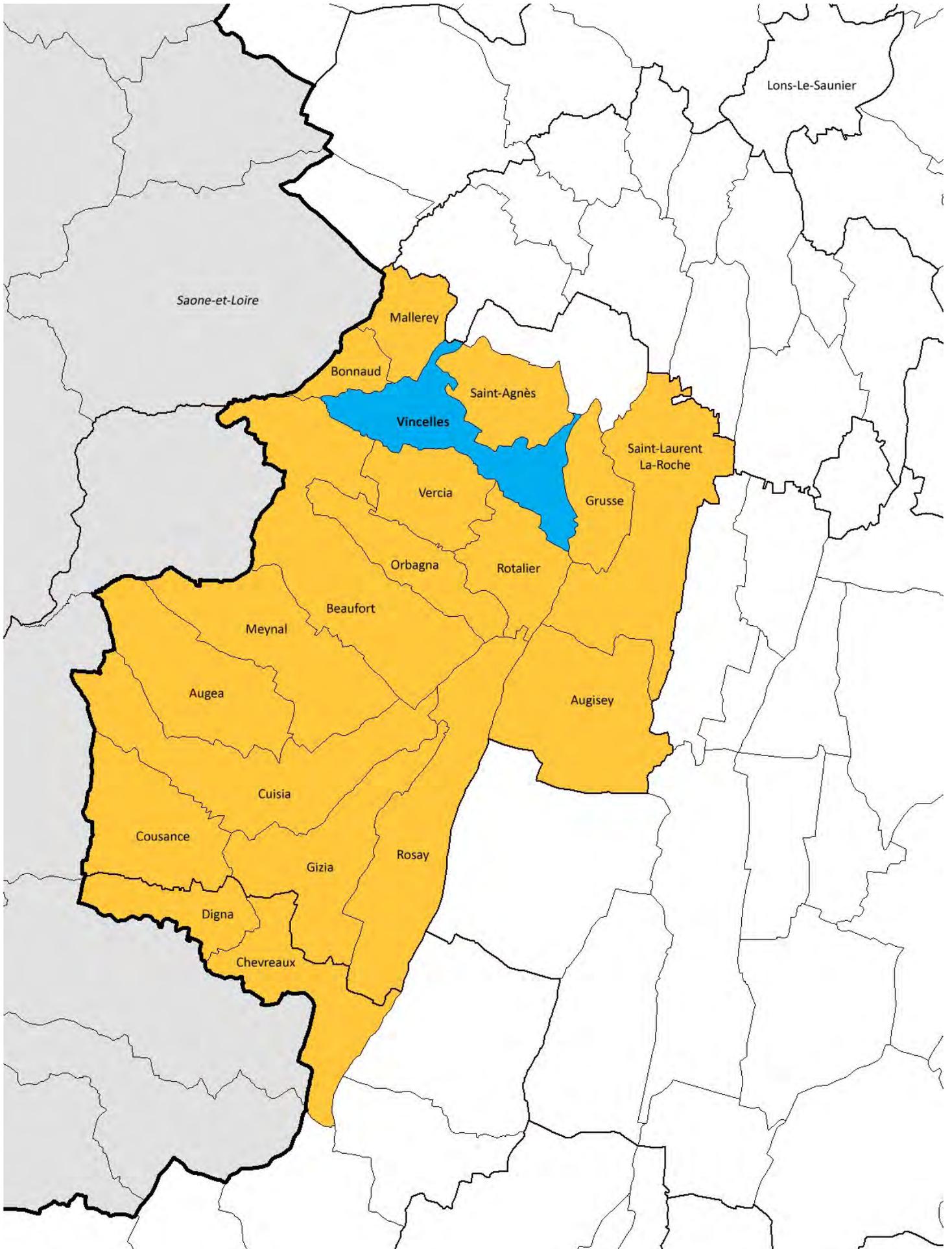
Administrativement, Vincelles appartient au canton de Beaufort (tout comme Saint-Laurent-la-Roche) et à l'arrondissement de Lons-le-Saunier. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Sud Revermont (CCSR), tout comme Saint-Laurent-la-Roche.

La commune s'étend sur 6,29 km² et représente une population de 380 habitants (donnée INSEE 2009), affichant une densité de 54 hab/km².

Localisation de Vincelles



Contexte intercommunal



2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

2.1. Communauté de Communes Sud Revermont

La commune fait partie de la **Communauté de Communes Sud Revermont**, créée en 2002. Elle regroupe 19 communes et une population de 6228 habitants en 2009.

Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

Aménagement de l'espace

Constitution de réserves foncières (à titre facultatif)

Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme (à titre facultatif)

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (à titre obligatoire)

Autres

Autres (à titre facultatif)

- création, aménagement et gestion d'un bâtiment de gendarmerie. "Etude, réalisation, extension, aménagement, entretien et gestion de maisons médicales."

Préfiguration et fonctionnement des Pays (à titre facultatif)

Développement et aménagement économique

Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) (à titre obligatoire)

Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique (à titre obligatoire)

- A ce jour, sont d'intérêt communautaire : - Zone industrielle créée par la CCSR (les Bretellières) à Cousance, - Zones artisanales créées par la CCSR (les Vauvres) à Cousance et la Chaniat et La Condamine à Beaufort."

Développement et aménagement social et culturel

Activités culturelles ou socioculturelles (à titre facultatif)

Activités périscolaires (à titre facultatif)

Activités sportives (à titre facultatif)

Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (obsolète) (à titre optionnel)

Etablissements scolaires (à titre facultatif)

Développement touristique

Tourisme (à titre facultatif)

Environnement et cadre de vie

Autres actions environnementales (à titre facultatif)

Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés (à titre optionnel)

Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à titre optionnel)

Logement et habitat

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) (à titre facultatif)

Production, distribution d'énergie

Hydraulique (à titre facultatif)

Sanitaires et social

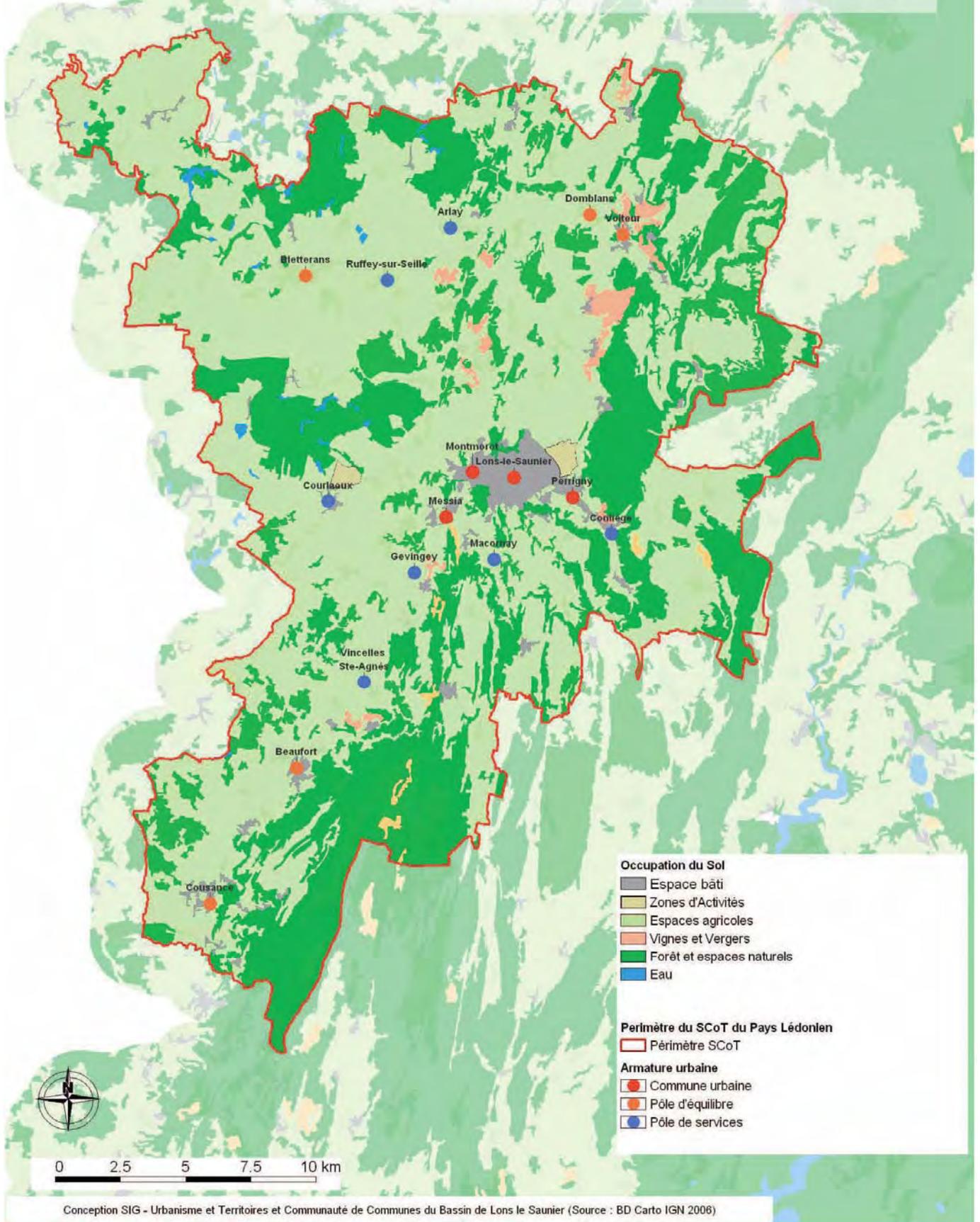
Action sociale (à titre facultatif)

Voirie

Création, aménagement, entretien de la voirie (à titre optionnel)

SCoT du Pays Lédonien

L'occupation du Sol et Armature Urbaine



2.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien

Vincelles fait partie du périmètre du SCoT du Pays Lédonien qui regroupe 6 Communautés de Communes et 82 communes. Celui-ci est approuvé et doit prochainement être révisé dans le but d'intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Scot du Pays Lédonien, sont les suivants :

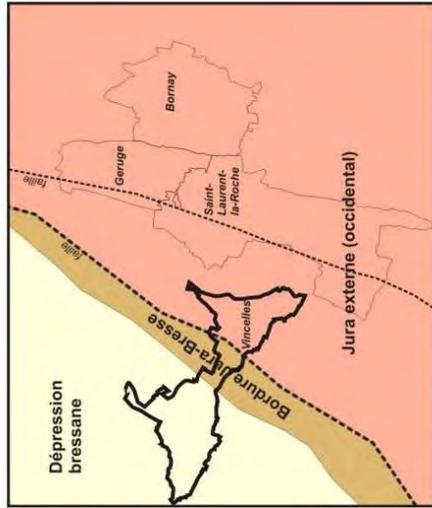
- Pour un territoire attractif : organiser l'attractivité du territoire
 - Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales
 - Structurer le territoire autour de son armature urbaine
 - Favoriser le développement urbain durable pour un territoire accessible à tous
 - Harmoniser les stratégies de développement économique
- Pour un territoire durable : valoriser ses spécificités
 - Conserver à l'activité économique son rôle économique, social, culturel et environnemental
 - Organiser le territoire à courte distance
 - Promouvoir un développement urbain maîtrisé
 - Promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles
- Pour un territoire solidaire
 - Anticiper l'impact des grands équipements dans les stratégies d'aménagement communales
 - Promouvoir la gestion solidaire des risques naturels
 - Doter le territoire d'un maillage équilibré d'équipements et de services
 - Organiser le territoire autour d'intercommunalités de projet

Ces objectifs sont traduits dans un Document d'Orientations Générales (DOG), qui encadre les documents d'urbanisme des communes couvertes par le SCoT, et avec lequel les documents d'urbanisme des communes couvertes doivent être compatibles.

Aujourd'hui, les communes du SCoT ont été classées selon une armature urbaine bien définie :

- **Le pôle urbain** composé de 4 communes qui forment le cœur urbanisé du territoire. Il accueille 47% de la population et draine 71% des actifs ayant une activité. Les communes qui en font partie sont : Lons-le-Saunier, Montmorot, Perrigny et Messia sur Sorne.
- **Les pôles d'équilibre** : par une offre commerciale diversifiée, des services de proximité à la personne, une économie dynamique, ils ont une fonction de centralité sur le territoire rural qui les entoure. Ils sont équipés d'une gare (sauf Bletterans) qui constitue un potentiel de desserte avec le pôle urbain et ses emplois. Cinq communes répondent à ces critères : Bletterans, les binômes Domblans/Voiteur et Beaufort/Cousance.
- **Les pôles de service** : ces communes disposent de commerces et de services de grande proximité, en petit nombre, desservant principalement la commune elle-même. Neuf communes entrent dans cette catégorie : Arlay, Ruffey sur Seille, le binôme Courlans/Courlaoux, Conliège, Macornay, Gevingey et le binôme Ste Agnès/Vincelles.
- **Les communes rurales** qui sont avant tout des communes résidentielles, pour la plupart ayant connu une croissance importante ces dernières années. Dans le cadre du SCoT, il s'agit de maîtriser cette croissance en permettant aux communes de se développer tout en agissant sur les formes urbaines à mettre en œuvre, garantissant une agriculture vivante et pérenne et valorisant des paysages de qualité .

Avec sa voisine Sainte-Agnès, Vincelles est donc considérée comme **pôle de services** à l'échelle du SCoT, compte tenu de l'offre de services proposée par les 2 communes.



Formations superficielles (dépôts quaternaires)

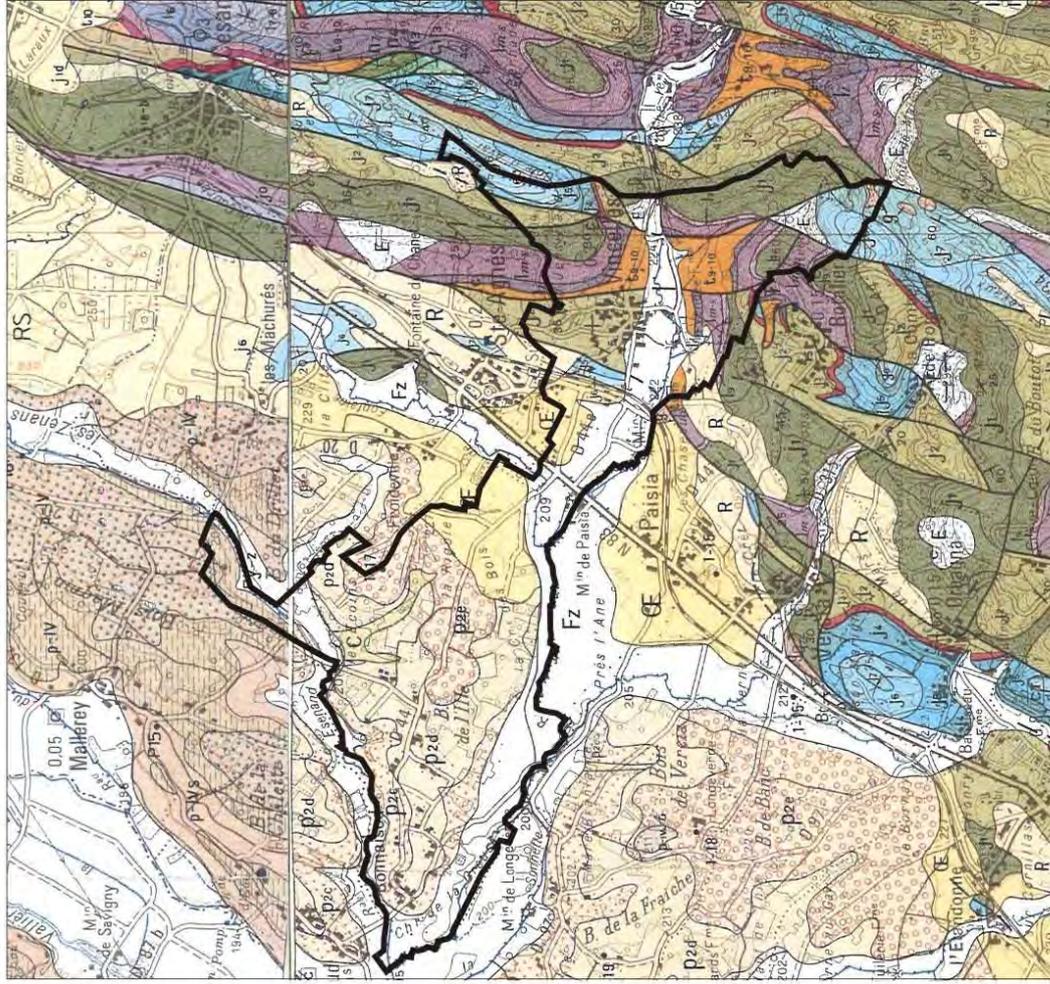
	Éboulis
	Colluvions
	Alluvions fluviales récentes et actuelles
	Formations limoneuses sur terrains pliocènes
	Argiles résiduelles à chailles

Formations plio-quaternaires de la Bresse

	Pliocène supérieur : sables roux à rares galets siliceux
	Pliocène supérieur : argiles bleues à concrétions calcaires
	Pliocène supérieur : sables blonds, calcaires, à niveaux grésifiés

Formations secondaires

	Oxfordien supérieur « Rauracien » : calcaires à débris, calcaires oolithiques à « momies », oolithe blanche crayeuse
	Oxfordien moyen « Argovien » : alternance de calcaires argileux et de marnes, marno-calcaires noduleux, calcaires fins lités avec niveaux à « momies » rousses
	Callovien : « Dalle nacrée » et calcaires argileux à oolithes ferrugineuses, calcaires ocreux en plaquettes
	Bathonien : calcaires massifs clairs micrograveleux, oolithe blanche ou crème
	J ₁ - Bajocien indifférencié J _{1a} - Bajocien supérieur : calcaires argileux à Huîtres, calcaires oolithiques à entroques J _{1b} - Bajocien inférieur : calcaires à silex et calcaires à entroques J _{1c} - faciès à Polyptères
	Aalénien : oolithe ferrugineuse de Rosnay, calcaires roux spathiques
	J _{8a} - Lias moyen à supérieur essentiellement marneux indifférencié J _{8b} - Toarcien-Aalénien inférieur J _{8c} - Pléinsbachien
	Lias inférieur (Hettangien-Sinemurien) : calcaires gréseux à débris, calcaires à Gryphées, marno-calcaires en pavés
	J _{6a} - Trias supérieur indifférencié J _{6b} - Rhétien : grès grossiers, schistes noirs, argiles brun-rouge type Levallois J _{6c} - Keuper : argiles versicolores, dolomies et cargneules



Extrait de la carte géologique au 1 / 50 000 d 'Orgelet-Le Bourget (BRGM)

N
W E S

Échelle : 1 / 50 000
Réf. du dossier : 12-203

CHAPITRE 2 | ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Source :

Etat initial de l'environnement réalisé par Sciences Environnement – Agence de Besançon – Pour le compte de Commune de Vincelles - Personnel ayant participé à l'étude : Catherine Haenel, Chargée d'études.

1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1. Contexte géologique

1.1.1. Contexte régional

Le territoire communal de Vincelles s'étend sur deux unités géologiques : la dépression bressane à l'ouest et la bordure du Jura occidental à l'est (Revermont) :

- **La dépression bressane** : elle correspond à une zone d'effondrement remplie de matériaux plio-quadernaires argilo-sableux.
- **Le Revermont** (bordure du Jura occidental) : il constitue les premiers contreforts du Jura. Sous la contrainte de la poussée alpine issue de l'Est, la couverture sédimentaire calcaire et marno-calcaire s'est pliée, cassée et a glissé vers l'Ouest, chevauchant le remplissage bressan sur quelques kilomètres. Les séries chevauchantes se sont empilées les unes sur les autres, formant une succession de lanières étroites orientées Sud - Sud-Ouest / Nord – Nord-Est.

1.1.2. Lithologie

a. Les formations Plio-Quadernaires de la Bresse

Au niveau de Vincelles (hameau de Bonnaisod), le sous-sol de la dépression bressane est constitué de formations argilo-sableuses datées du Pliocène supérieur :

- p_{2c} : il s'agit de sables blonds calcaires comprenant des niveaux grésifiés et de petits galets d'argile. Ils occupent les dépressions drainées par des ruisseaux où ils sont masqués en partie basse par les alluvions récentes (Fz).
- p_{2d} : ces argiles bleues riches en concrétions calcaires sont masquées en surface par la terre végétale ou par une couverture d'altération. Elles renferment quelques débris végétaux.
- p_{2e} : il s'agit de sables roux à galets siliceux pouvant atteindre une dizaine de mètres d'épaisseur.

b. Les formations Secondaires de la bordure jurassienne

Les contreforts du Jura à Vincelles se présentent sous forme d'une succession de structures étroites tronquées par des cassures longitudinales où alternent formations du Trias et du Lias (marnes, argiles, schistes) et formations calcaires et marno-calcaires du Jurassique.

- Formations du Trias et du Lias : elles affleurent sur les coteaux à l'Est du village de Vincelles. A la base, les formations du Trias (t_{9-10}) sont composées d'argiles bariolées renfermant quelques niveaux de dolomie, des fragments de gypse et des schistes noirs. Les formations du Lias (l_{m-s}) qui les surmontent sont essentiellement marneuses. Elles sont altérées en surface et souvent recouvertes de colluvions de pente ou de glissements superficiels lamellaires.
- Formations du Jurassique : Le village de Vincelles repose sur des calcaires massifs du Jurassique moyen (j_2). Le Jurassique supérieur affleure sur les reliefs. Il s'agit principalement de formations calcaires (j_5 à j_7). Les marnes de l'Oxfordien (j_4) n'affleurent que ponctuellement quand elles n'ont pas été laminées par la tectonique.

c. Les formations superficielles du Tertiaire et du Quaternaire

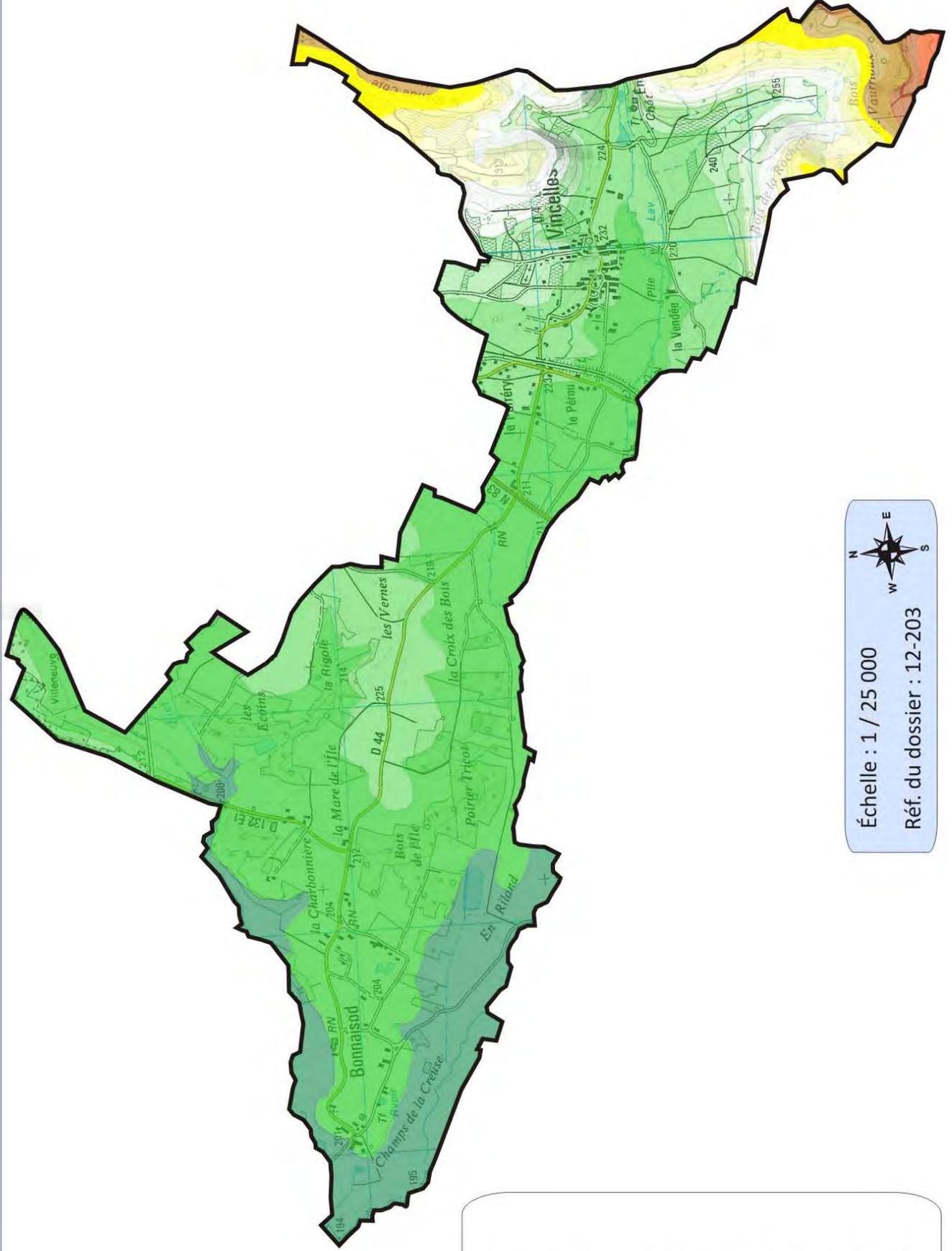
Divers types de dépôts superficiels datés du Tertiaire et du Quaternaire masquent le substratum géologique de Vincelles :

- Argiles à Chailles (R) : ces argiles se rencontrent sur les reliefs à faible pente et sont donc postérieures à la première phase de plissement et d'érosion qui a affecté la région. Elles renferment des éléments siliceux anguleux qui proviennent de l'altération des terrains sous-jacents et auraient été entraînées sur les pentes ou dans les dépressions par les eaux de ruissellement. Elles peuvent être observées au contact Jura-Bresse.
- Formation limoneuse sur terrain pliocène (OE) : elle correspond à une formation argilo-sableuse panachée renfermant des granules riches en fer et manganèse, quelques galets siliceux et des chailles. Elle provient du remaniement des argiles à chailles et de l'altération superficielle des dépôts pliocènes de la dépression bressane.
- Alluvions récentes (Fz) : elles remplissent le lit majeur des rivières du secteur. Elles sont peu développées et constituées principalement de graviers calcaires au sein d'une matrice sableuse ou argilo-sableuse. Dans la dépression bressane, les alluvions recouvrant les argiles bleues du pliocène se composent d'une couche de 3 à 4 m d'épaisseur de sables et de graviers surmontés d'un dépôt de limons argileux et d'argiles tourbeuses.
- Eboulis (E) : ils sont localisés au pied du versant escarpé du Bois de Vaurrioux.
- Colluvions (C) : ces formations superficielles comblent les petites vallées en tête de réseau dans le secteur bressan. Elles sont issues, par ravinement de type colluvionnement, des formations bressanes sous-jacentes. Elles sont peu épaisses et présentent fréquemment des intercalations tourbeuses.

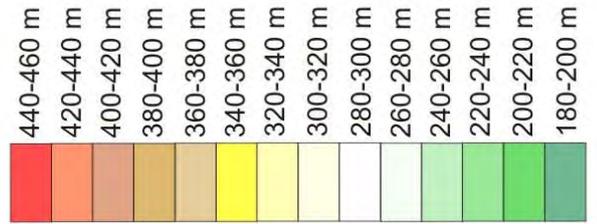


Relief

Figure 3



Altitude



Échelle : 1 / 25 000

Réf. du dossier : 12-203



1.2. Relief

Le territoire communal de Vincelles présente deux unités topographiques bien distinctes :

- La plaine de la Bresse à l'Ouest présente un relief doux dont l'altitude varie de 194 à 225 mètres.
- Le Revermont correspond aux premiers contreforts calcaires du Jura, structure plissée et chahutée dont l'altitude à Vincelles oscille entre 220 m au fond de la vallée de la Sonnette et 450 mètres sur les hauteurs du Bois de Vaurrioux.

Deux étages de végétation sont donc représentés sur la commune : l'étage planitaire (plaine de la Bresse) et l'étage collinéen (Revermont).

1.3 Ressource en eau

1.3.1. Eaux souterraines

Les terrains marneux, marno-calcaires et calcaires du Trias et du Lias sont peu ou pas aquifères. Les quelques réservoirs sont limités en terme d'extension du fait de la structure fortement faillée et plissée de cette zone. La rivière de la Sonnette draine la masse d'eau souterraine. Les connaissances sur la qualité et la quantité de cette masse d'eau sont quasi inexistantes (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée, masse d'eau 6516 « Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien »).

Les niveaux sableux des alluvions de la Sonnette et de ses affluents à Vincelles constituent le réservoir de petites nappes semi-captives. La couverture limono-argileuse de quelques mètres assure une bonne protection des aquifères vis-à-vis des pollutions superficielles. La répartition des niveaux sableux est mal connue et donc difficilement exploitable. L'aire d'alimentation de ces aquifères n'est pas connue précisément. La productivité de la ressource est limitée (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée, masse d'eau 6505 « Domaine marneux de la Bresse »).

Aucune opération de traçage des eaux souterraines n'est recensée par la DREAL sur la commune de Vincelles.

La commune ne compte aucun captage exploité pour l'alimentation en eau potable.

1.3.2. Eaux superficielles

La commune de Vincelles est drainée par la **Sonnette**, une rivière qui prend naissance dans la reculée de Grusse et traverse la Bresse comtoise pour confluer avec la Vallière à Sagy en Saône-et-Loire. La Vallière se jette dans le Solnan, un affluent de la Seille. La commune de Vincelles est ainsi rattachée au **bassin versant de la Seille** dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

La Sonnette compte deux affluents sur la commune de Vincelles : le ruisseau de Pré Haut et la rivière d'Esenand (issue de la jonction entre le Bief d'Esenand et le ruisseau des Zénans). Plusieurs étangs et mares ponctuent les espaces agricoles de la Bresse comtoise à Bonnoisod. Ce secteur argileux regorge également de zones humides.

a. Données quantitatives

Les cours d'eau traversant Vincelles ne comptent aucune station de mesure de débit.

b. Données qualitatives

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2010-2015 fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

Masse d'eau	ÉTAT ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
La Vallière Sonnette incluse (FRDR599)	Mauvais (2)	2015	Bon (1)	2015
Le Sevron et le Solnan (FRDR598)	Moyen (1)	2015	Bon (3)	2015
La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône (FRDR596)	Moyen (3)	2015	Mauvais (3)	2021

* : Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009
(1) : Niveau de confiance de l'état évalué (1=Faible ; 2=Moyen ; 3=Fort)

Les principaux problèmes identifiés par le SDAGE sur la masse d'eau intégrant la Sonnette sont la pollution domestique et industrielle, particulièrement la pollution par les **pesticides**, et la dégradation morphologique du milieu. La Seille est concernée par les mêmes problématiques. La pollution par les pesticides de la Seille a justifié le report de l'objectif d'atteinte du bon état chimique des eaux de 2015 à 2021. Cet objectif reste fixé à 2015 pour la Sonnette. En 2010, une station de suivi de l'état des eaux sur la Sonnette à Vincelles indique un « bon » état écologique du cours d'eau (état chimique non évalué).

Le SDAGE a une portée juridique. Il est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Données piscicoles

La Sonnette est un cours d'eau de 1ère catégorie (domaine privé) géré par l'AAPPMA de Lons-le-Saunier.

c. Contrat de rivière de la Seille

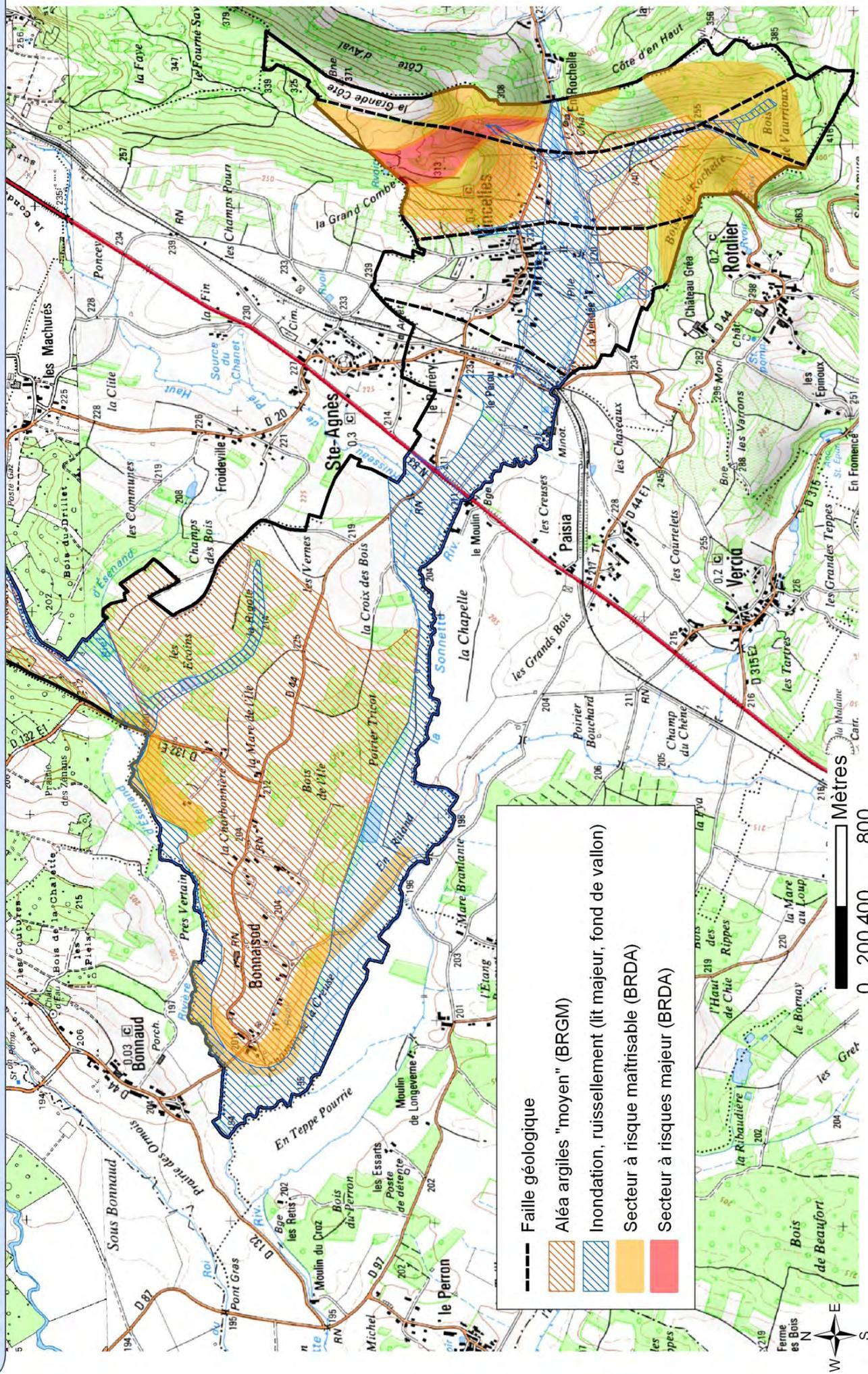
La commune de Vincelles est concernée par le **contrat de rivière de la Seille**, animé par l'EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin) Saône et Doubs. Le contrat de rivière fixe à l'échelle du bassin versant des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Contrairement au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Le premier programme d'actions du contrat de rivière s'est achevé en 2008. Le Comité de rivière a engagé depuis une seconde procédure afin de répondre aux exigences de la DCE et de ses objectifs d'ici 2015. Les enjeux et les objectifs sur le bassin de la Seille sont les suivants (source : EPTB Saône et Doubs) :

- « Reconquérir une bonne qualité des eaux (traitement des pollutions domestiques et maîtrise des produits phytosanitaires)
- Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques (maintenir la biodiversité et protéger les zones humides, améliorer le fonctionnement physique et écologique des rivières),
- Assurer la sécurité des biens et des personnes (réduire l'aléa et la vulnérabilité, gérer le risque),
- Pérenniser la gestion globale de l'eau sur le bassin (animation, communication, suivi).

Afin de réaliser un bilan du premier contrat et de fournir des éléments d'aide à la décision pour la définition du nouveau programme d'actions, la qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Seille a été analysée. Les résultats des campagnes réalisées sur les 3 départements en 2007-2008 montrent une amélioration de la qualité physico-chimique des eaux par rapport à l'état initial. Toutefois, les nitrates issus des apports domestiques et agricoles sont discriminants sur certains affluents et conduisent à un déclassement. La présence de pesticides dans les cours d'eau (basse vallée de la Seille et de ses affluents) est indicatrice d'une pollution diffuse d'origine agricole mais aussi urbaine.

Si une amélioration semble se dessiner par rapport à l'état initial, des efforts sont nécessaires en vue de l'atteinte du bon état écologique en 2015 au sens de la DCE ».



1.4. Risques naturels

1.4.1. Risque mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour inventorié par le BRGM sur la commune de Vincelles, dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net).

a. Aléa karstique

La commune de Vincelles est peu concernée par l'aléa effondrement de terrain. Aucune cavité souterraine n'est répertoriée par le BRGM sur la commune. Aucune manifestation karstique de type doline n'y a été observée. Néanmoins, l'imperméabilisation des sols et la concentration de rejets d'eaux pluviales à certains exutoires est susceptible d'accélérer l'érosion du sous-sol calcaire et de provoquer localement des effondrements (rappel : le village repose sur des formations calcaires du Bathonien).

b. Aléa glissement de terrain

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

D'après la carte géologique du secteur, les formations marneuses sont affleurantes sur les coteaux à l'Est du village de Vincelles. La pente prononcée des terrains (jusqu'à 40 %) constitue un facteur de risque supplémentaire.

Ce secteur figure dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura. Cet atlas, réalisé par le BRDA (Bureau de Recherche et Développement Agricole) en 1998, permet de localiser les « mouvements de terrain » sur l'ensemble du territoire communal. Il répertorie trois zones différentes de risques :

- Zone rouge : secteur de risque majeur (mouvement en cours ou mouvement à très forte probabilité). Toute construction serait à proscrire. Les zones rouges concernent généralement des secteurs à forte pente.
- Zone orange : secteur de risque maîtrisable (mouvements faibles, anciens ou très localisés). Toute construction ou aménagement devrait être soumis à un avis géotechnique permettant de minimiser les effets des mouvements et à ne pas les créer ou les accentuer.
- Zone verte : secteur de risque négligeable (secteur sans mouvement apparent ou repérable). Les constructions ne sont pas soumises à prescriptions. Néanmoins, cette zone n'exclut pas, pour des points ponctuels ou des événements nouveaux, que soit demandé un avis géologique préalable (exemple des zones de dolines, cavités souterraines...).

c. Aléa retrait-gonflement des argiles

Voir annexe 1

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

L'aléa est jugé « **faible** » par le BRGM sur les formations calcaires du Revermont et les formations sableuses de la Bresse. Dans les secteurs marneux et argileux (hameau de Bonnaisod, coteaux Est du village), l'aléa est qualifié de « **moyen** » (www.argiles.fr). Les mouvements de terrain liés à cet aléa sont avérés sur la commune puisqu'elle a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle suite à l'épisode de sécheresse en 2003.

1.4.2. Risque inondation et ruissellement

La commune est concernée par l'aléa inondation localisé dans le lit majeur des cours d'eau. Le BRGM fait également état d'une très forte sensibilité des formations alluviales aux phénomènes de remontée de nappe (nappe sub-affleurante).

Néanmoins, la commune ne fait l'objet d'aucun plan de prévention du risque inondations. Aucune zone inondable n'est recensée par l'Administration (<http://cartorisque.prim.net>).

1.4.3. Risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. D'après ce zonage, la commune se situe en zone de **sismicité 3 (modérée)** : les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

1.4.4. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle relatifs à des inondations et des mouvements de terrain :

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005

(Source : www.prim.net)

1.5. Données climatiques

Les données climatiques proviennent de la station de Lons-le-Saunier, située à 280 m d'altitude et gérée par Météo France. Elles concernent la période 1972-2000. Les informations concernant le vent englobent les années 1989 à 1993.

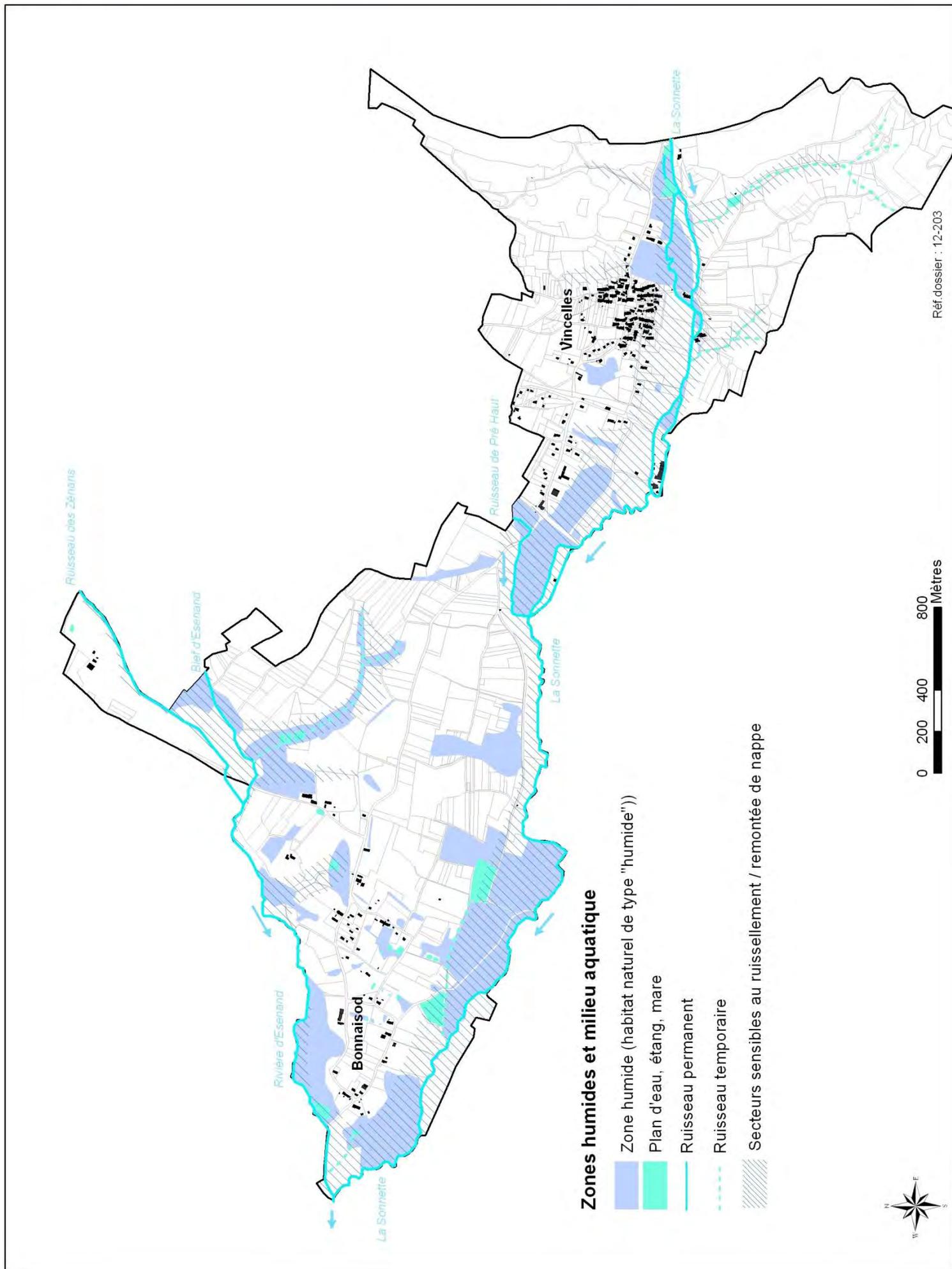
La température moyenne annuelle est de 10,8°C. Les températures moyennes mensuelles varient d'environ 2,5°C en janvier à 19,5°C en juillet. L'amplitude thermique élevée indique un climat à dominante continentale (hiver rude et long, été chaud et lourd).

La pluviométrie annuelle moyenne est relativement importante avec 1 169,7 mm/an. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec une moyenne minimale en mars (73,4 mm) et une moyenne maximale en mai avec 118,8 mm

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest (humide et tempéré d'influence océanique). Le secteur est également marqué par la présence d'un vent secondaire de secteur Nord/Nord-Est (bise sèche et froide à influence continentale).

La forte pluviosité et une amplitude thermique élevée permettent de définir un climat de type océanique à tendance continentale.

A l'échelle locale, la configuration topographique des lieux offre des microclimats qui dépendent de l'altitude et de l'exposition : le village bénéficie ainsi d'un microclimat doux et ensoleillé par sa situation au pied d'un coteau exposé au Sud.



2. MILIEUX NATURELS

2.1. Contexte naturel

2.1.1. Situation de la commune

La commune de Vincelles s'étend sur deux unités naturelles aux caractéristiques géomorphologiques sensiblement différentes :

- La partie Est (comprenant le village) s'inscrit dans le Revermont, une région calcaire et marneuse à la topographie chahuté, offrant un paysage de vignobles, de pelouses sèches et de forêts qui occupent les plus forts dénivelés.
- La partie Ouest (hameau de Bonnaisod) s'étend dans la plaine de la Bresse, vaste dépression argileuse et sableuse parsemée d'étangs, de prairies et de forêts humides.

Cet éventail de situations géomorphologiques est porteur d'une grande diversité de milieux naturels et d'espèces.

2.1.2. Zones de protection du patrimoine naturel

Le territoire communal de Vincelles ne compte aucun périmètre de protection du patrimoine naturel de type APB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), réserve naturelle ou site classé.

2.1.3. Zones d'inventaire du patrimoine naturel

a. ZNIEFF

Voir annexe 3

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les **ZNIEFF de type II** sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de Vincelles ne compte aucune Z.N.I.E.F.F. sur son territoire communal, bien que certains secteurs puissent prétendre à intégrer cet inventaire régional (pelouses de la Grande Côte et zones humides de la plaine bressane).

b. Zones humides

Voir annexe 2

Aucune zone humide n'est recensée par la DREAL Franche-Comté sur la commune de Vincelles. Rappelons que le recensement de la DREAL n'est pas exhaustif puisque seules les zones humides de plus d'un hectare sont cartographiées.

La Fédération départementale des chasseurs du Jura a réalisé un inventaire complémentaire des zones humides sur le département. Dans le cadre de cet inventaire, plusieurs zones humides ont été identifiées sur Vincelles, principalement dans la plaine bressane et sur les formations alluviales de la Sonnette.

La prospection réalisée dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de compléter cet inventaire, sur la base de l'observation de la végétation, de la topographie et de la géologie locales.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...) »

Au regard de cet arrêté, nous avons classé l'ensemble des formations argileuses de la plaine bressane en « zone humide potentielle », même en l'absence de végétation hygrophile. Seuls des sondages pédologiques réalisés à la parcelle permettraient de délimiter précisément les zones humides dans ce secteur (présence/absence de traces d'hydromorphie). De même, l'ensemble des formations alluviales est susceptible de répondre à la définition de zones humides au regard de cet arrêté. Ces formations présentent une matrice argileuse à argilo-sableuse dans le secteur de Vincelles. En cas de projet d'aménagement sur les alluvions et en l'absence de traces d'hydromorphie dans les sols concernés, la réalisation d'une expertise hydrogéomorphologique peut s'avérer nécessaire pour déterminer le caractère humide ou non de la zone en fonction de la profondeur de la nappe et la durée d'engorgement des sols (cas particulier des fluvisols).

2.1.4. Natura 2000

Voir annexe 3

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les **Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- Les **Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leur paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le document d'objectifs (DOCOB). Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

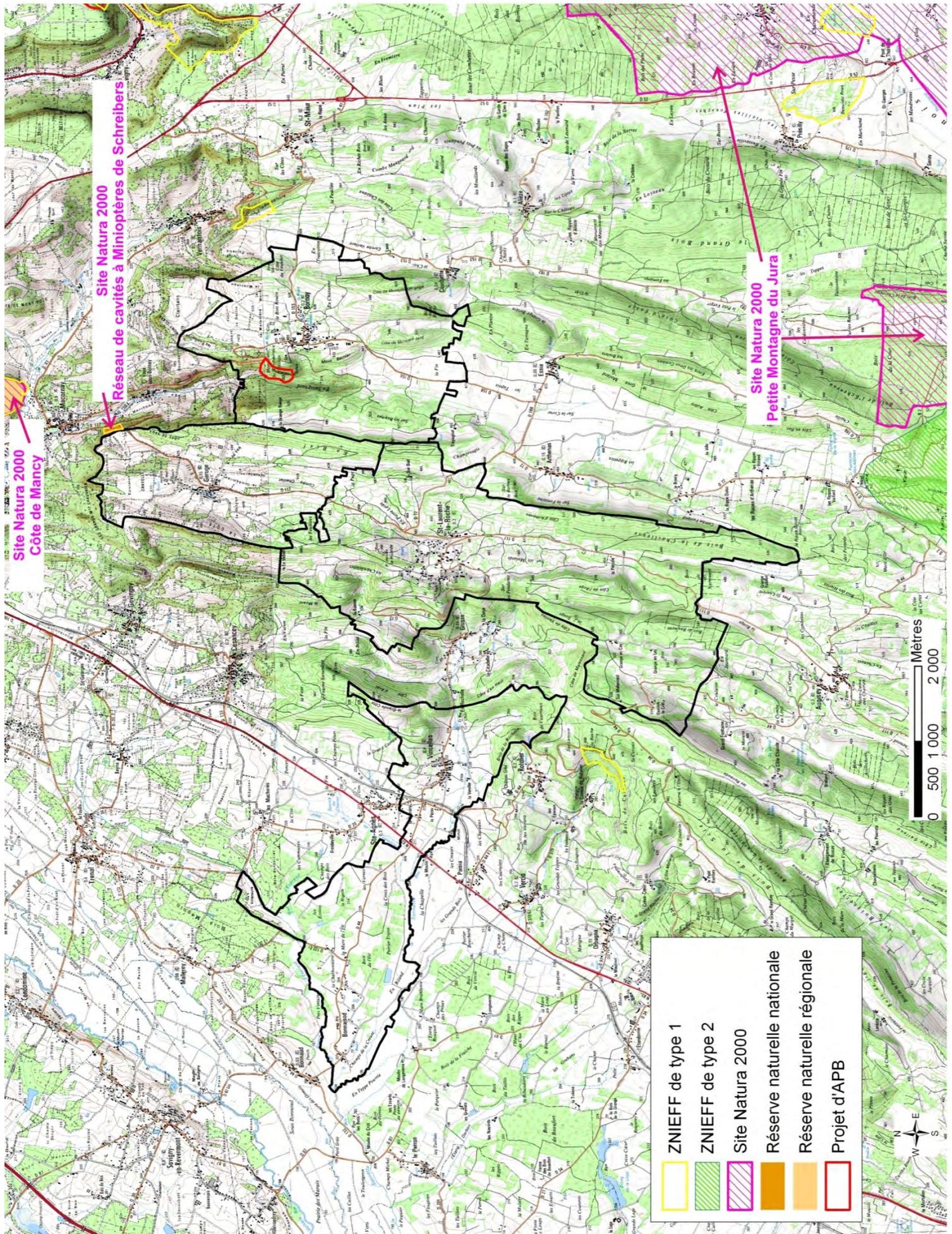
La commune de Vincelles ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire. La commune n'est pas non plus limitrophe d'une commune concernée par un site Natura 2000.

Elle entretient des liens hydrologiques avec des cours d'eau qui n'appartiennent pas au réseau Natura 2000 (Sonnette, Vallière, Solnan) ou qui sont suffisamment éloignés pour que les activités à Vincelles n'aient pas d'influence significative sur la qualité des habitats et des espèces aquatiques du site (site de « la Basse Seille » localisé à plus de 30 km de Vincelles, dilution des eaux de la Sonnette dans la Vallière et le Solnan avant de rejoindre la Seille).

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 6 km au Nord-Est de Vincelles : il s'agit de la grotte de Gravelle (réserve naturelle nationale) qui appartient au « Réseau de cavités à Minioptère de Schreibers en Franche-Comté ». Le territoire communal de Vincelles constitue un territoire de chasse (ou axe de transit) potentiel pour les chauves-souris fréquentant ce gîte. Dans le secteur de cette grotte s'étend un autre petit site Natura 2000, la « Côte de Mancy », sur 46 ha de pelouses sèches (également protégées par un classement en Réserve naturelle régionale). Ces pelouses constitueraient le principal territoire de chasse des chauves-souris gîtant dans la grotte Gravelle.

A 9 km au Sud-Est du village de Vincelles s'étend un site beaucoup plus vaste, la « Petite Montagne du Jura », sur 38 293 hectares de forêts, prairies, pelouses et zones humides. La commune de Vincelles abrite des milieux naturels (pelouses, forêt) favorables à certaines espèces présentes en Petite Montagne. Ces milieux peuvent donc constituer des zones « relais » pour ces espèces (dispersion, brassage génétique).

Intitulé	Type	Numéro	DOCOB	Opérateur (animateur)	Principaux enjeux
Basse Seille	Z.P.S.	FR2610006	Réalisé (2005)	EPTB Saône et Doubs (Opérateur <i>DOCOB : Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons</i>)	Oiseaux prairiaux, prairies de fauche humides, roselières, dunes continentales
	S.I.C.	FR2600979			
Petite Montagne du Jura	Z.P.S.	FR4312013	Réalisé (2005)	Communauté de Communes de la Petite Montagne (Opérateur <i>DOCOB : ADAPEMONT</i>)	Forêts, pelouses, zones humides, cours d'eau, insectes (papillons), amphibiens et reptiles, oiseaux rupestres et chiroptères
	Z.S.C.	FR4301334			
Côte de Mancy (ex- Plateau de Mancy)	Z.S.C.	FR4302001	Réalisé (2005)	Commune de Lons-le- Saunier (Opérateur technique : <i>CREN Franche-Comté + Lycée agricole de Mancy</i>)	Pelouses (orchidées remarquables), chiroptères, insectes
Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers en Franche- Comté	S.I.C.	FR4301351	En cours	?	Chiroptères



Ref. dossier : 12-203

2.2. La flore

L'étude de la végétation a été réalisée en fin d'été et à l'automne 2012. La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels sur l'ensemble du territoire communal, en ciblant les abords immédiats du village qui sont les secteurs susceptibles d'être urbanisés.

2.2.1. Habitats naturels et semi-naturels

a. Les cultures

Les cultures occupent les sols bien drainés (sols sableux) dans la plaine de la Bresse (secteurs de « la Croix des Bois », « Les Vernes ». La culture du maïs est prédominante.

Les sols calcaires superficiels et bien exposés du Revermont sont le domaine de la vigne.

b. Les prairies mésophiles

Plusieurs types de prairies peuvent être observés à Vincelles suivant la nature des sols et les pratiques agricoles :

- **La prairie pâturée** (n°habitat CORINE biotopes 38.11) : ce type de prairie est le plus répandu à Vincelles, particulièrement dans le secteur de Bonnoisod où les prairies sont entretenues par un pâturage bovin et ovin de type extensif. Ces pâtures présentent une faible diversité floristique liée à la pression exercée sur le milieu (piétinement par le bétail, eutrophisation, abrutissement). Plusieurs variantes sont représentées suivant la nature des sols et l'intensification des pratiques agricoles : variante mésophile et mésotrophe¹ à fétuque rouge et luzule champêtre dans les secteurs de pâturage extensif, variante des sols maigres calcaires à renoncule bulbeuse et brize intermédiaire, variante eutrophe² à ray-grass et crénelle lorsque le pâturage s'intensifie.
- **La prairie de fauche** (n°habitat CORINE biotopes 38.22) : elle occupe les espaces confinés dans la trame urbaine de Vincelles et les formations alluviales au sud du village. La prairie de fauche présente une bonne richesse floristique souvent menacée par l'intensification des pratiques agricoles (amendement, régime mixte fauche/pâturage, fréquence de fauche élevée...). Sur sol frais se développe une variante à colchique (*Colchico autumnalis- Festucetum pratensis*). Les sols mieux drainés accueillent la variante mésotrophe à fromental (*Arrhenatheretum elatioris*). Les variantes eutrophes à rumex, pissenlit et grande berce (*Heracleo sphondylii-Brometum mollis*) présentent un cortège floristique nettement appauvri. Il s'agit néanmoins d'un habitat d'intérêt communautaire.
- **La prairie améliorée** (n°habitat CORINE biotopes 81) qui présente un faciès proche de la culture par son caractère artificiel. Il peut s'agir de prairies temporaires issues de semis ou de prairies traitées par des herbicides sélectifs et fortement amendées.

Quelques secteurs en déprise présentent un faciès d'ourlet mésophile dominé par les grandes graminées (fromental, dactyle aggloméré) et pénétré par quelques ligneux pionniers comme le frêne et l'érable sycomore.

c. Les pelouses calcicoles

Les formations herbeuses rases de type pelouse sont localisées sur les bombements calcaires du Revermont (« Grande Côte »). Les secteurs bien exposés accueillent une flore originale caractérisée par la présence d'espèces à affinité méridionale.

Anciens parcours à bétail, ces secteurs sont soumis depuis plusieurs décennies à un phénomène de déprise agricole qui conduit à une fermeture progressive du milieu (évolution spontanée vers la fruticée thermophile à buis puis la chênaie sèche).

Trois types de formations sont distinguées à Vincelles (source : Etude d'aménagement foncier de Vincelles par le Cabinet Waechter) :

¹ Mésotrophe : qualifie un groupement végétal affectionnant les sols moyennement riches en éléments nutritifs

² Eutrophe : qualifie un groupement végétal affectionnant les sols riches en éléments nutritifs

- **La pelouse de milieux très secs à laîche de Haller** (n°habitat CORINE biotopes 34.33) sur les sols les plus superficiels. Elle est caractérisée par la globulaire ponctuée et le lin à feuilles étroites, la pulsatile et la germandrée petit-chêne. Elle ne forme que des îlots de superficie limitée.
- **La pelouse thermophile sur calcaire à globulaire commune et fumana couché** (n°habitat CORINE biotopes 34.33).
- **La pelouse mésophile à chlorée perfoliée** (n°habitat CORINE biotopes 34.32) qui se singularise notamment par la présence d'orchidées (orchis militaire, orchis mâle, ophrys mouche, ophrys araignée).

Une espèce rare a été observée dans les pelouses de la Grande Côte, le Thésion couché (*Thesium humifusum*).

d. Les haies

Qu'elles soient linéaires, ponctuelles, arbustives ou mixtes, ces formations présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

Les haies se présentent généralement sous forme d'un fourré dense d'espèces à baies comme l'aubépine, le prunellier, l'églantier ou encore la ronce (n°Habitat CORINE 31.81). Sur les coteaux calcaires, une variante thermophile à buis, cerisier de Sainte-Lucie et troène sauvage peut être observée.

e. Les fruticées

Les formations buissonnantes de type fruticée occupent de vastes espaces sur les coteaux calcaires du Revermont, témoin d'un phénomène de déprise agricole qui affecte les secteurs de pelouses. Il s'agit de fruticées à buis (n°habitat CORINE biotopes 31.82) où le buis peut former une couverture dense. Il est associé à quelques espèces à baies attractives pour la faune (prunellier, troène sauvage, cornouiller sanguin, viorne lantane, églantiers...).

f. les vergers

Les vergers haute-tige sont localisés en périphérie des zones urbanisées. Leur intérêt réside tant dans la grande richesse écologique de ces milieux, relais entre les zones bâties ou cultivées et les zones plus naturelles, que dans l'identité paysagère spécifique qu'ils confèrent à la commune.

Les arbres présentant souvent des cavités, des branches mortes, des écorces partiellement décollées, des fissures et cassures, du bois nu, ou d'autres caractéristiques propres aux vieux ligneux sont autant de micro-habitats pour une très grande part des espèces rares exploitant les vergers. Ce sont des zones d'accueil potentielles pour des espèces d'oiseaux aujourd'hui menacées par la disparition de ce biotope (torcol fourmilier, rouge-queue à front blanc, chouette chevêche, huppe fasciée...). La floraison des diverses variétés plantées fournit une source importante de pollen et de nectar pour les insectes printaniers, papillons, abeilles sauvages et domestiques... L'abondante production des fruitiers peut également fournir un complément très important dans l'alimentation hivernale de certains passereaux et profite à de nombreux insectes durant la bonne saison.

g. La forêt

Sur le Revermont, la forêt occupe les terrains impropres à l'agriculture (coteaux escarpés, sols affleurants). Les formations relèvent généralement de la hêtraie neutrophile à calcicole (n°habitat CORINE biotopes 41.13) mais les boisements mûres sont rares et laissent souvent place à des taillis de chêne, charme, frêne et érables. Les secteurs thermophiles accueillent la chênaie et la hêtraie sèche (n°habitat CORINE biotopes 41.27, 41.16) voire localement la chênaie pubescente à coronille et buis. Quelques pinèdes ponctuent les coteaux calcaires.

Dans la plaine de la Bresse, le massif forestier morcelé alterne avec de vastes parcelles cultivées ou pâturées. Les sols profonds et lourds accueillent des groupements sensiblement différents de ceux du Revermont. C'est le domaine de la chênaie pédonculée-charmaie à stellaire holostée (n°habitat CORINE biotopes 41.24) et de la hêtraie acidiphile à luzule (n°habitat CORINE biotopes 41.11). Le hêtre, le chêne pédonculé, le charme et le frêne

dominant un sous-bois souvent riche et luxuriant. Dans les dépressions humides se développent l'aulnaie-frênaie à groseillier (n°habitat CORINE biotopes 44.3).

h. Les habitats humides

La commune de Vincelles abrite un certain nombre de formations humides, concentrées dans la plaine alluviale de la Sonnette et dans la plaine bressane où la nature imperméable du sous-sol favorise l'hydromorphie des sols et le développement d'une végétation hygrophile. Différents habitats naturels humides ont été identifiés sur la commune :

- **La prairie de fauche humide** (n°habitat CORINE biotopes 37.21) dominée par les graminées, les laïches, les joncs, et diverses plantes à fleurs colorées (lychnis, pulicaire, salicaire, populage des marais, reine des prés, œnanthe fistuleuse, renoncule flammette...). Elle abrite localement une flore remarquable comme le vulpin utriculé et l'orchis à fleurs lâches (protégé en Franche-Comté) dont plusieurs stations sont mentionnées sur la commune par la Fédération départementale des chasseurs du Jura.
- **La pâture humide** (n°habitat CORINE biotopes 37.24) : elle présente un faciès à joncs (jonc glauque, jonc diffus), houlque laineuse, renoncule rampante et menthe à longues feuilles. Le piétinement, le pâturage et l'amendement diminuent l'intérêt floristique de ces prairies. Quelques mares-abreuvoirs creusées au sein de ces prairies présentent néanmoins un intérêt pour la faune (libellules, batraciens).
- **La mégaphorbiaie** (n°habitat CORINE biotopes 37.7, 37.1) : cette formation humide à hautes herbes est présente sous forme d'ourlets le long des ruisseaux ou en marge des bois, formant une transition avec les espaces prairiaux. Elle est généralement dominée par la reine des prés, accompagnée de l'angélique des bois, de l'iris jaune et localement de l'ortie en conditions eutrophes.

i. Le milieu aquatique

Le territoire communal de Vincelles, particulièrement dans le secteur bressan (Bonnaisod) est parsemé d'étangs et de mares qui abritent une faune remarquable (oiseaux d'eau, insectes, batraciens) mais qui sont également susceptibles d'abriter des groupements aquatiques originaux (groupements à potamots). Une espèce remarquable est signalée sur la commune par le Conservatoire Botanique de Franche-Comté, le scirpe sétacé (*Isolepis setacea*). La vocation de loisir de ces étangs limite toutefois leur intérêt pour l'avifaune (berges aménagées pour la pêche récréative).

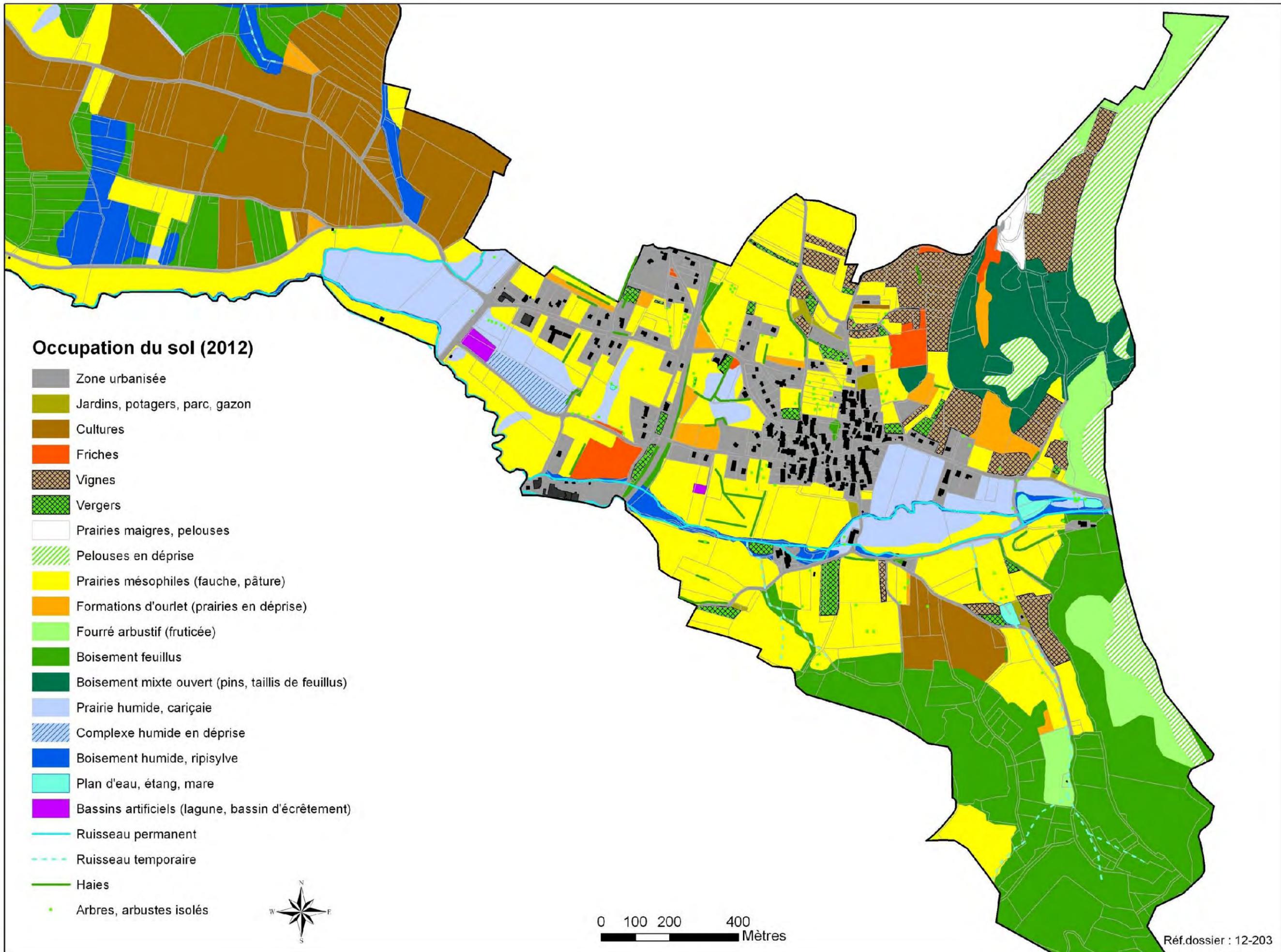
Le réseau de ruisseaux permanents ou temporaires joue également un rôle important en termes de corridor pour les espèces aquatiques. La Sonnette est un cours d'eau de première catégorie (domaine de la truite fario). L'ombrage formé par la ripisylve limite le développement des herbiers aquatiques et limite le réchauffement de l'eau en période estivale (réchauffement défavorable aux salmonidés).

2.2.2. Espèces floristiques remarquables

Nous n'avons observé qu'une espèce remarquable sur la commune, le Thésion couché, sur les pelouses enfrichées de la Grande Côte. Notons que la période de prospection (fin juillet-début septembre) est peu favorable à l'observation des espèces prairiales.

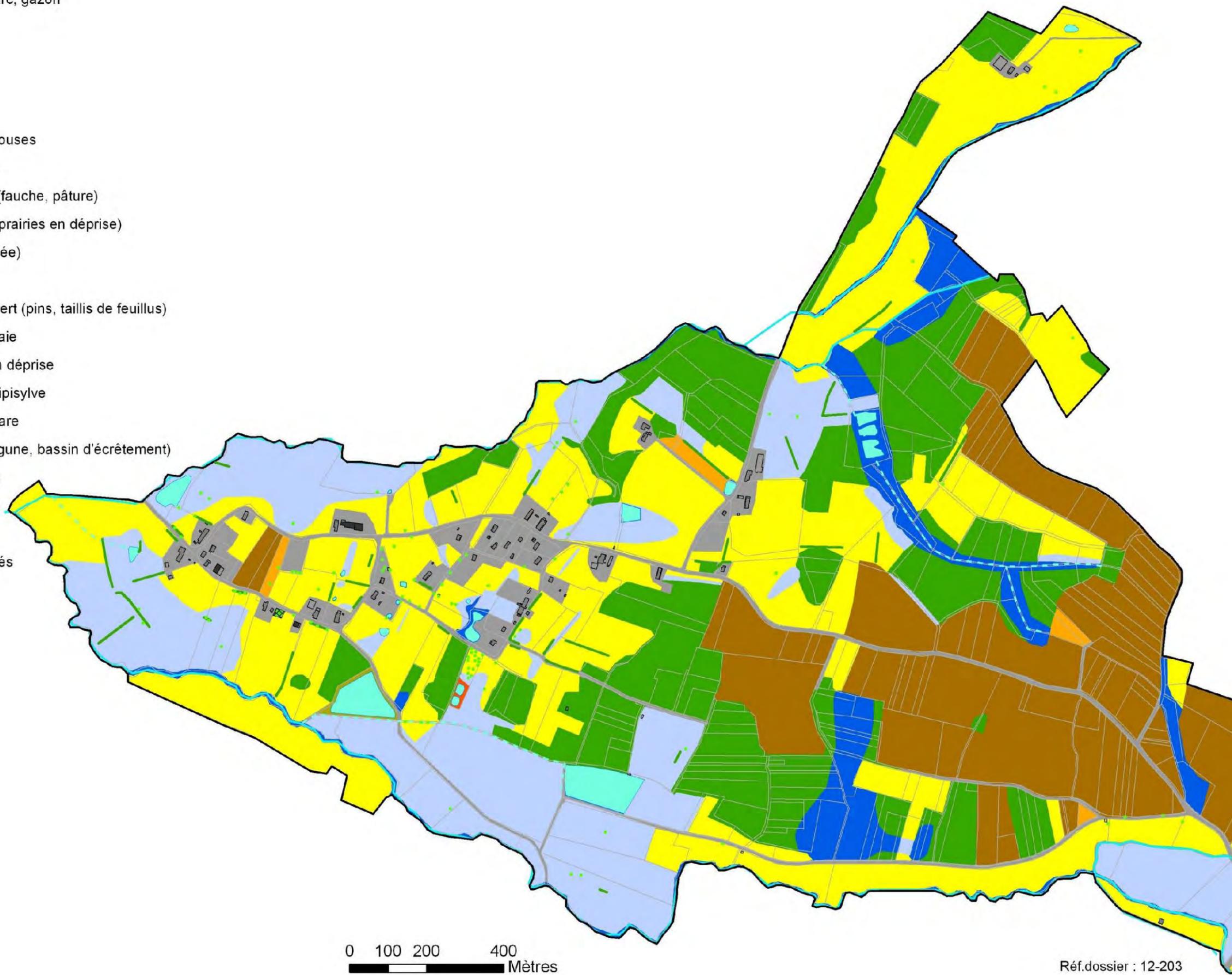
Nom commun	Nom scientifique	Protection	Source donnée	Type d'habitat
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i>	régionale	- Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost) - Base de données Taxa SBFC/CBFC - Inventaire départemental des zones humides (FDCJ)	Prairies humides
Orchis incarnat	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	/	- Base de données Taxa SBFC/CBFC	Prairies humides
Scirpe sétacé	<i>Isolepis setacea</i>	/	- Base de données Taxa SBFC/CBFC	Plans d'eau, marais
Scrophulaire à oreillette	<i>Scrophularia auriculata</i>	/	- Base de données Taxa SBFC/CBFC - Inventaire départemental des zones humides (FDCJ)	Ruisseaux et lieux humides
Vulpin utriculé	<i>Alopecurus rendlei</i>	/	- Inventaire départemental des zones humides (FDCJ)	Prairies humides

Luzerne polymorphe	<i>Medicago polymorpha</i>	/	- Base de données Taxa SBFC/CBFC	Prairies, cultures
Thésion couché	<i>Thesium humifusum</i>	/	- Base de données Taxa SBFC/CBFC - Sciences Environnement (2012)	Pelouses rases
Bugle petit pin	<i>Ajuga chamaepitys</i>	/	- Base de données Taxa SBFC/CBFC	Pelouses sèches
Fumana couché	<i>Fumana procumbens</i>	/	- Base de données Taxa SBFC/CBFC	Affleurements rocheux, pelouses sèches calcicoles



Occupation du sol (2012)

- Zone urbanisée
- Jardins, potagers, parc, gazon
- Cultures
- Friches
- Vignes
- Vergers
- Prairies maigres, pelouses
- Pelouses en déprise
- Prairies mésophiles (fauche, pâture)
- Formations d'ourlet (prairies en déprise)
- Fourré arbustif (fruticée)
- Boisement feuillus
- Boisement mixte ouvert (pins, taillis de feuillus)
- Prairie humide, cariçaie
- Complexe humide en déprise
- Boisement humide, ripisylve
- Plan d'eau, étang, mare
- Bassins artificiels (lagune, bassin d'écrêtement)
- Ruisseau permanent
- Ruisseau temporaire
- Haies
- Arbres, arbustes isolés



0 100 200 400
Mètres

Réf.dossier : 12-203



Vignes et vergers sur les coteaux du Revermont



Friche industrielle (la Minoterie)



La Renouée du Japon (espèce exotique invasive)



Pelouses (en déprise) et fruticées à buis colonisent les reliefs calcaires du Revermont

Zones humides et milieu aquatique :



La rivière de la Sonnette et sa ripisylve



Prairies de fauche humides (sous l'école)



Mare-abreuvoir à Bonnaisod



Etangs et pâturages humides de la Bresse



Peupleraies et complexes humides des fonds de vallon de la Bresse

Réf. du dossier : 12-203

2.3. La faune

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. D'autre part, la période prospection (fin de l'été-automne) ne permet pas de dresser un état des lieux représentatif de l'avifaune nicheuse qui a déjà migré ou s'est dispersée. Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la bibliographie :

- Base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (<http://franche-comte.lpo.fr>)
- Inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr>).
- Etude d'aménagement foncier - volet environnement réalisé en 2001 sur la commune de Vincelles par le cabinet Waechter.
- Document d'objectifs du site Natura 2000 de la « Petite Montagne du Jura » (ADAPÉMONT, 2005).

2.3.1. Mammifères

Le territoire communal de Vincelles abrite un certain nombre de micromammifères et leurs prédateurs : campagnol roussâtre, campagnol des champs, campagnol agreste, campagnol terrestre, taupe, mulot gris, musaraigne carrelet, muscardin, lérot, belette, hermine, putois, renard et blaireau sont notamment recensés dans la bibliographie.

Le grand gibier est représenté par le chevreuil, le sanglier et le chamois. La base de données de la LPO mentionne également la présence du lièvre d'Europe.

Le milieu aquatique accueille deux mammifères originaires du continent américain, le ragondin et le rat musqué. Ils font partie des espèces invasives en Europe et sont inscrits sur la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles en France. Ils seraient notamment responsables de la dégradation des berges des cours d'eau, de la fragilisation des fondations d'ouvrages hydrauliques par leur réseau de galerie mais aussi de dégâts aux cultures, de destruction de nids d'oiseaux et de transmission de certaines maladies (leptospirose, douve du foie).

Le chat forestier et le **lynx boréal** sont susceptibles de fréquenter les massifs forestiers du Revermont. Leur présence est attestée dans le secteur de la Petite Montagne.

Enfin, le territoire communal est susceptible d'abriter quelques **chauves-souris** en milieu arboricole ou au sein de vieilles bâtisses dans le village. Aucun gîte majeur n'est recensé sur la commune. La grotte de Gravelle (réserve naturelle appartenant au réseau Natura 2000) est située à 6 km de Vincelles. Les linéaires arborés (haies, ripisylves et lisières forestières) constituent des axes de déplacement privilégiés pour la plupart des espèces. Les secteurs de pelouses en déprise constituent un territoire de chasse de prédilection pour de nombreuses espèces (rhinolophes, grand murin et petit murin).

2.3.5. Oiseaux

La base de données de la LPO répertorie 64 espèces d'oiseaux sur le territoire communal de Vincelles.

Les espaces agricoles très ouverts (cultures) sont le domaine de prédilection de l'alouette des champs et d'un cortège d'espèces communes à très communes qui viennent s'y alimenter : buse variable, faucon crécerelle, pigeon ramier, corneille noire, corbeau freux, choucas des tours, bergeronnette grise...

Les espaces prairiaux ponctués de haies, de bosquets et d'arbres isolés présentent un cortège avifaunistique qui s'enrichit avec le bruant proyer, le bruant jaune, le tarier pâtre et la **pie-grièche écorcheur** (espèce d'intérêt communautaire). Cette dernière est donnée « nicheuse probable » sur la commune par la LPO.

Les landes colonisant les coteaux ensoleillés du Revermont présentent des conditions habitationnelles favorables à un cortège avifaunistique bien spécifique. On y retrouve la pie-grièche écorcheur (liée aux formations buissonnantes) ainsi que toutes les espèces qui nichent au sol et qui affectionnent particulièrement ces espaces en déprise (friches, ourlets) : tarier pâtre, bruant jaune, pipit des arbres, **alouette lulu**. Les pelouses du Revermont constituent également un territoire de chasse favorable au **circaète Jean-le-blanc**, un rapace dont le régime alimentaire est constitué quasi exclusivement de serpents. L'espèce n'est pas mentionnée sur Vincelles mais elle est donnée nicheuse en Petite Montagne (site Natura 2000). Il est donc fort probable qu'elle

fasse des incursions sur Vincelles. Les coteaux calcaires ensoleillés sont également favorables à l'**engoulevent d'Europe** (espèce vulnérable en Franche-Comté).

Les écosystèmes alluviaux apportent une diversité supplémentaire en accueillant des espèces remarquables comme le courlis cendré qui est donné « nicheur probable » sur la commune par la LPO. Le **héron pourpré** et la **bécassine des marais** sont également signalés mais il s'agirait vraisemblablement plus de passages que de nidification. Le **martin-pêcheur** est un hôte régulier de la Sonnette (il a été contacté dans le secteur du pont du château).

Les zones urbanisées et les milieux associés (bâti, vergers, haies, jardins arborés) abritent aussi une avifaune originale : rouge-queue à front blanc, torcol fourmilier, bruant zizi et le très rare **hibou petit-duc** dont la dernière observation sur la commune remonte au mois d'avril 2011. Le secteur de Vincelles constitue la limite nord de son aire de répartition.

Enfin, le milieu forestier est le domaine des pics (pic noir, pic épeiche, pic mar) et de divers passereaux communs (mésanges, sittelle, pouillots, fauvettes...). Le hibou grand-duc est signalé en 2009 sur la commune.

2.3.3. Amphibiens et reptiles

Les principaux enjeux à Vincelles concernent le **lézard vert** qui a été contacté à plusieurs reprises dans les pelouses en déprise de la Grande Côte mais également en lisière de bois sur le coteau Est du village (sur les hauteurs de la route de Grusse). Cette espèce est menacée en Franche-Comté par la fragmentation de son habitat (arasement des haies et murgers, déprise agricole ou enrésinement des pelouses, extension urbaine sur les coteaux ensoleillés...). Sa présence exprime le caractère subméditerranéen du climat local.

Les communes voisines sont connues pour abriter d'autres espèces de reptiles comme la couleuvre d'Esculape (répertoriée à Grusse), la couleuvre verte-et-jaune, la couleuvre à collier (mentionnées à Saint-Laurent-la-Roche) et le lézard des murailles (omniprésent dans tout le secteur).

Aucun amphibien n'est répertorié sur la commune de Vincelles qui abrite pourtant un certain nombre de milieux favorables à leur reproduction (étangs, mares, ornières forestières). Les espèces potentiellement présentes dans ces milieux sont la grenouille verte, la grenouille rousse, le crapaud commun, le triton alpestre et le crapaud sonneur à ventre jaune.

2.3.4. Invertébrés

Le territoire communal de Vincelles présente des enjeux forts vis-à-vis des invertébrés au regard des habitats naturels contactés. Ces enjeux sont concentrés dans les milieux séchards de type pelouses calcicoles en déprise qui sont riches en orthoptères (criquets, sauterelles), en papillons et en araignées. Les zones humides sont également susceptibles d'abriter des invertébrés remarquables comme le cuivré des marais ou le damier de la succise.

2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution. »³ Il est constitué de trois éléments principaux : les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les **cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »⁴. Sa mise en place à l'échelle régionale est en cours sous forme d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Les collectivités territoriales devront prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (compatibilité).

Dans l'attente de la parution du SRCE, une esquisse des principales continuités écologiques est présentée sur les **figures 8 et 8b**.

2.4.1. A l'échelle supra-communale

La figure 8 schématise les principaux enjeux en termes de corridors écologiques à une échelle supra-communale. Tout le secteur du Revermont-Petite Montagne constitue une zone nodale des continuums forestier et agriculture extensive qui peut être apparentée à l'échelle régionale à un vaste réservoir de biodiversité : l'urbanisation modérée et le caractère extensif des pratiques agricoles laissent un paysage naturel encore perméable pour la faune et la flore. Aucun obstacle majeur ne vient entraver la circulation des espèces. Le principal enjeu consiste à lutter contre la déprise agricole qui conduit à une fermeture du paysage et risque de fragmenter les habitats des espèces peu mobiles inféodées aux milieux ouverts de type pelouses (lézard vert par exemple).

Sont reportés sur cette figure les principaux corridors écologiques recensés par le SCOT du Pays Lédonien. La commune de Vincelles est touchée par un « axe de déplacement de la faune » qui assure la liaison entre les coteaux calcaires du Revermont et les massifs forestiers de la Bresse. Cet axe passe au nord de Sainte-Agnès-Bonnaisod.

³ Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefevre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

⁴ Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

La commune de Vincelles s'inscrit également en tête de bassin versant de la Vallière. La rivière de la Sonnette, doublée d'une ripisylve sur la quasi-totalité de son tracé et bordée de prairies alluviales forme avec ses affluents une continuité aquatique et humide qui vient se greffer sur celle de la Vallière.

2.4.2. A l'échelle communale

La figure 8b représente la trame verte et bleue à l'échelle communale, en distinguant les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors.

La trame bleue est bien développée à Vincelles : le réseau humide et aquatique forme une continuité encore bien fonctionnelle qu'il convient de préserver.

La trame verte peut être découpée en quatre **sous-trames** :

- les pelouses (en déprise),
- les landes ou fruticées (formations buissonnantes),
- les prairies mésophiles gérées de manière extensive et la forêt.
- les pelouses de la Grande Côte peuvent être considérées comme un réservoir de biodiversité à l'échelle locale.

Deux types de **corridors** sont identifiés :

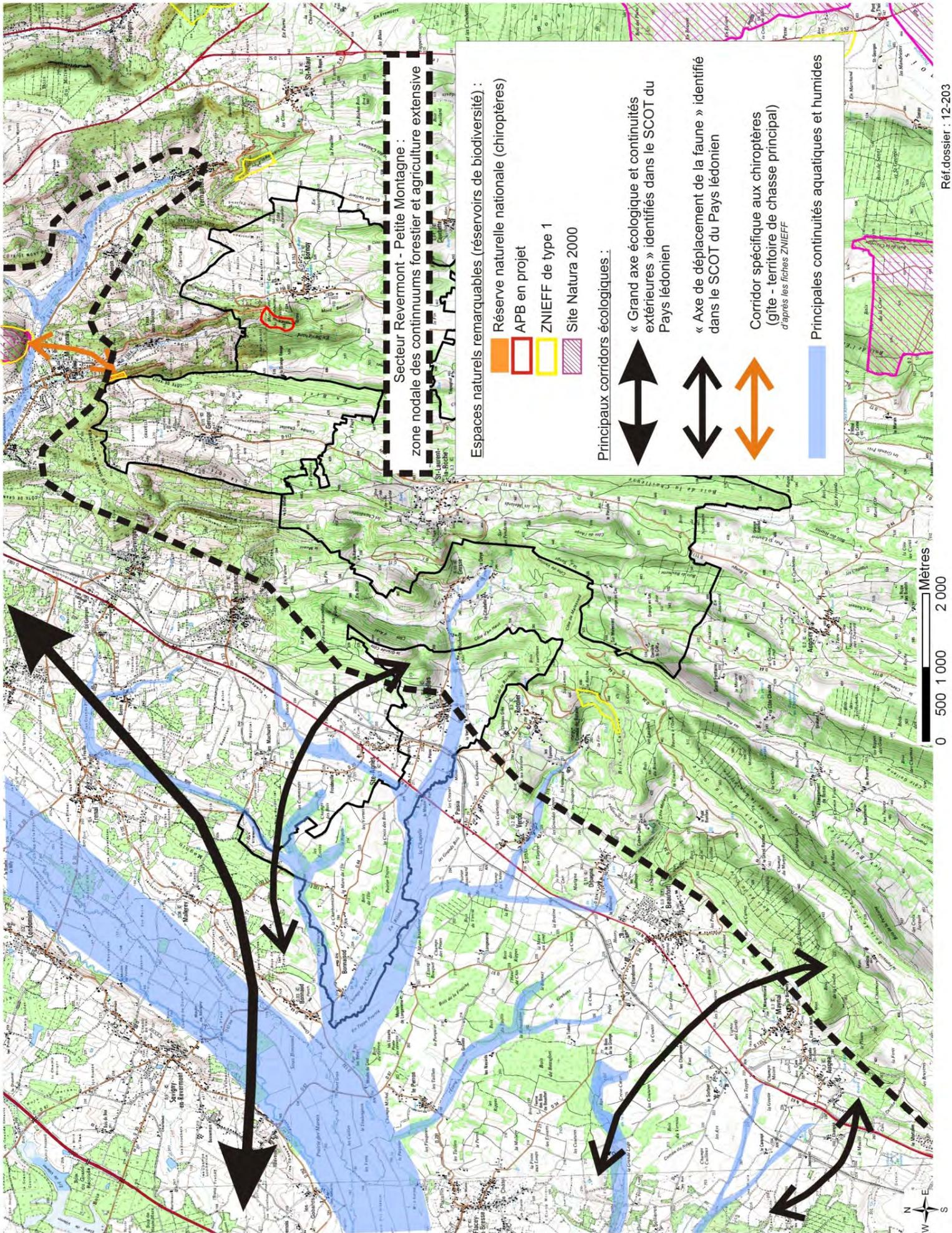
- Les corridors aquatiques et humides (de la trame bleue) qui suivent globalement le tracé des cours d'eau. Ils coïncident avec la répartition des prairies gérées de manière extensive et constituent donc également des corridors de la trame verte.
- Les corridors spécifiques aux milieux « séchards » (pelouses et fruticées thermophiles) qui suivent globalement une direction nord-sud correspondant aux bombements calcaires du Revermont.

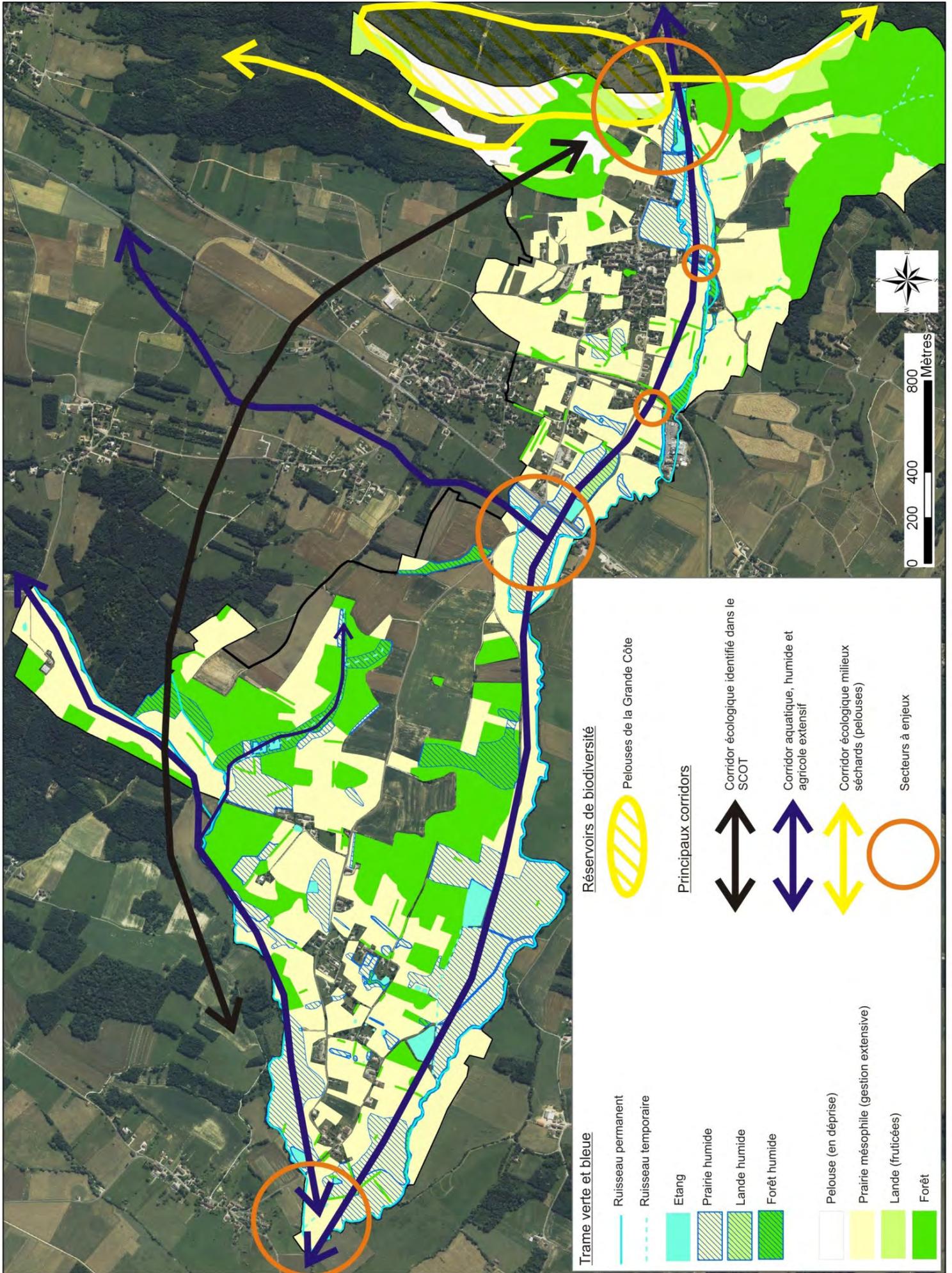
Les principales **barrières écologiques** du secteur sont la D1083 (par l'importance du trafic routier) et l'étalement de l'urbanisation au pied du Revermont.

Les principaux **enjeux** en termes de continuités écologiques concernent le lit majeur des cours d'eau (plaine alluviale) qu'il convient de préserver de toute forme d'urbanisation, notamment dans les secteurs de jonction de corridors écologiques ou dans les secteurs déjà « étranglés » par l'urbanisation (secteur de la Minoterie et du terrain de sport). Ils concernent également les secteurs de pelouses dont la fonctionnalité est actuellement menacée par la déprise agricole qui conduit à une fermeture et un morcellement progressif de ces milieux.

L'ensemble de ces informations sont localisées dans les deux cartes suivantes :

- Enjeux supra-communaux des continuités écologiques
- Trame verte et bleue, corridors écologiques par sous-trame et secteurs à enjeux à l'échelle communale





2.5. Diagnostic écologique

2.5.1. Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères.

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique fort	13 à 20
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	5 à 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

2.5.2. Résultats

Critères d'intérêt écologique Type d'habitat	Diversité et rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Cultures	1	1	1	1	1	5
Vignes	1	1	1	1	1	5
Friches, ourlets	1 à 2	2	2	1	1 à 2	7 à 9
Prairies de type mésophile	1	1 à 2	1 à 2	1	1	7 à 9
Pelouses (en déprise)	2 à 3	3	3	3	3	14 à 15
Fruticée	1 à 2	2	2	1 à 2	2	8 à 11
Haies, bosquets	1 à 2	2	3	2	2	10 à 11
Vergers	1 à 2	2	2	3	2	10 à 11
Boisement feuillu	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2 à 4	10 à 16
Boisement mixte ouvert (pins, taillis de feuillus)	3	3	2	2	3	13
Prairie humide	1 à 3	2 à 3	3 à 4	3	3	12 à 16
Complexe humide en déprise	3	3	4	3	3	16
Boisement humide	3	3	4	3	3 à 4	16 à 17
Ripisylve	2 à 3	3	4	3	3	15 à 16
Milieu aquatique	1 à 3	2 à 3	3 à 4	2 à 3	2 à 3	10 à 16

a. Zones à fort intérêt écologique

Il s'agit des milieux « séchards » de type pelouses, fruticées et bois clairs thermophiles qui présentent une certaine originalité par leur affinité méridionale. Ces espaces sont riches en biodiversité et abritent des espèces remarquables (pie-grièche écorcheur, alouette lulu, lézard vert, insectes et orchidées).

Sont également concernées les zones humides pour leur rôle hydraulique majeur, localement leurs enjeux floristiques (orchis à fleurs lâches, scrophulaire aquatique) et/ou faunistiques (habitat du courlis cendré, enjeux batraciens et insectes...).

Enfin, les forêts thermophiles et les forêts de pente du Revermont sont distinguées des autres massifs forestiers du secteur car ils présentent un fort degré de naturalité favorable à la faune et assurent un rôle important dans le maintien des sols.

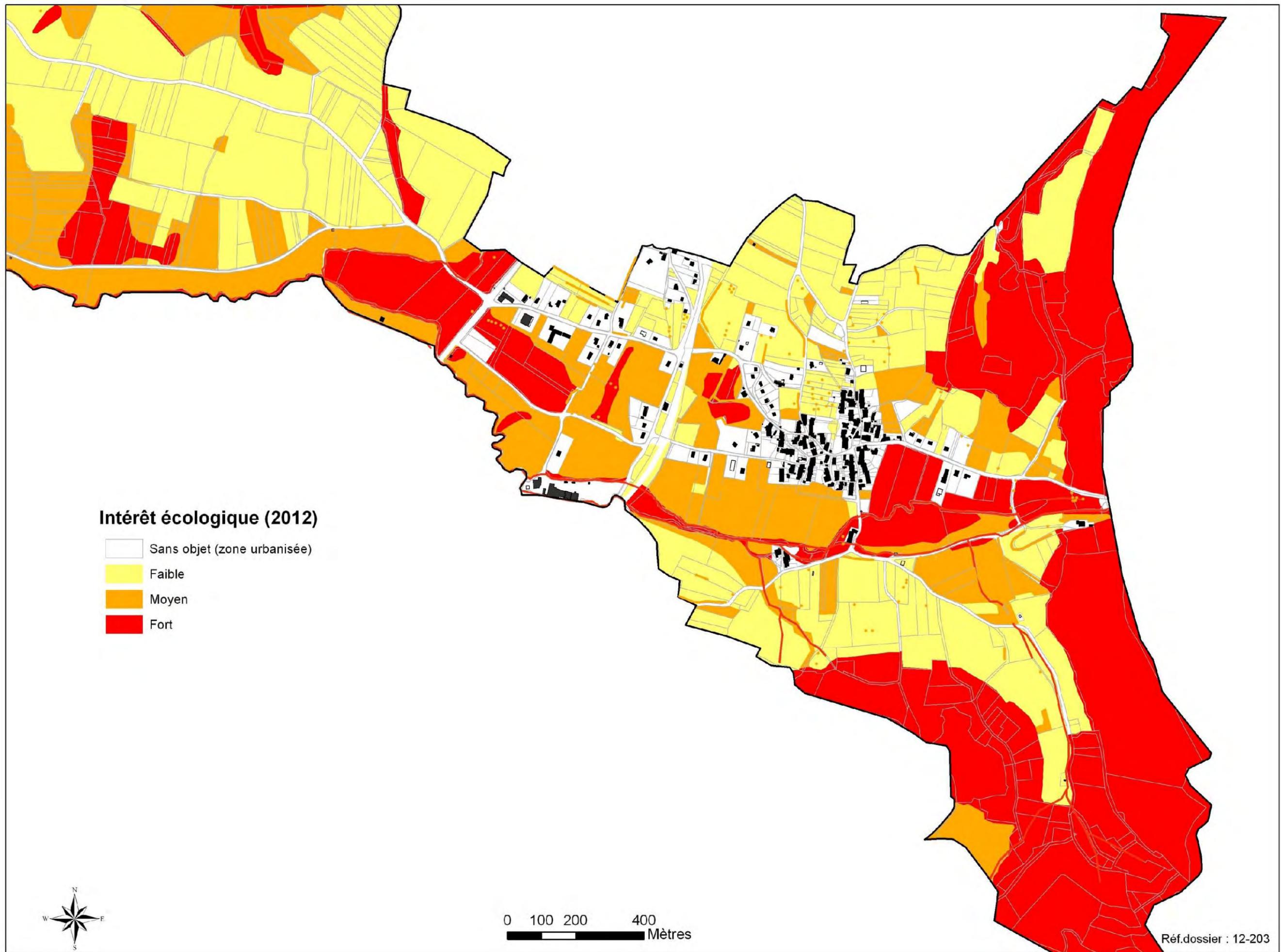
b. Zones à intérêt écologique moyen

Cette catégorie regroupe les habitats forestiers (hors habitats humides, habitats thermophile ou habitats de pente) et les habitats d'intérêt floristique limité mais assurant un rôle écologique important (corridor) : prairies alluviales, réseau des haies, de bosquets et de vergers, formations d'ourlets et fruticées. Au sein ou en marge de la trame urbaine, quelques prairies maigres de fauches ponctuées d'arbres et arbustes rejoignent cette catégorie.

Sont également concernées les plans d'eau fortement anthropisés et les petites prairies humides à joncs intensément piétinées à composition floristique appauvrie.

c. Zones à faible intérêt écologique :

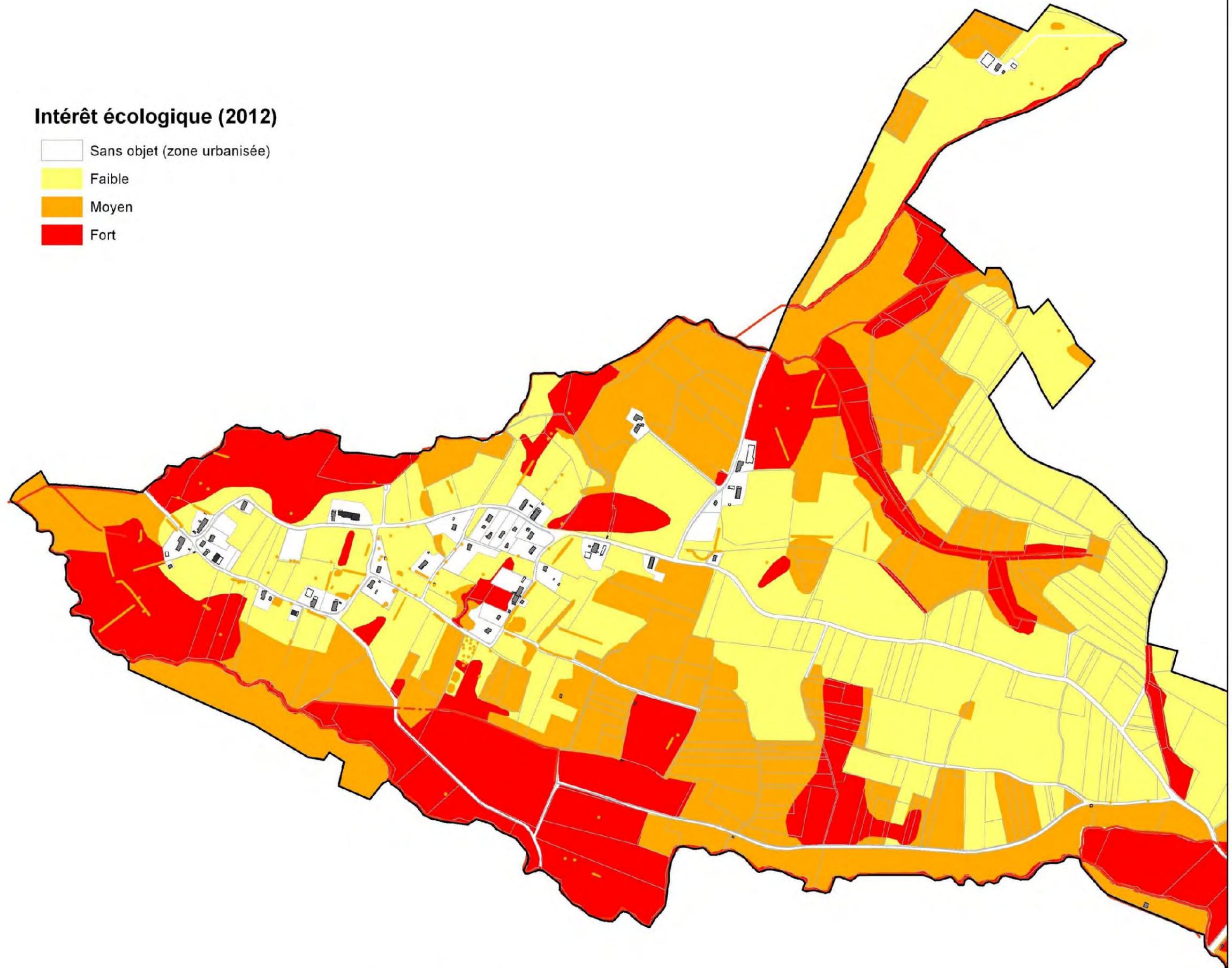
Sont concernés tous les milieux fortement anthropisés ou gérés de manière intensive : cultures, vignes, pâturages eutrophes, friches peu diversifiées, jardins, potagers et gazons urbains.





Intérêt écologique (2012)

-  Sans objet (zone urbanisée)
-  Faible
-  Moyen
-  Fort



0 100 200 400
Mètres

Réf.dossier : 12-203

3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

3.1. Alimentation en eau potable

Sources : observatoire national des services eau et assainissement – 2010
Rapport annuel du SIEA – Section Eau potable - 2011

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs (SIEA).

Il comprend 22 communes (8702 habitants).

La production d'eau potable est assurée par 3 points de prélèvement dans la plaine de Savigny en Revermont :

- Les Vernelots Sud : puits n°1.
- Sous Bonnaud : puits n°2 et puits n°3

L'eau est pompée dans la nappe de Savigny puis traitée par addition de chlore gazeux (depuis 2009).

En 2011, 352 443 m³ ont été produits à la station de pompage de Bonnaux.

Les volumes puisés dans la nappe de Savigny varient d'une année sur l'autre de façon irrégulière, en fonction de la variation des besoins (année pluvieuse, arrosages, etc.) : 331.000 m³ en 2008 ; 367.000 m³ en 2009 ; 347.000 m³ en 2010.

La production moyenne journalière est de 1055m³. Cette production moyenne journalière tourne autour de 1.000m³ depuis 2001 (derniers chiffres disponibles).

Il existe 10 réservoirs sur l'ensemble du réseau, d'une capacité totale de stockage de 2700m³.

Le réseau de distribution fait 120km (conduites de type fonte ductile) et il est partagé en deux services de distribution indépendants.

Le village de Vincelles est alimenté par le Haut Service, alors que le hameau de Bonnaissod est alimenté par le Bas Service.

Le rendement de l'ensemble du réseau est de 77,10% en 2011(contre 78,97 en 2010).

Sur Vincelles uniquement le rendement du réseau est l'un des meilleurs du SIEA : 83,45% en 2011 (contre 81,10% n 2010).

16 analyses bactériologiques ont été effectuées en 2011, aucune d'entre elles ne s'est relevée non-conforme.

L'avis sanitaire de l'ARS pour l'eau distribuée en 2011 décrit :

- Une bonne qualité microbiologique
- Une turbidité faible
- Des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- Des teneurs en substances toxiques (notamment les pesticides) conformes et respectant les limites de qualité.

D'après les informations transmises par le SIEA de Beaufort Saint-Agnès, **la ressource (547 500 m3/an) sera suffisante** pour une augmentation de population à l'horizon 2040 avec un rendement de 66 %.

Voir annexe 5.

3.2. Assainissement

3.2.1. Etat de l'assainissement collectif

Gestion du service

La commune de Vincelles fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs (SIEA).

Détails de la gestion du service d'assainissement collectif (2015)

	Réseaux de collecte	Traitement
Maitre d'ouvrage	Sainte-Agnès Vincelles Grusse	SIEA de Beaufort / Sainte-Agnès / Environs
Exploitant	Commune	SIEA de Beaufort / Sainte-Agnès / Environs
Mode de gestion	Régie	Régie
Montant redevance assainissement (part fixe + variable)	Sainte-Agnès : 1,65 €/m ³ Grusse : 10€ PF + 2,35€/m ³ Vincelles : 1,18€/m ³	Part fixe de 36€ + 0,86€/m ³
Existence d'un règlement d'assainissement	Oui	
Existence d'un RPQS	Oui	
Prime Agence de l'Eau	4655,61€	

Unité de traitement

Une étude préalable et la définition des filières de traitement ont été réalisées en 2004 par Saunier Environnement sur les communes de Vincelles et Sainte-Agnès.

Les effluents des communes de Vincelles (village) et de Sainte-Agnès sont épurés dans une station commune depuis 2007 (construite sur la commune de Vincelles). Le village de Grusse a été raccordé à cette unité de traitement en 2011.

La station est une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux – lits à macrophytes.

Elle possède une capacité nominale de **900Eqhab**.

En 2013, la pollution domestique raccordée est de 650 habitants.

La pollution viticole raccordée est de 100 Eqhab en période de pointe.

La population totale raccordée au réseau d'assainissement est ainsi comprise entre **650 et 750Eqhab**.

Les caractéristiques de la filière boue sont : stockage des boues sur filtre à macrophytes.

La station comprend un lit bactérien en tête de dispositif pour traiter les effluents provenant des activités viticoles.

Caractéristiques de la station

Code SANDRE	060939576001
Procédé épuratoire eau	FPR
Capacité épuratoire (en EH)	900
Charge brute entrante (en EH)	500 – 1000
Date de mise en service	01/01/2007

Niveau de rejet

	BD05	DCO	MES	NTK	NGL	PT
Concentration maximale (mg/l)	25	90	35	15	25	2.5
Rendement minimum sur flux (%)	70	75	90	70	70	70
Valeur réhibitoire	50	250	85			

Caractéristiques du réseau

Parallèlement à la mise en place de l'unité de traitement à Vincelles un large programme de travaux sur le réseau a été réalisé.

Le réseau de collecte fait 12km, à la fois en réseau unitaire et en réseau séparatif.

Le réseau de Vincelles est équipé d'un bassin d'orage de 350m³ en aval du bourg, permettant de stocker une partie de la pollution avant rejet dans le milieu naturel.

Caractéristiques du réseau d'assainissement

	Linéaire unitaire (km)	Linéaire séparatif eaux usées (km)	Nombre de poste de relevage
GRUSSE	0,8	1	1
VINCELLES	2,3	4,9	
SAINT-AGNES		3,1	1

Deux postes de relevage sont présents, un à Sainte-Agnès et un à Grusse.

Ces deux postes fonctionnent de manière satisfaisante et font l'objet de curages réguliers.

Caractéristiques des postes de refoulement

Poste de refoulement de Froideville – Sainte-Agnès		Poste de refoulement des Marchands - Grusse	
Equipement	Fonctionnement (en h/j)	Equipement	Fonctionnement (en h/j)
Pompe de relèvement 1	3,2	Pompe 1	3,8
Pompe de relèvement 2	3,2	Pompe 2	1

3.2.2. Etat de l'assainissement non collectif

(voir cartes page suivante)

Seul le secteur du village est raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Sont donc actuellement en assainissement non collectif (voir carte ci-contre):

- Le bâtiment viticole Caire, rue des Teppes, qui dispose de son propre système d'assainissement autonome, adapté à son activité : *La Grande Lechère*
- Une construction dans le village située à proximité de la voie ferrée : *La Petite Lechère*
- Les écarts du village :
 - o *Au Tremble* (minoterie)
 - o *Hameau de la Vendée*
 - o *Le Moulin*
 - o *En Rochelle*
- L'ensemble du hameau de Bonnaisod
- Les constructions isolées de Villeneuve (nord du hameau de Bonnaisod)

36 installations autonomes sont estimées sur la commune.

Le contrôle des installations autonomes est assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs (SIEA).

Parmi toutes les installations autonomes présentes, 26 ont fait l'objet d'un diagnostic du SPANC en 2011.

Secteurs en assainissement **non collectif**

Village : écarts en non collectif



Hameau de Bonnaïso : totalement en non collectif



3.2.3. Schéma directeur et zonage d'assainissement

En 2004 une étude préalable et une définition des filières de traitement a été réalisée par le cabinet SAUNIER ENVIRONNEMENT pour les communes de Vincelles et Sainte-Agnès.

Cette étude a débouchée sur la construction d'une unité de traitement commune aux deux communes, ainsi que la réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement.

Parallèlement à la démarche d'élaboration du PLU, le zonage d'assainissement a été élaboré :

L'**assainissement collectif** a été retenu pour le village, à l'exception des écarts.

Ces choix se justifient par une volonté :

- d'utiliser les ouvrages existants,
- d'optimiser la collecte dans les secteurs denses
- de contrôler sur le long terme les rejets dans le milieu naturel.

L'**assainissement non collectif** a été retenu pour :

- le hameau de Bonnaisod ;
- les écarts du village : Tremble, Moulin, Rochelle, Petite Lechère, Grande Lechère, Vendée.

Pour l'ensemble des logements concernés, l'assainissement non collectif paraît la solution la mieux adaptée.

L'habitat est en effet diffus, favorisant la mise en place de techniques d'assainissement non collectif. Sur le plan économique, l'assainissement collectif de ces secteurs tend à accroître fortement le coût du projet. L'installation des canalisations nécessaires pour se relier au réseau d'assainissement collectif aurait un coût supérieur à celui de l'assainissement non collectif (d'autant plus avec les traversées de rivière pour les écarts du village).

Zonage d'assainissement



- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement non collectif

3.3. Déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la zone de Lons-le-Saunier (197 communes, 73700 habitants). Les déchets sont directement acheminés au CDTOM (Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères) de Lons-le-Saunier pour être triés.

L'incinération de la plupart des déchets du bac gris se fait à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Lons-le-Saunier.

Les déchets ultimes sont quant à eux stockés au CSJ (Centre de Stockage du Jura) de Courlaoux.

Pour l'apport volontaire, la déchetterie la plus proche se situe à Beaufort et la recyclerie la plus proche à Lons-le-Saunier.

3.4. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre

3.4.1. Production d'énergie renouvelables

La région Franche Comté produit peu d'énergie et environ 13% des besoins sont couverts par des énergies renouvelables. La production d'électricité provient essentiellement d'ouvrages hydrauliques et de centrales thermiques.

La commune ne dispose pas d'installation de production d'énergie renouvelable.

En ce qui concerne le développement de l'utilisation de ces ressources énergétiques locales, plusieurs sources d'énergies renouvelables existent : le bois, l'éolien, le solaire et la géothermie.

a. Bois

Le bois constitue une source d'énergie renouvelable importante à l'échelle du Jura.

A l'échelle de Vincelles, les surfaces boisées couvrant 20% du territoire communal, l'énergie bois représente alors un potentiel plutôt faible.

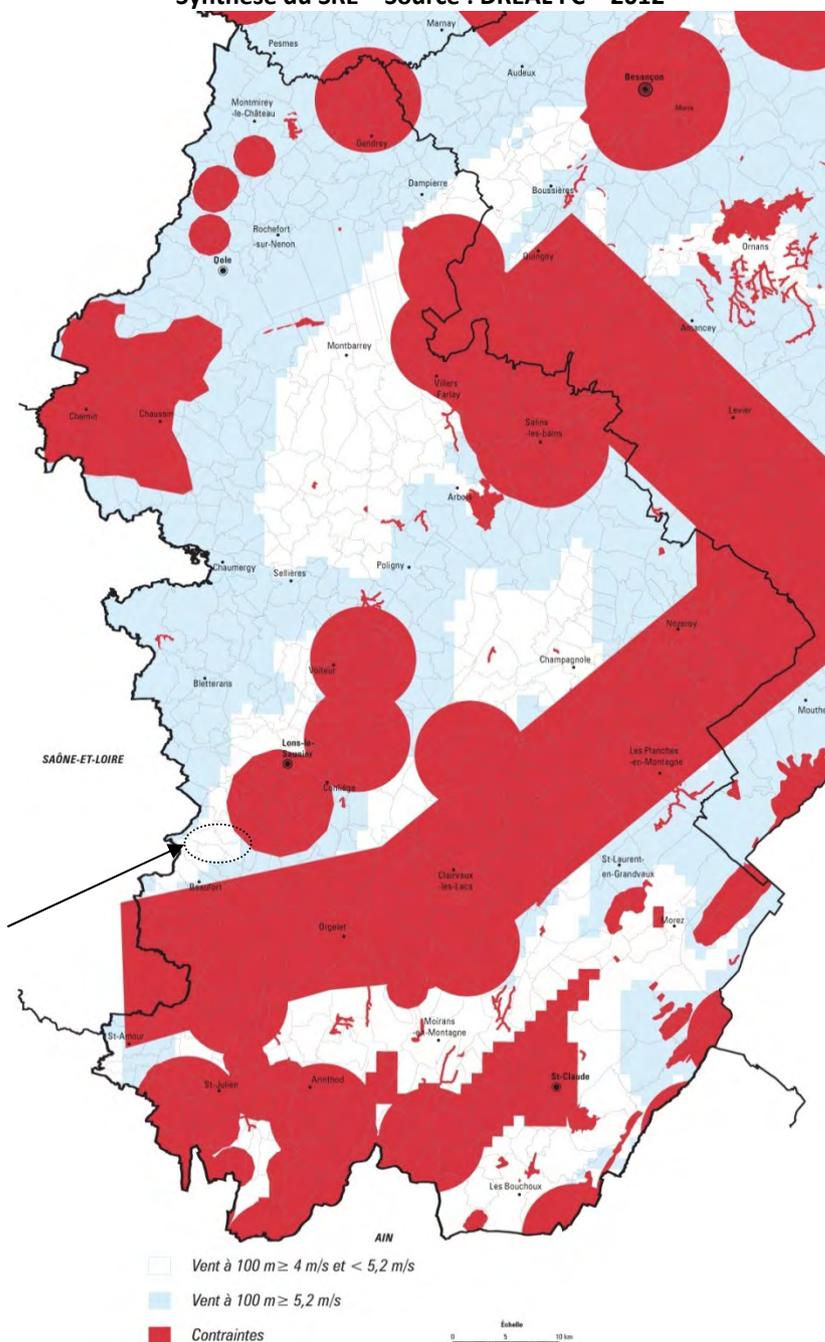
b. Eolien

L'énergie éolienne voit son potentiel de développement local limité par la faible puissance des vents et leur régime irrégulier, par la sensibilité globale des paysages et le niveau élevé de la biodiversité qui impliquent des niveaux de contraintes forts. Toutefois, son développement passe par une analyse au cas par cas des projets.

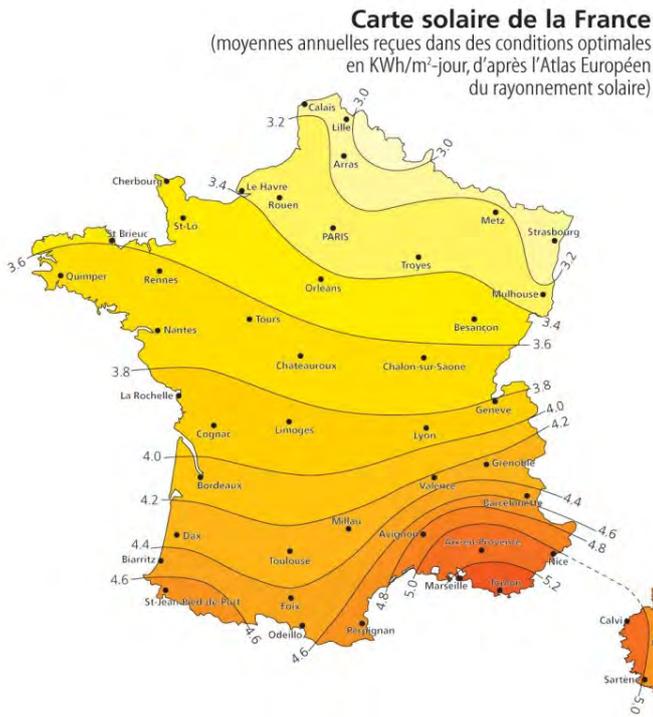
Le schéma régional éolien de Franche-Comté a été approuvé le 8 octobre 2012. Ce schéma définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. L'objectif du schéma régional éolien de Franche-Comté est de favoriser la réalisation de parcs éoliens dans un cadre qui permette un développement harmonieux de l'éolien, également respectueux des populations riveraines et de l'environnement.

Au stade de ce SRE, Vincelles est considérée comme une commune favorable avec secteur(s) d'exclusion.

Synthèse du SRE – Source : DREAL FC – 2012



c. Solaire



Pour ce qui est du solaire thermique et photovoltaïque, ils constituent quant à eux un potentiel important et exploitable directement par les particuliers.

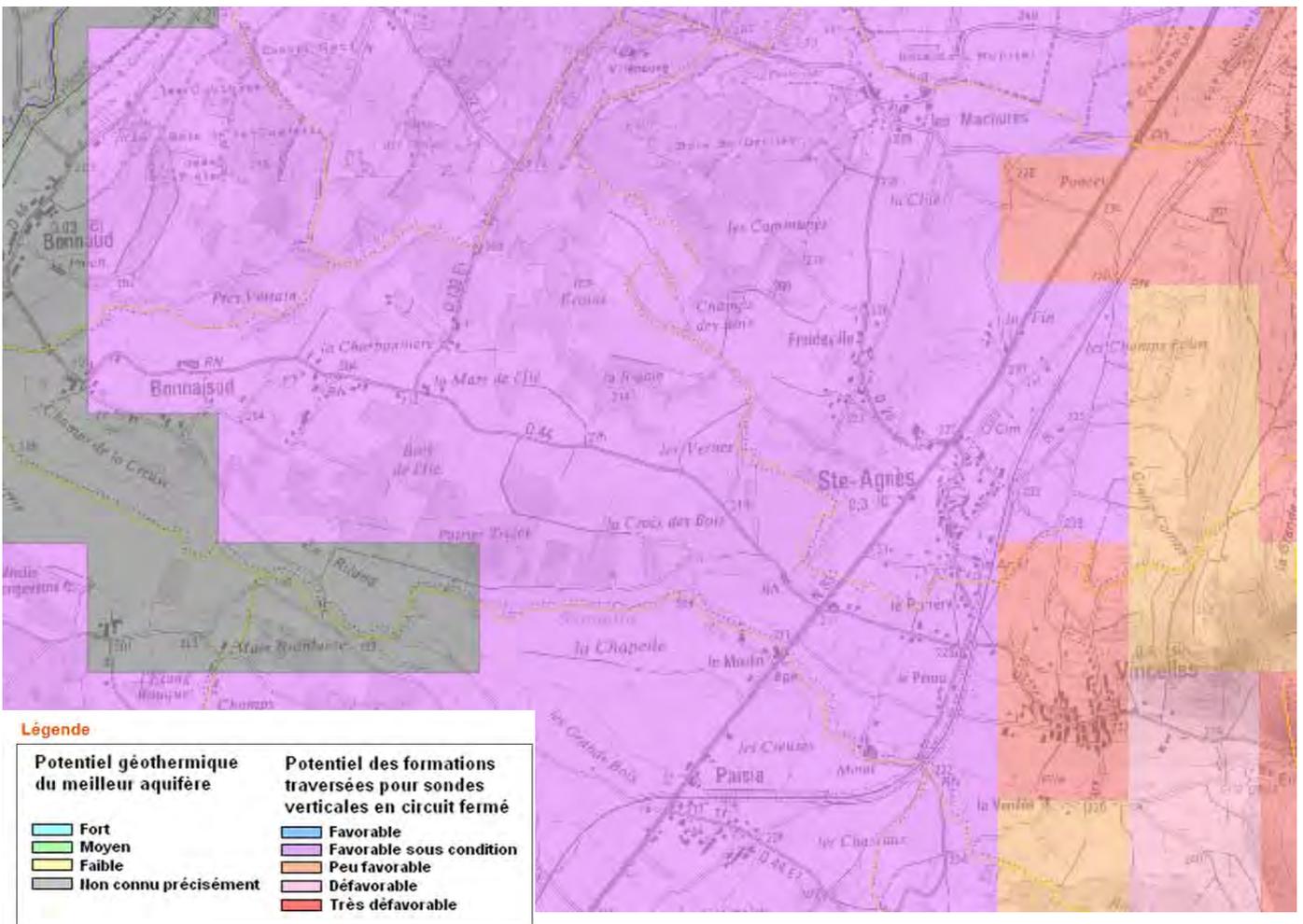
A l'échelle du Jura, l'ensoleillement est correct, compte tenu de la latitude. Chiffrée à 1900 heures par an en moyenne à Lons le Saunier, elle n'est dépassée en France à latitude équivalente que par les contrées océaniques de la Vendée et du Poitou.

En montagne, l'ensoleillement se situe à un très bon niveau en hiver, les valeurs enregistrées étant au moins le double de celles de la plaine, souvent noyée sous les brouillards d'inversion lors des journées anticycloniques qui ne manquent pas. Dès février, la situation s'améliore et la plaine jurassienne bénéficie d'avril à septembre d'un assez fort ensoleillement, proche de celui de la région lyonnaise et souvent supérieur à bien des villes du sud de la Garonne. Plateaux et montagne sont pénalisés par l'abondance des nuages convectifs générateurs d'orage. L'ensoleillement y reste néanmoins supérieur à la plupart des départements de la moitié nord du pays.

d. Géothermie

Le potentiel géothermique sur le territoire est favorable, notamment sur la partie ouest du territoire (Bonnaisod). Le potentiel sur le centre village est quant à lui très défavorable.

Potentiel géothermique très basse énergie (BRGM, Conseil Régional FC)



Milieu physique

- La commune de Vincelles est soumise à plusieurs aléas **mouvement de terrain** :
L'aléa retrait-gonflement des argiles : les terrains argileux de Bonnaisod sont concernés par un aléa moyen, résultant d'une susceptibilité moyenne combinée à une sinistralité forte ou moyenne. Il est donc conseillé de réaliser une étude géotechnique à la parcelle préalablement à toute construction nouvelle afin d'établir les dispositions constructives adaptées au terrain et au projet de construction.
L'aléa glissement de terrain sur les coteaux marneux en pente.
 La commune est peut-être concernée par l'**aléa karstique** : aucune manifestation karstique de type doline, gouffre, grotte ou perte n'est observée sur les formations calcaires de Vincelles. Mais le secteur du Revermont est intensément fracturé par la tectonique comme en témoignent les nombreuses failles qui compartimentent le socle géologique. Le village de Vincelles est situé entre deux failles longitudinales qui peuvent constituer des facteurs de prédisposition à l'instabilité des terrains.
 Le **risque inondation** est quant à lui localisé sur les formations alluviales drainées par les cours d'eau.
- La commune de Vincelles s'inscrit en tête de **bassin versant** de la Seille. La sensibilité du milieu récepteur implique une parfaite maîtrise des effluents domestiques, agricoles et industriels.
 Le village est équipé d'un réseau d'assainissement raccordé à une **station d'épuration** récente (2007). Les effluents du hameau de Bonnaisod sont quant à eux traités de manière individuelle. Le SPANC du SIEA est en charge du contrôle de ces installations.

Milieu naturel

- Les **pelouses** de la Grande Côte abritent un patrimoine naturel remarquable et riche, tant au niveau de la flore (orchidées, nombreuses espèces protégées) que de la faune (enjeux reptiles, insectes, oiseaux et chiroptères). Ces espaces sont principalement menacés par la déprise agricole qui conduit à un morcellement, une fermeture progressive et une banalisation du paysage.
- Les **vergers** ponctuent la trame bâtie à Vincelles. Quelques vergers sont également disséminés dans la matrice agricole sur les coteaux marneux et calcaires du Revermont.
 Les vergers présentent un intérêt notable pour un certain nombre d'oiseaux dits cavernicoles (torcol, huppe fasciée, chouette chevêche...) recherchant les infractuosités de ces arbres pour y nicher. Ils constituent également une ressource alimentaire très importante en période de floraison (insectes butineurs) ou de fructification (fruits à terre consommés par de nombreuses espèces). Sur le plan paysager, ils constituent une composante originale dont le maintien est favorable à la qualité paysagère.
- La commune de Vincelles abrite un certain nombre de **formations humides**, concentrées dans la plaine alluviale de la Sonnette et dans la plaine bressane où la nature imperméable du sous-sol favorise l'hydromorphie des sols et le développement d'une végétation hygrophile.
- La commune ne compte aucune **zone de protection** ou **d'inventaire du patrimoine naturel** de type APB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).
- La commune de Vincelles ne compte aucun site **Natura 2000** sur son territoire. La commune n'est pas non plus limitrophe d'une commune concernée par un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont la Grotte de Gravelle et La Côte de Mancy (6km) et La Petite Montagne du Jura (9km).
- Le territoire communal de Vincelles est parcouru par d'importantes **continuités écologiques** qui touchent autant la trame bleue (milieux humides et aquatiques de la Sonnette et de la Bresse) que la trame verte (massifs forestiers, fruticées, pelouses et prairies extensives).

Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre

- Le potentiel en énergie renouvelable sur la commune concerne essentiellement la géothermie (sur Bonnaïsoû uniquement) et le solaire.

- **Prise en compte des risques**

Globalement les secteurs les plus concernés par les risques devraient être préservés de l'urbanisation ou faire l'objet d'études complémentaires.

La prévention du risque inondations implique la protection du milieu alluvial, du milieu aquatique et des zones humides qui jouent un rôle hydraulique majeur en « absorbant » une partie des eaux de ruissellement ou de remontée de nappe et qui limitent les phénomènes de crue. D'une manière générale, il est recommandé de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle si la nature des sols le permet.

- **Protection de la ressource en eau**

La protection de la ressource en eau implique la protection des phénomènes karstiques comme les dolines, les gouffres et les pertes qui constituent des zones d'infiltration préférentielle des eaux et contribuent à alimenter les sources karstiques du secteur. Le comblement des dolines est à proscrire.

- **Préservation des milieux naturels** les plus riches

. Préserver les secteurs de pelouse et y encourager les activités pastorales extensives qui assureront la pérennité de ces espaces remarquables.

. Préserver autant que possible les vergers, notamment dans les zones urbanisées.

. Protéger les zones humides.

- **Prise en compte des zones humides**

Pour la réalisation d'un projet qui ferait disparaître des terrains de zones humides, le SDAGE prévoit des mesures compensatoires à la hauteur de l'orientation fixée : soit la création dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue (disposition 6B-5).

- **Incidences sur Natura 2000 et évaluation environnementale**

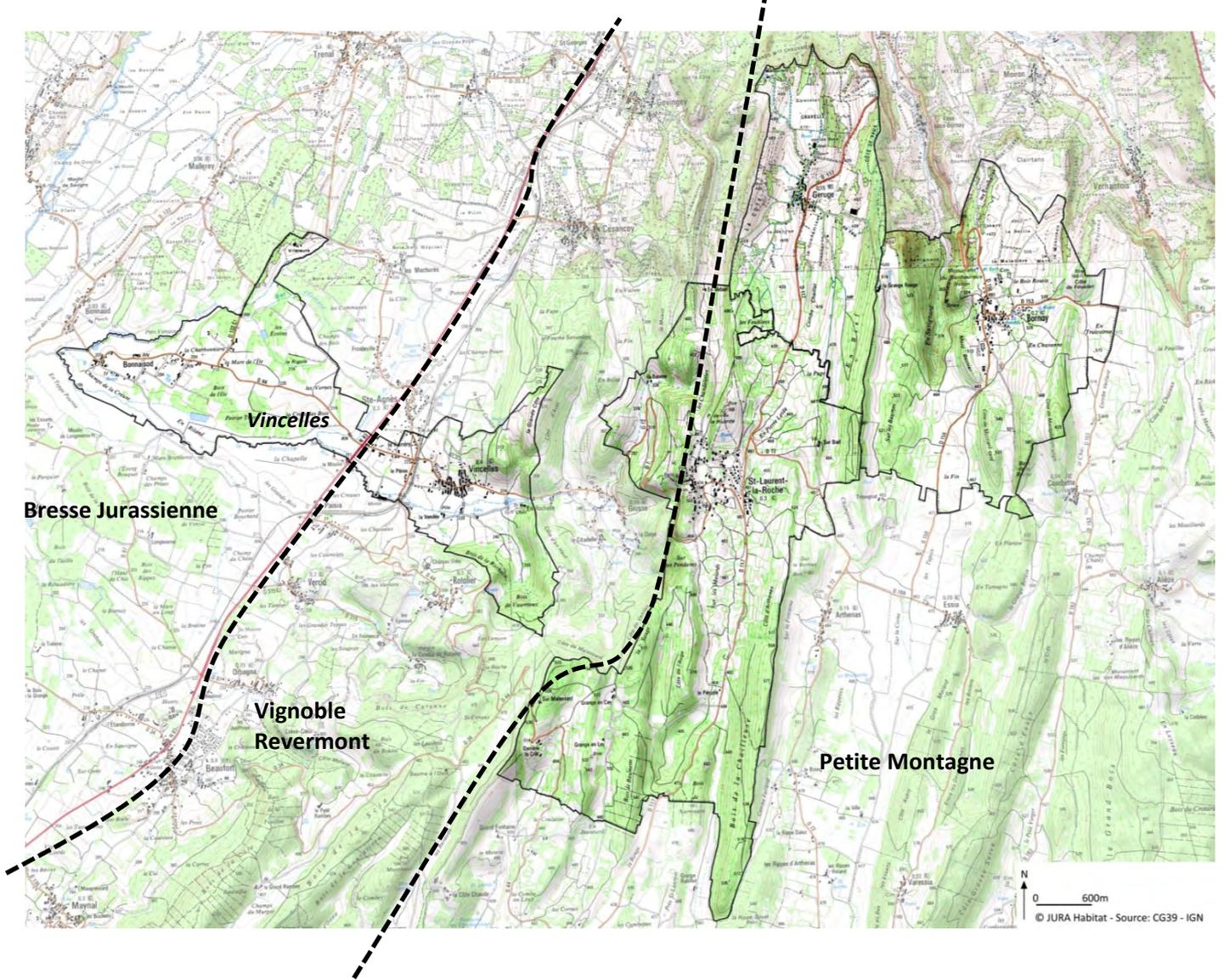
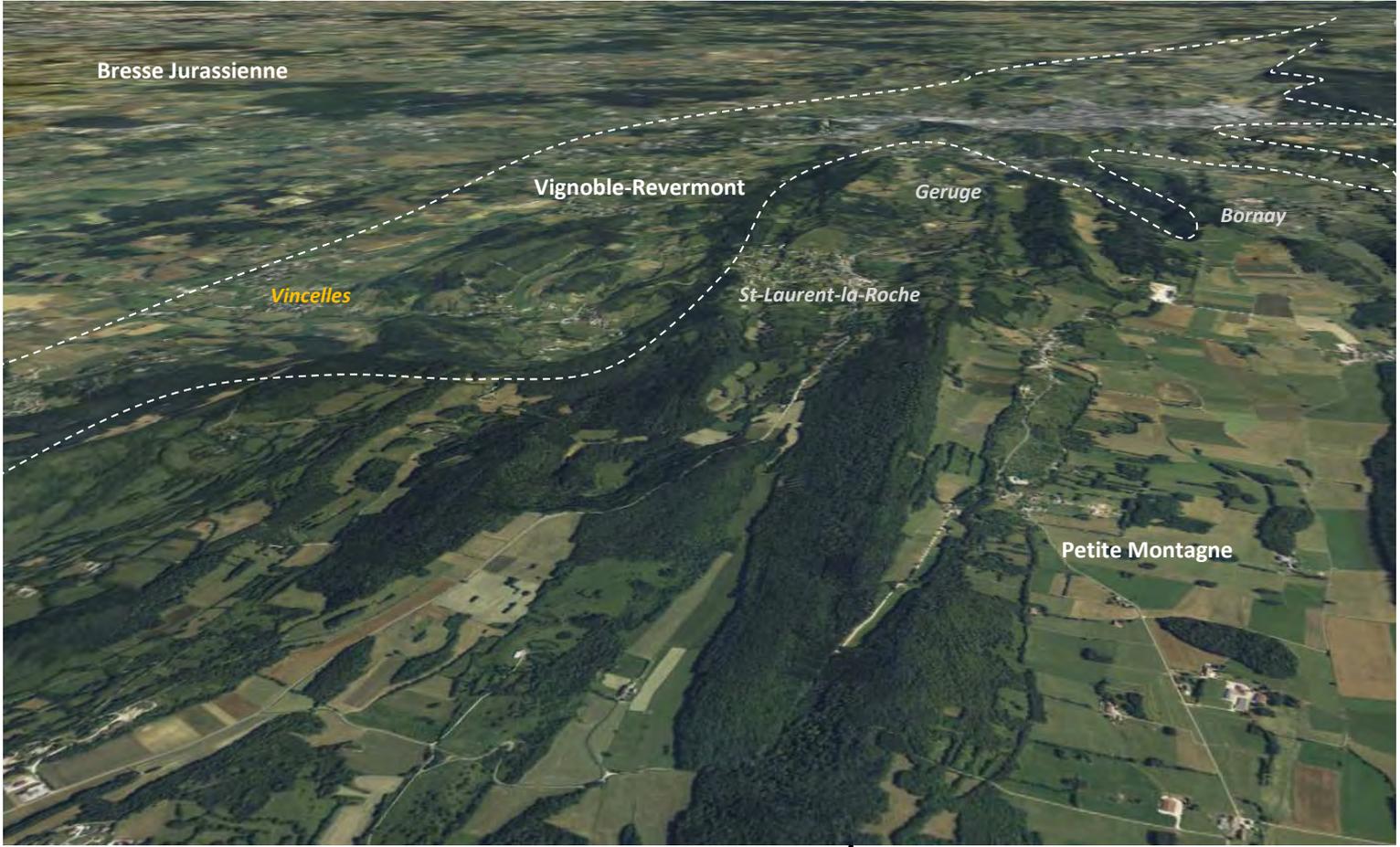
Si le Plan Local d'Urbanisme est susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative, il fera l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (articles R414-19 et L414-4 du Code de l'Environnement).

- **Préservation des trames vertes et bleues**

Les enjeux locaux concernent la protection des corridors écologiques identifiés : cours d'eau et leur ripisylve, prairies alluviales, haies et réseau de pelouses.

- **Valorisation des énergies renouvelables** locales (solaire, bois).

Contexte paysager local



CHAPITRE 3 | ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

1. APPROCHE PAYSAGERE

1.1. Contexte paysager local

Le département du Jura est divisé en 9 entités paysagères aux caractéristiques propres à chacune.

Le territoire communal de Vincelles, du fait de sa situation et son étendue, se trouve à cheval dans deux entités paysagères : celle du **Vignoble Revermont** et celle de la **Bresse Comtoise** (selon l'Atlas des paysages de Franche Comté).

La commune, comme ses voisines (Gevingey, Cesancey, Beaufort, ...) est découpée en lanières d'est en ouest : la partie bâtie, très typée, se trouve dans le Vignoble Revermont ; alors que la partie ouest ne comporte que quelques hameaux et fermes isolées dont l'architecture et la morphologie est résolument bressanne.

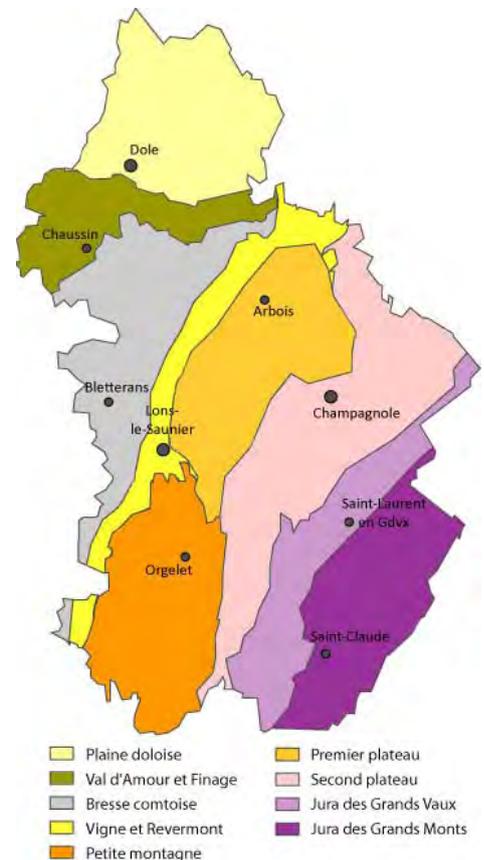
Le Vignoble Revermont s'allonge du sud-ouest au nord-est du département, de Saint-Amour à Salins-les-Bains. C'est la zone de transition entre la Plaine de la Bresse et le Plateau.

Cette unité paysagère est caractérisée par une topographie mouvementée et des activités agricoles diversifiées qui ont créé des paysages bâtis d'une très grande richesse.

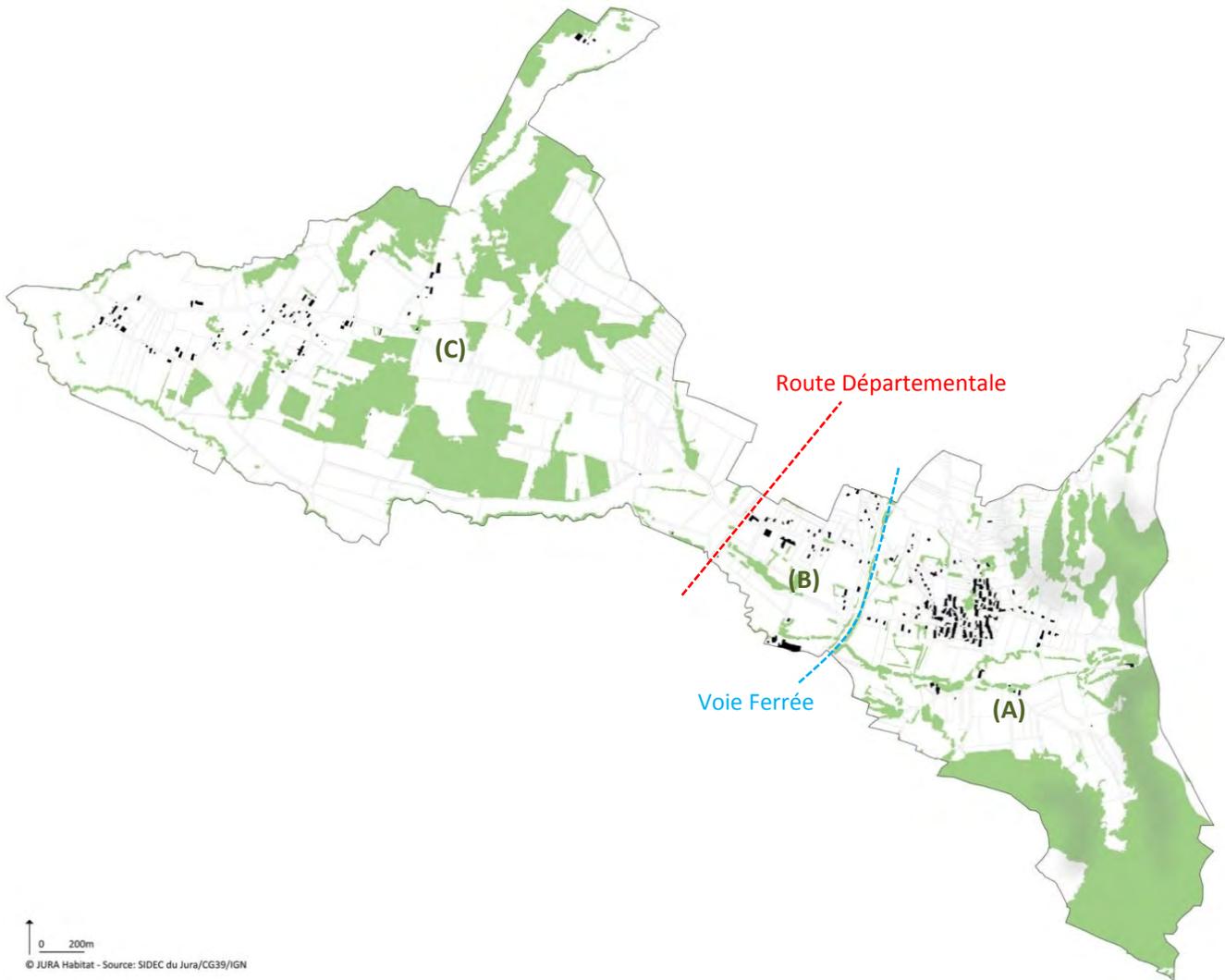
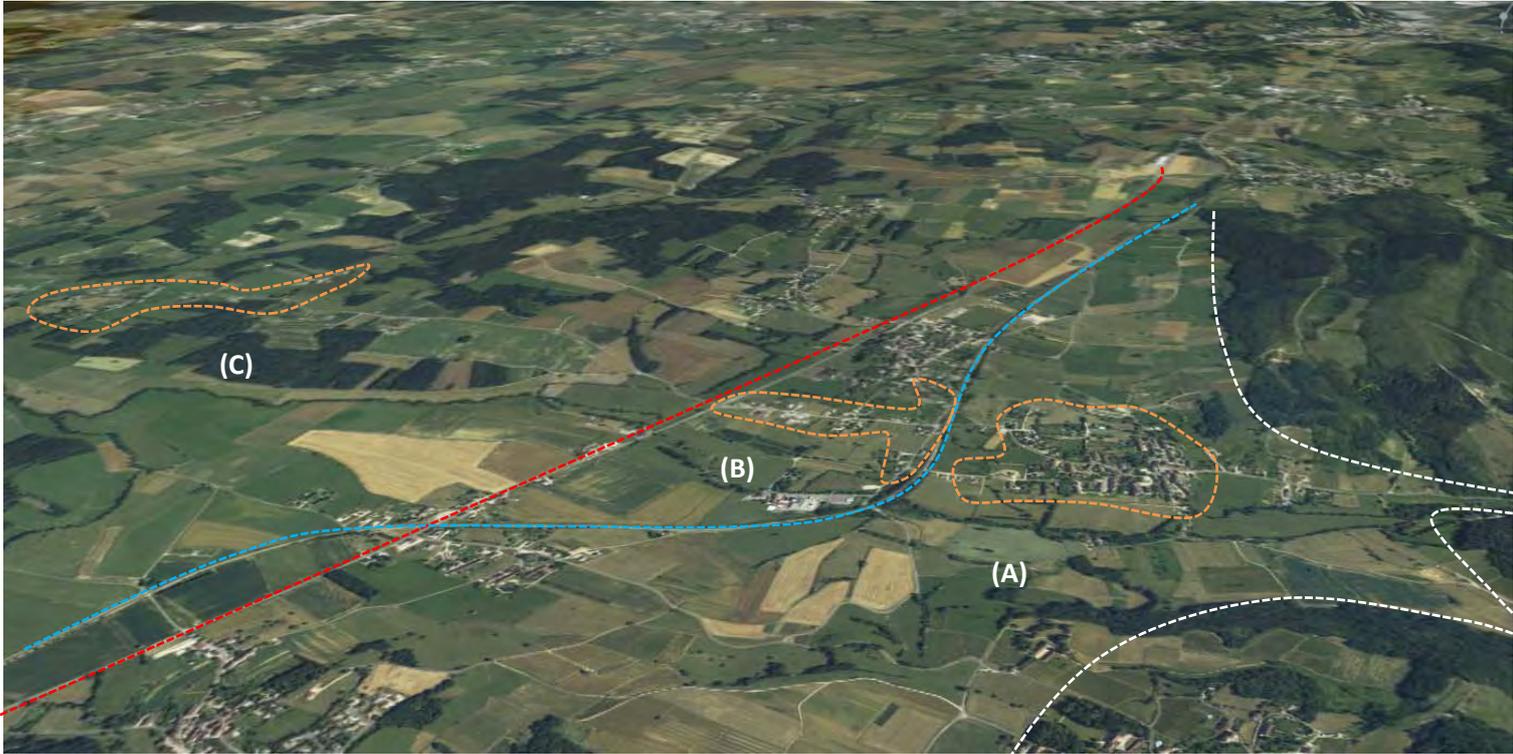
Dans le Sud Revermont, si la vigne impose encore sa marque dans le paysage, elle se combine à d'autres modes de mise en valeur agricole. Le vignoble n'a pas repris ici toute la place qui était sienne avant la crise du phylloxera. De nombreux bourgs et villages jalonnent le pied de versant et viennent s'insérer d'une manière sensible dans la composition visuelle des paysages. Le haut de versant, boisé, ne délivre que ponctuellement de grands panoramas alors qu'en contrebas, le paysage se dégage et permet au regard de porter davantage.

La Bresse Comtoise est quant à elle une région à topographie molle, largement boisée et parsemée d'étangs. Elle présente un air de parenté attendu avec son homologue bourguignonne. L'eau se manifeste d'une manière diffuse par une multitude d'étangs ; associée à la forêt, elle donne du paysage une image faite de milieux intimes où la nature garde une forte empreinte. Les terroirs villageois, tant par leur mode de mise en valeur agricole que par leur habitat, renforcent encore le caractère singulier du paysage de la Bresse.

Unités paysagères du Jura



Unités paysagères communales



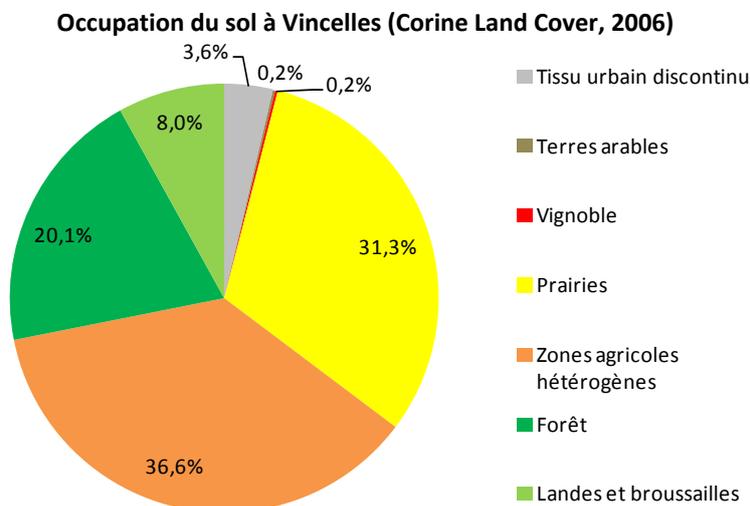
0 200m

© JURA Habitat - Source: SIDEDEC du Jura/CG39/IGN

1.2. Unités paysagères communales

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

La commune de Vincelles est caractérisée par une occupation des sols variée, partagée entre les zones bâties, les landes, la forêt, les prairies et espaces de culture ; ainsi qu'une forte hétérogénéité de paysages au sein du territoire communal.



Le territoire communal peut être découpé en plusieurs unités naturelles et paysagères qui correspondent à deux ensembles géomorphologiques bien distincts :

- le Vignoble-Revermont à l'est (A)
- la Plaine de la Bresse à l'ouest (C),
- entre les deux un espace de transition (B).

La RD 1083 traverse la commune presque en son centre. Elle crée une coupure nette dans le paysage et dans le fonctionnement du territoire. Elle marque également la rupture entre les deux parties de la commune, l'une cultivée et plane où les constructions sont plutôt dispersées, l'autre vallonnée, plus complexe où l'urbanisation est plus dense.

1.2.1. Partie est : le Vignoble

A l'Est de la RD 1083, l'unité paysagère marque les pieds de coteaux, avec une topographie assez variée, des pentes prononcées qui amorcent les contreforts du Jura.

Le village de Vincelles s'inscrit à la sortie de la cluse de Grusse, en rive droite de la vallée de la Sonnette. Il surplombe le ruisseau et sa ripisylve qui participent à animer le paysage.

Les espaces entourant le village sont occupés par des prairies et des vignes qui dessinent un paysage typique de vignoble de versant (même si la vigne est moins présente qu'à une époque). La qualité du site tient à la diversité et à la qualité des éléments qui le composent : prés, vergers, village groupé, ruisseau, ...

Paysage de Vignole : Route de Grusse



1.2.2. La zone de transition entre route départementale et voie ferrée

Comme la RD 1083, la voie ferrée marque une réelle coupure au sein du territoire communal, divisant en deux parties distinctes la partie est de la commune.

Ainsi la zone située entre la RD et la voie ferrée est en quelque sorte une transition entre les plaines de l'ouest et le village à l'est.

Le relief de ces espaces est encore peu marqué (en comparaison avec le centre bourg) et différents groupes d'habitations y sont dispersés :

- le Parréry le long de la route de Sainte-Agnès (où les constructions sont les plus anciennes),
- les Teppes le long de la RD44,
- le Pérou le long de la route de Rotalier,
- le site de la minoterie.

Les paysages de cette espace de transition sont banalisés par la dispersion d'un habitat récent et par l'absence de lignes de relief ou de lignes fortes pour structurer les vues.

Au sein de cet espace, les bâtiments clairs et cubiques de la minoterie, implantés dans un site isolé en limite communale, créent un appel visuel fort.

Lieu-dit Les Teppes



La Minoterie



1.2.3. Partie ouest : la Bresse

A l'Ouest de la RD 1083, le relief s'estompe, les paysages sont singuliers et bien différents de la partie est. Les prairies humides, les cultures et les petits boisements remplacent les pelouses et les vignes. La plaine est parsemée d'étangs et entaillée de plusieurs ruisseaux.

Cette unité paysagère se distingue par un relief peu marqué et son ouverture assez importante sur des paysages, structurés et délimités par les silhouettes des arbres (haies, bosquets, ripisylve, et forêt).

Paysage de Bresse : Route de Bonnaud



Au sein de ces espaces ouverts et relativement plats sont disséminés bon nombre d'habitations anciennes et récentes qui s'égrainent le long des voies de communication. L'ensemble forme le hameau de Bonnaud (3).

Cette unité visuelle manque d'éléments forts qui en organiseraient la perception. Le caractère hétérogène et dispersé des constructions de Bonnaud réduit la lisibilité du site bâti.

1.2.4. Evolution des paysages

Deux principales tendances évolutives des paysages peuvent être observées :

- le recul des surfaces de vignobles
- l'avancée des espaces boisés.

En surplomb du village, les espaces étaient autrefois en grande partie occupés par la vigne. Cette dernière a peu à peu disparu, mais les pratiques agricoles sont restées extensives, la culture céréalière étant peu adaptée à la topographie.

Ainsi sur les coteaux, la friche gagne du terrain, les boisements se rapprochant du centre bourg.

Côté bressan l'agriculture étant toujours bien présente, l'avancée de la forêt aux dépens des espaces ouverts est très limitée. On remarquera d'ailleurs que ce sont les mêmes parcelles qui sont cultivées entre 1953 et aujourd'hui, ainsi que les mêmes parcelles qui sont plantées.

Photo aérienne de Vincelles 1953



Photo aérienne de Vincelles 2006



La comparaison des photos aériennes montre également bien l'évolution des paysages bâtis et notamment le rapprochement par l'urbanisation des communes de Vincelles et de Sainte-Agnès.

b. Les entrées dans le centre bourg

Entrée ouest depuis la RD1083

En quittant la RD 1083 et en s'engageant sur la RD44 pour rejoindre le centre bourg de Vincelles, les premiers éléments qui sont donnés à voir de la commune ne sont pas très caractéristiques : pavillons de différentes époques récentes de part et d'autre de la voie, entrepôts, ... (1)

A mesure que l'on continue vers le centre bourg, les constructions récentes se succèdent sans réelle harmonie. Les contreforts du Revermont sont bien visibles en arrière-plan et quelques belles perspectives sont données par des espaces non urbanisés en bord de route. (2)

1



2



Après le passage sous la voie ferrée qui marque une rupture, les paysages se font un peu plus mouvementés, la route un peu plus sinueuse et étroite. Quelques anciennes bâtisses commencent à apparaître en bord de route, entre les pavillons qui continuent à se succéder le long de la voie.

Il faut néanmoins arriver aux portes du centre bourg pour apercevoir ce dernier.

L'entrée dans le centre bourg est très marquée : les maisons à l'alignement et les murets de pierres structurent les vues, délimitent l'espace public et contrastent avec l'ambiance urbaine précédente plutôt lâche et désordonnée. Cet ordonnancement va se poursuivre tout au long de la traversée. A plusieurs endroits, la traversée est ponctuée d'espaces de « respiration » où les ruelles perpendiculaires à la voie et les maisons qui s'y alignent, créent de petits espaces aux vocations variées (fontaines, stationnement, jardins) et permettent de dégager les vues vers le sud. (3 et 4)

3



4



Entrée est depuis Grusse

Depuis Grusse le village est visible d'assez loin. La silhouette du centre bourg apparaît clairement, le clocher s'élevant au-dessus des toitures.

Comme pour l'entrée ouest, là encore plusieurs constructions récentes se sont établies de part et d'autre de la voie, sans réelle cohérence d'ensemble. (5)

Une fois passé les pavillons, la vue d'ensemble sur le centre bourg est vraiment très valorisante : les constructions s'étagent dans la pente avec les jardins et vergers à leurs pieds offrent un bel aperçu des qualités paysagères, architecturales et patrimoniales du village. (6)

Ensuite comme pour l'entrée est, la traversée comporte des éléments intéressants : maisons traditionnelles, murs en pierres, ainsi que la place (malheureusement peu valorisée) avec en vue frontale la maison bourgeoise. (7)

5



6



7



1.3.2. Points noirs paysagers

L'appréciation d'un point noir paysager relève de la subjectivité. Les exemples cités précédemment dans les entrées de village sont les plus frappants. On pourra rappeler pour les plus représentatifs d'entre eux :

- la dispersion du bâti récent en entrée de village est et ouest, sans réelle harmonie ni cohérence d'ensemble ;
- l'absence d'aménagement de la place centrale
- les bâtiments de la minoterie visibles dans le grand paysage.

Ces éléments ne constituent pas cependant des atteintes majeures au paysage. C'est plutôt leur accumulation qui contribue à déprécier progressivement la qualité des paysages urbains.

1.4. Sensibilités visuelles

L'objectif est de cartographier la sensibilité visuelle globale du territoire communal.

La méthode repose sur des levés de terrain visant à définir différents degrés de perception visuelle dont l'appréciation repose principalement sur les critères suivants :

- Degré d'exposition à la vue depuis les axes de circulation.
- Degré d'ouverture interne du paysage.
- Fréquentation du site.

La sensibilité visuelle ne prend donc pas en compte la valeur paysagère du site, mais constitue une approche quantitative. Les observations de terrain permettent de classer les zones selon quatre degrés de sensibilité visuelle : très forte, forte, moyenne et faible.

1.4.1. Zones de très forte sensibilité visuelle

Ces zones sont celles qui sont fortement soumises à la vue depuis les axes les plus fréquentés du territoire, à savoir la RD1083.

Ainsi les zones bordant directement la route départementale sont les plus sensibles d'un point de vue paysager. Pour celui qui ne s'engage pas sur la RD44 pour rejoindre le village, les éléments à voir depuis cette voie sont donc les seuls qui permettent de caractériser la commune, d'où l'importance que leur traitement soit de qualité.

Photo 1 : Les éléments donnés à voir depuis la RD1083



Ainsi, les espaces ayant les plus fortes sensibilités visuelles sont les espaces les plus visibles et les plus vus. Ils sont les principales images données à voir et donc les éléments constituant l'identité de la commune.

L'enjeu d'intervenir sur les espaces non valorisés ayant une forte sensibilité visuelle est d'autant plus important qu'ils déprécient l'image de la commune.

1.4.2. Zones de forte sensibilité visuelle

Les zones ayant une forte sensibilité visuelle sont les espaces ouverts visibles depuis les axes secondaires irriguant la commune : la RD44 traversant Bonnaissod, les Teppes et reliant Rotalier, la RD72 reliant Grusse à Sainte-Agnès en traversant le centre bourg.

En partant du principe que ces voies supportent des trafics moins importants que la RD1083, les zones les bordant ou visibles depuis ont une sensibilité visuelle moindre, même s'ils sont tout autant visibles que les précédents.

A Bonnaissod le degré d'ouverture des espaces est bien plus important qu'au centre bourg (où les points de vue lointains sont très ponctuels). Les zones sensibles visuellement sont donc bien plus importantes. Chaque nouvelle construction peut ainsi avoir un impact visuel potentiellement important.

1.4.3. Zones de moyenne sensibilité visuelle

Les coteaux au loin qui surplombent le village sont eux aussi sensibles du point de vue visuel car perceptibles depuis des routes départementales plus ou moins fréquentées.

Par ailleurs le village de Vincelles est en grande partie visible depuis le belvédère de la Madonne de Saint-Laurent-la-Roche : le village ancien est bien visible, ainsi que les prairies bordant la Sonnette et le site de la Minoterie.

On peut sans difficulté imaginer l'impact paysager qu'aurait un nouveau quartier accolé au centre bourg et ne reprenant pas ses caractéristiques morphologiques.

Tous ces espaces possèdent donc eux aussi une certaine sensibilité visuelle qu'il est nécessaire de prendre en compte.

Vue sur Vincelles depuis le belvédère de Saint-Laurent-La-Roche



1.4.3. Zones de sensibilité visuelle faible

Le reste de la commune a un faible degré de sensibilité visuelle puisque ces espaces sont peu ou pas visibles depuis les grands axes de circulation.

L'intégration paysagère des constructions dans ces espaces ne doit pas pour autant être négligée.

Carte de Cassini (18^{ème} siècle)



Carte d'état major (19^{ème} siècle)

Le centre bourg

Bonnaisod



2. HISTORIQUE DU PEUPEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS

2.1. Origine de l'occupation du site de Vincelles et village ancien

Source : Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche Comté – Rousset - 1853

2.1.1. Les premières occupations du site

Selon Rousset, il semblerait que l'emplacement primitif de Vincelles soit au lieu dit « les Chaseaux ». Les vestiges archéologiques retrouvés sur le site confirment l'hypothèse.

Après destruction de ce premier village, Vincelles se forma à la place qu'il occupe aujourd'hui. Son église qui existait déjà au 11^{ème} siècle nous indique la date du changement d'emplacement. Le village naît donc au 11^{ème} siècle à la suite du déplacement d'une communauté.

2.1.2. Développement du village jusqu'au 18-19^{ème} siècle

Vincelles dépendait de la seigneurie de Saint-Laurent-la-Roche. Cette vaste terre fut au cours du temps démembrée pour récompenser seigneurs et barons vassaux (notamment la seigneurie de Courlaoux et la baronnie de l'Isle qui construisit son château dans la prairie en bas du village – au lieu-dit actuel du Colombier). Tous les sujets de la seigneurie restaient néanmoins soumis à faire le guet et garder le bourg de Saint-Laurent-la-Roche, et à s'y retirer en cas de péril de guerre.

Vincelles a été brûlée par les français en 1595 et 1636.

Ce village fut érigé en 1790 en chef-lieu de canton du district de Lons-le-Saunier. Ce canton a été supprimé en 1801.

Entre 1790 et 1794 la commune de Vincelles absorbe le hameau de Bonnaisod, jusqu'alors commune à part entière.

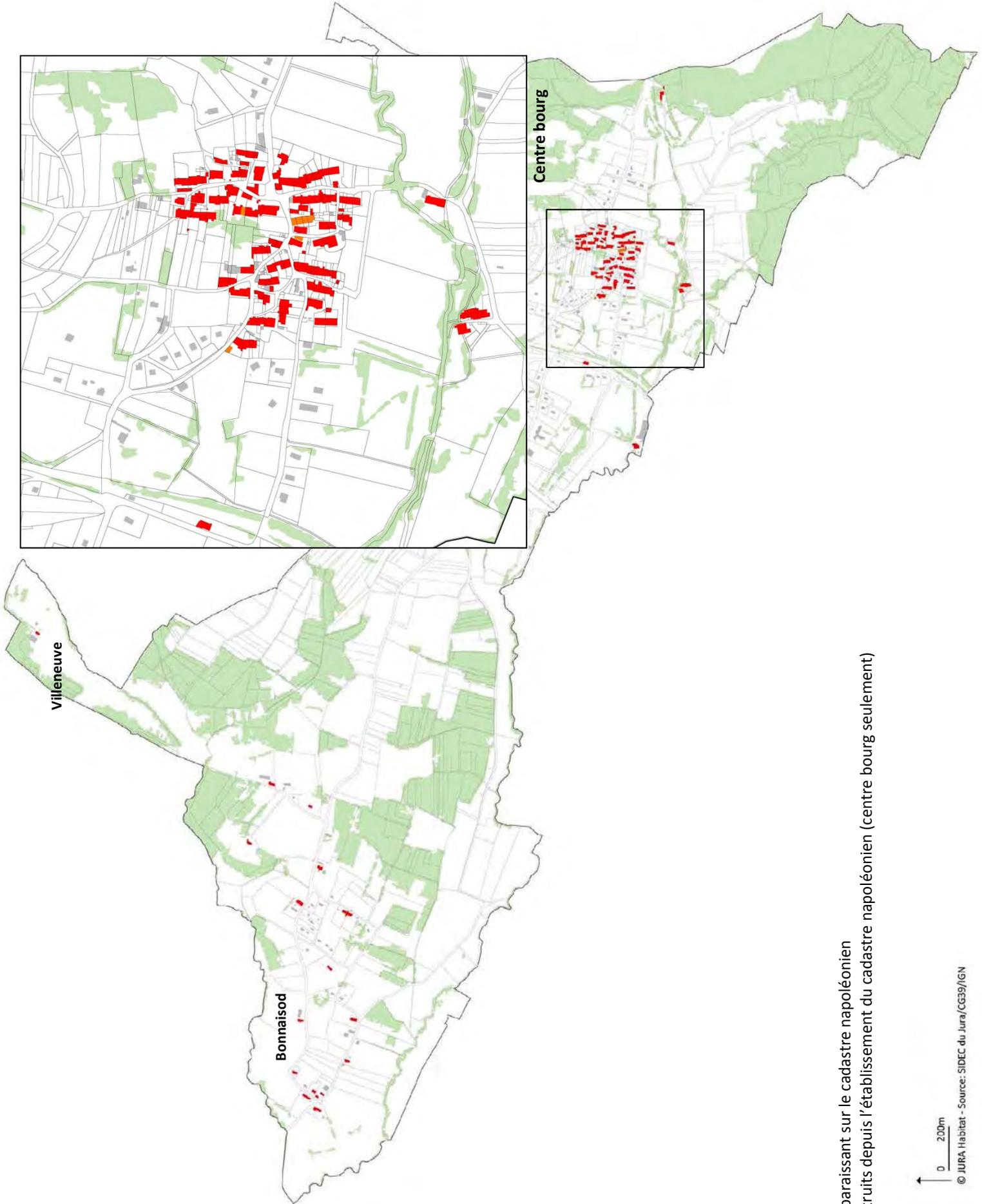
L'allongement du ban communal sur plusieurs entités naturelles aux vocations très différentes est caractéristique d'une époque où l'économie autarcique commandait à chaque communauté de trouver sur place ce dont elle avait besoin :

- le bois pour la construction et le chauffage,
- les céréales et les légumineuses qui constituaient le fond de l'alimentation quotidienne,
- le chanvre pour les vêtements...

Pour ce qui est de la population, les registres les plus anciens datent de 1688. En 1790 la commune compte 515 habitants.

Au milieu du 19^{ème} siècle les principales ressources de la commune proviennent de la culture, de l'élevage et de la viticulture.

Ainsi, en 1835, les 629 hectares de territoire communal se distribuaient en 23 hectares de forêt, 107 hectares de vignes, 185 hectares de prés et de pâturages, et 283 hectares de cultures saisonnières. La production de fromage était alors de 6 tonnes par an.



Légende

- Batiments apparaissant sur le cadastre napoléonien
- Batiments détruits depuis l'établissement du cadastre napoléonien (centre bourg seulement)

0 200m

2.2. Typologie des secteurs bâtis anciens : morphologie urbaine et architecture

En 1835 la commune a été cadastrée. Ce cadastre, dit "napoléonien", nous apporte un certain nombre d'informations sur l'organisation du village et la répartition du bâti à l'époque.

Plusieurs secteurs bâtis pouvaient ainsi être distingués :

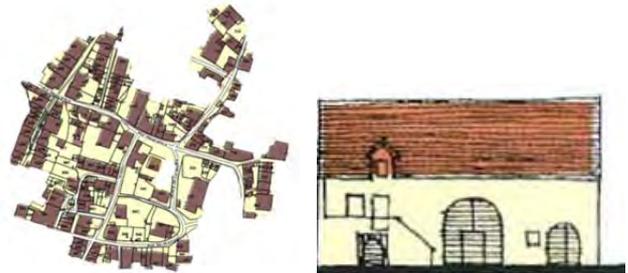
- Le centre bourg et ses écarts
- Le secteur bressan à l'ouest.

2.2.1. Centre bourg

Le centre bourg ancien se caractérise par sa morphologie et son architecture évidente de village vigneron du Revermont Sud.

Lorsqu'on compare les cadastres napoléoniens et actuels, la forme des bâtiments est différente (conséquence des démolitions, extensions ou modification des bâtiments), mais la structure urbaine reste globalement la même.

Morphologie et architecture typique du Vignoble



a. Morphologie urbaine

Le centre bourg présente un habitat groupé, qui s'est développé sur un versant exposé Sud.

Le tissu urbain est dense, le bâti est regroupé en bandes organisées plutôt dans le sens Nord Sud autour d'une trame viaire quadrillée et très ramifiée.

Les bâtiments - fermes vigneronnes - forment de longs alignements perpendiculaires à la rue principale, on compte jusqu'à 10 travées. Cette forme urbaine récurrente crée une identité forte.

Les parcelles sont en lanières plutôt étroites et profondes. Le front bâti continu est rythmé par des avancées et retraits successifs (escaliers) le long de la voie, ainsi que des traversées visuelles.

Le bâti est regroupé en bandes, mais les îlots ne sont pas hermétiques : depuis la rue, on peut voir les jardins en cœur d'îlot.

Le long de la rue principale le bâti est généralement implanté à l'alignement de la voirie. Quand il ne l'est pas, des murs assurent la continuité le long des axes.

Le long des rues secondaires un recul est souvent observé, dégageant des espaces intéressants à l'avant des maisons.

Les rues du village sont relativement étroites. L'absence de trottoirs affirme le caractère villageois et renforce l'idée que le piéton a autant sa place que l'automobiliste dans ces espaces publics que sont les voiries.

La place, au pied de l'Eglise, symbolise le centre historique et fonctionnel de la commune. Même si cet espace est peu valorisé, la présence de la fontaine en son centre et les bâtiments l'entourant en font un espace central.

Sur le cadastre napoléonien, même si le centre bourg ancien concentre l'essentiel des constructions de la partie est de la commune, on observe quelques constructions établies à l'écart.

Pour la plupart il s'agit de moulins implantés au bord de la Sonnette. On en compte au total 3, dont un sur le site de l'actuelle minoterie.

Le château apparaissait déjà en Rochelle, ainsi que la ferme isolée le long de la route de Rotalier.

b. Architecture

Les fermes et maisons traditionnelles sont dites « vigneronnes ». Le modèle-type de la maison du Revermont est la maison vigneronne à deux travées :

- un cellier à porte cintrée (identique aux portes de granges),
- une habitation surélevée accessible par un escalier de pierre et perron sur fortes consoles.

La maison vigneronne se reconnaît notamment par sa cave semi-enterrée accessible par un escalier extérieur.

On trouve également dans le Revermont des maisons mixtes comprenant en plus étable et grange, signe d'une évolution agraire.

Les maisons sont pour la plupart mitoyennes, accolées par des murs pignons très hauts. Les pignons, quand ils ont été préservés, sont traditionnellement aveugles, et couverts de laves - dits à redents ou en pas de moineaux. Ce type de pignons tend à disparaître dans le village au fil des rénovations.

Les toits très pentus sont couverts de tuiles plates rouges / bruns.

Le matériau dominant est bien sûr la pierre, qui est souvent taillée et souvent laissée apparente. Les balcons, marches, corniches, encadrements, poteaux et colonnes sont souvent présents et travaillés. La particularité du bâti vigneron est de présenter des décrochements en façades : escaliers, balcons, appentis, treilles, etc. qui animent les façades et rythment les rues.

Parfois le « modèle de base » de ces maisons a évolué, selon la fortune des propriétaires, ou la spécialisation de l'activité viticole. On trouve ainsi quelques fermes de taille plus importante, plusieurs maisons bourgeoises, ainsi qu'un château (en Rochelle).

Architecture vigneronne au centre bourg : escaliers, caves, pignons à redent, ...



Maisons bourgeoises au centre bourg



2.2.2. Secteur bressan

Les secteurs bâtis à l'ouest de la commune sont quant à eux caractéristiques de la morphologie et de l'architecture bressane.

Sur le cadastre napoléonien apparaissent une quinzaine de constructions - fermes bressanes - dispersées dans l'espace agricole.

Plus au nord, au lieu-dit Villeneuve apparaît un groupe d'habitation conséquent, du moins plus qu'aujourd'hui, comportant plusieurs constructions dont certaines implantées en bande, sur le modèle vigneron.

Architecture bressanne typique



a. Morphologie urbaine

La morphologie urbaine n'a rien à voir avec celle rencontrée au centre bourg. Ici pas d'alignement bâti, pas de mitoyenneté. Les constructions sont implantées de manière isolée.

Elles sont par ailleurs implantées toutes en retrait par rapport aux voies et aux limites séparatives, accentuant cette ambiance de dispersion du bâti.

Les façades sont rigoureusement nord-sud, quelle que soit l'orientation de la voie.

b. Architecture

En Bresse comtoise, les maisons traditionnelles sont presque toujours bâties sur le modèle de la maison agricole type où l'économie agricole reposait sur la polyculture (céréales, fourrage, élevage bovins pour le lait et la viande).

La maison agricole type se caractérise par des volumes imposants, un plan rectangulaire, des murs bas et un comble démesuré.

Elle est généralement à trois travées, réunissant sous un même toit plusieurs fonctions : habitation, grange, étable.

Dans le cas où toutes les fonctions sont réunies dans le même volume, la partie habitation possède une superficie infime par rapport aux autres parties. A l'inverse, le reste du bâti n'est pas limité pour s'étendre et l'on trouve beaucoup d'extensions ou d'annexes servant de hangar, de grange, de four, d'abris en tout genre ou de poulaillers.

A Bonnaïso, le plus souvent les anciennes fermes bressanes sont construites en pierre, enduites ou non.

Le dessin de la charpente le plus courant est le toit simple à deux pans formant deux pignons ou alors composant deux demi-croupes.

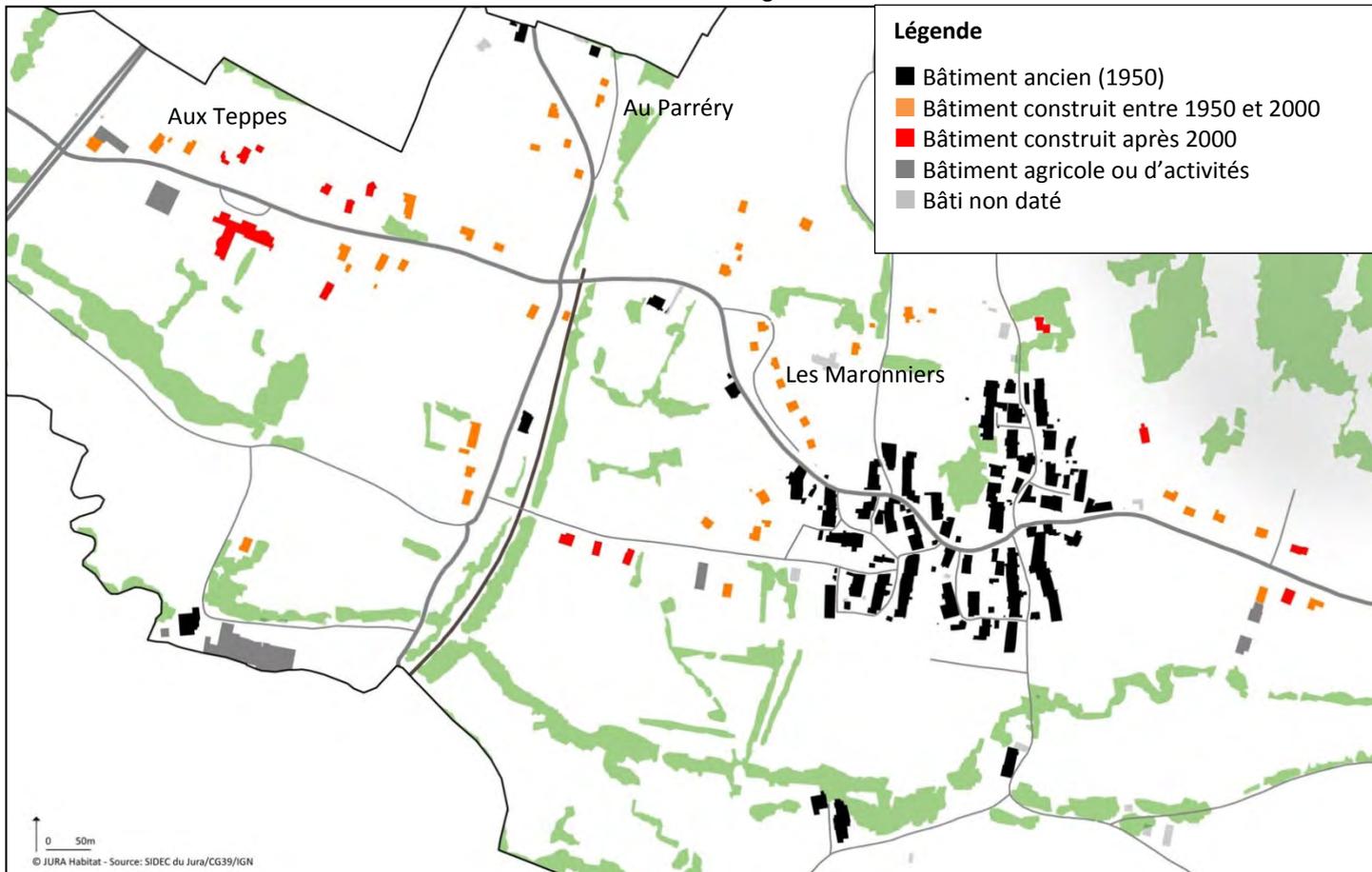
On trouve souvent des galeries ou débord de toit : cette avancée, en plus de protéger durablement les façades, délimite une aire abritée qui est en quelque sorte le prolongement de l'habitat, un lieu de travail ou de stockage.

La pente des toitures est assez forte et celles-ci sont recouvertes par des tuiles plates ou des tuiles mécaniques qui ont supplanté le chaume très inflammable.

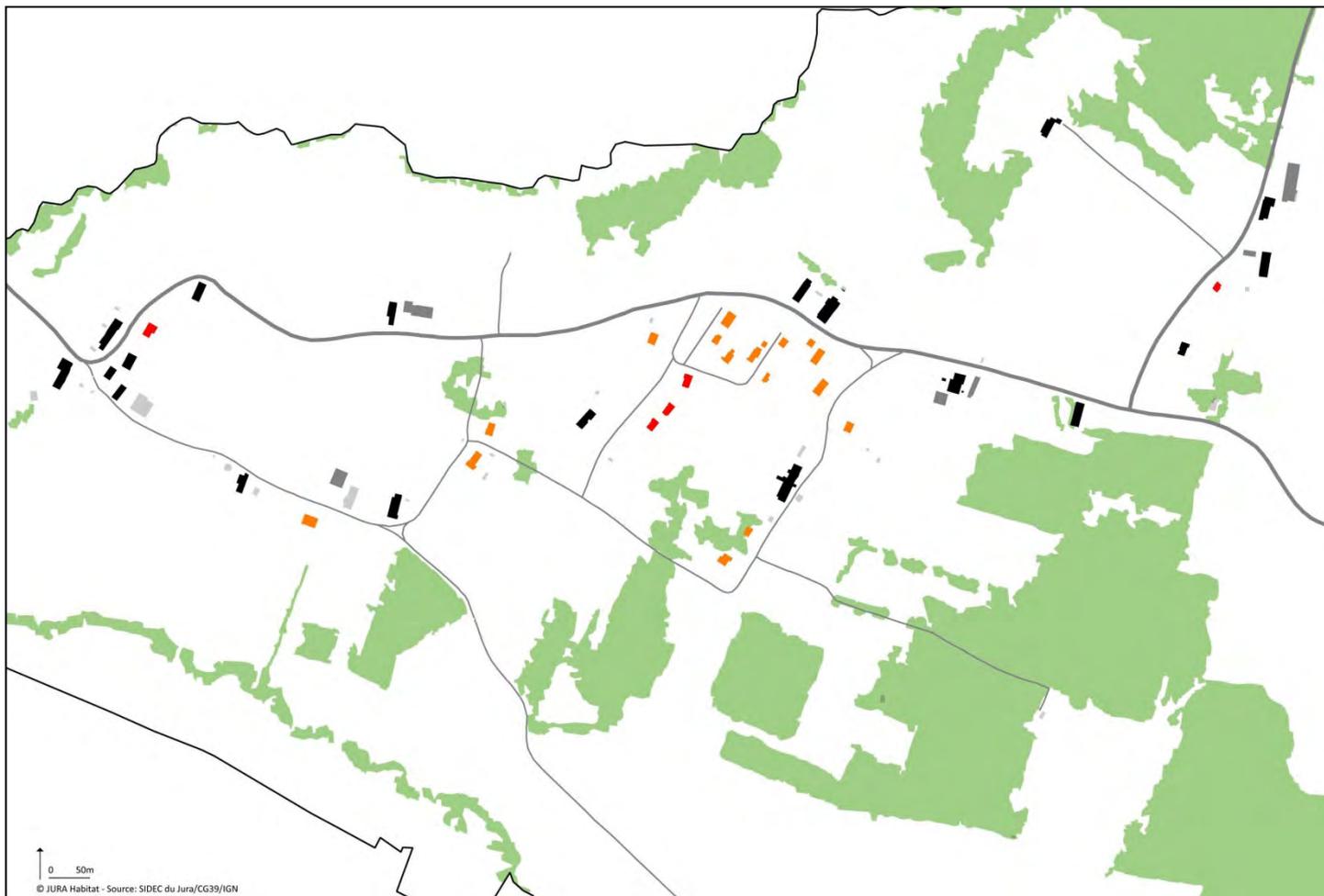
Architecture bressane à Bonnaïso



Périodes d'urbanisation Centre bourg



Bonnaisod



2.3. Les évolutions urbaines au 20^{ème} siècle

2.3.1. Evolution de la morphologie urbaine

a. Caractéristiques de l'urbanisation au cours du 20^{ème} siècle

Centre Bourg

Au cours du 20^{ème} siècle, les constructions nouvelles au centre bourg se sont établies de façon très linéaire, pour la plupart d'entre elles le long des voies de communication existantes.

L'étalement urbain qui s'est produit depuis les années 60-70 a profondément modifié la morphologie traditionnelle du bourg jusqu'à alors très compact. Les limites du village ont été repoussées très largement à l'est et à l'ouest du village :

- depuis le village ancien vers l'est, en entrée de village le long de la RD72 ;
- depuis le village ancien jusqu'à la voie ferrée à l'ouest:
 - en entrée de village le long de la RD 72,
 - le long de la rue du Perou ;
- entre la voie ferrée et la RD 1083, zone jusqu'à alors non urbanisée :
 - aux Teppes : tout le long de la RD 44
 - le long de la Route de Rotalier vers le sud
 - au Parréry : le long de la Route de Sainte-Agnès vers le nord, s'inscrivant ainsi en continuité de l'urbanisation de Sainte-Agnès.

L'urbanisation linéaire a eu pour conséquence une « dilution » de la structure initiale du village mais aussi de sa lisibilité. C'est particulièrement le cas en entrées de village, le long de la RD72. La perte de lisibilité est particulièrement frappante en entrée est où les constructions récentes sont venues peu à peu banaliser cette entrée pourtant de grande qualité.

Le « barycentre » qui se trouvait par le passé au centre du village ancien, s'est vu progressivement déplacé vers l'ouest à mesure que l'urbanisation s'est développée entre le centre bourg et la RD1083.

L'urbanisation récente, à l'écart du centre ancien, a permis à ce dernier de conserver tout son caractère singulier.

Evolution de la morphologie urbaine du centre-bourg

Au début du 20^{ème} siècle

En 2012



Les constructions nouvelles se sont principalement établies au gré des opportunités, et assez peu dans le cadre de procédures de type lotissement.

Un seul « nouveau quartier » établi autour d'une voie nouvelle a été créé : celui des Marronniers, à l'entrée ouest du centre bourg, en surplomb de la voie d'accès au village.

Bonnaisod

La morphologie urbaine du hameau de Bonnaisod a elle aussi été modifiée par les constructions récentes mais d'une tout autre manière que pour le centre bourg.

Alors que le centre bourg ancien a été plutôt « préservé » de l'urbanisation récente qui s'est établie à sa périphérie, à Bonnaisod les constructions récentes se sont établies entre les constructions traditionnelles existantes.

Les fermes bressanes étant traditionnellement implantées avec une telle distance les unes des autres que les opportunités foncières ne manquent pas.

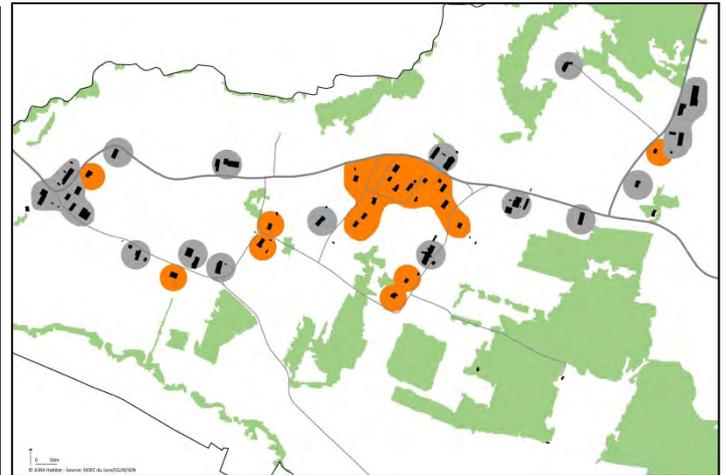
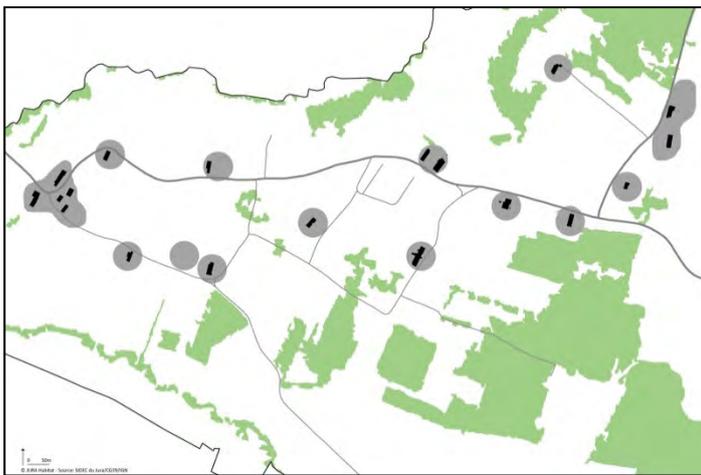
L'identité du secteur s'est donc vue considérablement modifiée, les anciennes fermes massives côtoyant les constructions nouvelles à l'architecture bien éloignée des modèles traditionnels.

Aux Sablières plusieurs opérations ont vu le jour autour de voies nouvelles en impasse. Un nouveau quartier, relativement dense, a ainsi été créé, au cœur d'une urbanisation traditionnellement très distendue.

Evolution de la morphologie urbaine de Bonnaisod

Au début du 20^{ème} siècle

En 2012



b. Les morphologies urbaines récentes

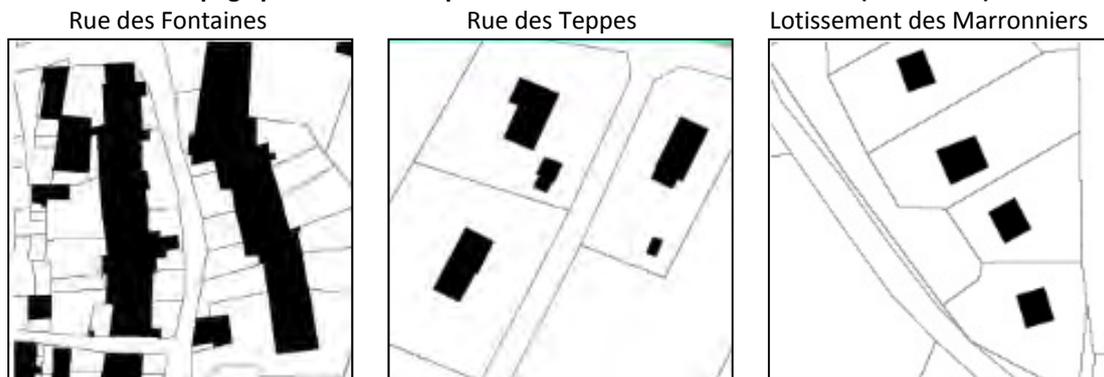
Rapport bâti- parcelle

En règle générale, le rapport entre le bâti et la parcelle sont différents de ceux que l'on trouve dans l'urbanisation traditionnelle, notamment au centre bourg.

Les différences majeures concernent le découpage parcellaire et l'implantation bâtie:

- Le **parcellaire** récent est standardisé. Les parcelles font généralement entre 1000 et 2000m². Quand les parcelles sont allongées, leur orientation est aléatoire, alors que dans le centre ancien elles sont systématiquement orientées est-ouest. Il en résulte une implantation tout aussi aléatoire, suivant les voies. Ainsi il n'existe plus de lien entre la parcelle bâtie et le territoire naturel (le relief, les voies, ...).
 - Il n'existe pas de corrélation entre la forme bâtie de la parcelle et le mode d'**implantation** du bâti : celui-ci est quasi systématiquement implanté au milieu de la parcelle, en recul par rapport à la voirie, et en recul par rapport aux limites séparatives. De cette implantation « au milieu » de la parcelle résulte une difficulté à utiliser au mieux les espaces d'agrément : les espaces de part et d'autre de la maison sont difficilement exploitables (vis-à-vis avec les voisins), et les espaces à l'avant ou à l'arrière des constructions s'en voient réduits.
 - L'**orientation** des façades des constructions récentes ne suit plus un axe nord/sud systématiquement. Les façades principales s'alignent par rapport aux voiries, quelque soit leur orientation.
- Les trois exemples ci-après montrent bien les différences qui existent entre les urbanisations traditionnelles et récentes.

Découpage parcellaire : comparaison entre traditionnel et récent (100x100m)

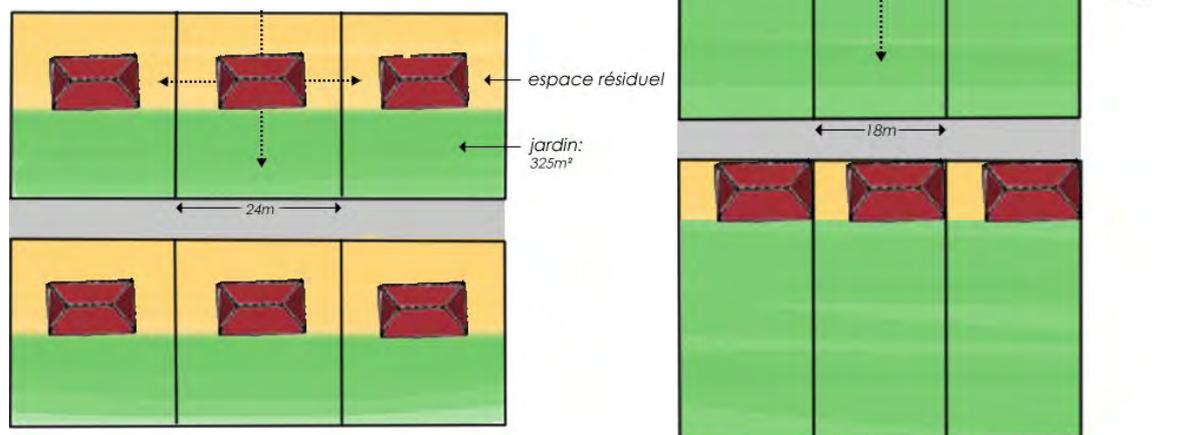


Il faut noter que le découpage parcellaire d'un certain nombre d'extensions récentes est plutôt de forme allongée (il est coutume de voir plutôt des parcelles de forme carrée). Ces parcelles allongées se rapprochent de ce qui est recherché actuellement : les parcelles, plus longues que large et assez étroites permettent :

- une utilisation optimale des espaces extérieurs (à surface égale) : réduction des espaces résiduels sans fonction de part et d'autre de la maison ; espace d'agrément à l'arrière plus important ;
- une économie de voirie et réseau,
- une réduction des vis-à-vis entre chaque construction.

Les parcelles allongées ont également l'avantage de donner à l'urbanisation une plus grande cohérence, évitant l'aspect visuel de dispersion ou de mitage.

Pour cela les constructions doivent s'établir au plus près des voies, ce qui n'est pas réellement le cas sur les parcelles du genre à Vincelles.



Espace public-réseau viaire

Dans le centre bourg, les **limites par rapport aux voies** sont traitées par des murets, des haies ou seulement une cour plantée ou non. Ces éléments variés participent à l'animation de la rue et à la composition de l'espace public.

Dans les extensions récentes, l'établissement des constructions très éloignée des voies a pour conséquence dans de nombreux cas la mise en place de haies, de clôtures ou de grillage d'aspect rigide et entourant la totalité des parcelles. La relation entre la parcelle bâtie « cloisonnée » et l'espace public est donc sensiblement différent. Ces choix ont tendance là encore à banaliser les paysages aux abords du centre bourg traditionnel.

A Bonnaïso, où les paysages sont très ouverts et les fermes éloignées les unes des autres, traditionnellement les haies, clôtures et autres grillages sont rares pour délimiter les parcelles. Quand elles existent elles ont un traitement plutôt léger et n'entravent pas les perspectives sur et depuis la construction.

Malheureusement la tendance moderne à vouloir se clore se retrouve également dans cette partie du village, que ce soit autour des constructions anciennes ou des constructions récentes.

Traitement des limites avec la voirie dans le centre bourg ancien (CAUE)



Traitement des limites avec la voirie des constructions récentes autour du centre bourg



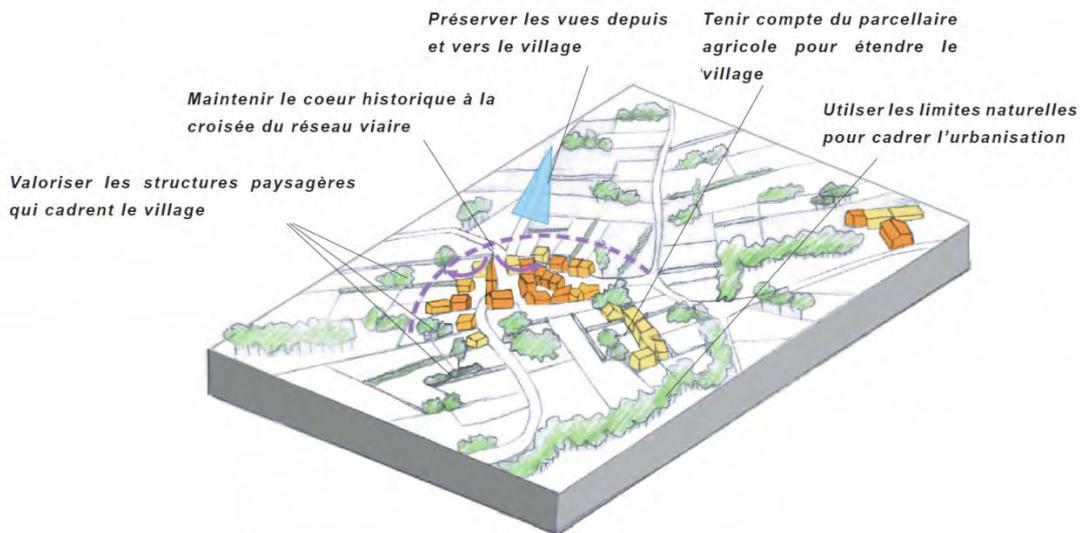
Traitement des limites avec la voirie à Bonnaïso



c. Les objectifs fixés par le SCoT du Pays Lédonien en matière de morphologie urbaine

Le SCoT du Pays Lédonien distingue plusieurs typologies de village, pour lesquelles des modes d'extensions spécifiques sont proposés. Vincelles est considéré comme un **village de plaine**. A ce titre, les dispositions du SCoT visant à favoriser la protection et la valorisation des paysages urbains sont les suivantes :

- Maintenir une centralité forte à partir du cœur villageois situé à la croisé des axes de circulation
- Maintenir si elle existe une silhouette ascendante vers le clocher
- Tenir compte des lignes de force du parcellaire agricole pour implanter l'habitat
- Utiliser les limites naturelles pour cadrer les extensions urbaines
- Assurer l'avenir et l'environnement des exploitations agricoles
- Valoriser les structures paysagères qui cadrent le village
- Préserver les vues remarquables vers le village



2.3.2. Architectures récentes

Les typologies architecturales des zones urbanisées plus récemment sont diverses et plutôt caractéristiques des différentes époques de construction.

Ces nouvelles constructions ont délaissé le modèle de la ferme traditionnelle, qu'elle soit du Vignole ou de la Bresse Comtoise, pour des modèles d'habitat individuel parfois très éloignés de ce qui se faisait au niveau local. Les différences les plus flagrantes se retrouvent au niveau :

- Des volumes :
 - beaucoup moins importants, accentués par l'individuel pur et la disparition du mitoyen,
 - parfois très complexes, contrastant avec les volumes simples (même si travaillés) des anciennes fermes ;
- des teintes de toiture, de façade, mais aussi de menuiserie ;
- des matériaux de toiture et de façade, notamment avec une utilisation du bois plus courante ;
- de l'intégration à la topographie : traditionnellement la construction s'adaptait à la topographie alors qu'aujourd'hui c'est la topographie qui est souvent modifiée afin de s'adapter à la construction.

A côté de l'architecture traditionnelle de la commune l'architecture récente apparaît comme « pauvre », notamment parce que les méthodes de construction actuelles, tout comme celles de l'urbanisation, sont standardisées et rarement en lien avec leur environnement.

Typologies architecturales récentes



3. UTILISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

3.1. Consommation de l'espace

3.1.1. Analyse de la consommation d'espace faite au cours des dernières années

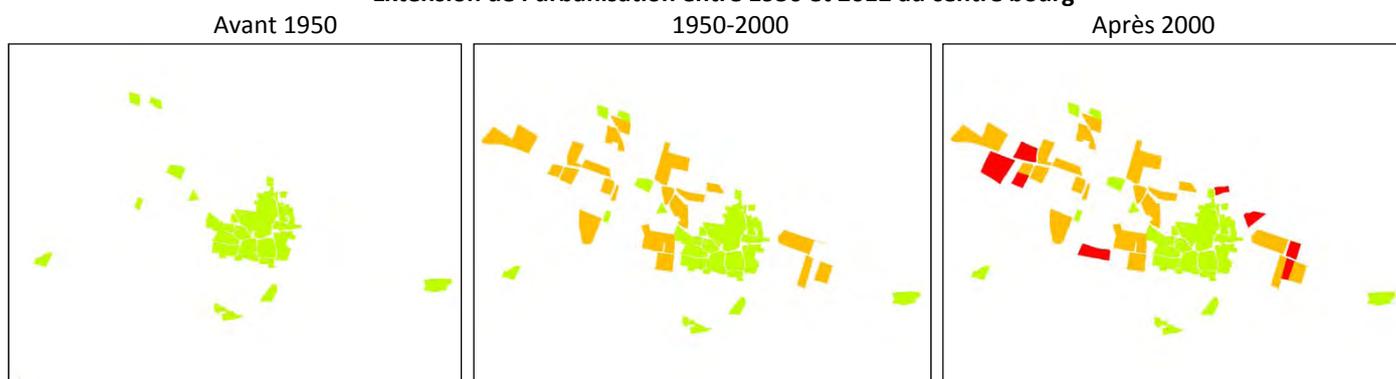
L'estimation de la date de construction des constructions sur la commune permet d'analyser la consommation d'espace qui a été faite au cours des dernières années, et ainsi de mesurer la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles et l'impact de l'urbanisation sur ces derniers.

Consommation d'espace à vocation d'habitat et d'équipement

A la fin du 19^{ème} siècle, on peut estimer que les surfaces urbanisées couvraient 15,3ha de la commune, habitat dispersé inclus (Bonnaisod).

Aujourd'hui, l'enveloppe urbaine couvre une superficie d'environ 34 ha, soit une augmentation de plus de 100%.

Extension de l'urbanisation entre 1950 et 2012 au centre bourg



L'étalement de l'urbanisation a débuté au milieu du 20^{ème} siècle. Les surfaces consommées dédiées à l'habitat depuis peuvent ainsi être évalués :

	1950-2000	2001-2012
Surface consommée	14,5ha	4,2ha
Consommation annuelle moyenne	2900m ² / an	3818m ² / an

La consommation annuelle moyenne forte entre 2001 et 2012 s'explique par la construction du groupe scolaire qui a consommé presque 1ha de terrain. Si on retranche cet équipement, la consommation annuelle moyenne est comparable à celle observée sur la période précédente : **2900m²/an**.

Consommation d'espace à vocation d'activité économique

Entre 2000 et 2012, seuls 4600m² ont été consommés à des fins d'activité économique : bâtiment viticole aux Teppes.

La construction des autres bâtiments d'activité (minoterie, exploitations agricoles, etc.) sur la commune sont antérieure à 2000.

Typologie des espaces consommés depuis 2000

L'analyse du développement de la commune permet de mettre en évidence la consommation d'espaces agricoles et forestiers depuis le début des années 2000.

Que ça soit pour l'habitat ou l'activité économique, le territoire forestier de Vincelles n'a subi aucun impact, le développement s'est fait uniquement au dépend des terres ouvertes, donc agricoles.

3.1.2. Les objectifs fixés par le SCoT du Pays Lédonien en matière de réduction de la consommation d'espace

Dans le SCoT du Pays Lédonien, la commune de Vincelles est considérée avec Sainte-Agnès comme un pôle de services.

Le DOG du SCoT quantifie des critères de densité à mettre en œuvre pour maîtriser la consommation d'espace.

Dans le but d'agir sur la consommation d'espace, d'accompagner la croissance démographique et de contenir l'effet du desserrement, il est demandé dans les communes pôle de services que :

- 1/3 des surfaces soit urbanisé avec une densité minimum de 10 logements/ha
- au moins 1/3 des surfaces soit urbanisé avec une densité minimum de 15 log/ha.
Dans cette tranche, les opérations pourront comprendre 10% de logements aidés.
- Le tiers restant n'étant soumis à aucune contrainte en matière de densité.

Les zones d'urbanisation immédiate (U et AU) destinées à accueillir le besoin en logement à l'horizon 2030 et les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière maximum de 7 hectares (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 4 hectares maximum en urbanisation immédiate.

Au-delà de cette enveloppe, la commune pourra libérer une surface supplémentaire sur la base d'un projet proposé au Syndicat Mixte du SCoT.

4. PATRIMOINE

Sources :

- . Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche Comté-Rousset-1853
- . Base Mérimée
- . Document de synthèse de sondage du puits du Château - Stéphane Guyot DRAC FC - 1999

4.1. Vestiges archéologiques

Liste des entités archéologiques sur la commune – Source : DRAC Franche-Comté

Vestiges localisés

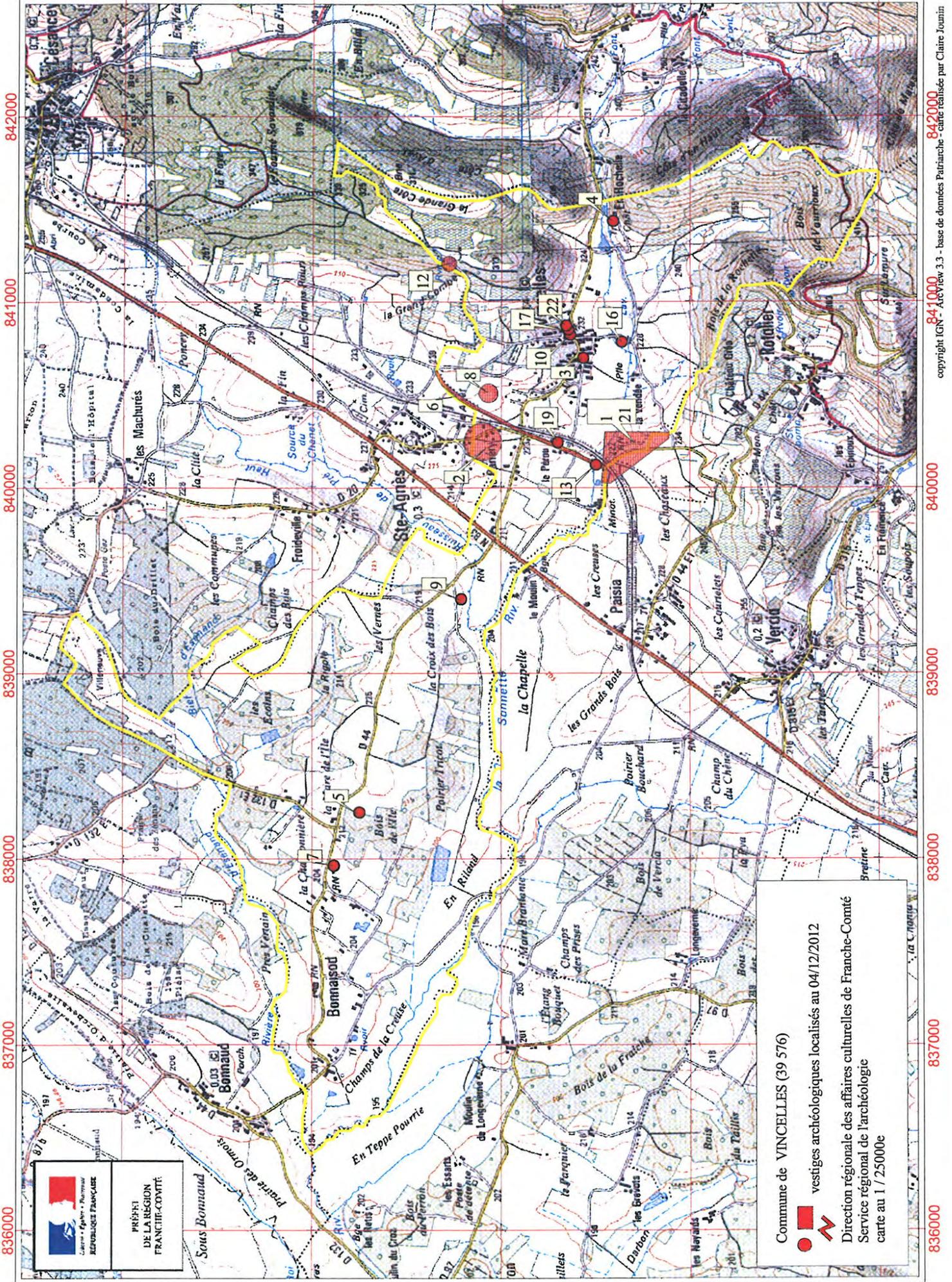
N°	Localisation	Type	Epoque
39 576 0001	Les Chazeaux, au sud du village	Ilot / agglomération secondaire	Haut empire
39 576 0002	L'Arénière, au nord-ouest du village	Dépôt monétaire	Gallo-romaine
39 576 0003	Le Château de l'Isle	Château fort	Moyen-Age
39 576 0004	Tour de la Rochelle, à l'est du village	Château fort	Moyen-Age
39 576 0005	La Castille (bois de l'Ile)	Château fort	Moyen-Age ?
39 576 0006	Grand Perrou, la Vie des Sauniers, le vieux Chemin de Lyon	Voie	Gallo-romaine
39 576 0007	Aux Champs Bijoux, Bonnaïso	Outillage lithique	Indéterminée
39 576 0008	Aux Tombois	Nécropole	Indéterminée
39 576 0009	Sous la ville (ou Champ de la Forest	Construction	Gallo-romaine
39 576 0010	Près de l'Eglise	Construction	Gallo-romaine
39 576 0012	En Battrost	Tumulus	Age du bronze / Age du fer
39 576 0013		Pont	Gallo-romain
39 576 0016	Moulin du bas de Vincelles	Moulin	Epoque moderne
39 576 0017	Eglise	Eglise	Moyen-Age
39 576 0019	Fontaine de Perou	Fontaine	Gallo-romaine
39 576 0021	Les Chazeaux, au sud du village	Nécropole	Moyen-Age
39 576 0022	Près de l'Eglise	Os humain	Indéterminée

Vestiges non localisés

39 576 0011	Au village – découvertes isolées	Monnaie	Gallo-romaine
39 576 0014	Au village – découvertes isolées	Outillage lithique	Néolithique / Age du bronze
39 576 0015	Au village – découvertes isolées	Outillage lithique / meule	Indéterminée
39 576 0018	Les Curtils	Outillage lithique	Indéterminée
39 576 0020	Malatière	Léproserie	Indéterminée

Localisation : voir carte page suivante

Localisation des vestiges archéologiques sur la commune de Vincelles



4.2. Eléments de patrimoine

4.2.1. Patrimoine religieux

Le principal élément du patrimoine religieux est l'église.

L'origine de sa construction n'est pas connue, cependant des documents en font état au 11^{ème} siècle.

Elle était de style ogival secondaire usité au XIV^{ème} siècle, mais les restaurations successives ainsi que les guerres (1595 et 1636) qu'elle a subies l'ont mutilée.

Il ne reste du monument primitif que le porche de la façade ouest, deux arcatures et la chapelle sud. Une des chapelles, dite de l'Isle, était dédiée à Sainte-Anne et à Sainte Barbe.

Aujourd'hui l'église possède un chœur du 15^{ème} siècle et la nef du 16^{ème} siècle a été entièrement remaniée au 18^{ème} siècle.



Des travaux ont été réalisés à maintes reprises pour assurer la conservation de l'édifice :

- 1812 : Restauration de la toiture,
- 1856 : Réfection du clocher et agrandissement de l'église par allongement collatéral dans l'espace non construit se trouvant entre celui-ci et la chapelle.
- 1893 : réfection de la toiture à nouveau ; remplacement des laves en couverture par des tuiles.

En 2011 la commune a lancé une campagne de souscription pour la rénovation de l'église. Les dons ont ainsi permis la reprise de la toiture et le ravalement des façades.

L'édifice abrite un certain nombre d'objets inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

- Tableaux du 18^{ème} et 19^{ème} siècle,
- Chaire à prêcher au 18^{ème} siècle,
- Cloche du 17^{ème} siècle.

A noter également la présence d'une croix assez imposante devant la mairie.

4.2.2. Patrimoine bâti privé

Le patrimoine bâti privé est constitué essentiellement du bâti ancien, c'est-à-dire des fermes vigneronnes et des maisons construites à partir du 17^{ème} siècle. Ces bâtiments ont un grand intérêt patrimonial, chacun concourant au charme et à l'identité du village : que ce soit les fermes paysannes, les maisons bourgeoises ou le château.

4.2.3. Patrimoine industriel

Le repérage du patrimoine industriel de 1986 a mis en évidence la minoterie comme élément du patrimoine industriel du Jura.

Le moulin construit au début du 19^{ème} siècle sur le site a été acheté vers 1919 par Bernard Pont. Il est modernisé et transformé en minoterie, avec rehaussement de deux étages et installation d'appareils à cylindres avant 1934.

Vers 1932, un silo est aménagé dans la partie sud de l'atelier de fabrication, qui est rehaussé d'un étage vers 1936. Un logement patronal est construit vers 1948.

En 1960, un atelier de conditionnement est édifié contre l'atelier de fabrication et, en 1965, un nouveau silo est élevé.

La modernisation des appareils de mouture en 1970 permet à la production de passer de 350 à 750 quintaux par jour. Un nouveau silo est construit en 1975.

En 1982, un nouvel atelier de fabrication, un silo et un magasin industriel permettent une production quotidienne de 1800 quintaux de farine. En 1994, un magasin industriel (stockage du son) est construit et la production est poussée à 2600 quintaux par jour.

Pour les machines de production on comptait :

- 1869 : 2 roues hydrauliques.
- 1900 : 1 machine à vapeur Winterthur.
- 1934 : 6 appareils à cylindres, 1 moteur diesel.
- 1996 : 22 mètres de cylindres Bühler, 3 plansichters.

Le site comprend, pour ses éléments les plus intéressants :

- Atelier de fabrication (actuellement magasin industriel) en moellons calcaires enduits, 4 étages carrés percés de baies en arc segmentaire en briques.
- Vestiaire et atelier de réparation (ancien entrepôt industriel) en rez-de-chaussée, moellons calcaires enduits et toit à longs pans.
- Silo construit vers 1936 en moellons calcaires enduits et fronton curviligne.
- Silos en parpaings de béton ou en charpente métallique et essentage de tôle.
- Laboratoire et bureau (ancien logement patronal) en moellons calcaires, étage carré et étage en surcroît, toit à croupes et tuiles plates.

Minoterie



4.2.4. Patrimoine lié à l'eau

Le patrimoine lié à la présence de l'eau est très riche sur la commune. Le village compte de nombreuses fontaines et lavoirs, en pierre, toutes en état de fonctionnement. On en trouve un peu partout dans le centre ancien, ainsi qu'à Bonnoisod.

Globalement assez bien entretenu et remis en eau, ce patrimoine est un véritable atout pour la commune.

La valorisation de ce patrimoine est un enjeu important. Elle en assure la conservation et donc la transmission, ces fontaines n'ont plus vraiment d'utilité pratique mais témoignent d'un passé où l'eau n'était pas aussi accessible qu'aujourd'hui, elles témoignent d'une vie sociale qui existait autour d'elles. L'un des enjeux des remises en valeur est aussi de favoriser la vie sociale autour d'éléments attractifs.

Fontaines au centre bourg



L'ancien moulin situé à proximité de la Sonnette, Rue des Fontaines, et également un élément constitutif de ce patrimoine lié à l'eau. La roue à aube est encore présente, même si elle ne fonctionne plus.

4.2.5. Patrimoine naturel et paysager

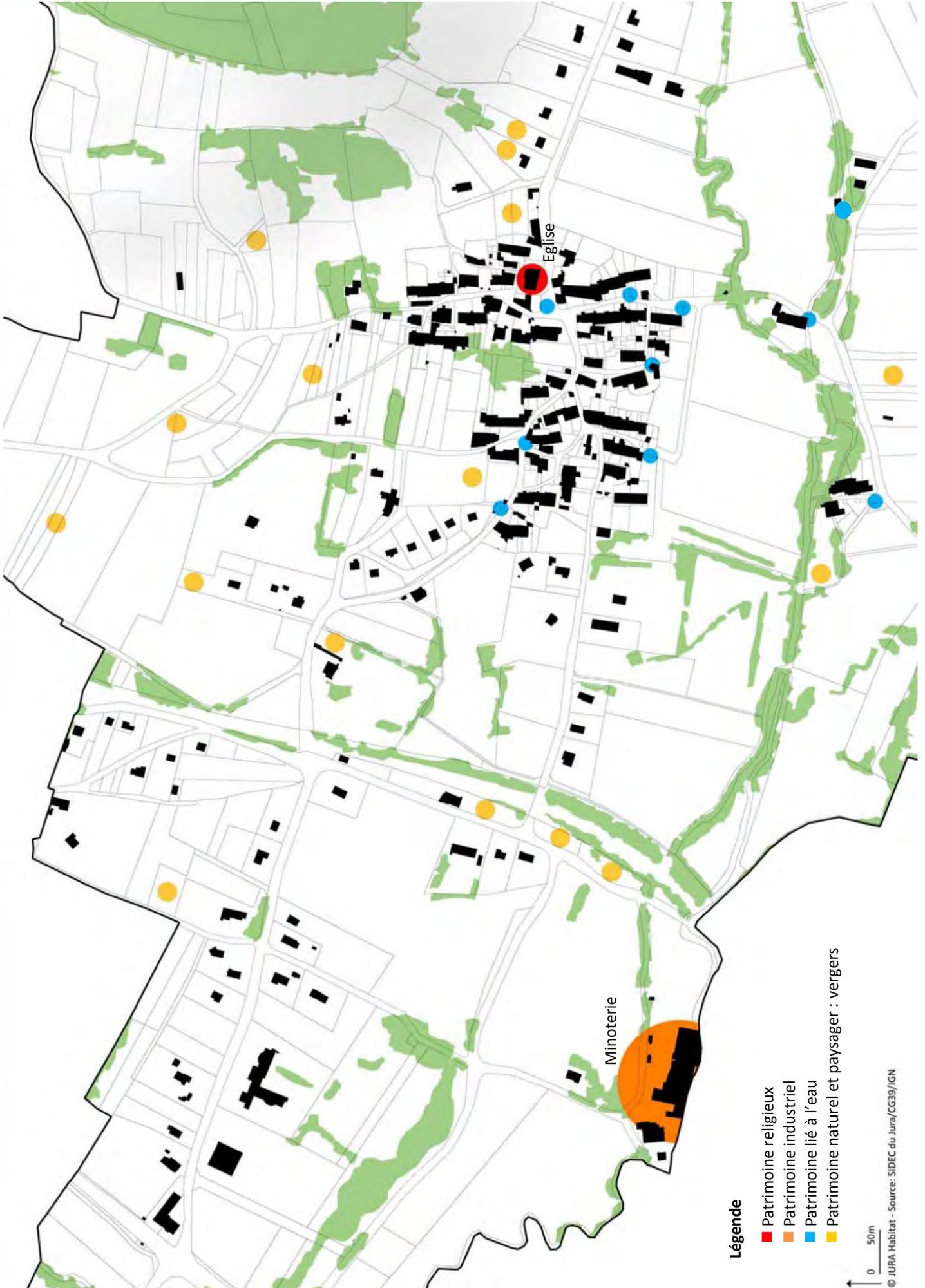
De nombreux murets en pierre sont présents dans le centre bourg. Comme les autres éléments de patrimoine, ils sont les témoins d'une époque et intéressant à préserver.

Associés aux murets, les nombreux vergers dispersés dans le tissu urbain participent également à la qualité paysagère du village.

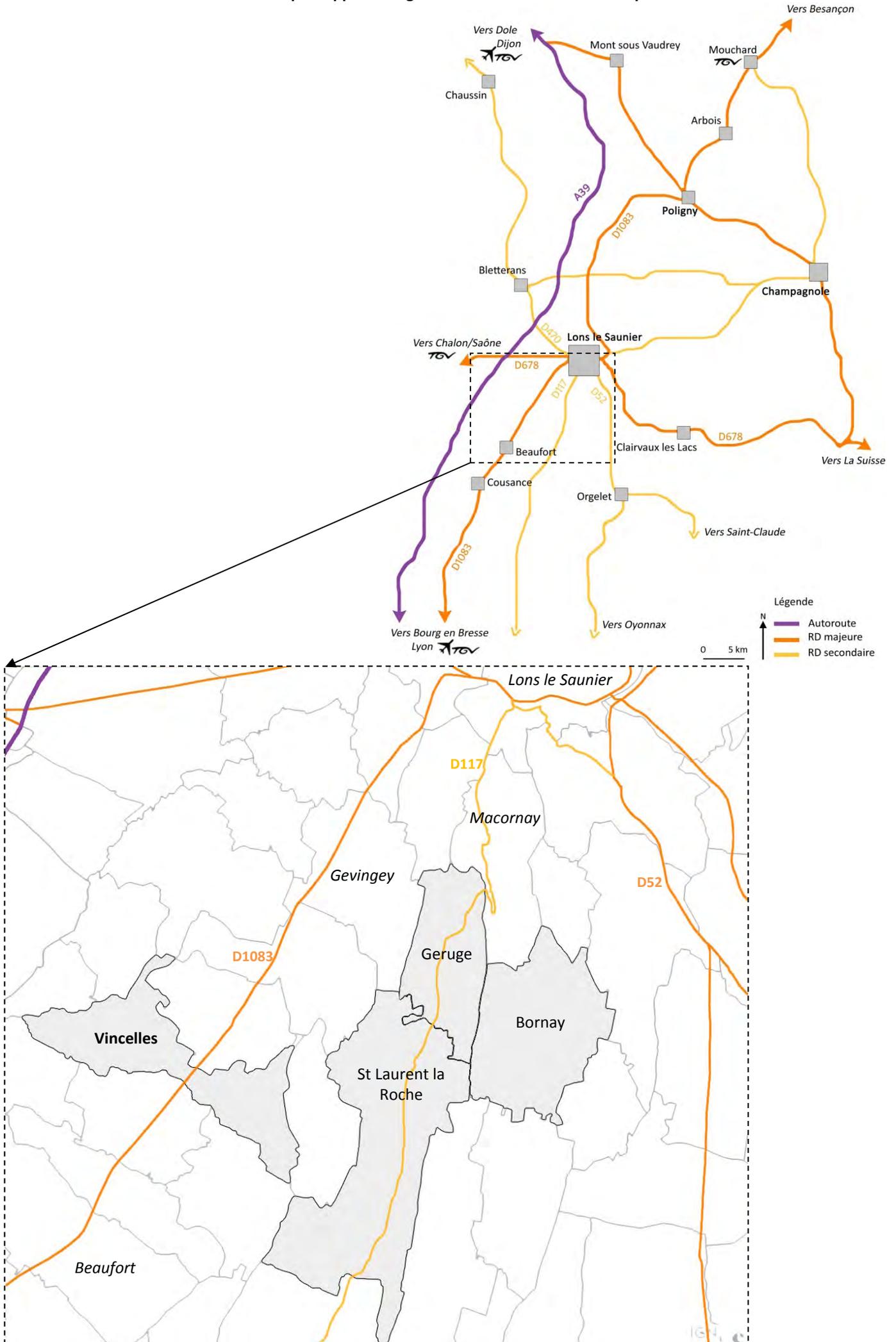
Murs en pierre au centre bourg



Localisation des éléments de patrimoine au centre bourg



Situation par rapport aux grandes infrastructures de transport



5. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE

5.1. Organisation des déplacements

5.1.1. Desserte et accessibilité

a. Situation par rapport aux principales infrastructures de transport

Vincelles, et plus globalement le sud Revermont, est bien desservie et encadrée par les grandes voies de communication ou principales infrastructures de transport :

- L'autoroute la plus proche, l'A39 (Bourg-en-Bresse - Dole - Dijon) est accessible en 20 minutes environ,
- Les gares TGV les plus proches (Chalon-sur-Saône, Bourg-en-Bresse) sont situées à 1h environ,
- L'aéroport le plus proche (Dole-Tavaux) est accessible en 1h également.

La commune se situe à 1h environ des pôles urbains les plus importants :

- Bourg en Bresse (60km)
- Chalon sur Saône (70km)
- Macon (100km)
- Dijon (120km)

La commune est traversée en son centre par une voie de communication majeure du département, la Route Départementale 1083, ancienne Route Nationale 83, reliant Lons-le-Saunier à Bourg-en-Bresse.

La commune est également traversée par la voie ferrée Lyon-Strasbourg (voir partie suivante).

b. Transports en commun

La commune est desservie par plusieurs lignes du réseau de transport du Conseil Général, JuraGO :

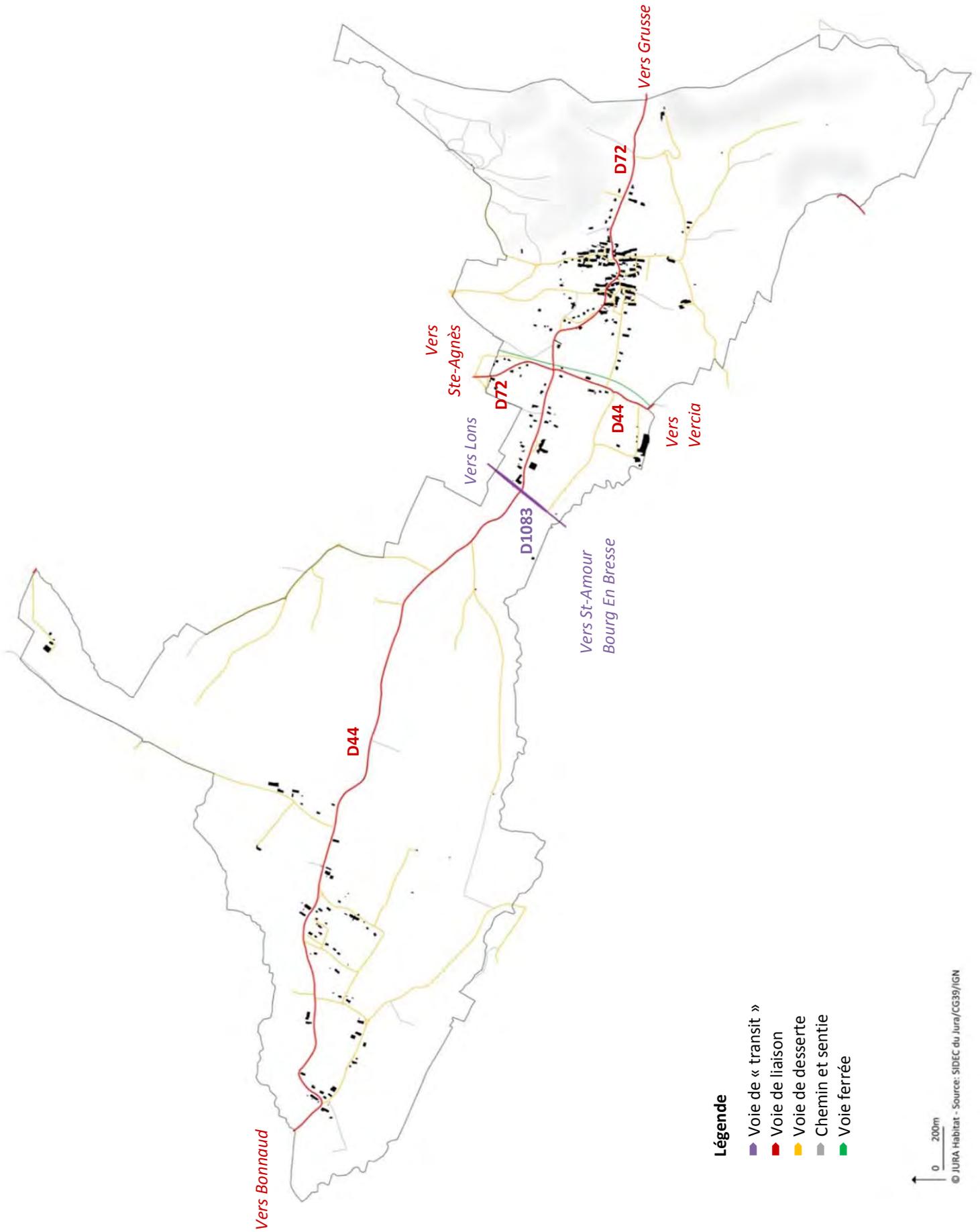
- la ligne 901 (arrêt bus RD1083), reliant Lons le Saunier à Bourg-en-Bresse, fait plusieurs aller-retour par jour ;
- la ligne 920 (arrêt bus église, RD1083) relie Grusse à la RD1083 en s'arrêtant à la mairie, uniquement en période scolaire ;
- ligne 919 (arrêt bus carrefour Rue des Etangs à Bonnaisod) permet de rejoindre les collèges et lycées de Lons-le-Saunier, uniquement en période scolaire.

Ce service dédié au départ aux scolaires est dorénavant accessible à tous. Néanmoins seule la ligne 901 possède des horaires adaptés pour les usagers autres que les scolaires.

Deux autres lignes permettent de rejoindre le groupe scolaire de Vincelles depuis les communes voisines :

- La ligne 955 (arrêt bus église, rue des étangs Bonnaisod) relie Bonnaud et Grusse au groupe scolaire,
- La ligne 957 relie Vercia et Rotalier au groupe scolaire.

Réseau viaire communal



Légende

- Voie de « transit »
- Voie de liaison
- Voie de desserte
- Chemin et sentie
- Voie ferrée

0 200m

5.1.2. Organisation des déplacements communaux

a. Voie de transit

La commune est traversée en son centre par une voie de communication majeure du département, la Route Départementale 1083, ancienne Route Nationale 83, reliant Lons-le-Saunier à Bourg-en-Bresse.

Cet axe est particulièrement fréquenté, notamment lors des trajets domicile-travail, en particulier vers Lons-le-Saunier. Les comptages routiers de 2006 font état de 7870 véhicules par jour sur cet axe.

Cette voie de transit marque une véritable limite dans la commune entre les parties est et ouest.

Les espaces urbanisés, situés (pour la plupart) en retrait de cet axe majeur, bénéficient d'une relative quiétude par rapport aux nuisances induites (bruit, pollution, ...).

La commune est également traversée par la voie ferrée qui relie Lyon à Strasbourg. Tout comme la RD1083, cette voie marque une rupture dans le fonctionnement et les paysages de la commune. Cette voie ne bénéficie pas à la commune puisqu'il n'existe pas de gare à Vincelles et qu'il n'y a pas d'arrêt en gare de Sainte-Agnès.

b. Voie de liaison

La commune est également traversée par plusieurs voies de liaison : des routes départementales de moindre importance que la RD1083 mais supportant des trafics assez conséquents compte tenu de leur rôle de liaison entre les villages alentours.

La partie ouest de la commune est traversée par la RD44 qui permet de rejoindre Bonnaud depuis la RD1083.

A l'est le maillage de ces voies de liaisons est beaucoup plus dense :

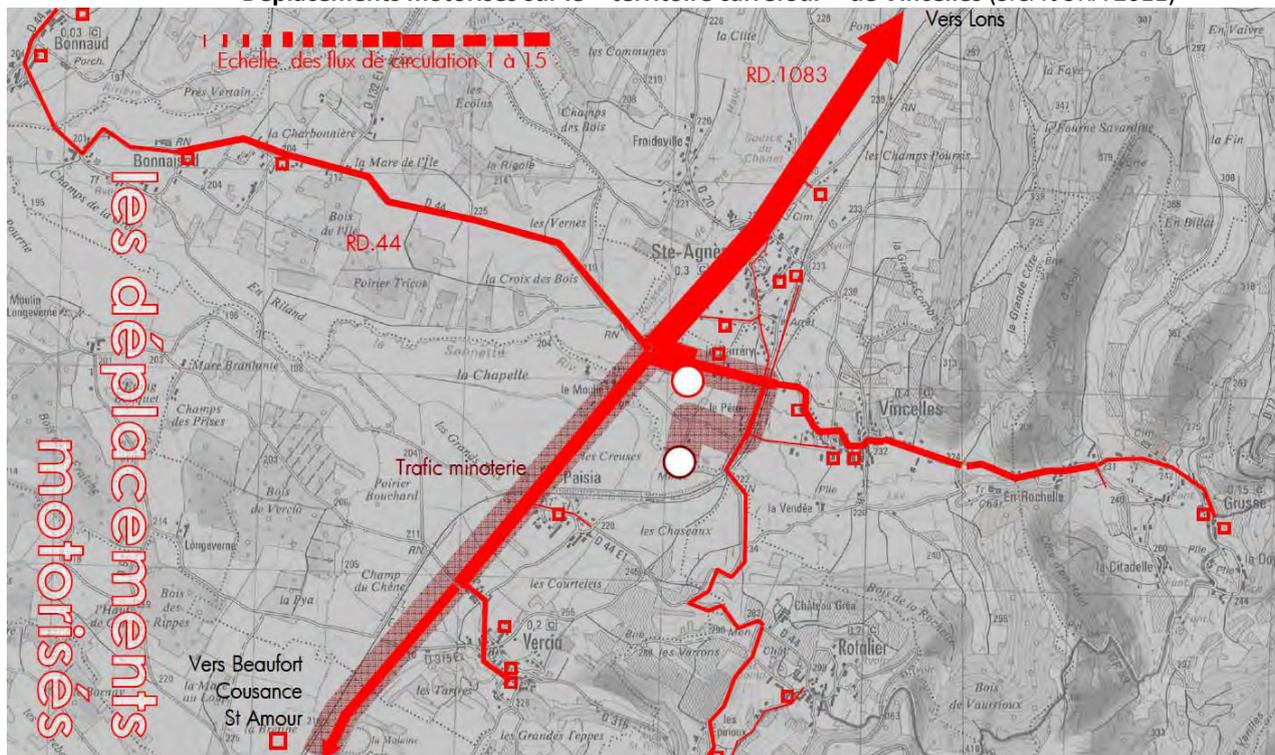
- La RD 72 relie le village de Sainte-Agnès à Grusse, en traversant le centre bourg de Vincelles
- La RD 44 relie la RD1083 à Vercia.

Ces deux voies se croisent au niveau de la voie de chemin de fer.

Le territoire communal apparaît comme un territoire carrefour. Rien que la voie traversant Vincelles depuis la RD1083 correspond :

- au principal accès aux villages de Vincelles et de Grusse,
- à un accès à Saint-Laurent-La-Roche,
- à l'unique accès aux Minoteries Dijon Céréales avec environ 30 rotations de véhicules (60 passages) par jour.

Déplacements motorisés sur le « territoire carrefour » de Vincelles (SICA JURA 2011)



Ces trafics et la configuration des voies n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes de sécurité où les dangers potentiels sont liés aux problèmes de cohabitation entre usagers à pied, à vélo, en auto, en camion.

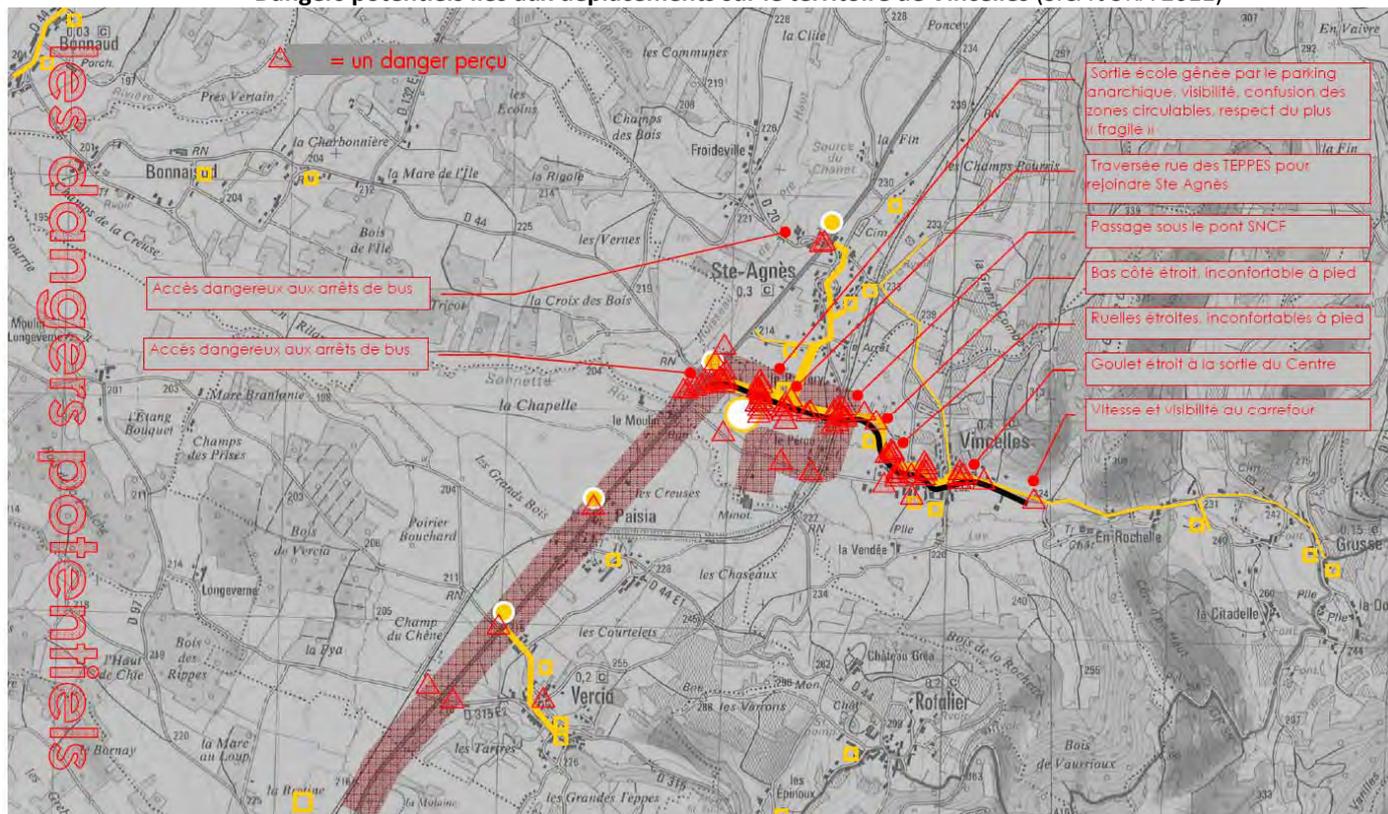
Les dangers potentiels, sensibles, perçus... sont concentrés :

- sur les traversées de la RD 1083 (pour rejoindre les arrêts de bus),
- le long de la RD44,
- au niveau du pont du chemin de fer,
- dans le cœur du village ancien.

Ces dangers sont liés à un certain nombre de points noirs jalonnant la traversée :

- Voies étroites et rétrécissements de chaussées : murs ou escaliers en saillie, constructions à l'alignement,
- Absence de trottoirs,
- Nombreux angles morts,
- Accotements peu ou pas praticables,
- Absence de marquage au sol ou de délimitation d'espaces sécurisés,
- Absence d'itinéraires alternatifs sécurisés.

Dangers potentiels liés aux déplacements sur le territoire de Vincelles (SICA JURA 2011)



En 2011 une étude a été réalisée pour l'aménagement de la traversée de village : de la RD 1083 jusque la sortie de Vincelles direction Grusse.

Les principaux objectifs des aménagements proposés sont la réduction des vitesses et la sécurisation des cheminements piétons et cyclistes le long de cette traversée. **Voir d. Voies douces.**

c. Voies de desserte

Le village est irrigué par un réseau de voies de desserte assez dense.

A Bonnaisod ces voies permettent d'irriguer les zones résidentielles qui se sont développées le long de ces dernières, en retrait de la RD44. Ces voies sont toutes bouclées entre elles.

Au centre bourg ces voies partent depuis le cœur du village. Les constructions anciennes sont desservies par de petites boucles (rue des Vaillant, rue du Colombier, ...), alors que les constructions récentes se sont implantées le long d'axes linéaires (rue du Pérou par exemple).

Seul un quartier est desservi par une voie impasse : le lotissement des marronniers.

d. Voies douces

A l'échelle de la commune quelques chemins permettent de rejoindre différents quartiers en dehors de la circulation routière.

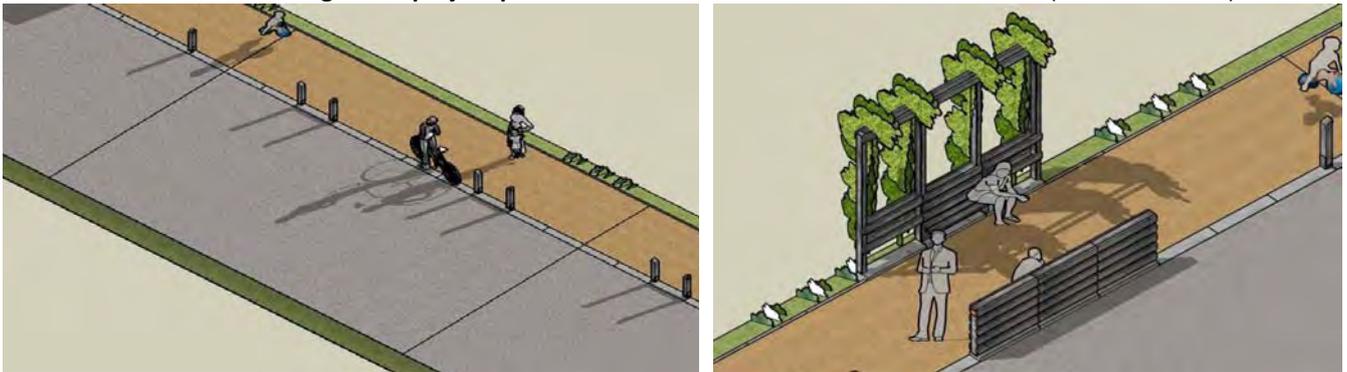
Le principal enjeu de liaison est celui est-ouest entre la RD1083 et le centre bourg. La liaison piétonne est-ouest ne pouvant se faire que via la route départementale (itinéraire le plus direct), la municipalité a engagé des travaux d'aménagement de cette voie.

Du carrefour RD1083 au pont SNCF (1^{ère} tranche), les largeurs de voie permettent la création d'une bande en site propre en bordure de voie, permettant les cheminements doux sécurisés.

Ainsi un profil type d'aménagement d'une largeur moyenne de 7m80 (5,50 + 0,30 + 2,00) a été retenu pour cette première tranche.

Les travaux d'aménagement ont débutés au printemps 2013.

Aménagement projeté pour la 1^{ère} tranche de la traversée de Vincelles (SICA JURA 2011)



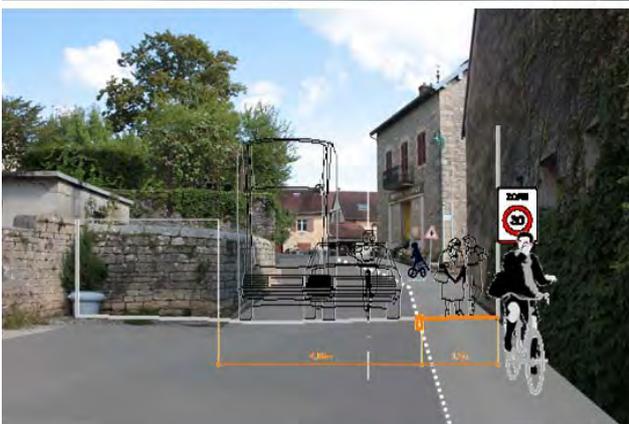
L'aménagement précédent n'est plus possible pour la seconde tranche de la traversée (du pont SNCF jusqu'à la sortie est du village direction Grusse) compte tenu des ruelles étroites du village (minimum 5m50).

Par ailleurs, les chicanes naturelles du village ne permettent pas de rouler en toute sécurité à plus de 20km/h alors que la réglementation des agglomérations limite la vitesse à 50km/h.

Devant ces doubles contraintes de largeur et de vitesse, il est apparu évident que la traversée du village devait être traitée en « zone 20 partagée », permettant la mixité d'usages et d'utilisateurs (auto, vélo et piétons...).

Le principe retenu est donc celui du chaucidou (= chaussée douce). Les réflexions sont encore en cours.

Aménagement proposé pour la traversée du cœur de village (SICA JURA 2011)



5.1.3. Stationnement

Pour ce qui est du stationnement à destination (à proximité des équipements), plusieurs aires sont aménagées à proximité des principaux équipements de la commune : quelques places devant la mairie ainsi qu'en face sur la place. Une petite aire de stationnement est également aménagée à l'arrière de l'église, utilisée à priori par les résidents du bas de la rue des Vignes.

L'offre en stationnement reste toutefois limitée et ne suffit pas à répondre à la demande lors de rassemblements à la mairie par exemple.

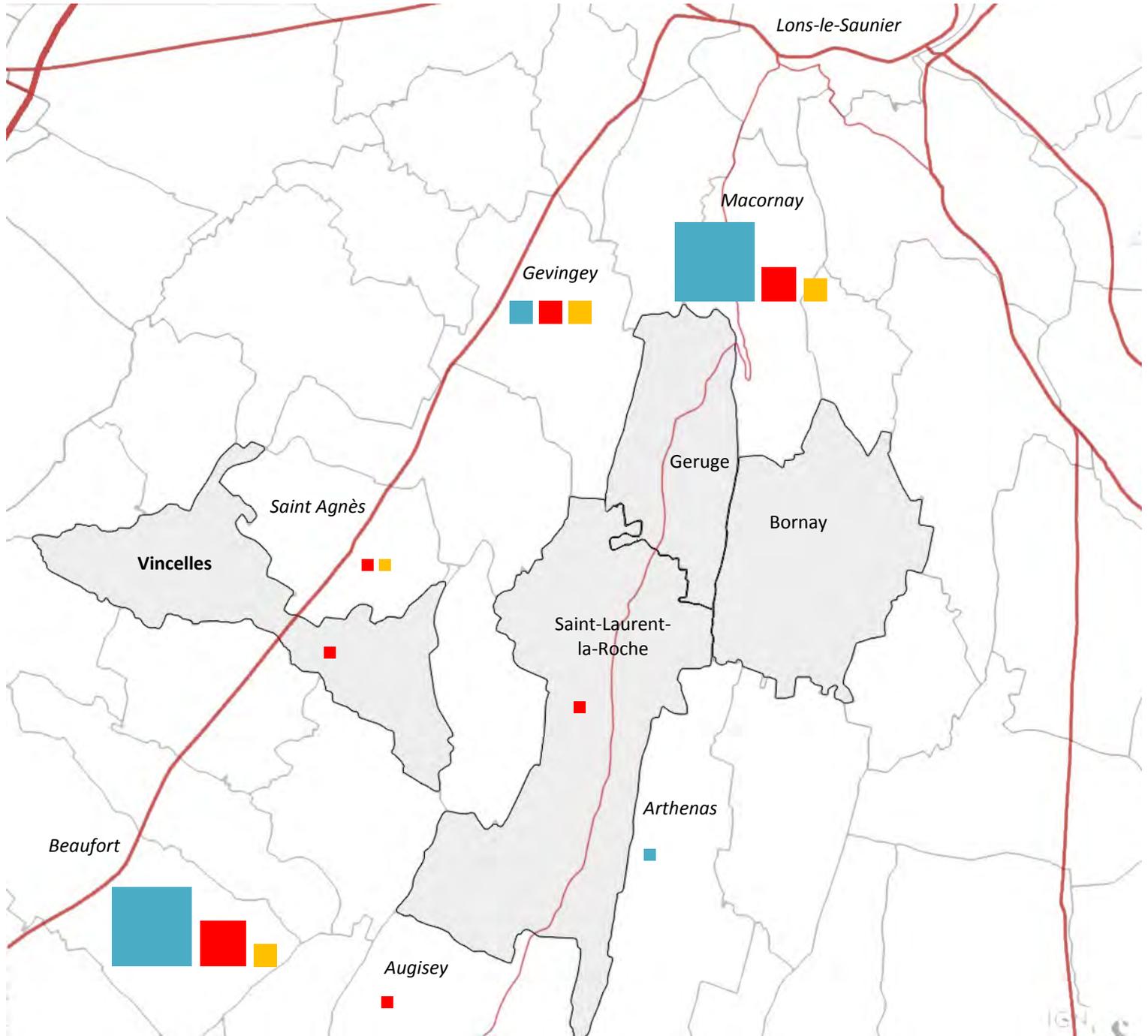
Le groupe scolaire est quant à lui doté d'un grand parking qui lui est propre. Lors des créneaux horaires d'entrées et de sorties de classes le stationnement est jugé par les usagers comme insuffisants. Les aménagements à venir pour la création d'un cheminement piétons sécurisés entre le centre bourg et l'école devraient néanmoins réduire la demande en stationnement au groupe scolaire.

En ce qui concerne le stationnement résidentiel dans le cœur de village, une grande partie des constructions anciennes bénéficie d'un retrait par rapport à la voirie (Rue des Fontaines, rue des Vignes, ...) qui offre des possibilités de stationnement.

Dans certaines rues cependant, l'alignement des constructions sur la voie (rue des Bérard par exemple) contraint les résidents à stationner sur le domaine public.

Pour les constructions récentes la problématique du stationnement étant prise en compte lors de la conception, les voitures stationnent sur les espaces privés.

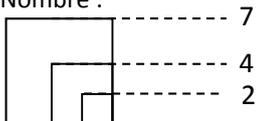
Offre en équipements à l'échelle intercommunale



Légende

- Equipements medico-sociaux : *médecins généralistes, pharmacie, kinésithérapeute, ...*
- Services publics : *agence postale, service d'incendie et de secours, enseignement*
- Commerces de proximité : *boulangerie, boucherie, superette, ...*

Nombre :



5.2. Equipements et services

5.2.1. Vincelles – Sainte-Agnès : un pôle de services à conforter selon le SCoT

Au vu de son niveau d'équipements, le binôme Vincelles-Sainte-Agnès est identifié comme un des pôles de services du pays Lédonien.

Le Document d'Objectif du SCoT le définit comme tel et propose de :

« **Accompagner les pôles de services de proximité pour le maintien de leur offre.**

Ils constituent un niveau d'offre primaire souvent fragilisé par de nouveaux modes d'habiter.

La pérennité de ces services permettra le maintien sur place de la population dans toutes ses composantes et notamment les personnes âgées.

Pour conforter les services existants, le développement urbain s'effectuera de façon privilégiée en continuité du bâti existant pour susciter le sentiment de proximité et d'appartenance. »

5.2.2. Les équipements médico-sociaux

Il n'existe aucun équipement médico-social sur la commune de Vincelles. Les praticiens les plus proches se situent sur la commune de Beaufort (6km) qui dispose d'une bonne offre en la matière : médecins généralistes, kinésithérapeutes, pharmacie, infirmière, ...

Pour les autres spécialités ainsi que les centres hospitaliers, Lons-le-Saunier (12km) constitue un pôle de santé majeur et accessible.

La commune, qui appartient au canton de Beaufort, bénéficie du SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile) du Beau Suran. Ce service est l'un des neuf SSIAD ADMR du Jura. Les soins, dispensés par des aides-soignantes aidées par d'autres partenaires médicaux, permettent de prévenir ou de différer une hospitalisation ou un placement en institution ou à l'inverse, rendent plus rapide le retour à domicile de personnes hospitalisées.

Les habitants de Vincelles bénéficient également de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), dont les principaux objectifs sont de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées (avec Service de Portage de Repas à Domicile par exemple).

5.2.3. Services publics

Hormis la **Mairie** et hors équipements scolaires et périscolaire, la commune est dépourvue de services publics. L'agence postale intercommunale se situe dans le village voisin de Sainte-Agnès.

Les services d'incendie et de secours sont assurés par le CIS de Beaufort.

5.2.4. Les équipements scolaires et périscolaires

Un **groupe scolaire intercommunal** (Sud-Revermont) est présent sur la commune (les deux autres groupes scolaires sont implantés à Beaufort et Cousance).

En 2012 il accueille 132 élèves des communes de Vercia, Rotalier, Sainte-Agnès, Grusse, Bonnaud et Vincelles.

Des services de cantine, de garderie et de transport scolaire sont assurés sur le site. Un **CLSH** est également présent.

Concernant l'accueil des tout-petits (moins de 3 ans), un **Relais Assistantes Maternelles Itinérants (RAMI)** a été créé en septembre 2004 par la Communauté de Communes du Sud Revermont. Ce RAMI permet l'accueil des petits sur les communes de Beaufort, Cousance, Vincelles et Digna.

Pour la poursuite de leurs études dans le secondaire, les élèves de Vincelles vont pour la plupart étudier dans les collèges de Lons-le-Saunier.

Les études supérieures en lycée peuvent se faire à Lons-le-Saunier avec des établissements d'enseignements généraux, technologiques ou professionnels.

5.2.5. Les équipements de loisirs

La commune dispose d'un certain nombre d'équipements de loisirs.

Deux **salles** sont aménagées à proximité de la mairie : la salle des fêtes ainsi qu'une salle des associations.

En bas de la rue des Fontaines un vaste **espace sportif et de loisir** est aménagé avec jeux pour les enfants, terrain de football, filet de volley-ball, ...

Cet espace est très intéressant de par sa vocation à être un véritable espace de rencontres et de convivialité. Il est toutefois un peu excentré.

Pour les autres équipements, notamment les équipements socio-culturels (cinéma, bibliothèque, ...) les habitants peuvent bénéficier de ceux présents sur Lons-le-Saunier.

Sur le plan associatif, plusieurs **associations** participent à la vie de la commune et assurent une dynamique au village : le VAL (Vincelles Animation Loisir), association FrédoBio, association des parents d'élèves, etc.

5.2.6. Les commerces de proximité et autres services

La commune ne possède aucun commerce de proximité. Seules des tournées du boulanger sont effectuées. Une épicerie-dépôt de pain est néanmoins présente à Sainte-Agnès.

5.3. Espaces publics et espaces de convivialité

La commune bénéficie d'une vraie **place centrale**, entre l'église et la mairie. Malheureusement les espaces sont aménagés principalement comme stationnement, sont peu mis en valeur et surtout pas traités en lieu de vie (bancs ou lieu pour s'arrêter).

Ce site présente pourtant un potentiel intéressant en termes de centralité, d'image (bâtiments de qualité le bordant : église, maison bourgeoise) et de lieu convivialité/rencontre.

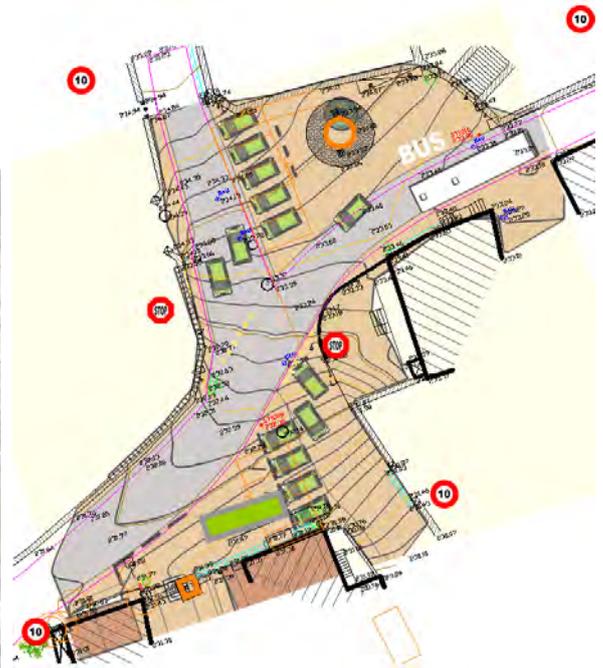
L'étude réalisée en 2011 pour l'aménagement de la traversée du village fixait un certain nombre d'orientations pour le réaménagement de cette place afin de garantir la sécurité et le confort sur le site :

- Amélioration de la visibilité (réduction de la vitesse),
- Organisation du stationnement pour laisser de la place au piéton,
- Mise en valeur du patrimoine : parvis piétons devant la mairie et autour de la fontaine,
- Accueil du marché : aménagement du parvis de la salle des fêtes.

Place centrale en 2013



Principes d'aménagement proposés (SICA JURA 2011)



Hormis la place centrale, plusieurs espaces aménagés sont dispersés sur la commune.

Au centre bourg l'**espace sportif** est sans doute l'espace de rencontre le plus important, complété par le site du lavoir et le petit espace à proximité du moulin (départ randonnées).

Le **boulodrome** le long de la route de Rotalier est un autre espace intéressant et bien aménagé. Il est complémentaire aux espaces précédemment cités dans le sens où il est plus accessible pour les habitants des « quartiers ouest » (entre la RD et la voie ferrée).

L'espace sportif au centre bourg



Le boulodrome route de Rotalier



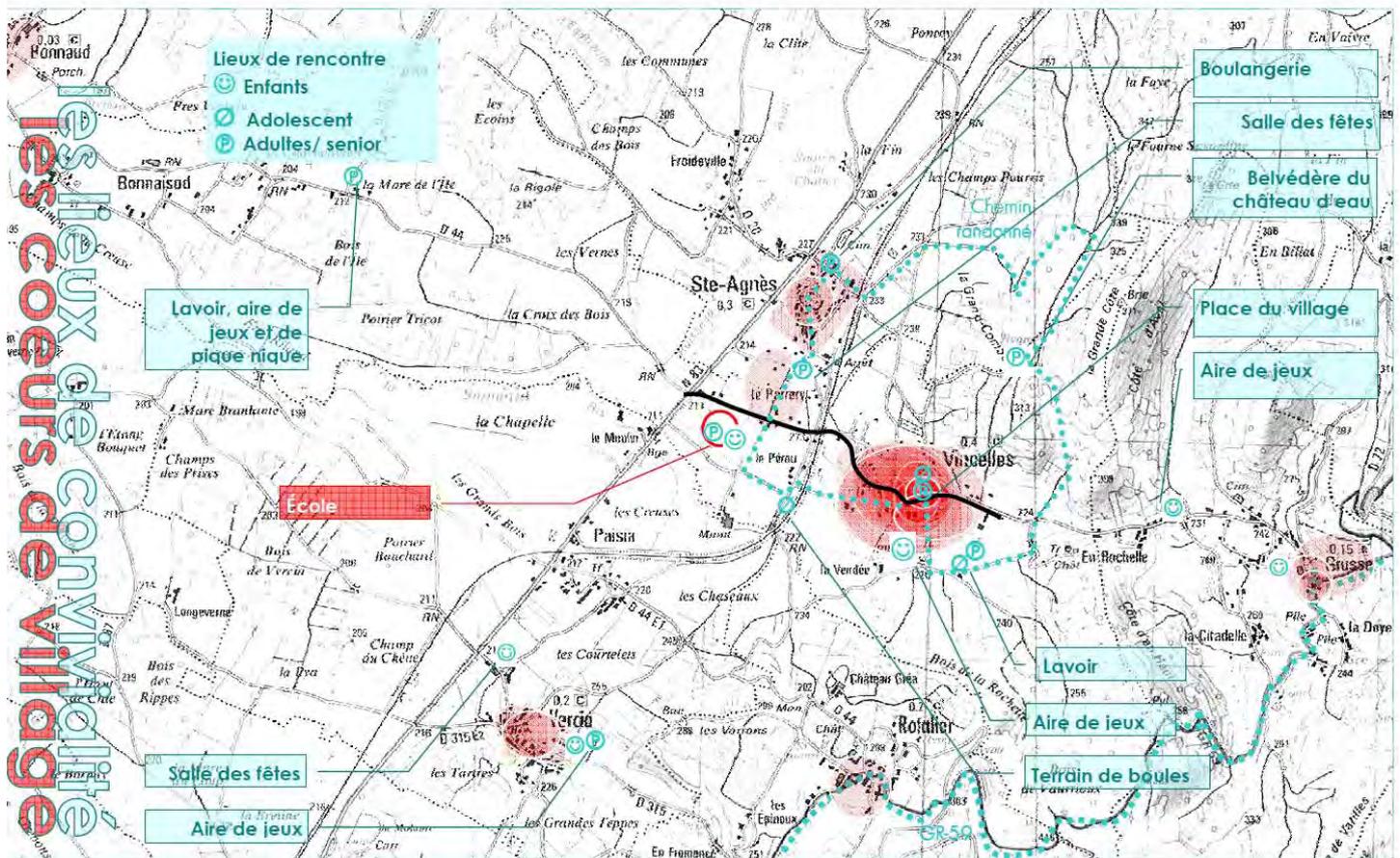
A Bonnaïso des petits espaces sont également aménagés : lavoir, aire de jeux et de pique-nique, ...

Par ailleurs le village compte plusieurs espaces de taille plus réduite, créés « naturellement » autour d'éléments de petit patrimoine comme les **fontaines** et répartis dans l'ensemble du centre bourg.

Les éléments du patrimoine ont généralement bien été mis en valeur (restauration) mais ils sont rarement aménagés à leurs abords, ce qui permettrait de créer de véritables espaces publics, lieux de vie publique. (aménagements de voirie pour différencier ces sites, mise en place de mobilier, éclairage, ...).

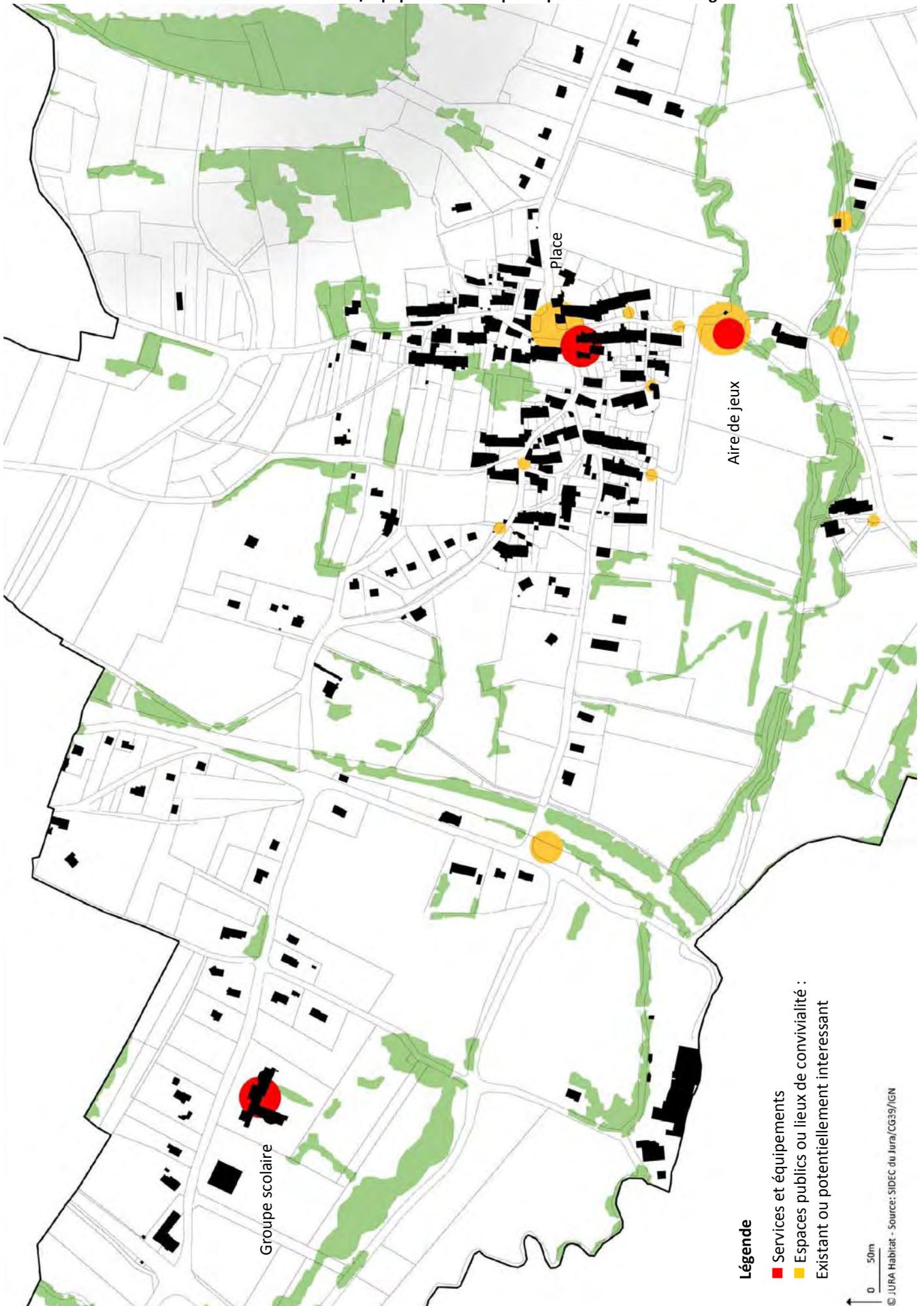
Dans le cadre de l'étude pour l'aménagement de la traversée de village en 2011, la concertation avec les habitants mettait en évidence les espaces publics les plus utilisés par les habitants au sens d'espaces de convivialité et de rencontre :

- La place du village
- L'aire de jeux
- Le lavoir
- Le terrain de boule
- Le belvédère du château d'eau



La commune est ainsi globalement bien dotée en termes d'espaces publics. Même si tous ne sont pas encore aménagés, il existe un vrai potentiel pour créer un maillage d'espaces de rencontre, accessibles par tous.

Localisation des services/équipements et espaces publics au centre bourg



Paysages

- Vincelles, du fait de sa situation et l'étendue du territoire, se trouve à cheval dans deux entités paysagères : celle du Vignoble Revermont et celle de la Bresse Comtoise.
- Les **paysages communaux** sont caractérisés par une forte hétérogénéité au sein du territoire communal : zones bâties denses, prairies, vignes et forêt à l'est ; espaces de culture et habitat dispersés à l'ouest. Entre les deux, la zone entre la route départementale et la voie ferrée marque une transition. Ces paysages riches et variés sont marqués par le recul des surfaces de vignobles et l'avancée des espaces boisés.
- Compte tenu de l'implantation du centre bourg, les **perceptions** que l'on a sur le village depuis le principal axe de communication (la RD 1083) sont très limitées. Depuis les axes de communication secondaires qui desservent le village, les perceptions sont plus nombreuses : l'entrée ouest n'est pas très valorisante (succession de constructions récentes sans réelle harmonie) alors que l'entrée est offre un bel aperçu des qualités paysagères du village (constructions traditionnelles s'étagant dans la pente avec les jardins et vergers à leur pied). La traversée du village est quant à elle typique et de qualité : constructions vigneronnes traditionnelles, ordonnancement, murets de pierre, ...
- Les abords de la RD1083 sont des zones de très **forte sensibilité visuelle**. Le village est bien visible depuis le belvédère de la Madone de Saint-Laurent-la-Roche, site potentiellement très fréquenté.

Historique du peuplement et typologie des secteurs bâtis

- La création du village de Vincelles sur son emplacement actuel remonterait au 11^{ème} siècle. C'est vers 1790 que la commune absorbe celle de Bonnaisod. Les données sur l'**histoire de la commune** avant le 18^{ème} siècle sont assez minces.
- La **morphologie urbaine** du centre bourg ancien et son **architecture traditionnelle** sont typiques du Vignoble-Revermont. A l'ouest les zones urbanisées dispersées sont caractéristiques de la Bresse Comtoise.
- L'**urbanisation du 20^{ème}** a modifié profondément la morphologie du centre bourg ancien (jusqu'alors très compact) par un développement résidentiel le long des voies, notamment vers l'ouest, jusqu'à rejoindre la RD 1083. Dans le secteur ouest, l'habitat jusqu'alors très dispersé s'est densifié. Ajouté à des morphologies urbaines différentes de celles rencontrées traditionnellement, les typologies architecturales récentes ont elles aussi contribué à la dilution de l'identité du village, que ça soit dans sa partie est ou dans sa partie ouest.

Utilisation et Consommation de l'espace

- Les **surfaces urbanisées** ont été plus que doublées depuis le milieu du 20^{ème} siècle. 18,6ha ont été consommés depuis 1950, avec une consommation moyenne de 2900m² par an.
- Le **SCoT du Pays Lédonien** fixe plusieurs prescriptions en matière de consommation d'espace, avec lesquelles le PLU doit être compatible.

Patrimoine

- La commune possède un **patrimoine très riche** et plutôt bien mis en valeur : patrimoine religieux, patrimoine lié à l'eau, patrimoine naturel et paysager (murets et vergers).

Fonctionnement et organisation urbaine

- La commune bénéficie d'une très bonne **accessibilité**. Elle est traversée en son centre par une voie de communication majeure à l'échelle du département : la RD 1083, reliant Lons-le-Saunier à Bourg-en-Bresse.
La commune est également traversée par la **voie ferrée** qui relie Lyon à Strasbourg. La commune ne bénéficie néanmoins pas de cette infrastructure, aucun arrêt ne se faisant en gare de Sainte-Agnès. Ces deux infrastructures de transport majeures marquent une rupture dans le fonctionnement et les paysages de la commune entre est et ouest.
- Vincelles est desservie par plusieurs lignes du réseau de **transport en commun** du Conseil Général. Un service de transport en commun relie également les communes voisines au groupe scolaire présent sur la commune.
- La **RD 1083** traversant la commune est très fréquentée. Ainsi c'est un atout en termes d'accessibilité pour la commune.
Les espaces urbanisés, situés (pour la plupart) en retrait de cet axe majeur, bénéficient d'une relative quiétude par rapport aux nuisances induites (bruit, pollution, ...).
Les **voies de liaison**, notamment vers le centre bourg, supporte des trafics non négligeable. Ajouté à la configuration des voies dans la traversée du village, un certain nombre de problèmes de sécurité se posent, autant pour les automobilistes que pour les piétons et cyclistes. Consciente de ces problèmes, la municipalité a engagé plusieurs projets de sécurisation des déplacements, avec notamment l'aménagement d'une bande en site propre en bordure de la RD 44 entre le groupe scolaire et le centre bourg. Hormis cet aménagement nouvellement créé, il n'existe que très peu de **cheminements doux** sur la commune.
- Le **stationnement** à destination semble être adapté à la demande. En ce qui concerne le stationnement résidentiel, il ne pose aucun problème dans les zones d'urbanisation récente. Par contre, à certains endroits dans le centre bourg ancien, l'alignement des constructions sur les voies et le peu d'espace disponible sur les parcelles contraint les résidents à stationner sur le domaine public.
- Au vu de son niveau d'équipements le binôme Vincelles-Sainte-Agnès est identifié comme un **pôle de services** par le SCoT du pays Lédonien : agence postale intercommunale à Sainte-Agnès, groupe scolaire et relais assistantes maternelles à Vincelles, boulangerie à Sainte-Agnès.
Les deux communes ne disposent pas d'**équipements médico-sociaux**. Les plus proches se situent à Beaufort (6km) ou Lons (12km).
- Vincelles possède de nombreux **équipements de loisir** ainsi que plusieurs **espaces publics**/de rencontre dispersés dans l'ensemble du village : salles, espace sportif et de loisir, boulodrome, place centrale, ...

- Préservation des **paysages** communaux typiques notamment à travers le maintien et/ou le développement d'une activité agricole dynamique et extensive (secteurs Vignole et secteur Bresse).
- Prise en compte et amélioration qualitative des **perspectives visuelles** sur le village : depuis les principaux axes de communication, en entrée de village, depuis le belvédère de Saint-Laurent-la-Roche, ...
- Prise en compte des **morphologies** et des **typologies architecturales** traditionnelles (Vignoble / Bresse) afin de créer un développement résidentiel futur plus respectueux des caractéristiques communales.
- Réduction de la **consommation d'espace**, en accord avec les préconisations du SCoT du Pays Lédonien.
- Préservation et valorisation des éléments constitutifs du **patrimoine** de la commune, que ce soit les éléments les plus emblématiques (église, architecture traditionnelle) ou les plus ponctuels (fontaines, murets, vergers...)
- Valorisation de la bonne **position géographique** de la commune.
- Poursuite de la **sécurisation** des déplacements.
- Développement du réseau de **cheminements doux**.
- Résorption des problèmes de **stationnement** dans le cœur du village ancien.
- Maintien des **services** en place (groupe scolaire notamment) et développement d'autres services (médico-sociaux ?).
- Maintien et valorisation des **équipements de loisir** et des **espaces publics** (aménagements complémentaires, cheminements depuis l'ensemble des « quartiers », ...).

CHAPITRE 4 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. DEMOGRAPHIE

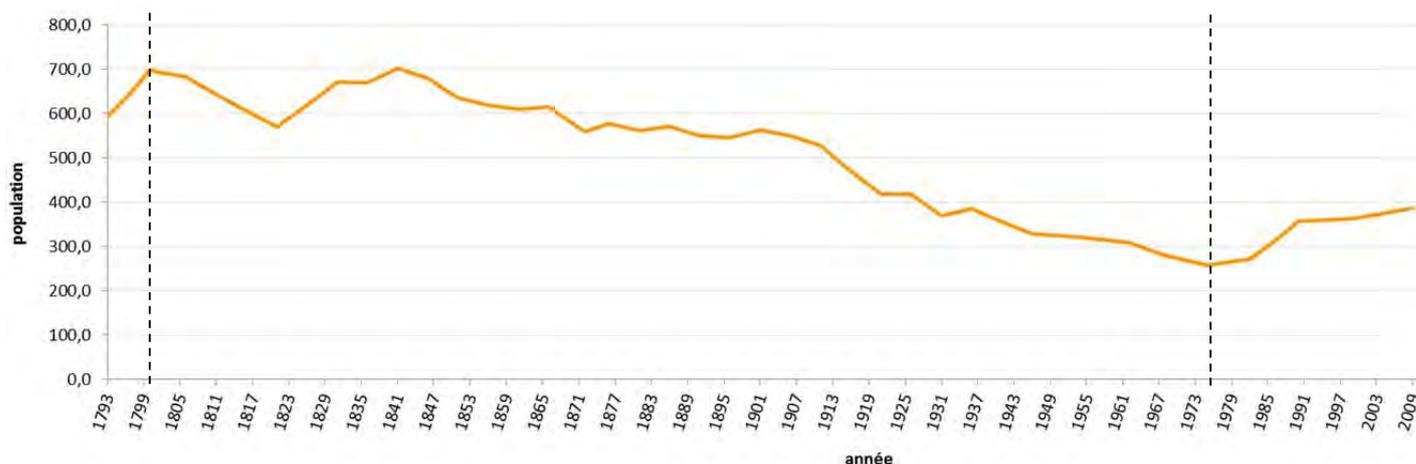
1.1. Evolution de la population

1.1.1 Evolution générale

Après la Révolution, Vincelles comptait 592 habitants. Entre 1790 et 1794 Vincelles absorbe Bonnaisod, jusqu'alors commune indépendante. La commune ainsi constituée atteint son seuil démographique le plus haut en 1800 avec 696 habitants.

La commune a subi un déclin démographique continu par la suite, jusqu'en 1975 où la population n'atteignait plus que 257 habitants. C'est cette année que la commune a connu son plus bas seuil démographique.

Evolution de la population de Vincelles de 1793 à 2010 - Source : INSEE 2010



Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	308	279	257	271	356	362	386

Après avoir connu son seuil démographique le plus bas dans les années 70, la croissance démographique sur la commune a repris.

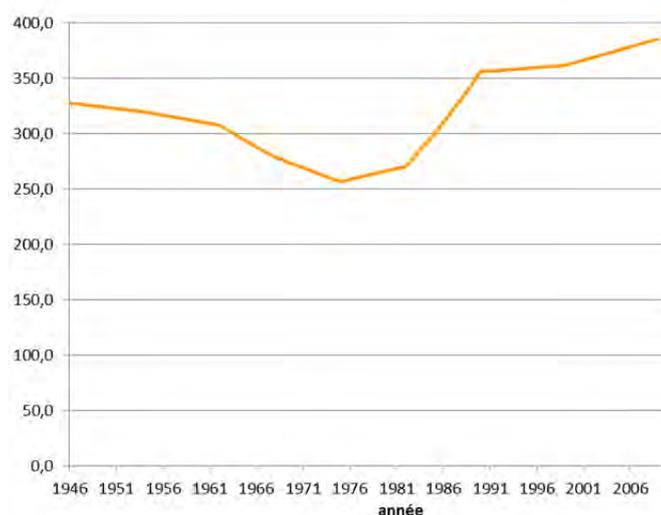
Après l'exode rural qui a touché les campagnes, le phénomène s'inverse. On parle alors de rurbanisation : les citadins reviennent s'installer à la campagne, plus attractive, tout en gardant un mode de vie urbain et notamment un travail en ville.

Ainsi en 35 ans, la commune a vu sa population augmenter de 129 habitants, soit une augmentation de 50% (1,4% par an).

Au dernier recensement de 2011, Vincelles comptait 391 habitants.

De 1999 à 2009, la variation annuelle de la population communale a été de 0,2% soit une augmentation de 7 habitants par an (contre 8 habitants par an entre 1990 et 1999 et 10,6 habitants par an entre 1982 et 1990).

Evolution de la population de Vincelles de 1968 à 2010
Source : INSEE 2010



1.1.2. Soldes naturels et migratoires

Les évolutions démographiques vues précédemment sont la conséquence de deux facteurs :

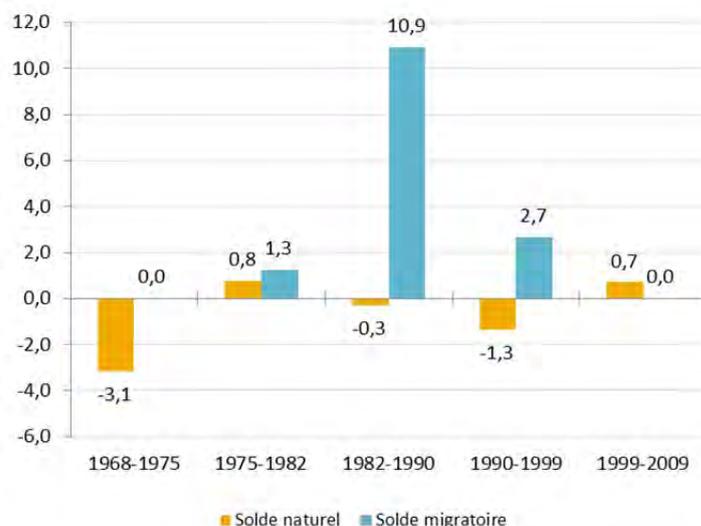
- l'évolution du solde naturel (décès – naissances) ;
- l'évolution du solde migratoire (départs – arrivées).

Grace à l'analyse de l'évolution des soldes naturels et migratoires depuis les années 70 (graphique ci-contre), on voit bien que la croissance démographique observée depuis 1975 est due à des soldes migratoires positifs, donc de nouvelles installations dans la commune.

Ce solde migratoire positif est particulièrement important entre 1982 et 1990 où il atteignait +10,9hab/an.

Entre 1982 et 1999 la croissance démographique est exclusivement due à ces soldes migratoires positifs. En effet les soldes naturels sont négatifs et donc ne participent pas à la croissance démographique.

Evolution des soldes naturels et migratoires de 1968 à 2009
(nb hab/an) - Source : INSEE 2010



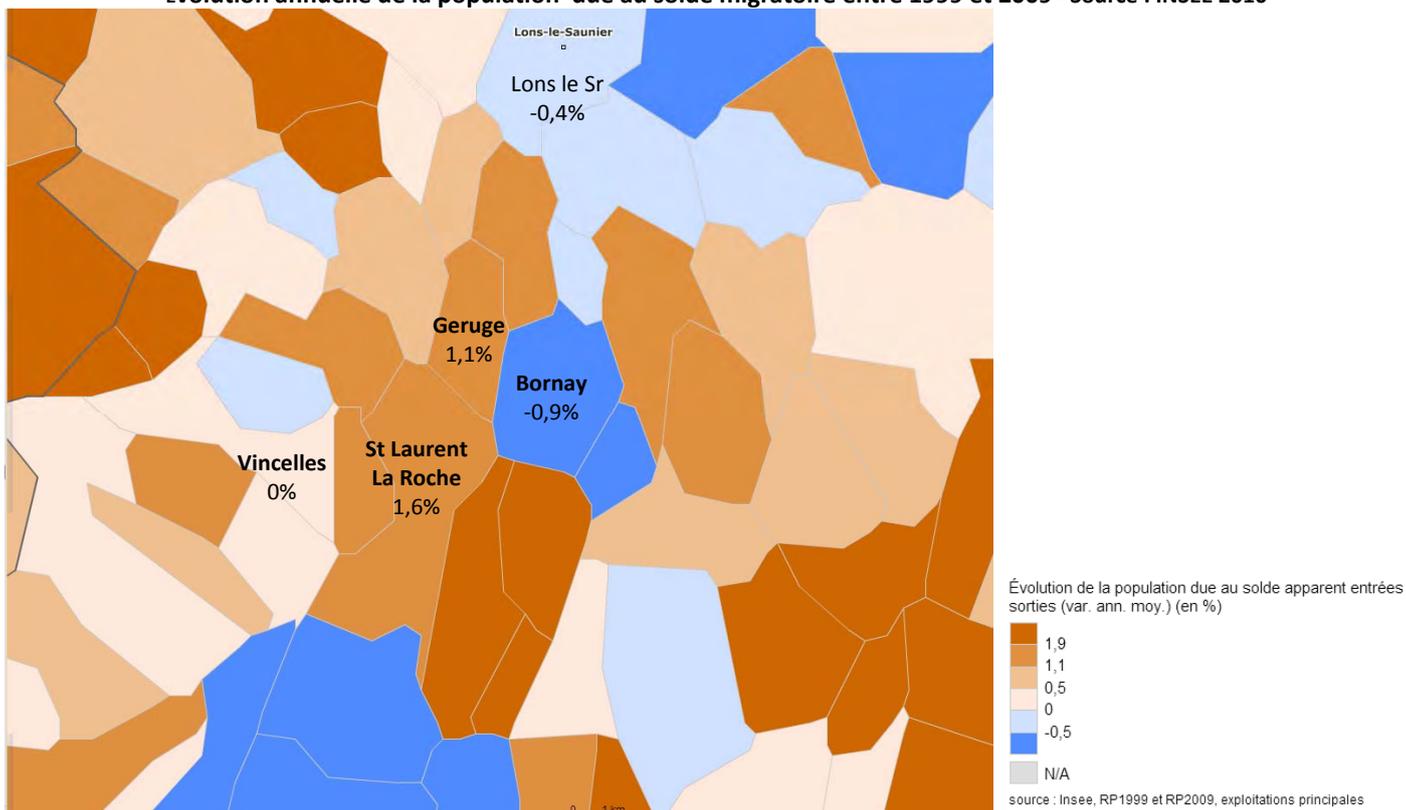
A partir de 1999 par contre, on observe un solde migratoire nul (autant de départ que d'arrivées sur la commune). La croissance démographique a pour seule cause le solde naturel positif : la commune se fait moins attractive d'un point de vue résidentiel.

Quand on analyse les évolutions annuelles de la population de ces dernières années sur les communes de la couronne Sud de Lons-le-Saunier, aucune tendance claire ne se dessine.

On ne peut pas dire que la zone soit globalement attractive et qu'elle attire de la population au détriment de la ville centre de Lons, tant les disparités entre communes sont importantes.

Dans ce cas il est délicat d'effectuer une analyse correcte sur les tendances migratoires compte tenu des évolutions rapides et changeantes (sur de petites communes où les échantillons statistiques sont réduits) et de leurs causes diverses : accessibilité, cadre de vie, potentialités foncières, ...

Evolution annuelle de la population due au solde migratoire entre 1999 et 2009 - Source : INSEE 2010



1.2. Structure de la population

Entre 1999 et 2007, l'évolution la plus notable en ce qui concerne la structure de la population est la diminution du nombre de jeunes de moins de 29 ans (-15) et parallèlement l'augmentation forte de du nombre de personnes âgées de 60 à 74 ans (+25).

L'effectif des autres tranches d'âges reste relativement stable durant cette période.

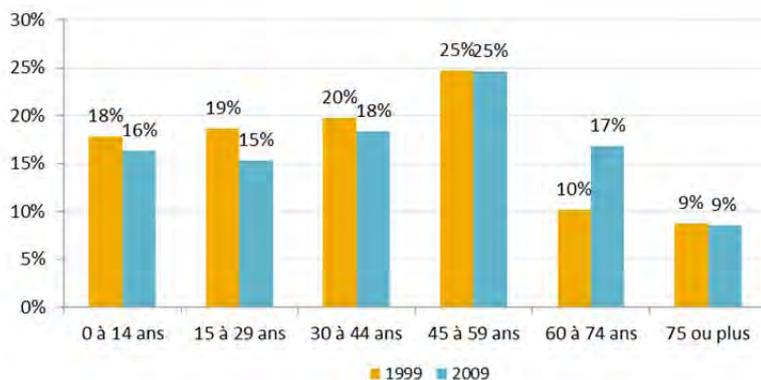
Ainsi la part des personnes âgées de plus de 60 ans est de 25,4% en 2009, alors qu'il n'était que de 19% en 1999.

L'absence d'apport de population nouvelle sur la commune entre 1999 et 2009 (et donc pas de nouvelle population jeune non plus) explique en partie l'augmentation de ce taux.

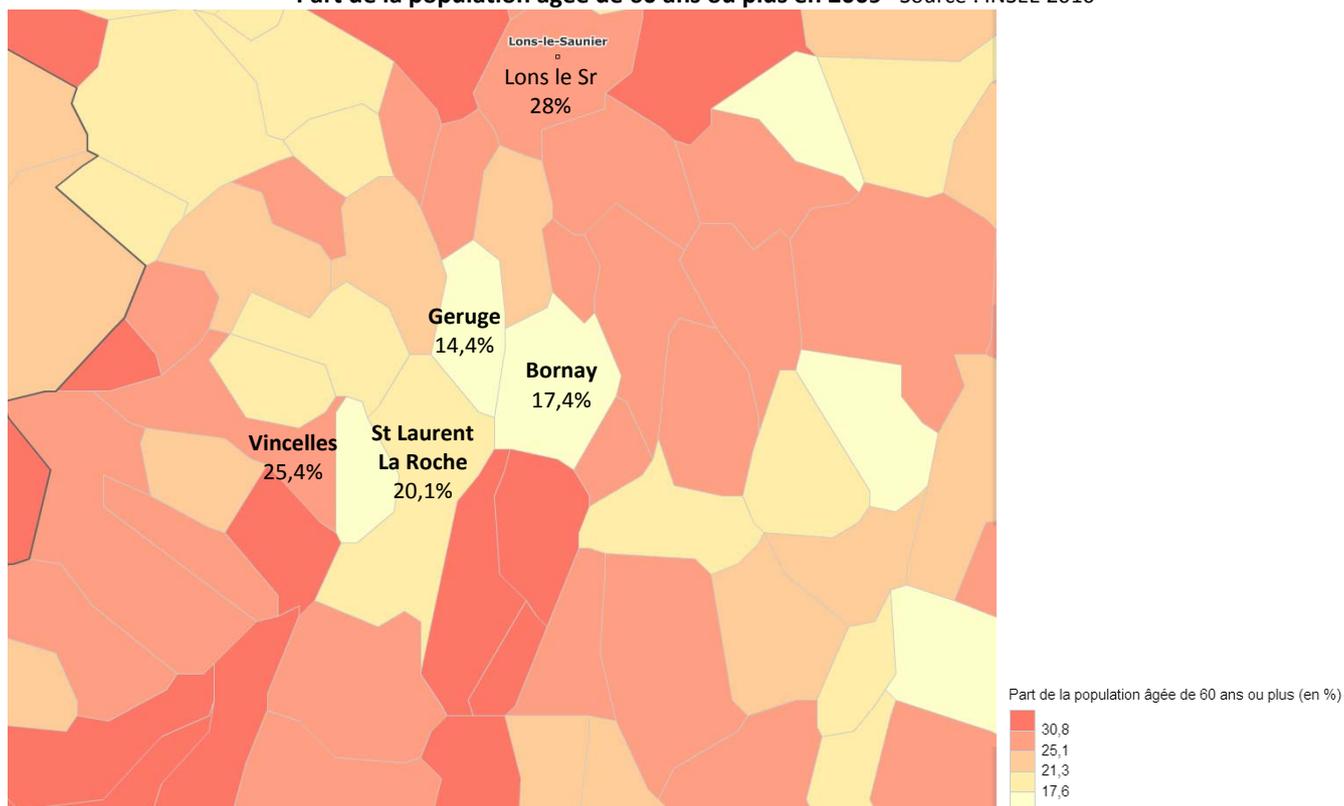
Avec une diminution de la part des jeunes et une augmentation de la part des personnes âgées, la commune subit donc un phénomène de vieillissement de sa population. Lorsqu'on compare la part communale des personnes âgées de plus de 60 ans avec les chiffres des communes voisines, Vincelles se situe dans la fourchette haute.

Evolution de la structure de la population de 1999 à 2009 -

Source : INSEE 2010



Part de la population âgée de 60 ans ou plus en 2009 - Source : INSEE 2010



Le vieillissement de la population est un phénomène inéluctable, aussi il est à prendre en compte. Il est à anticiper en termes de dépendance, d'adaptation des logements, de développement des services à la personne, etc.

Si le quart de la population communale âgée aujourd'hui de 45 à 59 ans reste sur la commune, ils vont entrer à terme dans la tranche des plus de 60 ans, et donc accroître le phénomène de vieillissement de la population (s'il n'est pas contrebalancé par un apport de jeunes sur la commune ou de naissances).

1.3. Nombre et taille des ménages

Entre 1975 et 2009, le nombre de ménages sur la commune a augmenté, pour passer de 72 à 137. L'évolution du nombre de ménages est due à 2 facteurs :

- le solde arrivée / départ de population (ménages) ;
- le desserrement de la population ou décohabitation.

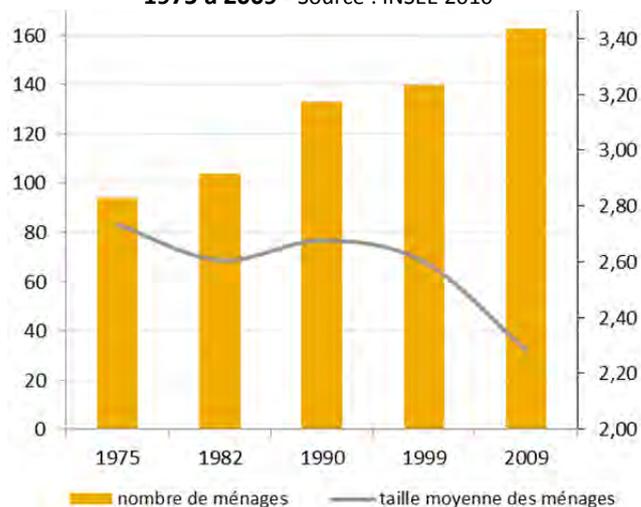
La commune ayant connu une forte croissance démographique depuis les années 70-80, l'augmentation du nombre des ménages peut donc s'expliquer en partie par cela.

On a assisté entre 1975 et 2009 à une baisse de la taille moyenne des ménages (de 2,73 à 2,28).

La commune a subi un phénomène de décohabitation : sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue et parallèlement le nombre de ménages augmente. Ce phénomène est appelé décohabitation ou desserrement de la population.

La légère augmentation de la taille moyenne des ménages observée dans les années 90 correspond à l'arrivée importante de nouveaux ménages sur la commune, sans doute des familles composées de plus de 3 personnes.

Evolution du nombre et de la taille des ménages de 1975 à 2009 - Source : INSEE 2010

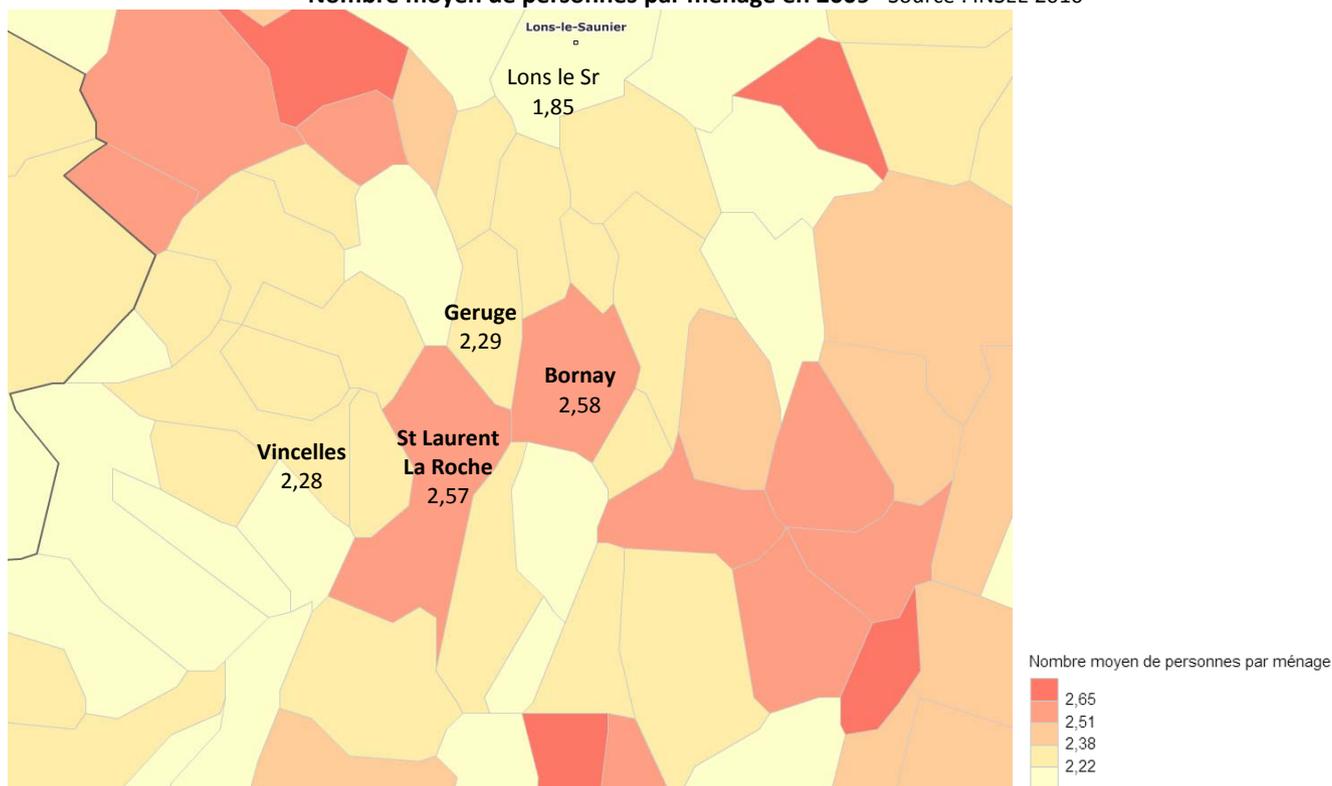


En 2009, 23,3% des ménages de Vincelles ne sont composés que d'une personne (à titre de comparaison ce taux est de 33,7% à l'échelle du département du Jura).

Le phénomène de décohabitation s'observe sur l'ensemble du territoire français. Pour comparaison le nombre moyen de personnes par ménage dans le Jura est de 2,2 en 2009 (contre 2,9 en 1975).

Au regard du nombre moyen de personnes par ménage dans les communes voisines, Vincelles se situe dans la tranche basse.

Nombre moyen de personnes par ménage en 2009 - Source : INSEE 2010



Comme le vieillissement, ce phénomène est à anticiper. Compte tenu de la décohabitation, le nombre de ménages augmente plus vite que la population. Ainsi à population constante, le nombre de logements nécessaires augmente au cours du temps. Aussi pour loger ces ménages dans de bonnes conditions de fluidité de parc, il faudra que le territoire dispose à la fois de logements supplémentaires, mais aussi de logements adaptés (typologie, taille).

2. LOGEMENT

2.1. Evolution du parc de logements

Les données de l'INSEE concernant les logements révèlent un certain nombre d'incohérences. Ces chiffres sont donc à prendre avec la plus grande précaution.

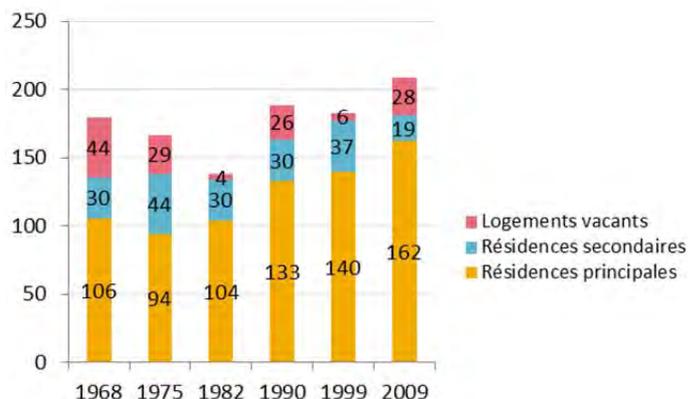
En 2009, la commune compte 209 logements. Le nombre de logements a fortement augmenté depuis les années 80 (les données des années antérieures sont exclues). Cela correspond au développement démographique qu'a connu Vincelles depuis cette date: +71 logements pour une augmentation de population de 115 habitants.

Entre 1999 et 2009 l'évolution du nombre de logements est de +1,4% par an.

Depuis 2009 la création de logements s'est toutefois nettement ralentie: 1 logement seulement a été commencés depuis, selon les données Sitadel (analyse des permis de construire).

Evolution du nombre de logement par type de 1968 à 2009

- Source : INSEE 2010



2.1.1. Résidences principales et secondaires

Depuis 1982, c'est principalement le nombre de résidences principales qui a augmenté (+58).

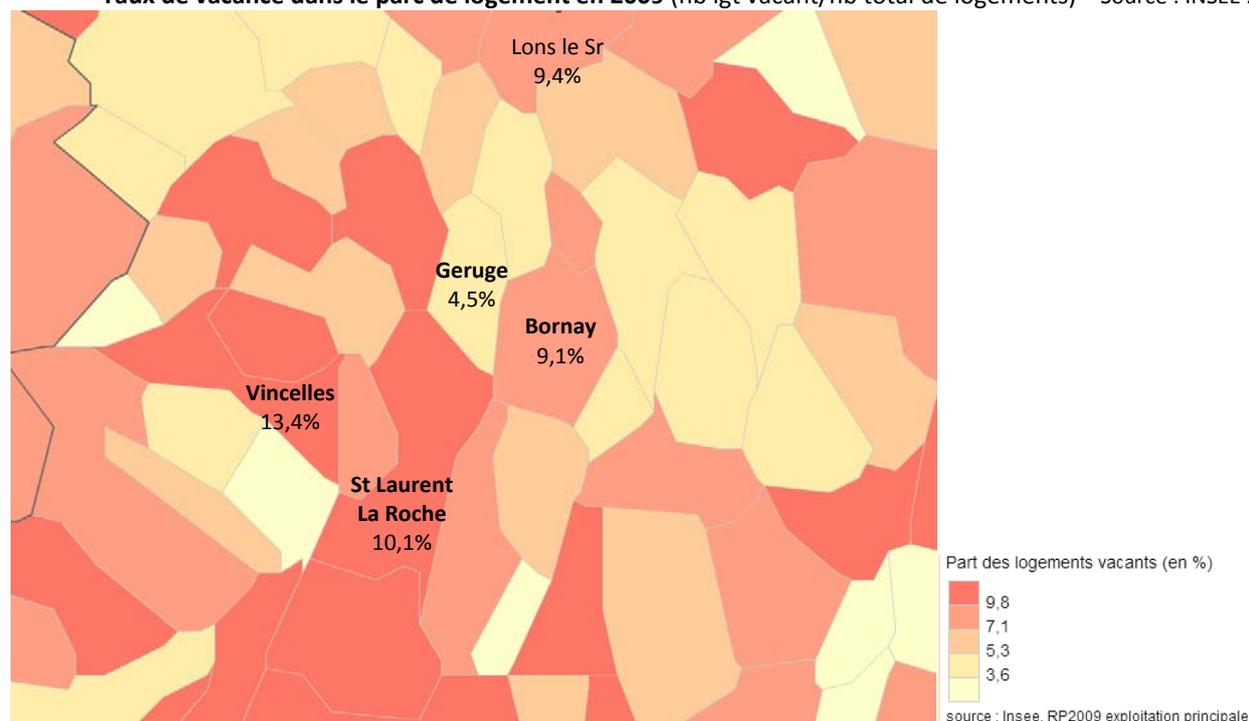
Le nombre de résidences secondaires a quant à lui eu tendance à baisser, peut être au profit d'installations plus permanentes sur la commune. En 2009 les résidences secondaires représentent 8,9% du parc, contre 20,2% en 1999.

2.1.2. Logements vacants

Compte tenu des incohérences des données de l'INSEE, l'évolution de la vacance dans le parc depuis les années 70 n'est pas analysable.

En 2009, 28 logements vacants sont recensés sur la commune. Ainsi la vacance représenterait 14,7% du parc de logements (hors résidences secondaires). Ce taux est relativement important. Quand on le compare avec ceux des communes voisines de la couronne sud de Lons, Vincelles se situe dans la fourchette haute.

Taux de vacance dans le parc de logement en 2009 (nb lgt vacant/nb total de logements) - Source : INSEE 2010



Il convient de souligner que les chiffres du recensement de l'INSEE sont à prendre avec précaution. En effet le recensement, qui intervient à un instant donné, est susceptible de comptabiliser à tort certains logements comme vacants.

Selon les données des impôts (2012), seuls 19 locaux sont considérés comme vacants sur la commune (un local pouvant contenir plusieurs logements).

Dans le cadre des études préalables de l'OPAH Sud Revermont, une analyse de la vacance des logements a été réalisée en 2006. 22 bâtiments vacants ont été recensés sur Vincelles.

Parmi ces 22 bâtiments vacants, 4 se retrouvent dans les chiffres de 2012. Ils sont toujours vacants et si malgré les subventions accordées lors de l'OPAH ils n'ont pas été réhabilités, ils paraissent difficilement mobilisables dans les prochaines années.

Seuls 10 à 15 logements seraient vacants. Ainsi ils représentent 5 à 7% du parc de logements (hors résidences secondaires).

On considère qu'il est nécessaire pour un territoire de disposer d'un volant de logements vacants pour assurer la fluidité du marché. Une fourchette de 5 à 7% des logements hors résidences secondaires est en général considéré comme convenable.

Ainsi le taux de vacance du parc sur Vincelles n'a rien de préoccupant, contrairement aux chiffres annoncés par l'INSEE. Sur les 15 prochaines années on considère que 5 logements vacants environ pourraient réintégrer le parc et donc représenterait un potentiel de logement.

2.2. Typologies du parc de logements

2.2.1. Caractéristiques et évolution des formes bâties

En 2009, plus de 95% des logements sont des maisons individuelles.

En 2009 on compte 9 logements qualifiés d'appartement, alors qu'il n'en existait aucun en 1999. L'OPAH mise en place sur le territoire de 2007 à 2009 a permis la création de plusieurs appartements locatifs, ce qui explique ce chiffre (voir 2.3. *Marché du logement*).

2.2.2. Résidences principales

a. Taille des logements

Pour ce qui est de la taille de ces résidences principales, le parc est assez peu diversifié.

On dénombre seulement 23 logements de 3 pièces ou moins sur les 162 résidences principales que compte le parc. Ainsi ces petits logements représentent 14,2% du parc seulement.

La présence de petits logements est pourtant un enjeu fort pour une commune, notamment dans un contexte de vieillissement et de desserrement de la population où les logements se doivent d'être adaptés à ces petits ménages.

Ainsi le parc de logement reste dominé par les logements de grande taille (4 – 5 pièces ou plus) puisqu'ils représentent près de 90% du parc.

b. Locatif et locatif social

En ce qui concerne leur occupation, près de 85% des résidences principales sont occupées par des propriétaires.

La part de résidences principales en locatif est de 15,8%, ce qui est relativement faible pour une commune comme Vincelles.

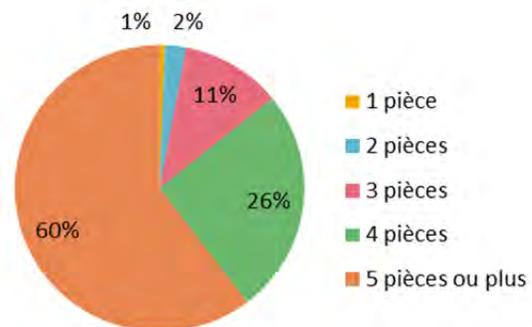
On notera néanmoins que le nombre de logements locatifs a doublé entre 1999 et 2009. On en dénombre 25 en 2009.

La présence d'un parc locatif conséquent est un enjeu fort pour une commune, notamment parce qu'il permet une bonne rotation des ménages, un renouvellement régulier de la population et l'accueil de jeunes ménages, ainsi que le maintien à domicile des personnes âgées.

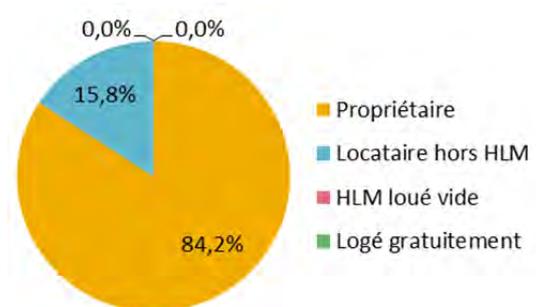
En ce qui concerne le locatif social, aucun logement HLM (parc public) n'est recensé sur la commune.

Dans le parc privé on dénombre 4 locatifs conventionnés, créés dans le cadre de l'OPAH. Le taux de logements sociaux est donc de 2,4%, ce qui est, là encore, très faible.

Taille des résidences principales en 2009 - Source : INSEE 2010



Occupation des résidences principales en 2009 - Source : INSEE 2010



2.2.3. Logements spécifiques pour les personnes âgées

Il n'existe pas sur la commune de structure permettant l'accueil des personnes âgées.

Les maisons de retraite les plus proches se situent à Lons-le-Saunier ou Cousance.

A l'heure actuelle, l'un des principaux objectifs des politiques est d'accompagner les personnes âgées à rester aussi longtemps qu'elles le souhaitent dans leur logement, par le biais de différents dispositifs qui s'ajoutent aux dispositifs de droit commun (APA notamment) : aides à l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants en complément de celles de l'ANAH, aides aux bailleurs sociaux pour l'adaptation de leur parc, etc. Le maintien à domicile est également grandement favorisé par le développement des systèmes de portage de repas, d'aide-ménagère, mais aussi des Soins Infirmiers A Domicile (SIAD).

A Vincelles, même si aucune structure d'accueil des personnes âgées n'existe, plusieurs services d'aide à domicile existent (SSIAD et AMDR).

2.3. Marché du logement

2.3.1. La rotation au sein du parc

La mobilité au sein du parc de logements est moyenne. En 2009, 60,4% des ménages occupaient déjà le même logement 10 ans auparavant.

A l'inverse 12% des ménages occupent leur logement depuis moins de 2 ans.

Les migrations résidentielles observées depuis ces dernières années expliquent ces taux.

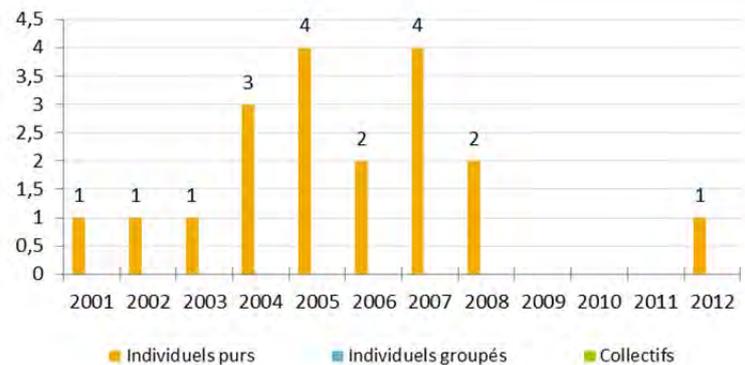
2.3.2. L'évolution de la construction neuve

Concernant la construction neuve, depuis 2001 elle se concentre exclusivement sur de la maison individuelle : 19 logements individuels ont été commencés depuis cette date.

On notera l'incohérence entre les données Sitadel et les données de l'Insee : ces dernières font état de 9 nouveaux logements collectifs entre 1999 et 2009 alors qu'ils n'apparaissent pas sur les données Sitadel.

On remarquera que la création de logement a été assez soutenue entre 2001 et 2008, notamment en 2005 et 2007 avec 4 nouveaux logements par an. Depuis 2008 la création de logements est en nette baisse.

Nombre de logements commencés par type entre 2001 et 2012 - Source : Sitadel 2010



2.3.3. Politiques en matière de réhabilitation des logements

a. OPAH

La commune de Vincelles a bénéficié d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2007 à 2010, dans le cadre de l'OPAH Sud Revermont. La réhabilitation de 177 logements a été subventionnée sur le territoire, dont 15 à Vincelles :

- 9 pour des propriétaires occupants,
- 6 pour des propriétaires bailleurs, ce qui a permis la mise sur le marché de 4 nouveaux locatifs (tous conventionnés). Les 2 autres locatifs subventionnés étaient existants et ont bénéficié d'aides pour des travaux d'économie d'énergie.

b. Autres subventions pour la réhabilitation sur la commune

Les propriétaires de logements sur Vincelles peuvent bénéficier de subventions de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Habitat) pour la réhabilitation de leurs logements dans certaines conditions (2013) :

Pour les propriétaires occupants (sous conditions de ressources) dans le cas de travaux dans leur résidence principale (logements de plus de 15 ans) : travaux d'économie d'énergie ; travaux d'adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap ; travaux de mise aux normes de confort et d'habitabilité des logements les plus dégradés.

Les propriétaires bailleurs (sans condition de ressources) peuvent également prétendre à des aides, pour tous les travaux de mises aux normes de confort et d'habitabilité dans des logements locatifs, à condition qu'ils soient dégradés (selon la grille d'évaluation de l'ANAH). Dans tous les cas, il y a obligation de pratiquer un loyer encadré à l'issue des travaux (conventionnement classique ou très social) et de louer à des locataires ne dépassant pas un plafond de ressources fixé par l'Etat.

3.1.2. Au niveau de la zone d'emploi de Lons-le-Saunier

a. Emploi et population active

La zone d'emploi de Lons-le-Saunier compte plus de 33 100 emplois au 31 décembre 2006, soit 10,1% de plus que dix ans auparavant. Cette hausse la place au 4e rang des zones franc-comtoises, derrière Vesoul, Pontarlier et Besançon.

La progression la plus importante concerne la construction où l'emploi total augmente de 30,6% entre 1997 et 2006 (24,4% pour la région). Toutefois, le territoire lédonien demeure avant tout un bassin tertiaire marqué par le poids important de l'administration publique (18,3% de l'emploi). Il se particularise aussi par le poids de son industrie agroalimentaire grâce aux Fromageries Bel et à la Société fromagère de Lons-le-Saunier, deux sociétés appartenant aux dix plus grands établissements de la zone.

L'importance de l'administration publique conduit à une surreprésentation des employés parmi les différentes catégories socioprofessionnelles (29,0% contre 26,6% en Franche-Comté).

Emploi en 2006 dans la zone d'emploi de Lons-le-Saunier
Source : INSEE 2007

	Nombre	Répartition (%)	Evolution 1997-2006 (%)
Agriculture	1649	5	-11,9
Industrie	6341	19,1	-2,5
Construction	2845	8,6	+30,6
Tertiaire	22294	67,3	+14,2
<i>dont commerce</i>	4205	12,7	+10
<i>dont services</i>	18089	54,6	+15,2
Ensemble	33129	100	+10,1

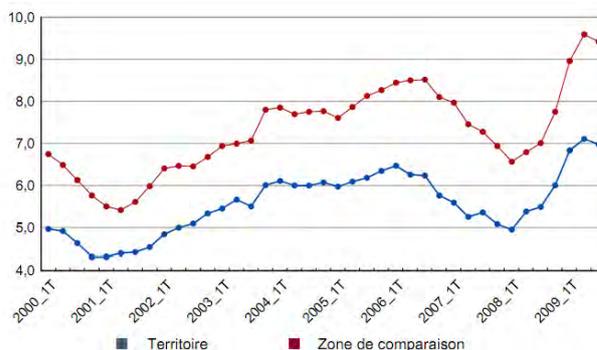
b. Migrations alternantes

Les échanges croisés de main-d'œuvre entre la zone d'emploi de Lons-le-Saunier et les autres territoires se sont intensifiés entre 1990 et 1999. Au cours de la période, le nombre de non-résidents venant travailler dans la zone de Lons a progressé de 41,3% tandis que celui des résidents exerçant leur profession à l'extérieur augmentait de 42,7%. En 1999, parmi les actifs résidents, 15% occupent un emploi à l'extérieur, dont près de deux sur dix dans la zone d'emploi voisine de Saint-Claude. En sens inverse, 13% des emplois sont occupés par des personnes n'habitant pas dans la zone. Ces tendances se sont accrues entre 2000 et 2010.

c. Chômage

Depuis 2002, le taux de chômage de la zone suit la tendance franc-comtoise mais reste inférieur au niveau régional (respectivement 7 et 9,5% au dernier trimestre 2009). Les chômeurs de la zone retrouvent aussi plus rapidement un emploi : la part du chômage de longue durée est inférieure de sept points à celle de la région (18,6% contre 25,6% au 31 décembre 2007).

Evolution du taux de chômage dans la ZE de Lons-le-Saunier



d. Appareil productif

Fin 2006, la zone de Lons-le-Saunier réunit 5 500 établissements, soit 250 unités productives de plus qu'en 2004. Le premier employeur de la zone est le centre hospitalier de Lons-le-Saunier. Avec un taux de création d'établissements de 9,0%, le renouvellement du tissu productif en 2007 a été moins important qu'en Franche-Comté (10,4%), et ce quel que soit le secteur d'activité.

Liste des plus grands établissements de la zone d'emploi de Lons-le-Saunier en 2006 (hors agriculture, défense et intérim) - Source : INSEE 2007

	Activité	Localisation	Tranche d'effectif salarié
Centre hospitalier de Lons-le-Saunier	Activités hospitalières	Lons-le-Saunier	1000 à 1499
Département du Jura	Administration publique générale	Lons-le-Saunier	750 à 999
Assoc. départ. d'aide à domicile	Autres formes d'action sociale	Lons-le-Saunier	500 à 749
V 33 SA	Fabrication de peintures et vernis	Domblans	250 à 499
Commune de Lons-le-Saunier	Administration publique générale	Lons-le-Saunier	250 à 499
Fromagerie Bel	Fabrication de fromages	Lons-le-Saunier	250 à 499
SKF Aerospace France	Construction de cellules d'aéronefs	Perrigny	250 à 499
Société Fromagère de Lons-le-Saunier	Fabrication de fromages	Lons-le-Saunier	250 à 499
Caisse primaire d'assurance maladie	Activités générales de sécurité sociale	Lons-le-Saunier	250 à 499
Adapei	Aide par le travail, ateliers protégés	Lons-le-Saunier	200 à 249

3.2. Situation économique de Vincelles

3.2.1. La population active et l'emploi

a. Population active et évolution

Le nombre d'actifs sur le territoire de Vincelles a augmenté entre 1999 et 2009. On dénombre 19 actifs (occupés ou non) de plus, pour une augmentation de population de 24 habitants. En 2009 on compte alors 190 actifs parmi la population.

Les catégories qui ont connu les plus nettes évolutions sont :

. les élèves et étudiants qui ont fortement diminués (-27)

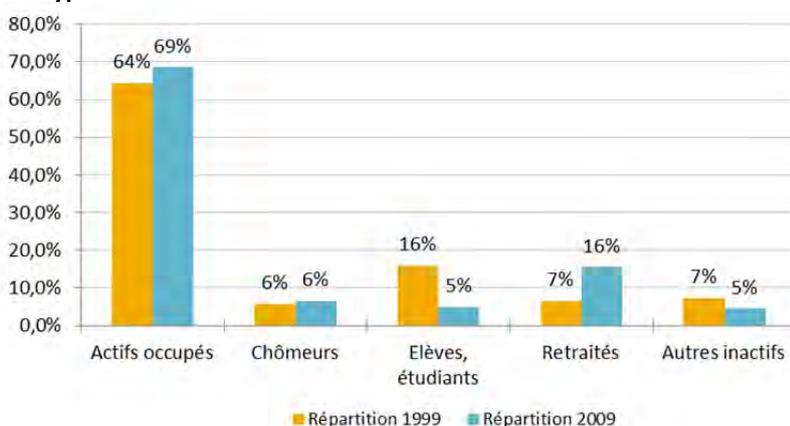
. les retraités qui ont nettement augmentés (+23).

Ces chiffres correspondent bien à l'évolution de la structure de la population vue précédemment (vieillesse de la population).

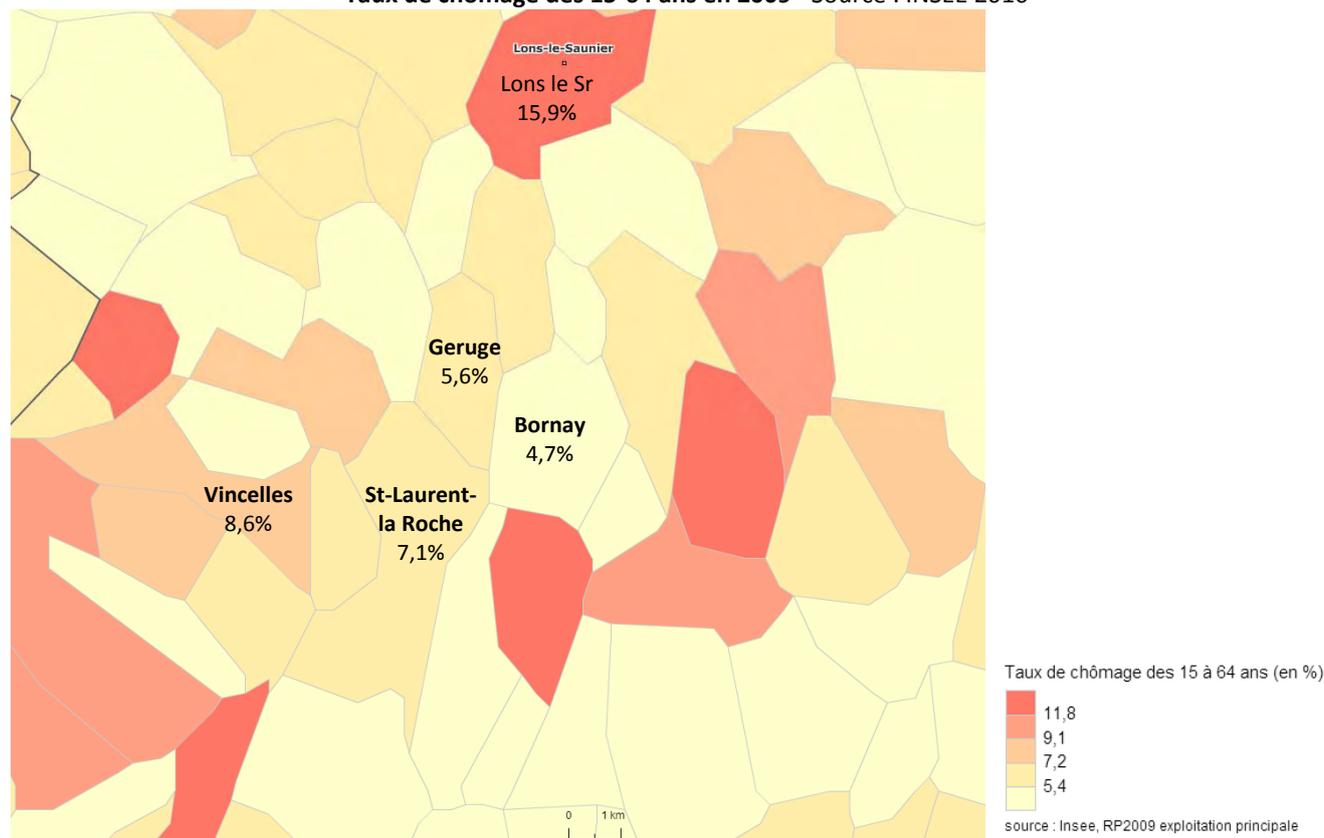
Les effectifs et la part des autres catégories restent relativement stables.

En 2009, le taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement) est de 8,6%. Il n'a quasiment pas évolué entre 1999 et 2009. En comparaison avec les communes voisines du sud de Lons-le-Saunier, ce taux est moyen.

Type d'activité des 15 - 64 ans en 2009 – Source : INSEE 2010



Taux de chômage des 15-64 ans en 2009 - Source : INSEE 2010



b. Catégories socioprofessionnelles et niveaux de formation

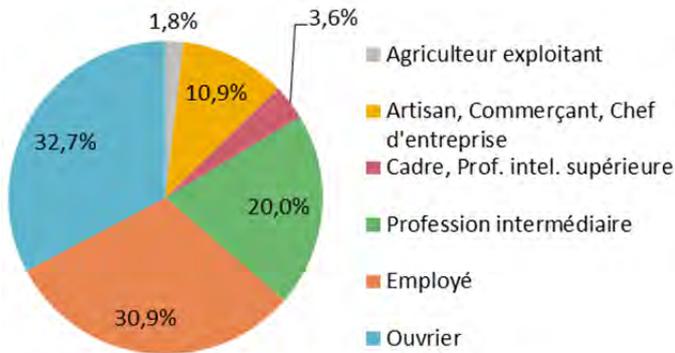
La population de Vincelles est marquée par la prédominance des employés et ouvriers qui représentent 72% des actifs de la commune. Ce taux a par ailleurs augmenté entre 1999 et 2009, au dépend des artisans, commerçants et des cadres.

On notera que le nombre de professions intermédiaires, qui représentent 20% des actifs en 2009, a connu une forte augmentation (+26).

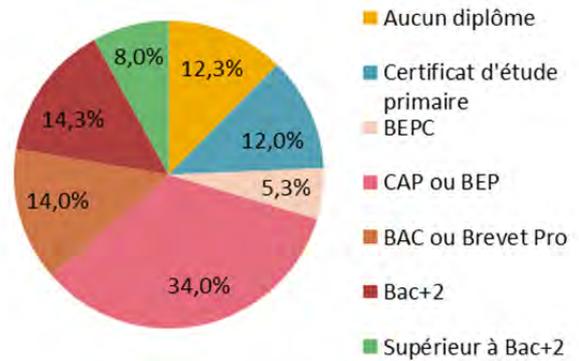
En 1999 aucun exploitant agricole n'était recensé. En 2009 on en dénombre 4 selon les chiffres de l'INSEE, soit 1,8% des actifs.

En ce qui concerne la formation des plus de 15 ans non scolarisés en 2009, 63,6% d'entre eux possèdent un niveau de formation inférieur à celui du BAC. Ceci est à mettre en relation avec la répartition des catégories socio-professionnelles mise en évidence précédemment.

CSP des actifs de 15 à 64 ans en 2009 - Source : INSEE 2009



Niveau de formation des plus de 15 ans non scolarisés en 2009 - Source : INSEE 2009



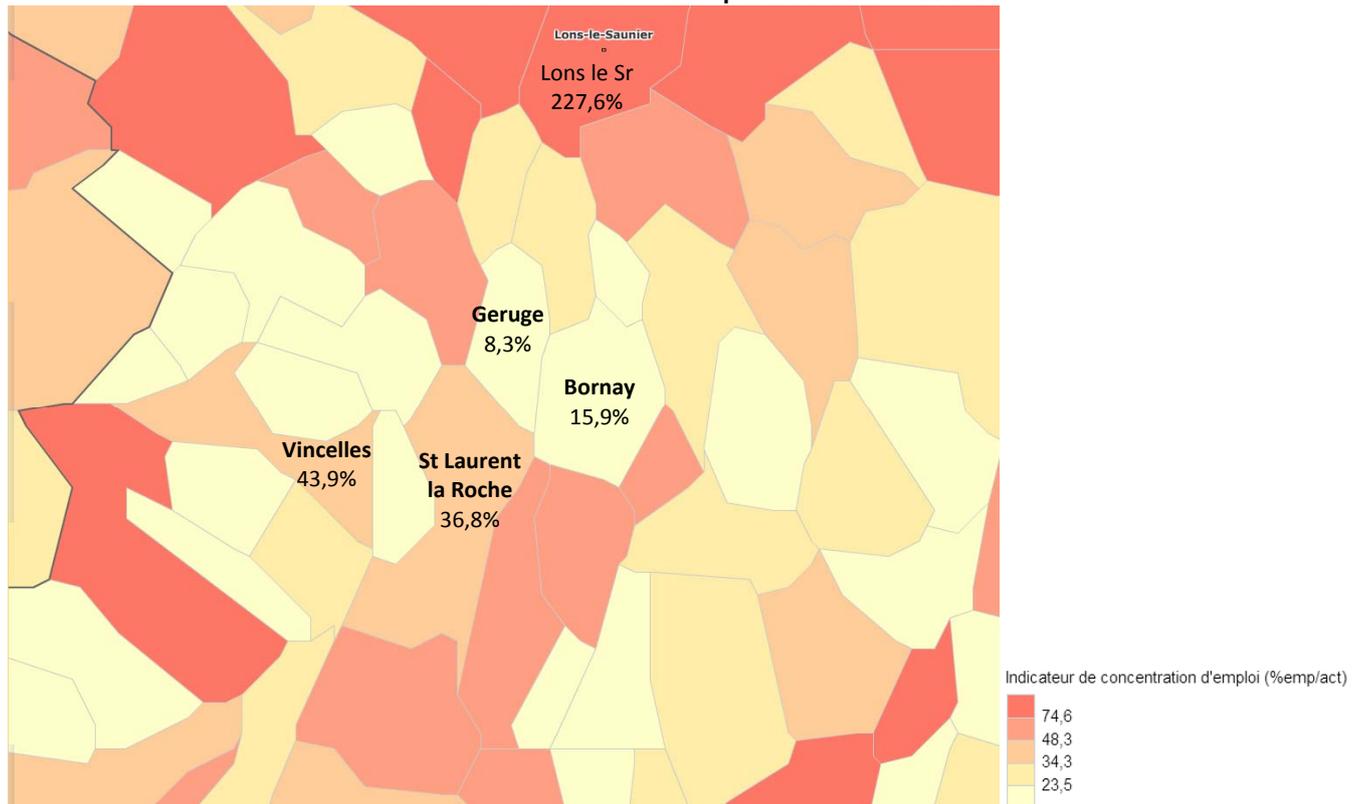
c. Emplois et migrations alternantes

62 emplois sont recensés sur la commune en 2009. Deux secteurs pourvoyeurs d'emplois se dégagent : le commerce-transport pour 36,7% des emplois et l'industrie pour 32% des emplois. Vient ensuite le secteur de l'administration publique, l'enseignement et le social avec 15 emplois soit ¼ des emplois proposés sur la commune.

L'indicateur de concentration d'emplois (rapport entre le nombre d'emplois présents sur la commune et le nombre d'actifs occupés résidents sur la commune) est de 43,9 %, ce qui est moyen. Ce taux traduit une certaine dépendance de la commune vis-à-vis des pôles d'emplois proches.

Par ailleurs seul 30% des emplois proposés sur la commune sont occupés par des habitants de Vincelles. Ceci implique donc des migrations alternantes importantes : pour les 160 actifs de la commune allant travailler sur un pôle d'emploi proche et pour les 40 actifs de communes voisines venant travailler à Vincelles.

Indicateur de concertation d'emploi - Source : INSEE 2010



Les actifs venant travailler sur la commune viennent pour la grande majorité de communes voisines : Grusse, Sainte-Agnès, Beaufort, Censancey, Vercia, ...

Quant aux actifs de Vincelles, 50% d'entre eux partent travailler dans l'agglomération de Lons-le-Saunier (Lons-le-Saunier, Perrigny, Montmorot, ...) et 15% dans des communes proches (Messia-sur-Sorne, Beaufort, Frebuans, ...)

Ces migrations journalières domicile-travail rendent impératif l'usage d'un véhicule personnel : 87% des habitants de Vincelles déclarent utiliser leurs voitures pour se rendre sur leur lieux de travail.

8,5% utilisent quant à eux la marche à pied, soit 15 actifs, uniquement des femmes.

3.2.2. Entreprises et secteurs d'activités

Au 31 décembre 2010, 24 établissements actifs sont recensés sur la commune.

La plus grande partie d'entre eux (10) est du secteur du **commerce, transport ou services divers**. Parmi ces entreprises, 2 emploient des salariés. C'est notamment le cas de la minoterie Dijon Céréales Meunerie (double activité industrielle et commerciale).

Le second secteur en nombre d'entreprise est le secteur de **l'agriculture** avec 7 établissements, dont un seul employant des salariés.

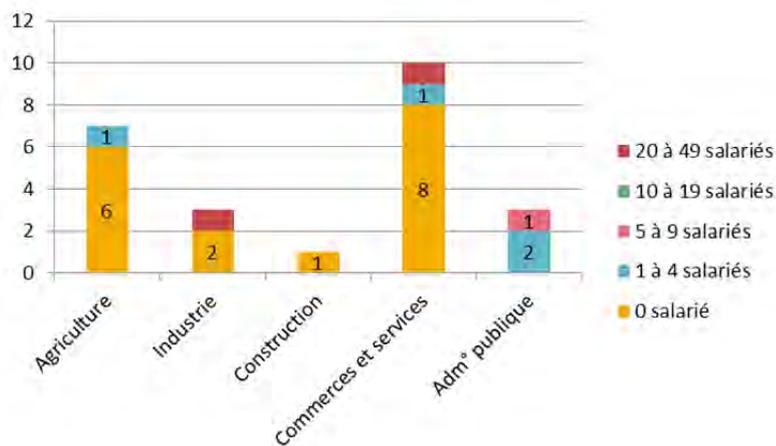
L'administration publique compte 3 établissements dont un employant 5 à 9 salariés. La mairie et le groupe scolaire sont les établissements de ce secteur.

Enfin **l'industrie** quant à elle ne compte que 2 établissements mais offre beaucoup d'emplois (on retrouve encore la minoterie dans ce secteur d'activités).

Le secteur de la **construction** n'est pas très représenté sur la commune (un seul établissement de menuiserie).

Etablissements par secteurs d'activité et effectifs au 31.12.2010

– Source : CLAP



3.2.3. Les sites d'activités

Le site de la Minoterie est le seul site d'activité de la commune. Elle ne possède pas d'autre zone d'activités. D'une superficie de 3ha environ, le site s'étend sur les communes de Vincelles et de Vercia.

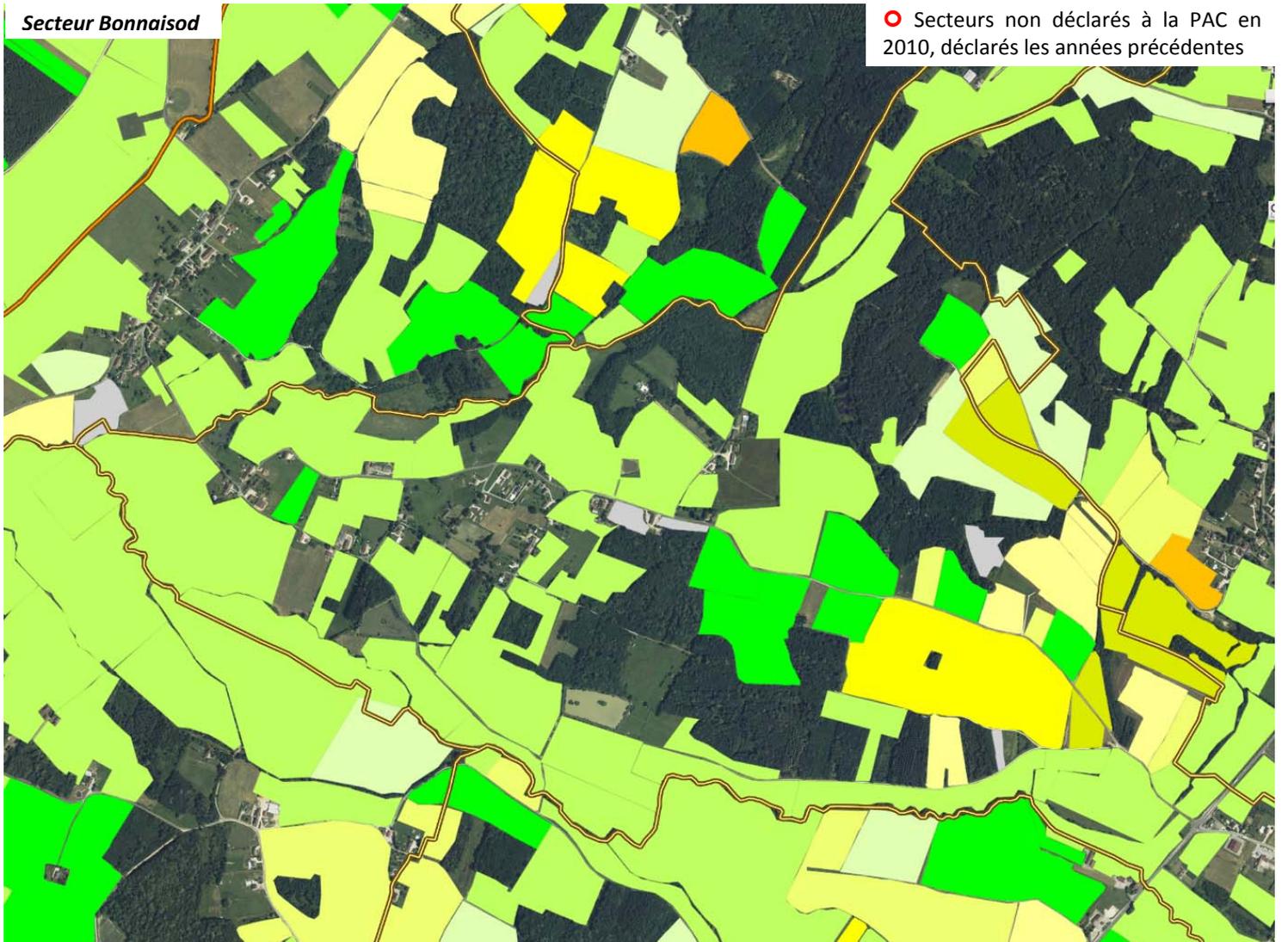
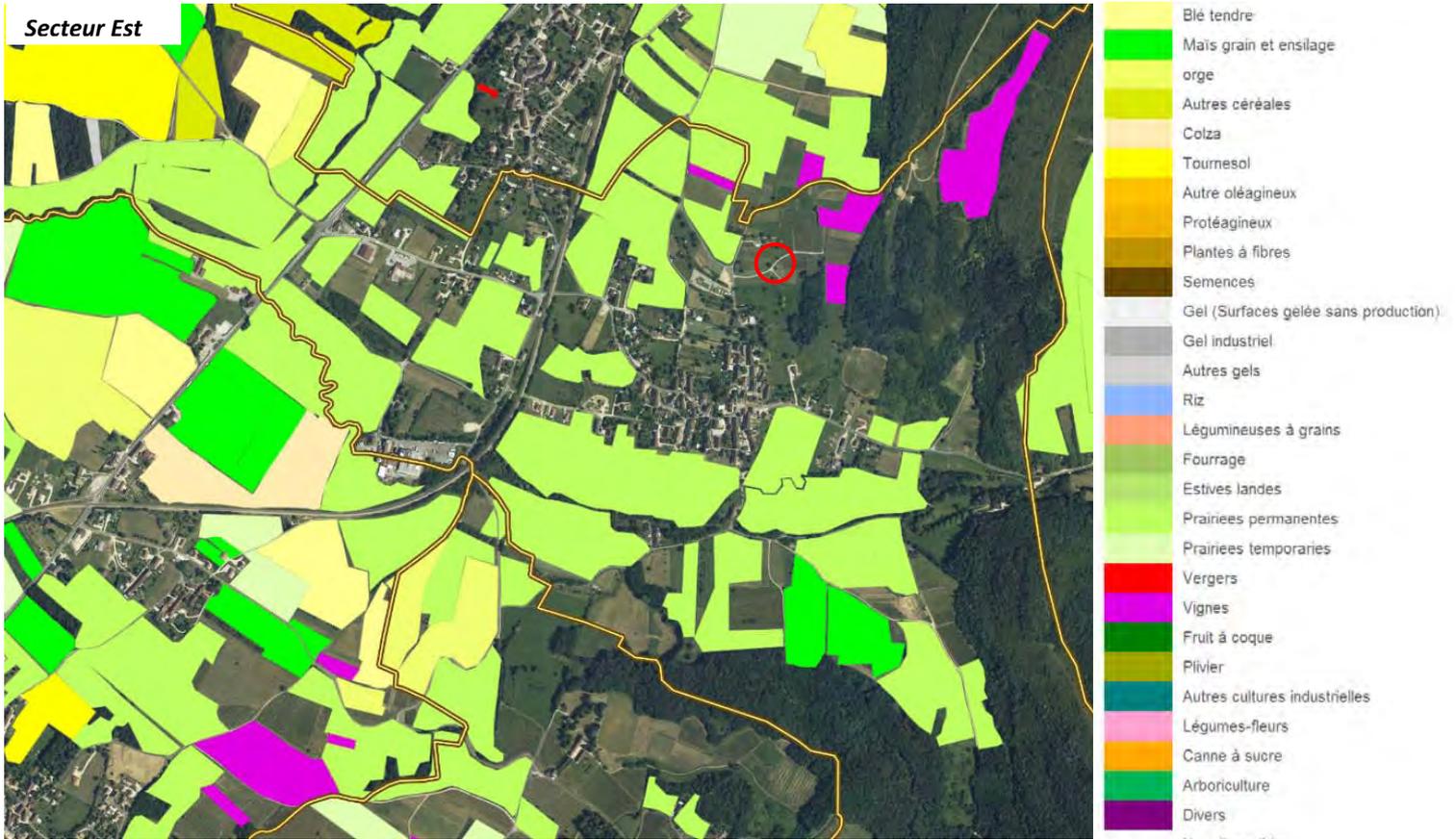
Site de la Minoterie



Les autres entreprises de la commune sont dispersées sur le territoire communal, soit dans les bâtiments d'habitation même (pour les activités de service par exemple), soit dans des bâtiments annexe (construction).

A l'échelle de la communauté de communes, trois zones d'activités sont d'intérêt communautaire : une zone industrielle et une zone artisanale à Cousance ; une zone artisanale à Beaufort.

Il faut également noter que la commune voisine de Gevingey (même si elle n'appartient pas à la même communauté de communes) bénéficie de surfaces d'activités importantes.



a. Données générales

Le recensement agricole de 2010 fait état de 12 exploitations agricoles (contre 18 en 2000).

L'orientation économique des exploitations est (selon le RGA 2010) :

- La viticulture (8),
- L'élevage bovin lait (nc),
- La grande culture (nc),
- L'élevage ovin et autres herbivores (nc),
- L'élevage hors-sol (nc).

Les activités d'élevage se concentrent à Bonnaisod alors que les viticulteurs sont installés côté est, à proximité du village.

La Superficie Agricole Utilisée des exploitations est de 71ha. Elle a diminué de plus de moitié par rapport à 2000 puisqu'elle était de 168ha.

La Surface Agricole Utile communale (uniquement localisée sur la commune) est quant à elle de 265ha, soit 42% de la surface du territoire communal.

La commune est en réflexion, avec la communauté de communes, pour rouvrir des espaces enfrichés sur le secteur Grusse/Vincelles.

Secteur Est

Selon les données de la PAC, les espaces ouverts côté est de la commune sont encore relativement bien exploités. Au sud, côté Sonette notamment, où la plupart sont exploités en prairie (2 parcelles seulement en culture).

Sur le coteau surplombant le village, quelques parcelles plantées en vigne subsistent. La commune bénéficie d'ailleurs de l'AOC Côte du Jura sur 66,947ha, dont seulement 20% sont plantés.

On notera que plusieurs parcelles en pente au nord du village semblent peu à peu délaissées par l'agriculture (que ce soit la viticulture ou le pâturage) : plusieurs parcelles ne sont plus déclarées à la PAC depuis 2009.

Bonnaisod

Toujours selon les données de la PAC, à Bonnaisod les espaces ouverts semblent bien exploités. On y retrouve à la fois des prairies et des cultures diverses (maïs, tournesol, blé, ...).

A proximité des secteurs urbanisés, les terrains sont encore bien exploités (hormis aux lieux-dits *Aux Communes* et *Aux Chaumières*).

b. Protection des exploitations

Les exploitations agricoles avec une activité d'élevage

Les exploitations (d'élevage) doivent respecter des normes sanitaires qui sont régies soit par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour les exploitations soumises au **RSD** (Règlement Sanitaire Départemental), les bâtiments renfermant des animaux et leurs annexes (fosses et fumières) sont protégés, au titre de la réciprocité prévue par l'article L111-3 du code rural, par un périmètre de **50 mètres**. Ce périmètre est calculé à partir de la périphérie des annexes précitées et des bâtiments abritant les animaux.

Pour les **ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), c'est l'ensemble des bâtiments du site de l'exploitation agricole qui est à protéger par un périmètre de **100 mètres**. Les bâtiments de stockage et les bâtiments annexes sont donc pris en compte.

En zone urbaine, le périmètre de protection, défini autour de l'exploitation agricole, n'est pas nécessairement une zone inconstructible. Il constitue une servitude temporaire d'inconstructibilité liée à la présence d'une activité générant le principe de réciprocité.

Après un délai variable, selon la réglementation applicable, cette servitude peut être caduque suite à la disparition de l'activité agricole. D'autre part, dans cette situation, par dérogation au premier alinéa de l'article

L111-3 du code rural, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte de spécificités locales. Au-delà de deux ans d'inoccupation, les locaux perdent leur statut de protection.

Les installations agricoles non réglementées

Les bâtiments de stockage et les abris matériels des exploitations agricoles soumises au RSD ne sont pas réglementés, et le principe de réciprocité ne peut s'appliquer. Il existe, néanmoins, un risque de nuisance lié à l'exercice de l'activité agricole, notamment en période de récolte.

Les activités agricoles non professionnelles

Il existe sur le secteur plusieurs activités d'élevage non professionnelles ou exercées à titre secondaire.

Les activités d'élevage de chevaux, d'ovins et de caprins doivent être déclarées et les animaux identifiés, ceci pour des raisons sanitaires et au titre de la traçabilité.

Ces élevages relèvent en principe du RSD dès lors que des animaux restent dans un bâtiment clos. Le périmètre de protection est alors de 50 mètres.

Les abris, sous lesquels les animaux peuvent aller et venir librement, ne sont pas réglementés et ne peuvent faire l'objet d'une protection.

Exploitations agricoles présentes sur la commune (voir localisation carte page suivante)

	Nom	Localisation	Activité	Protection
1	CAIRE Nicolas	Rue des Teppes	Viticulture (Sainte-Agnès – sur Vincelles : transformation et stockage uniquement)	/
2	LE ROY Henri et ROUX Sabine – Domaine de l'Aigle à 2 Têtes	3 Route de Grusse	Viticulture (professionnel)	/
3	MARESCHAL Bernadette	Secteur Est – En Jensillard	Ovin caprins – non prof.	RSD
4	FROISSARD Jacqueline	Bonnaisod – Rte de Bonaud	Bovin Lait	RSD
5	ANDERMATT Johan	Bonnaisod – Rte de Bonaud	Ovin	RSD
6	<i>LOISY - EN RETRAITE</i>	<i>Bonnaisod – Rte de Rieland</i>		<i>RSD</i>
7	<i>COLIN - EN RETRAITE</i>	<i>Bonnaisod – Rte de Mallerey</i>		<i>RSD</i>

Localisation des exploitations agricoles de Vincelles et périmètres de protection

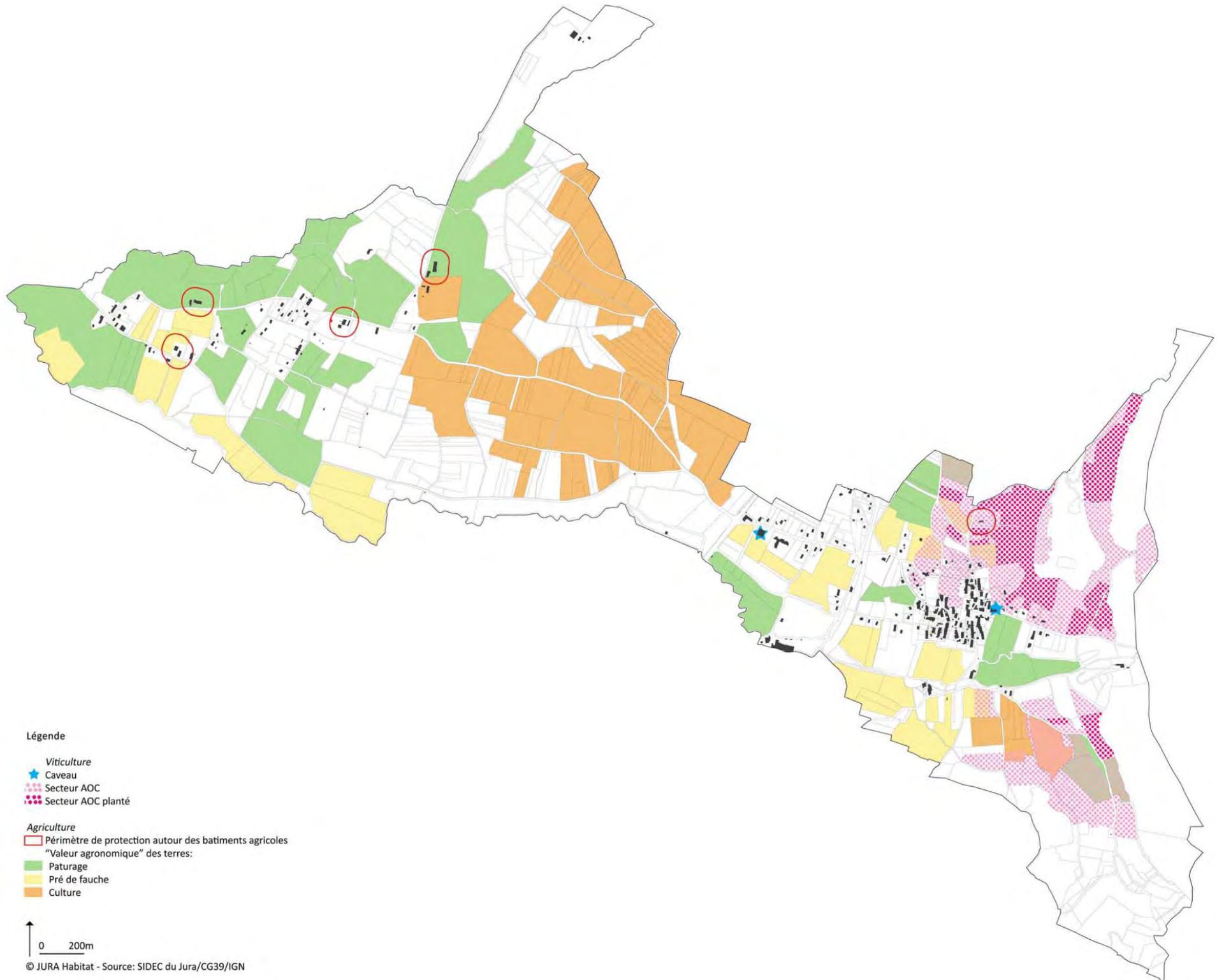
Exploitation agricole Exploitation viticole

Secteur Est



Secteur Bonnaisod





a. L'offre d'activités

Vincelles se situe au cœur du Sud Revermont, secteur qui possède de nombreux atouts en terme touristique mais pourtant assez mal mis en valeur.

La route des vins du Jura traverse néanmoins le secteur, ainsi que la commune de Vincelles (en rejoignant Cesancey à Rotalier).

Le projet d'Orbagna autour de la découverte du vin (aire viti-culturelle) peut générer une dynamique et participer à mieux faire connaître le territoire.

La commune possède plusieurs d'atouts qui pourraient être valorisés dans le cadre d'une politique touristique globale et notamment :

- Patrimoine bâti (architecture vigneronne et élément de petit patrimoine),
- Patrimoine naturel et paysager de qualité,
- Viticulture,
- ...

Quelques sentiers de randonnées parcourent la commune et notamment un itinéraire de petite randonnée au départ de l'Eglise (Entre Sonette et Pins – 2h30).

b. L'hébergement et la restauration à Vincelles

L'hébergement touristique est très limité : en plus des 19 résidences secondaires (hébergement non marchand) on compte seulement une chambre d'hôte à Bonnaisod (capacité 6 personnes).

On ne recense aucune offre de restauration (restaurant, table d'hôte, ...).

Démographie

- Après avoir connu son seuil démographique le plus bas dans les années 70, la croissance démographique sur la commune a repris : on parle de **rurbanisation**.
Au dernier recensement de **2010**, Vincelles comptait **386 habitants**.
De 1999 à 2009, la variation annuelle de la population communale a été modérée : + 0,2% (contre +3,5% entre 1982 et 1990).
- La croissance démographique observée entre 1982 et 2000 est due à des soldes migratoires positifs, donc de nouvelles installations dans la commune (+10,9hab/an entre 1982 et 1990). A partir de 2000 par contre, on observe un solde migratoire nul (autant de départs que d'arrivées sur la commune). La croissance démographique a pour seule cause le solde naturel positif : la commune se fait **moins attractive** d'un point de vue résidentiel.
- En l'absence d'apport de population nouvelle sur la commune entre 1999 et 2009 (et donc de population jeune), la commune subit un phénomène de **vieillesse de sa population** : la part de population jeune diminue et la part des personnes âgées augmente.
- La commune subit un phénomène de **décohabitation** : le nombre de personnes par ménage diminue et parallèlement le nombre de ménages augmente.

Logements

- Entre 1999 et 2009 l'évolution du **nombre de logements** est de +1,4% par an. La commune compte **209 logements** en 2009. Depuis 2008 la création de nouveaux logements s'est nettement ralenti.
- Contrairement aux chiffres annoncés par l'INSEE, le **taux de vacance** du parc de logements est correct : 5 à 7%.
- Le parc de logements est très **peu diversifié** en termes de **taille** et **d'occupation**: peu de logements de petite taille, peu de logements locatifs, quasiment pas de locatif social.
Il n'existe pas d'offre spécifique pour les **personnes âgées**.

Situation économique

- En 2009 on compte 190 actifs parmi la population, soit 51% de la population. Le **taux de chômage** (8,6%) n'a pas évolué entre 1999 et 2009, il reste relativement moyen en comparaison avec les communes voisines.
- La population de Vincelles est marquée par la prédominance des **employés et ouvriers**, dont leur part a par ailleurs augmentée entre 1999 et 2009.
- Le **taux de concentration d'emplois** est assez faible : 43,9%. 62 emplois sont proposés sur la commune. Cela traduit une forte dépendance de la commune vis-à-vis des pôles d'emplois proches et implique des **migrations alternantes** importantes : vers l'agglomération de Lons-le-Saunier et les communes voisines.
- Les secteurs d'activité les plus importants sont ceux des commerces/services et de l'industrie. La **minoterie** Dijon Céréales Meunerie est la première entreprise pourvoyeuse d'emplois.
Le site de la minoterie est le seul site d'activité de la commune. Les Zones d'Activités les plus proches se situent à Gevingey et Beaufort.
- Le **secteur agricole** est en recul sur la commune. On compte néanmoins encore de nombreux exploitants viticoles (6) et plusieurs exploitants agricole côté bressan.

- Le **tourisme** est peu développé sur la commune (et globalement dans le Sud Revermont). Vincelles bénéficie pourtant de nombreux atouts à valoriser : accessibilité, patrimoine bâti, cadre naturel et paysager, ...
L'offre en hébergement / restauration est très limitée.

Enjeux et recommandation

- Reprise de la **dynamique démographique** par l'attrait de population, notamment de population jeune pour enrayer le phénomène de vieillissement de la population et maintenir les services.
- Prise en compte des phénomènes de **vieillesse de la population** et de **deserrement des ménages**, inévitable à terme, par une offre de logement adaptée (quantitativement et qualitativement).
- Accroissement de la **diversité** du parc de logements en termes de **taille** et d'**occupation** pour permettre des parcours résidentiels complets sur la commune.
- Développement de l'offre de logements adaptés aux **personnes âgées**.
- Maintien et développement de l'**emploi** sur place (minoterie ; secteur des services) ; développement d'autres secteurs d'activité (tourisme, ...).
- Maintien de l'**activité agricole** et **viticole** et lutte contre la déprise agricole.
- Mise en valeur des atouts du territoire communal dans le cadre du développement **touristique**.

CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE

La commune de Vincelles n'est pas soumise à ces lois.

5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

5.2.1. Règlementation des boisements

La commune de Vincelles est soumise à la règlementation des boisements tels qu'il résulte de l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2006.

La compétence pour cette règlementation a été transférée au conseil général du Jura le 1er janvier 2009. Cet arrêté préfectoral est donc susceptible d'avoir fait ou de faire l'objet de modification par la nouvelle autorité compétente, à compter de cette date. La décision applicable à ce jour, ainsi que le plan annexé sont consultables soit en mairie, soit au conseil général du Jura.

5.2.2. Loi sur le bruit

En application du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996 du Ministère de l'Environnement, le Préfet a classé les infrastructures en fonction de leur niveau d'émission sonore et a déterminé la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures.

Infrastructure concernée :

- RD 1083 Beaufort Nord – Gevingey Sud (classée catégorie 2).

La demi-largeur affectée par le bruit est de 250 mètres comptée de part et d'autre de l'infrastructure, cette distance étant mesurée du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL

“Art. L. 111-3.- (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 204 ; L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 1o) -

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à « toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire », à l'exception des extensions de constructions existantes.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les secteurs où les règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

(L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 2o) Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la

dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Livre V du code du patrimoine :

- archéologie préventive : art. L521-1 à L524-16
- fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites : art. L531-1 à L531-19.

Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

La saisine du Préfet de Région, par la personne projetant les travaux ou l'autorité administrative chargée de l'instruction du projet, est obligatoire pour les opérations suivantes, quel que soit leur emplacement :

- les ZAC affectant une superficie supérieure ou égale à 3ha ;
- les lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3ha ;
- les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact ;
- les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments historiques dispensés d'une autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, les travaux suivants font l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de Région, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire ou d'aménager (dans tous les cas quand la superficie excède 10 000m²):

- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol affectant le sol sur une profondeur de 0,5m ;
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de 0,5m ;
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes ;
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0.5m.

Les autres projets, c'est-à-dire les travaux dont la réalisation est subordonnée (permis de construire, de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager...) ne donnent pas lieu à la saisine du Préfet de Région sauf si ce dernier demande communication d'un dossier qui ne lui a pas été transmis (projet susceptible d'affecter les éléments du patrimoine archéologique).

En application de l'article L531-14 du Code du patrimoine, toute découverte fortuite archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service régional de l'Archéologie de la DRAC, soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

5.5 REGLES DE PUBLICITE

La commune de Vincelles n'est pas concernée.

5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Servitude d'alignement (type EL7)

Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales.

Voies concernées :

- RD 72 (traversée)

Servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipeline d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (type I1)

Servitude instituée en application de l'article 11 de la loi n° 58.336 du 29 mars 1958 et du décret n°59.645 du 16 mai 1959 pris pour l'application dudit article 11.

Cette servitude concerne la construction et l'exploitation de pipelines d'intérêt général. Elle permet aux bénéficiaires de constituer des droits de passage sur des terrains privés, ainsi que l'acquisition des terrains privés nécessaires à la construction et à l'exploitation de conduites d'hydrocarbures et des installations annexes.

Ouvrage concerné :

- Pipeline Sud-Européen - 2 canalisations parallèles :
 - PL1 – canalisation 34'' – Fos-sur-Mer / Karlsruhe (Allemagne)
 - PL2 – canalisation 40'' – For sur Mer / Oberhoffen-sur-Moden (67).

Servitude liée à l'établissement de canalisations électriques (type I4)

Cette servitude limite le droit de propriété pour permettre le passage des canalisations électriques. Elle concerne des lignes de seconde catégorie et des lignes de troisième catégorie.

Ouvrages concernés :

- Lignes de 2^{ème} catégorie

Servitude relative aux chemins de fer (type T1)

Ces servitudes frappent les propriétés riveraines de la voie ferrée et assurent la conservation des fossés, talus, haies et ouvrages, le pacage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques. Elles permettent d'assurer le bon fonctionnement du service public et règlementent l'extraction des matériaux.

Ouvrage concerné :

- Ligne SNCF Mouchard – Bourg-en-Bresse

Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1)

Cette servitude concerne les monuments protégés au titre des monuments historiques et génère une servitude de protection.

Monuments concernés :

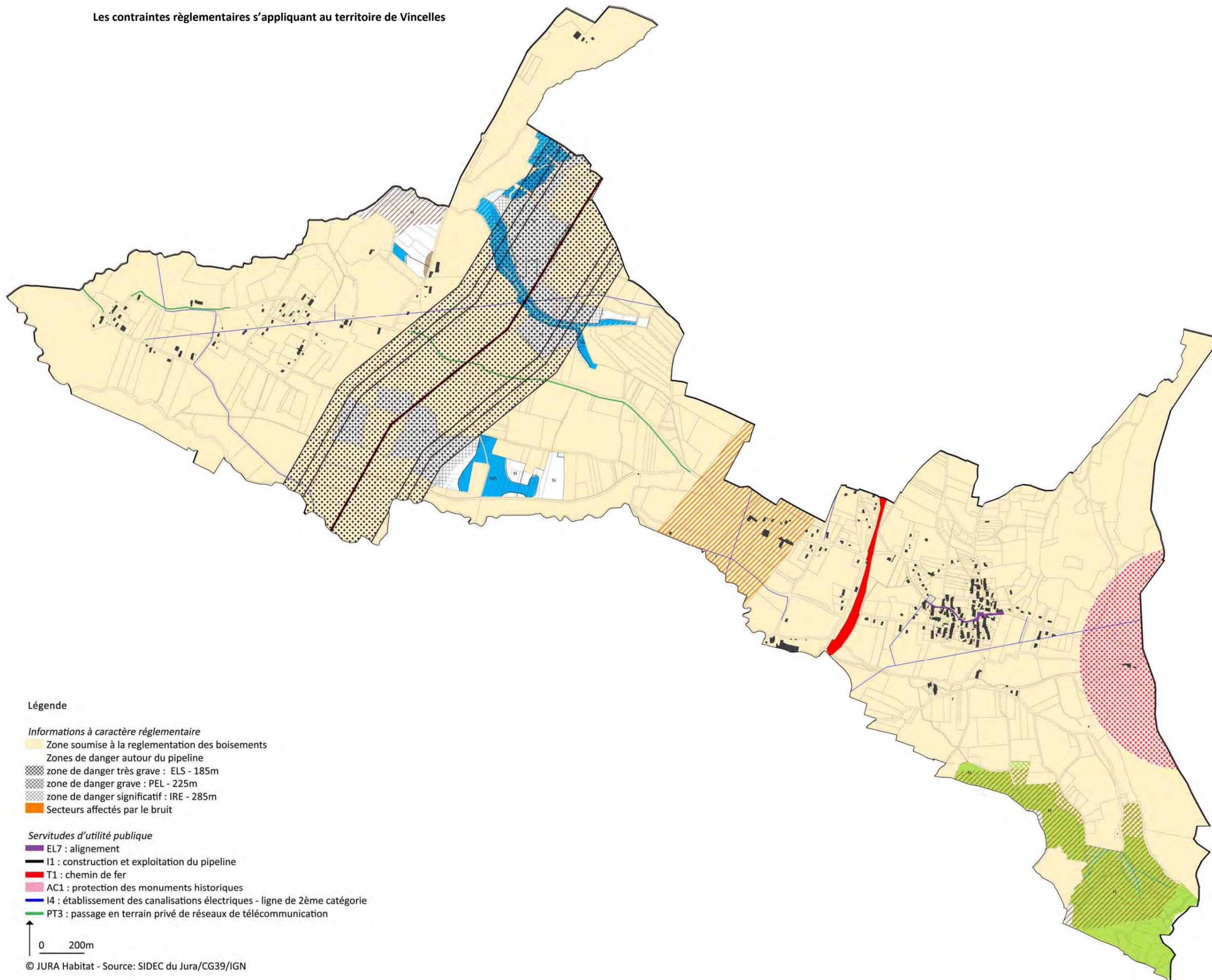
- Demeure Secrétan, en totalité, logis et communs, ainsi que la tombe, cadastré section B n°10 et 13, sur le territoire de la commune de Grusse, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 28/03/2008.

Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques (type PT3)

Passage en terrain privé de câbles France Telecom.

L'ensemble de ces servitudes sera détaillé dans le recueil des servitudes qui constituera une pièce annexe du dossier de PLU. Un plan des servitudes sera établi.

Les contraintes réglementaires s'appliquant au territoire de Vincelles



Légende

Informations à caractère réglementaire

- Zone soumise à la réglementation des boisements
- Zones de danger autour du pipeline
 - zone de danger très grave : ELS - 185m
 - zone de danger grave : PEL - 225m
 - zone de danger significatif : IRE - 285m
- Secteurs affectés par le bruit

Servitudes d'utilité publique

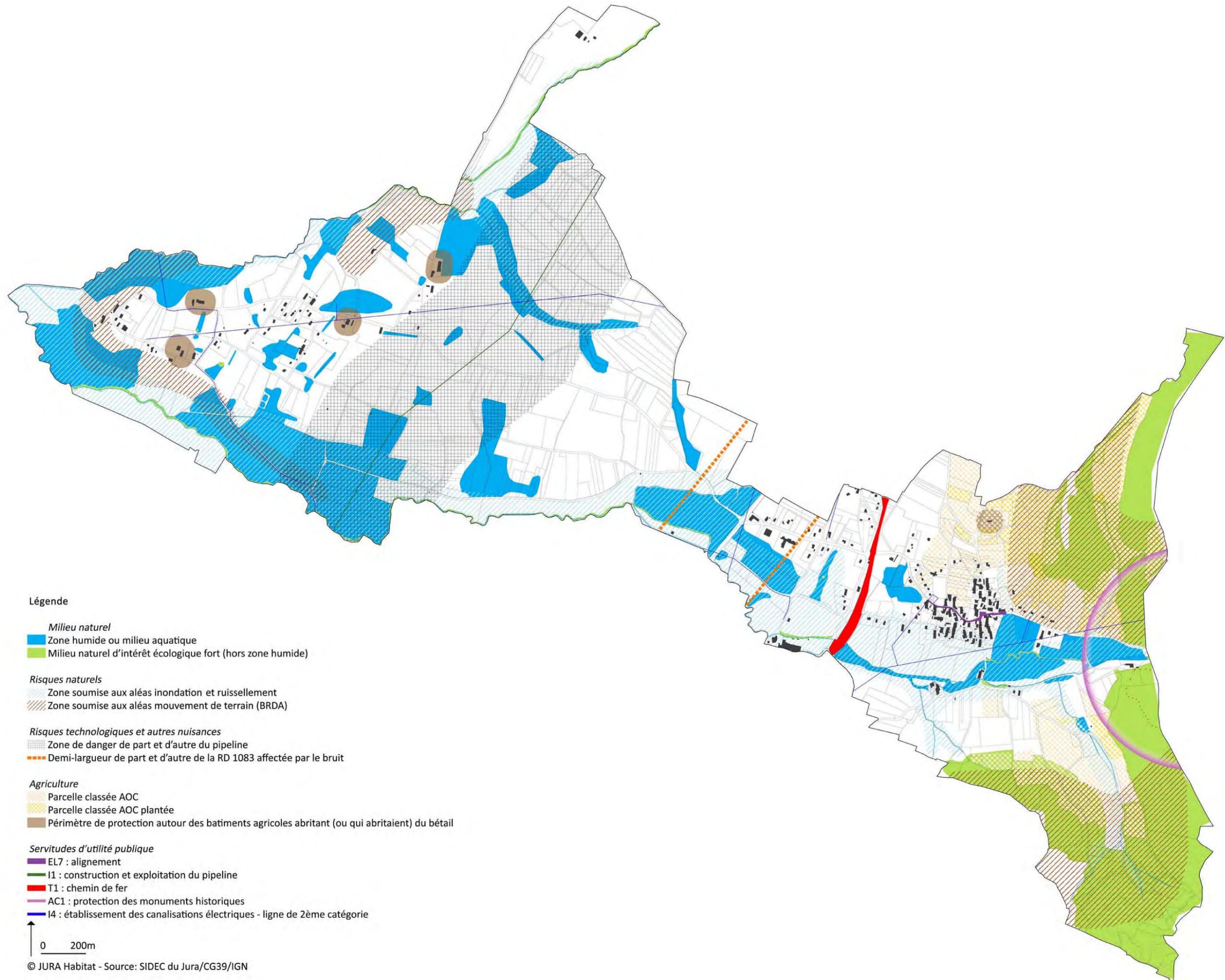
- EL7 : alignement
- I1 : construction et exploitation du pipeline
- T1 : chemin de fer
- AC1 : protection des monuments historiques
- I4 : établissement des canalisations électriques - ligne de 2ème catégorie
- PT3 : passage en terrain privé de réseaux de télécommunication

0 200m

CHAPITRE 6 | SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

CARTE DE SYNTHÈSE

Voir pages suivantes



Légende

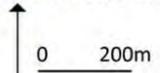
- Milieu naturel*
- Zone humide ou milieu aquatique
- Milieu naturel d'intérêt écologique fort (hors zone humide)

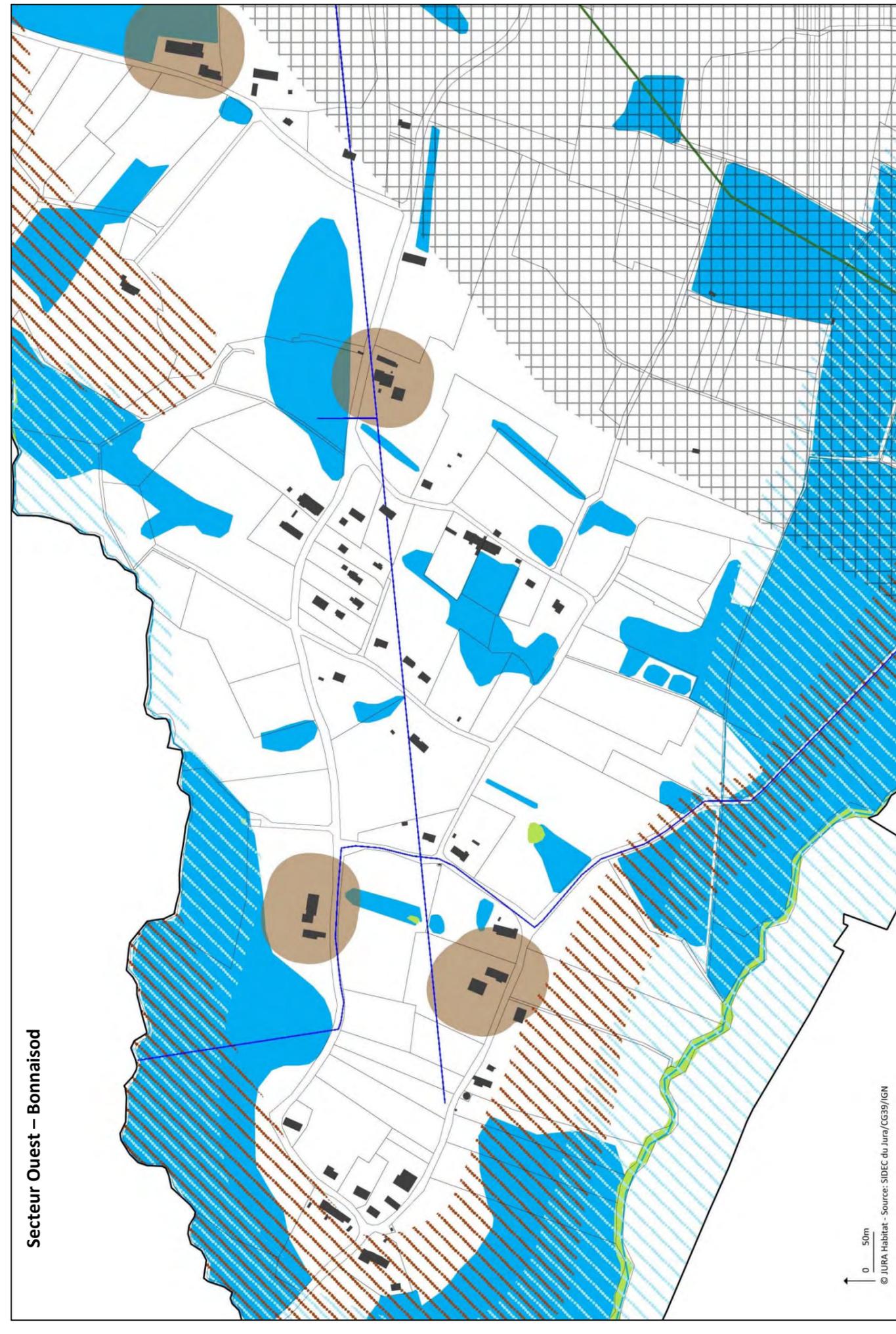
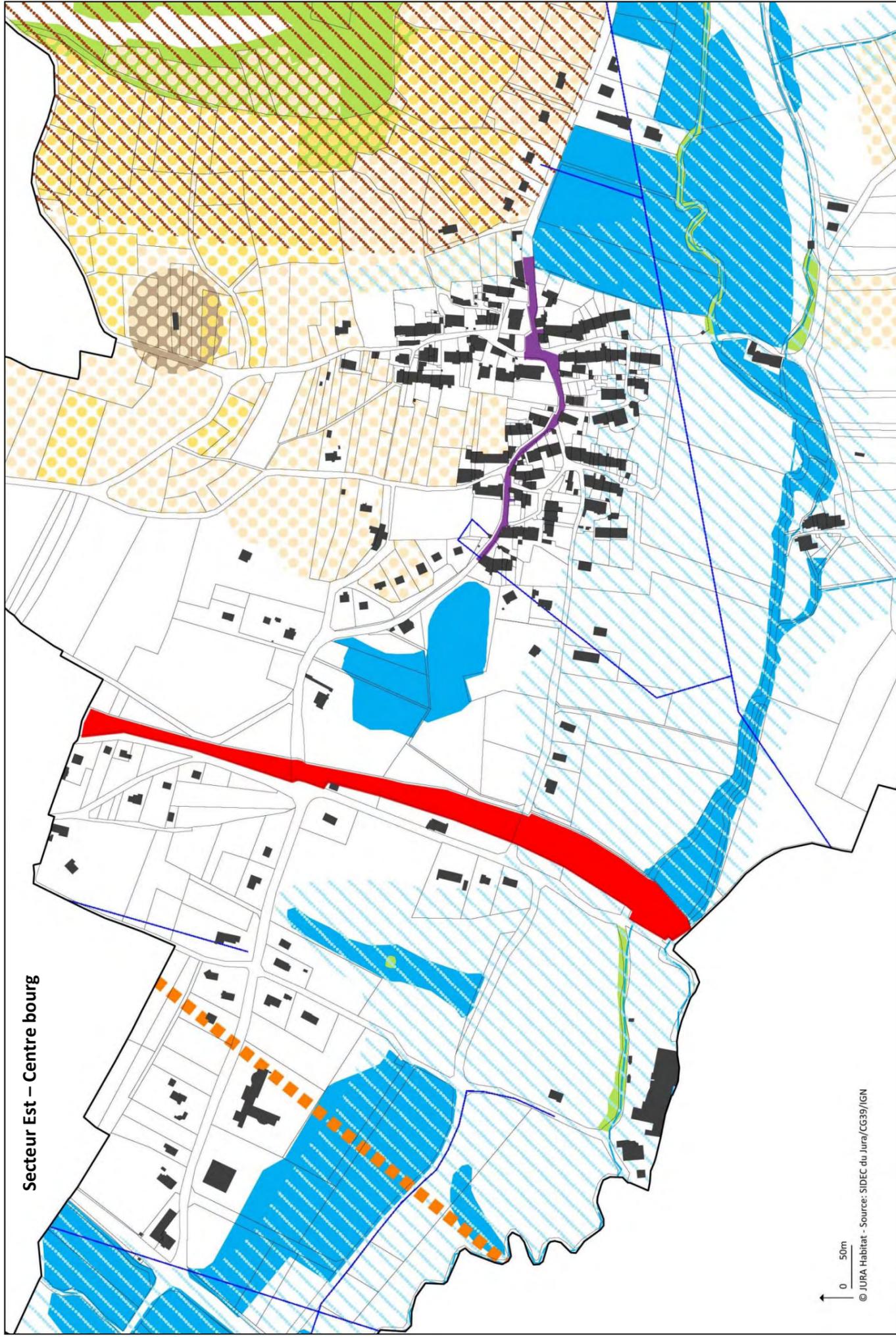
- Risques naturels*
- Zone soumise aux aléas inondation et ruissellement
- Zone soumise aux aléas mouvement de terrain (BRDA)

- Risques technologiques et autres nuisances*
- Zone de danger de part et d'autre du pipeline
- Demi-largeur de part et d'autre de la RD 1083 affectée par le bruit

- Agriculture*
- Parcelle classée AOC
- Parcelle classée AOC plantée
- Périmètre de protection autour des batiments agricoles abritant (ou qui abritaient) du bétail

- Servitudes d'utilité publique*
- EL7 : alignement
- I1 : construction et exploitation du pipeline
- T1 : chemin de fer
- AC1 : protection des monuments historiques
- I4 : établissement des canalisations électriques - ligne de 2ème catégorie





Partie 2 – Les dispositions du PLU

CHAPITRE 1 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD

AXE 1 : DEMOGRAPHIE - LOGEMENT

Affirmer la vocation de pôle de services de la commune

Au vu de son niveau d'équipements, le binôme Vincelles/Sainte-Agnès est identifié comme pôle de services du Pays Lédonien.

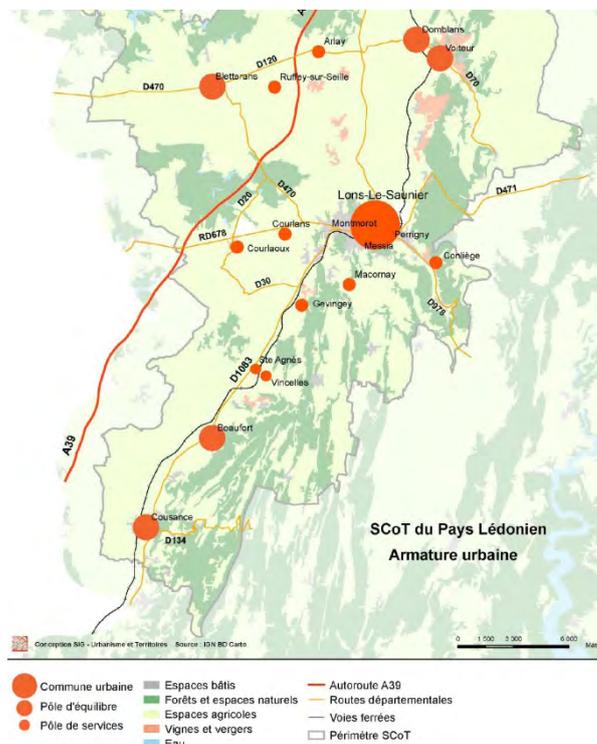
Le DOG du SCOT le définit comme tel et propose de :

« 1.2.4 Accompagner les pôles de services de proximité pour le maintien de leur offre

Ils constituent un niveau d'offre primaire souvent fragilisé par de nouveaux modes d'habiter. La pérennité de ces services permettra le maintien sur place de la population dans toutes ses composantes et notamment les personnes âgées.

Pour conforter les services existants, le développement urbain s'effectuera de façon privilégiée en continuité du bâti existant pour susciter le sentiment de proximité et d'appartenance. ».

Afin d'affirmer la vocation de la commune, il est nécessaire d'agir sur les trois piliers du développement local : Logements / Emplois / Equipements et services.



Accueillir de nouveaux ménages par le développement de l'offre résidentielle

Objectif 480 habitants d'ici 2028

Enjeux & objectifs :

Les projections de l'INSEE à l'horizon 2030 pour le Pays Lédonien prévoit une légère augmentation du niveau démographique jusqu'en 2020 (+1,43% entre 2005 et 2020), puis une baisse de l'ordre de -0,47% entre 2020 et 2030 (soit une évolution de +0,95% entre 2005 et 2030).

Ce scénario central pourrait néanmoins être différent si :

- la progression de l'excédent migratoire était moins forte qu'au cours de ces dernières années. Dans ce cas l'évolution démographique serait de -1,74% entre 2005 et 2030)
- la fécondité progressait, sous l'effet notamment d'une moindre augmentation de l'âge moyen des mères à la naissance. Dans ce cas l'évolution démographique serait de +3% entre 2005 et 2030.

Aujourd'hui le pôle urbain central (Lons le Saunier, Montmorot, Perrigny, Messia) perd ses habitants au profit des communes périphériques. Il est difficile de dire si la tendance va se poursuivre au cours des prochaines années (dépendance énergétique, ...).

Néanmoins la commune de Vincelles dispose, avec sa voisine Sainte-Agnès, d'une offre en équipements, services et commerces, ainsi qu'une proximité avec l'agglomération de Lons-le-Saunier, qui laissent supposer qu'elle puisse encore retenir et attirer de la population au cours des prochaines années (sous réserve du maintien des services et du développement de l'offre en logements).

Entre 1982 et 2010 l'évolution démographique sur la commune a été de 4 habitants par an.

Pour les 15 prochaines années les élus souhaitent un développement démographique un peu plus soutenu, de l'ordre de 5 habitants par an. Un tel développement amènerait la population communale à 482 habitants à l'échéance (théorique) du PLU (2028), soit 96 habitants supplémentaires par rapport à 2010 ou 80 habitants supplémentaires par rapport à 2013 (en partant du principe que le développement démographique a été de +5 habitants par an entre 2010 et 2013).

L'enjeu est bien évidemment de retrouver une dynamique démographique permettant, notamment par l'attrait de population jeune, d'enrayer le phénomène de vieillissement de la population et de maintenir les services.

Ce choix d'une hypothèse haute de développement démographique se justifie par la position de pôle de services que la commune doit conforter. Depuis plusieurs années la commune peine par ailleurs à attirer de la population du fait de l'absence de document d'urbanisme – la reprise d'une croissance démographique est donc essentielle.

pop 2010: 386 hab	Hypothèse basse	Hypothèse moyenne (basée sur 1982-2010)	Hypothèse haute
Population totale en 2028	438	460	482
Accroissement de population 2010-2028	52	74	96
Accroissement de population 2013-2028	43	62	80
Nombre d'habitants par an (2013-2028)	2,88	4,11	5,34
Taux de croissance annuel (%/an) (2013-2028)	0,7894	1,1022	1,24

Objectif 43 nouveaux logements d'ici 2028

Enjeux & objectifs :

Les prévisions du nombre de logements supplémentaires nécessaires d'ici 2028 doivent prendre en compte deux facteurs :

- l'évolution démographique prévue d'ici 2028 ;
- le desserrement de la population.

- Prendre en compte le desserrement des ménages

Le nombre de personnes par ménage a stagné au cours des dernières décennies grâce à l'arrivée de nouveaux ménages. Il est amené à diminuer au sein des ménages en place. L'évolution démographique n'est donc pas le seul facteur à anticiper dans les projections de développement du parc de logements.

Ainsi à niveau démographique constant et uniquement pour palier au desserrement des ménages, il faudrait créer 17 logements (en 2010 on compte 2,4 personnes par ménages. On considère que les ménages seront composés de 2,12 personnes en moyenne en 2028).

- Créer de nouveaux logements pour attirer la population supplémentaire

Pour attirer de nouveaux habitants (80), il faudrait créer 27 logements (on considère que les nouveaux arrivants sont en moyenne 3 par ménage).

Au total il faudra donc créer **43 nouveaux logements** sur la commune pour anticiper les évolutions démographiques à venir (décohabitation et croissance).

pop 2010: 386 hab	Hypothèse basse	Hypothèse moyenne (basée sur 1982-2010)	Hypothèse haute
Nombre de nouveaux logements entre 2013 et 2028	31	37	43
<i>Dont logements nécessaires à la décohabitation</i>	17	17	17
Nombre de logements par an entre 2013 et 2028	2,1	2,5	2,9

Répondre aux besoins en logements de tous

Maintenir voire développer la diversité du parc de logements

En terme de taille

Enjeux & objectifs :

Il existe aujourd'hui une vraie demande sur la commune pour des petits logements (à partir de 2 pièces – 50m²) de la part de personnes seules ou de jeunes ménages. Pour permettre des parcours résidentiels complets sur la commune et attirer une population jeune, il est ainsi essentiel de développer ce parc de petits logements.

Moyens :

- Palier au déficit de logements de petite taille (- de 3 pièces) répondant aux besoins :
 - des jeunes couples,
 - des personnes âgées,
 - des ménages aux revenus modestes,
 - des familles monoparentales.

Traduction dans le PLU :

- Application du Droit de Préemption Urbain quand l'opportunité se présentera

En terme d'occupation

Enjeux & objectifs :

La diversification du parc de logements en termes d'occupation (locatif, locatif social, accession) permet là aussi d'assurer des parcours résidentiels complets sur la commune (offre diversifiée répondant aux différents besoins aux différents moments de la vie).

Moyens :

- Accroître la part de logements locatifs vers 20% environ dans le parc de résidences principales du parc (actuellement de 15,8%)
- Engager des collaborations avec les bailleurs pour créer de nouveaux logements sociaux.
- Diversifier l'offre en accession pour répondre aux divers besoins et niveaux de revenus des personnes souhaitant devenir propriétaires :
 - localisation,
 - taille des parcelles variée,
 - forme d'habitat diversifiée : individuel pur, individuel jumelé.

Traduction dans le PLU :

- Application du Droit de Préemption Urbain quand l'opportunité se présentera
- Zonage UA/UB et 1AU
- densité et mixité : OAP et règlement

Développer l'offre en logements pour les personnes âgées

Enjeux & objectifs :

Il n'existe aucune structure permettant l'accueil de personnes âgées sur le territoire. L'échelle communale pour la création de structure médicalisée n'est pas pertinente et le serait plus à l'échelle intercommunale. Au niveau communal, la tendance démographique au vieillissement de la population doit encourager l'adaptation des logements pour favoriser le plus longtemps possible le maintien à domicile de ces personnes.

Les logements du centre bourg n'étant pas par définition très accessible (escalier en façade typique de l'architecture vigneronne), les élus souhaitent que le développement du parc de logements adaptés se fasse en construction neuve (à proximité du centre), et de préférence dans le cadre d'opérations globales où la mixité intergénérationnelle serait privilégiée.

Moyens :

- Créer un parc de quelques logements de plain-pied, (plutôt dans le cadre d'opérations de constructions neuves)

Traduction dans le PLU :

- DPU

Mettre en place une politique d'acquisition foncière

Enjeux & objectifs :

Pour développer des offres locatives et adaptées aux personnes âgées, outre les éventuelles initiatives privées qui peuvent être menées, la collectivité se doit de constituer des réserves foncières (terrains ou bâtiments).

La commune étant par ailleurs attractive (pôle de services) et la demande en logement étant importante, des collaborations entre la commune et les bailleurs peuvent être pertinentes, de manière notamment à développer le parc locatif.

Moyens :

- Constituer des réserves foncières grâce au Droit de Préemption Urbain : terrains ou bâtiments
- Engager des collaborations avec les bailleurs pour créer de nouveaux logements : locatifs, locatifs sociaux, adaptés aux personnes âgées, etc.

Traduction dans le PLU :

- DPU

AXE 2 : SERVICES ET EQUIPEMENTS

Assurer la pérennité du groupe scolaire

Enjeux & objectifs :

Le groupe scolaire, construit récemment, correspond aux besoins.

Les élus espèrent que l'aménagement des cheminements piétons réalisé récemment permette de réduire le nombre de véhicules présents sur site et donc les besoins en stationnement.

Concernant les services périscolaires, un manque d'assistantes maternelles se fait sentir. La municipalité a néanmoins peu de moyens d'action pour remédier à cette situation (sauf à créer une maison d'assistante maternelle, ce qui n'est pas d'actualité).

La création d'une crèche par ailleurs relève d'avantage de la compétence intercommunale (les pôles de Cousance ou Beaufort seraient alors privilégiés).

Ainsi, même si le développement des services sur le site du groupe scolaire n'est pas d'actualité, il ne doit pas être exclu à plus long terme et donc anticipé.

Moyens :

- Retrouver une dynamique démographique permettant d'attirer des populations jeunes à même de permettre le maintien du groupe scolaire et des services périscolaires.
- Poursuivre les efforts en matière de cheminements vers et depuis le site pour favoriser les déplacements doux.
- Conforter la vocation du site du groupe scolaire comme « pôle enfance » : permettre des extensions du groupe scolaire et la construction de structures annexes à moyen ou long terme.

Traduction dans le PLU :

- Zonage UE

Développer les espaces de rencontre dans le quartier des Teppes - Bourgeons

Enjeux & objectifs :

Le quartier des Teppes - Bourgeons (entre la RD et la voie ferrée) s'est développé depuis les années 50, sans réelle cohérence d'ensemble. Il y manque aujourd'hui un espace central, de rencontre, qui permettrait de faire le lien entre les habitants du quartier, mais aussi avec les habitants voisins de Sainte-Agnès.

Moyens :

- Créer un espace de rencontre/équipement de loisir, bénéficiant autant aux habitants du quartier, qu'aux habitants de Sainte-Agnès (à proximité du chemin des écoliers reliant les deux communes).

Traduction dans le PLU :

- Zonage 1AU_ep
- OAP

Améliorer l'accessibilité à la plaine de jeux

Enjeux & objectifs :

La plaine de jeux est aujourd'hui bien équipée et aucune demande particulière des habitants n'a été émise. Pour que l'équipement puisse être utilisé par tous, les liaisons piétonnes depuis et vers l'équipement doivent être efficaces. L'objectif est donc de poursuivre l'aménagement des cheminements doux, de manière hiérarchisée et adaptée selon les usages et les enjeux.

Moyens :

- Permettre les nouveaux aménagements sur le site
- Poursuivre l'aménagement des cheminements doux dans le centre bourg : traversée, chemin du Colombier, etc.

Traduction dans le PLU :

- Zonage NI

Revitaliser le cœur du village

Enjeux & objectifs :

En ce qui concerne les commerces présents, ils se situent à Sainte-Agnès. Leur maintien est un enjeu intercommunal (Ste-Agnès / Vincelles / Grusse). Les élus de Vincelles souhaitent mener une réflexion avec les communes voisines pour conserver ces commerces et services qui participent à la vie du territoire.

Par ailleurs les expériences faites dans les communes voisines le montrent : la réinstallation de commerces aux cœurs des villages est possible.

Même si aucun projet n'existe aujourd'hui, les élus souhaitent ne pas empêcher l'installation éventuelle de services et commerces (épicerie, restauration, bar par exemple) dans un avenir plus ou moins proche.

Parallèlement à cette volonté, l'aménagement de la place (réflexions en cours) répond au même objectif de revitaliser le cœur du village.

Moyens :

- Mettre en application, si l'opportunité se présente, son droit de préemption urbain pour l'acquisition de biens au centre bourg pouvant présenter un intérêt pour l'implantation d'un commerce.
- Poursuivre les études sur l'aménagement de la place centrale en redéfinissant ses vocations (stationnement/circulation automobile/circulation douce) afin de :
 - valoriser le cœur du village, accroître son attractivité
 - continuer à accueillir le marché, dans de bonnes conditions

Traduction dans le PLU :

- DPU
- Aménagement de la place : dépasse la vocation du PLU

AXE 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Préserver la capacité de production agricole, viticole et sylvicole

Maintenir voire renforcer le secteur viticole

Enjeux & objectifs :

Deux viticulteurs professionnels sont encore présents sur la commune. Une majeure partie du coteau à l'est du village est classé en AOC et la moitié de ces terrains sont plantés de vigne.

L'objectif est la préservation des activités viticoles en place, voire leur renforcement. L'enjeu est double puisque le maintien d'une activité viticole dynamique sur le territoire permet également la préservation des paysages typiques du vignoble.

Moyens :

- Préserver les secteurs AOC plantés (Cote du Jura, Macvin du Jura et Crémant du Jura) de toute urbanisation
- Permettre la poursuite de la reconquête des coteaux viticoles en déprise
- Permettre la diversification de l'activité viticole (vente directe, ...).

Traduction dans le PLU :

- Zonage A

Conforter la présence d'exploitants agricoles sur le territoire et préserver leur capacité de production

Enjeux & objectifs :

Les exploitants agricoles se concentrent principalement du côté ouest de la commune, sur le secteur de Bonnaisod (deux exploitants toujours en activité à Bonnaisod et un au centre village). Les objectifs liés au maintien des exploitations présentes sont d'une part la préservation des terres nécessaires à leur fonctionnement, mais également la prise en compte de leurs besoins et projets aux abords des sièges.

Plus globalement pour maintenir, voire développer, l'agriculture sur la commune, l'urbanisation doit se faire de manière la moins impactante possible.

La municipalité souhaite également voir se développer sur la commune d'autres formes d'agriculture (maraichage par exemple) ainsi permettre la diversification des activités en place (hébergement, vente directe...).

Moyens :

- Trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des terres agricoles :
 - préserver au maximum les meilleures terres (culture) en délimitant des terrains pour l'urbanisation les moins impactants pour l'agriculture
 - limiter l'étalement linéaire de l'urbanisation
 - proscrire le mitage de l'espace
- Protéger durablement les sièges d'exploitations et assurer leur bon fonctionnement
 - Appliquer, au minimum, le principe de réciprocité autour des bâtiments agricoles
 - Prendre en compte les circulations agricoles, notamment dans la localisation des projets
- Permettre l'implantation de nouvelles formes d'agriculture (maraichage dans les prairies propriétés communales sous le centre-bourg par exemple)
- Permettre la diversification des activités (énergies vertes, exploitation forestière, agritourisme...)
- Préserver, voire développer l'agriculture en zone « urbaine »
 - Identifier les zones de jardins, vergers existants... : les protéger tout en permettant la poursuite de leur « exploitation ».
 - Intégrer des espaces cultivés partagés dans les quartiers, futurs et existants, comme lieux de lien social, ...

Traduction dans le PLU :

- Zonage A et Np
- Agriculture en zone urbaine : Uj, OAP

Donner à la filière bois les moyens de se structurer et se développer

Enjeux & objectifs :

Même si les surfaces boisées ne couvrent que 20% du territoire communal, le développement de la filière bois est un enjeu.

Pour permettre à cette filière de se développer, les conditions permettant l'exploitation des massifs doivent être maintenues voire créées (accès, dessertes, places de dépôt, ...).

Par ailleurs les élus souhaitent voir se développer l'usage du bois pour la production d'énergie, voire pour la construction, sous condition d'intégration architecturale et paysagère.

Moyens :

- Faire en sorte que la forêt s'exploite dans les meilleures conditions :
 - Prendre en compte les dessertes forestières et places de dépôts existantes ou programmées dans les projets
 - Intégrer les besoins en termes de desserte et de place de dépôt dans les projets communaux
- Assurer le maintien et le développement des acteurs de la filière bois sur le territoire (menuisier à Bonnaisod).
- Développer l'usage du bois pour la production d'énergie et la construction en encourageant les formes d'architecture basées sur le bois (sous condition d'intégration architecturale et paysagère)

Traduction dans le PLU :

- Règlement

Maintenir et développer l'emploi

Maintenir la Minoterie

Enjeux & objectifs :

La Minoterie (propriété du groupe Dijon Céréales) s'est déjà étendue récemment et le groupe y développe son activité. Aussi l'enjeu est le maintien de ce site, premier pourvoyeur d'emplois de la commune, en permettant son développement futur si nécessaire.

L'activité du site engendre une importante circulation (poids lourds notamment) Rue des Teppes et Route de Rotalier. Les réflexions sont en cours afin de trouver une solution de desserte alternative, moins nuisante et plus sécurisée. La commune est d'ores et déjà propriétaire d'une emprise foncière qui permettrait la création d'une voie directe depuis le bas de la Rue des Teppes (à hauteur de l'entrepôt viticole) vers le site d'activité.

En terme de déplacements doux, les élus souhaitent développer les accès au site, notamment par l'aménagement du chemin rural existant (le Chemin des Ecoliers), se poursuivant vers Saint Agnès.

Moyens :

- Permettre les extensions éventuelles de la minoterie :
 - Dans le respect du voisinage de l'habitat
 - Sous réserve d'une bonne intégration paysagère.
- Poursuivre les réflexions pour une desserte au site de la Minoterie, alternative à celle existante (moins nuisante et plus sécurisée).
- Maintenir les cheminements doux vers le site par l'entretien de l'ancien chemin de la minoterie.

Traduction dans le PLU :

- Zonage UY

Permettre le maintien et l'implantation d'autres entreprises : artisanales, commerciales ou de services

Enjeux & objectifs :

La seule entreprise artisanale présente aujourd'hui sur le territoire communal se situe à Bonnaisod (menuiserie). Les autres entreprises (commerce, services) sont incluses dans les zones résidentielles. L'objectif est d'assurer leur maintien et de permettre à d'autres entreprises qui le souhaiteraient de s'installer sur la commune, au sein des zones d'habitat.

Moyens :

- Permettre l'évolution des entreprises locales incluses dans les zones résidentielles, dans le respect du voisinage de l'habitat et sous réserve d'intégration architecturale et paysagère
- Permettre aux petites activités artisanales/commerciales/de service de s'implanter dans les zones résidentielles dans le respect du voisinage de l'habitat et sous réserve d'intégration architecturale et paysagère)

Traduction dans le PLU :

- Zonage et règlement UA, UB et Ahab (mixité habitat / activité sous certaines condition)

Affirmer la vocation touristique de la commune

Mettre en valeur les atouts locaux

Enjeux & objectifs :

Le tourisme sur la commune se porte aujourd'hui essentiellement sur le tourisme de nature (randonnée) et autour de la viticulture.

L'objectif des élus est de conforter ce socle d'atouts en poursuivant les actions entreprises en matière de valorisation du cadre de vie : mise en valeur des éléments de patrimoine, aménagement des espaces publics, politique en matière de stationnement, préservation de l'environnement, ...

Moyens :

- Mettre en valeur le patrimoine bâti :
 - Valoriser l'identité du centre bourg :
 - Préserver l'architecture vigneronne
 - Aménager la traversée et les espaces publics (place notamment)
 - Mettre en valeur des éléments de patrimoine : fontaines, murets en pierres et pierres levées,...
 - Préserver le secteur des Moulins
 - Conserver l'identité du hameau bressan de Bonnaisod
- Préserver le patrimoine naturel :
 - coteaux viticoles et pelouses
 - abords de la Sonnette
 - étangs et zones humides côté Bressan
- Développer l'agri-tourisme
 - permettre le développement et la diversification des activités agricoles et viticoles

Traduction dans le PLU :

- Valorisation du patrimoine bâti : zonage UA, UBa, repérage des éléments de patrimoine au titre de l'article L123-1-5-III-2° du CU, ...
- Valorisation du patrimoine naturel : zonage N, Np, A, -zh
- Agritourisme : règlement A

Améliorer les conditions d'accueil et de découverte touristique

Enjeux & objectifs :

En matière de stationnement, plusieurs espaces existent. Seule leur lisibilité serait à améliorer pour faire en sorte que les randonneurs utilisent les espaces prévus à cet effet pour se stationner.

Moyens :

- Améliorer la lisibilité des espaces de stationnement : cimetière et plaine de jeux

Traduction dans le PLU :

- Dépasse la vocation du PLU

Créer une offre en commerce/restauration

Enjeux & objectifs :

Aujourd'hui les seules activités commerciales sur la commune sont celles des viticulteurs. Les élus souhaitent voir se développer sur la commune une offre qui serait complémentaire (commerce, restauration, bar...) et qui irait dans le sens du développement de l'attractivité touristique de la commune.

Le développement d'une offre commerciale bénéficierait bien évidemment aussi aux habitants du village.

Moyens :

- Créer une offre en commerce/restauration au centre du village, pouvant bénéficier autant aux locaux qu'aux touristes.

Traduction dans le PLU :

- DPU

Diversifier l'hébergement touristique

Enjeux & objectifs :

L'offre en hébergement touristique est très limitée. Les élus souhaitent que cette offre se développe, en permettant à des initiatives privées de voir le jour.

Moyens :

- Permettre le développement d'initiatives privées en matière d'hébergement touristique.

Traduction dans le PLU :

- Règlement UA, UB, Ahab, A.

AXE 4 : TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**Densifier le maillage de déplacements doux de la commune**

Enjeux & objectifs :

Un maillage de cheminements doux permettant de rejoindre différents quartiers en dehors de la circulation routière existe.

Un des principaux enjeux est celui de la liaison piétonne est-ouest : la première tranche de l'aménagement des abords de la RD a été réalisée. Le même principe d'aménagement ne pouvant pas être reproduit pour la 2^{ème} tranche (entre l'entrée du village et la sortie côté Grusse), les élus poursuivent leurs réflexions afin de trouver la solution la plus adaptée.

Un autre enjeu de liaison nord-sud a été mis en évidence : entre Sainte-Agnès et Vincelles via le chemin des écoliers. Dans la perspective d'un développement résidentiel du secteur et donc une circulation motorisée plus importante sur cette voie, les cheminements doux devront y être préservés.

En ce qui concerne la liaison douce vers le site de la minoterie, le cheminement existe, il nécessite seulement un entretien et une meilleure lisibilité.

L'objectif d'inciter aux déplacements non-motorisés est une réelle volonté. L'aménagement des cheminements doux sera néanmoins fait de manière hiérarchisée et adaptée selon les usages et les enjeux.

Moyens :

- Poursuivre les réflexions sur l'aménagement de la RD 72 du lotissement des Marronniers à la sortie côté Grusse.
- Préserver la liaison douce Vincelles – Ste-Agnès (chemin des écoliers).

- Préserver la liaison douce vers le site de la Minoterie.
- Prendre en compte les thématiques des déplacements doux dans les opérations d'aménagement futurs

Traduction dans le PLU :

- OAP
- Emplacement Réservé

Permettre la réalisation d'une liaison Lons – Sud Revermont alternative à la RD1083

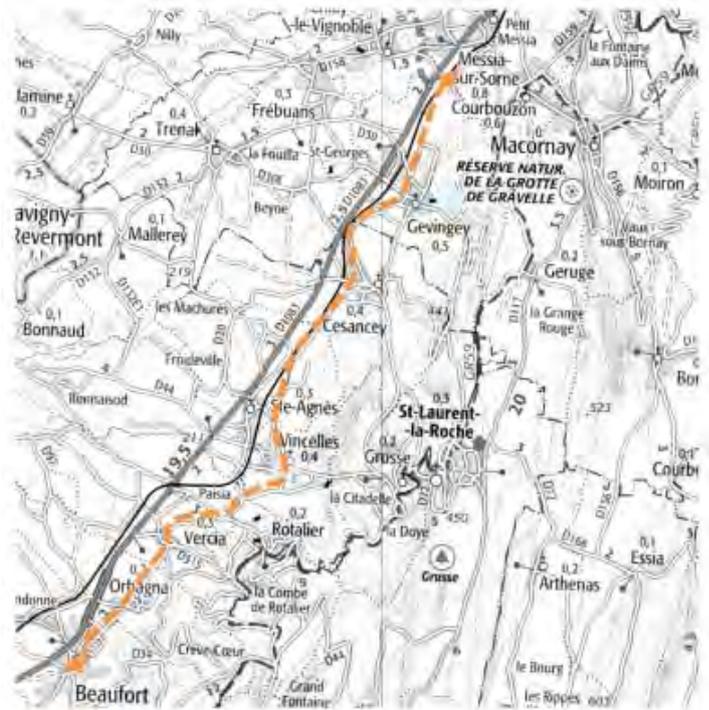
Enjeux & objectifs :

La réalisation d'une liaison mixte Lons-le-Saunier – Sud Revermont alternative à la RD 1083 est un enjeu qui dépasse les limites communales mais néanmoins souhaité par les élus.

Cette liaison pourrait emprunter les routes secondaires existantes le long de la RD 1083 tout en traversant les villages. Il est possible de rallier ainsi Cousance depuis Lons en évitant la RD 1083.

La mise en valeur d'un tel itinéraire (création de portion, aménagement, mise en place de signalétique) revêt un intérêt autant pour les locaux que pour les touristes.

Sur Vincelles toutes les voies qu'il serait possible d'emprunter existent.



Traduction dans le PLU :

- Dépasse la vocation du PLU (les voies existent et leur gabarit est suffisant).

Développer les modes de transport alternatifs

Enjeux & objectifs :

La zone de l'arrêt de bus le long de la RD1083 est un site central et très accessible où la municipalité souhaite y aménager un petit pôle d'échanges : plateforme de covoiturage ; stationnement vélos ; ...

Moyens :

- Permettre la création d'une plateforme de covoiturage à proximité de la RD 1083 : au niveau de l'arrêt de bus ou vers le groupe scolaire.
- Aménager un espace de stationnement pour les vélos au niveau de l'arrêt de bus le long de la RD 1083 (permettant notamment aux élèves du village et de Bonnaisod de rejoindre l'arrêt de bus en vélo et de le stationner de manière sécurisée).

Traduction dans le PLU :

- Emplacements Réservés

Améliorer le fonctionnement du réseau routier

Enjeux & objectifs :

En termes de déplacements motorisés, les problèmes de sécurité se concentrent dans la traversée du village ancien.

Par ailleurs les circulations importantes de poids lourds entre la RD1083 et la minoterie induisent des problèmes de sécurité.

Les élus souhaitent donc poursuivre les réflexions engagées depuis quelques années pour sécuriser les déplacements le long de la traversée et trouver un itinéraire alternatif de desserte à la minoterie (la commune étant d'ores et déjà propriétaire d'une emprise foncière pouvant permettre la réalisation de cette desserte).

Moyens :

- Sécuriser les déplacements motorisés dans la traversée du village
- Maintenir la possibilité d'une desserte alternative au site de la Minoterie (moins nuisante et plus sécurisée).
- Prendre en compte les thématiques des déplacements motorisés dans les opérations d'aménagement futurs : hiérarchisation des voies, bouclages, ...

Traduction dans le PLU :

- OAP

Résoudre les problèmes de stationnement

Enjeux & objectifs :

En termes de stationnement plusieurs espaces sont aménagés. Les zones de stationnement de la plaine de jeux et du cimetière souffrent néanmoins d'un manque de lisibilité et pourrait être plus largement utilisés (notamment pour les résidents du centre bourg et par les touristes).

Parallèlement au renforcement de la lisibilité de ces sites, l'objectif des élus est de poursuivre les réflexions engagées sur l'aménagement de la place centrale dans le but d'y redéfinir ses vocations.

Moyens :

- Améliorer la lisibilité des espaces de stationnement : cimetière et plaine de jeux
- Poursuivre les études sur l'aménagement de la place centrale en redéfinissant ses vocations (stationnement/circulation automobile/circulation douce) : **voir axe 2**

Traduction dans le PLU :

- Dépasse la vocation du PLU

Les stratégies de développement urbain définies



AXE 5 : DEVELOPPEMENT URBAIN

> Les objectifs de modération de la consommation de l'espace

Définir des stratégies de développement urbain maîtrisé

Fixer les limites de l'urbanisation de manière à assurer un développement durable et respectueux des spécificités communales

Créer une urbanisation cohérente autour du centre bourg

Enjeux & objectifs :

Depuis les années 50 le développement du centre bourg s'est fait de manière très linéaire, le long des voies de communication existantes. La morphologie urbaine du village, alors très compacte, a ainsi été modifiée par cet étalement urbain important.

L'objectif des élus est de retrouver une cohérence à l'urbanisation du centre en recentrant le développement futur.

Moyens :

- Conserver la silhouette caractéristique du centre bourg ancien :
 - A l'est côté Grusse
 - Au sud côté Sonnette
 - A l'ouest au niveau du lotissement des Marronniers
- Préserver la qualité paysagère du village ancien en n'étendant pas l'urbanisation au-delà des « limites naturelles » :
 - coteau à l'est
 - Sonnette au sud
- Assurer un développement à proximité du centre bourg intégré du point de vue architectural et paysager
- Rééquilibrer le développement vers le cœur de village :
 - Stopper l'urbanisation linéaire le long des voies aux entrées est et ouest du village
 - Comblent en priorité les espaces non bâtis en périphérie du centre tout en conservant le caractère vert du village ancien.

Traduction dans le PLU :

- Zonage et règlement UA
- Zonage et règlement 1AU + OAP

Poursuivre le développement du quartier des Teppes - Bourgeons

Enjeux & objectifs :

Le quartier des Teppes-Bourgeons s'est fortement développé depuis les années 50 alors qu'aucune construction n'y était érigée auparavant.

Aujourd'hui les communes de Vincelles et de Sainte-Agnès sont « liées » par ce quartier.

Depuis quelques années le développement résidentiel a été complété par un développement des services (groupe scolaire) et de l'activité économique (entrepôt vinicole).

L'objectif des élus est de poursuivre le développement de ce quartier, ainsi que de la mixité qui s'y trouve. La création d'un véritable cœur de quartier (espace de rencontre, équipement de loisir) est un autre objectif, afin qu'il trouve une cohérence d'ensemble et qu'il permette de faire véritablement le lien entre habitants de Vincelles et Sainte-Agnès.

L'objectif est également d'y développer une urbanisation plus cohérente que celle qui s'est faite au cours des dernières années (urbanisation linéaire) en lui « donnant de l'épaisseur ».

Moyens :

- Poursuivre le développement du quartier tout en confortant sa mixité habitat / services / espaces publics
- Créer une urbanisation plus dense et cohérente que l'urbanisation passée (linéaire)
- Créer un espace de rencontre/équipement de loisir, bénéficiant autant aux habitants du quartier, qu'aux habitants de Sainte-Agnès (à proximité du chemin des écoliers reliant les deux communes)
- Tenir compte de la présence de la voie ferrée pour l'aménagement des futures zones d'urbanisation

Traduction dans le PLU :

- Zonage et règlement UB
- Zonage et règlement 1AU, 1AU_ep + OAP

Préserver le hameau de la Vendée

Enjeux & objectifs :

Aucune construction récente ne s'est établie au hameau de la Vendée (moulins), ce qui lui a permis de conserver son charme particulier. L'objectif des élus est de conserver ce hameau tel qu'il est et de protéger les éléments de patrimoine les plus remarquables (roue du moulin en particulier).

Moyens :

- Ne pas développer l'urbanisation du hameau de la Vendée
- Préserver les éléments de patrimoine (moulin)

Traduction dans le PLU :

- Zonage Ahab + repérage des éléments de patrimoine au titre de l'article L123-1-5-III-2° du CU, ...

Permettre le développement maîtrisé du hameau de Bonnaisod

Enjeux & objectifs :

Le hameau de Bonnaisod est une entité bâtie à part du village. Ses paysages et son architecture diffèrent du centre bourg (caractère bressan). L'objectif des élus est de permettre le développement de ce hameau, mais de manière limitée et surtout maîtrisée, afin qu'il conserve tout son caractère.

Moyens :

- Respecter les morphologies urbaines et paysagères de la Bresse :
 - Comblent en priorité les dents creuses et rester dans les limites actuelles du hameau (pas d'étalement linéaire)
 - Assurer l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions
- Ne pas induire de coûts supplémentaires pour la collectivité :
 - Rester au plus près des réseaux : voiries, eau potable
- Prendre en compte les contraintes environnementales :
 - Protéger les zones humides,
 - Eviter les zones soumises aux risques.
- Prendre en compte les contraintes liées à l'agriculture :
 - Respecter les périmètres de protection des exploitations agricoles
 - Proscrire l'urbanisation linéaire le long des voies ayant un impact fort sur les périmètres d'épandage,
 - Protéger les meilleures terres agricoles (espaces de culture),
 - Conserver les accès aux parcelles cultivées jouxtant les espaces habités et prendre en compte les circulations agricoles (engin et bétail).

Traduction dans le PLU :

- Zonage et règlement UBa

Mettre en œuvre des opérations de renouvellement urbain

Enjeux & objectifs :

Le parc de logements vacants (estimé à 5 à 7%) n'offre pas une capacité significative d'absorption de nouveaux ménages. Au cours des 15 prochaines années on peut estimer que 5 logements seulement seront mobilisables et donc pourront bénéficier à de nouveaux ménages.

Les enjeux de renouvellement urbain se concentrent donc plus sur la densification du tissu bâti existant : densification des quartiers récents et comblement des dents creuses.

Moyens :

- Résorber la vacance : favoriser la réhabilitation au centre bourg
- Permettre une densification progressive des quartiers (démarche Bimby) à travers un règlement adapté.
- Permettre le comblement des dents creuses⁵

Traduction dans le PLU :

- Favoriser la réhabilitation du bâti ancien : règlement UA, UBa et A
- Permettre la densification des zones urbanisées et le comblement des dents creuses : zonage et règlement UA, UB

Avant de réfléchir aux zones d'extension de l'urbanisation, la limitation de la consommation d'espace impose de mener une réflexion sur les potentialités existantes dans le Périmètre Actuellement Urbanisé (PAU), notamment les dents creuses⁶.

Dans le centre bourg le PAU a été défini de manière classique : présence des VRD, continuité et proximité bâtie. Sur le reste de la commune la dispersion du bâti a nécessité une définition plus claire du PAU. Ainsi ont seuls été délimités en zones constructibles (UB) les hameaux « groupés », comportant plus de 5 habitations relativement proches (moins de 90m entre deux constructions) et où tous les réseaux sont présents.

Dans les PAU ainsi définis, **1,34ha** de dents creuses ont été recensées dans le tissu bâti existant (voir cartes pages suivantes) : 1ha dans le centre bourg et 0,34ha à Bonnaïso.

Ces dents creuses :

- sont incluses dans le périmètre actuellement urbanisé,
- sont desservies par l'ensemble des équipements publics nécessaires à la construction,
- ne présentent pas d'enjeux agricoles,
- ne présentent pas d'intérêt écologique fort et ne bénéficient d'aucune mesure de protection,
- ne font l'objet d'aucune servitude particulière,

Aussi il paraît inconcevable d'en exclure certaines sans justification objective, sauf à porter atteinte à une certaine équité et au droit de propriété.

Au vue de la structure parcellaire et de la faible densité bâtie (par ailleurs très difficilement maîtrisable dans les zones U pour de faibles surfaces), il existe un potentiel théorique de construction de : 10 logements dans les PAU.

Néanmoins toutes ces potentialités foncières ne s'urbaniseront pas à l'échelle du PLU (15 ans). Donc en prenant un coefficient de rétention foncière de 0,4 (seule 60% de ces surfaces s'urbaniseront d'ici 15 ans – la rétention foncière sur la commune étant importante), il existe un **potentiel théorique de construction de 6 logements dans le PAU.**

⁵ En prenant comme définition des dents creuses : parcelle « urbanisée » sur ses 3 cotés (voirie comprise) et < 4000m².

⁶ Dent creuse (au sens du SCoT) : Parcelle urbanisée sur ces 3 cotés (voirie comprise) **et** parcelle <4000m² **et/ou** parcelle du centre ancien.

Potentialités foncières

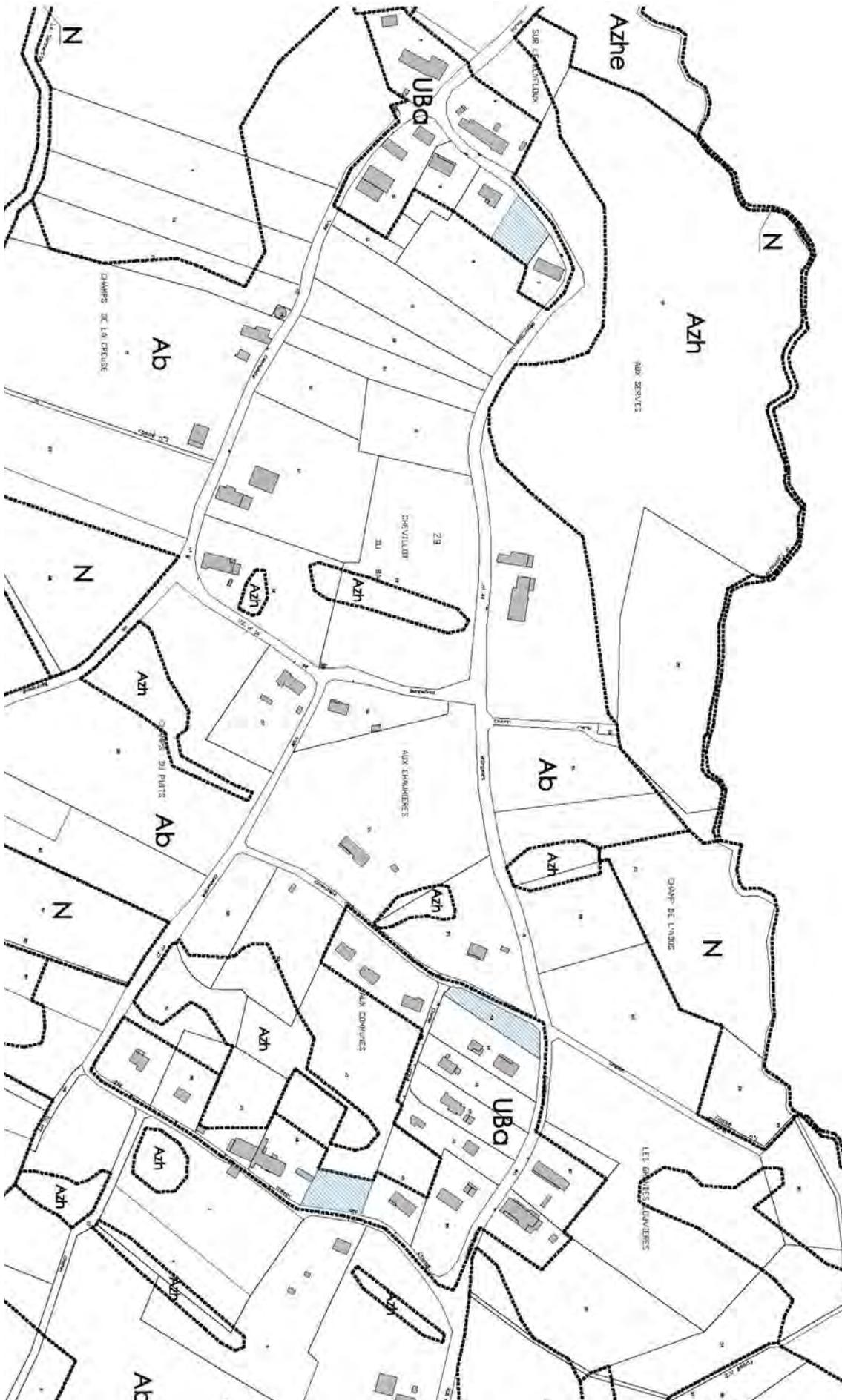
Centre Bourg

■ Dent creuse ■ Extensions (voir chapitre suivant)



Bonnaissod

■ Dent creuse ■ Extensions (voir chapitre suivant)



Proposer des typologies d'habitat et des formes urbaines plus denses et moins consommatrices d'espace

Enjeux & objectifs :

La commune de Vincelles est couverte par le SCoT du Pays Lédonien. A ce titre elle doit donc être compatible avec ce dernier, notamment vis-à-vis des orientations en termes de développement urbain.

En retirant aux besoins totaux (43 logements), les potentialités existantes dans le tissu bâti existant (vacance et dents creuses : 11 logements), **une capacité foncière suffisante pour la création de 32 logements doit être dégagée.**

Le SCoT du Pays Lédonien impose des densités afin de garantir une utilisation optimale de la surface à urbaniser. Vincelles pôle de service selon le SCoT doit ainsi respecter les densités suivantes :

- 1/3 des surfaces urbanisées avec une densité minimum de 10log/ha
- au moins 1/3 des surfaces urbanisées avec une densité minimum de 15 log/ha.
- le tiers des surfaces restantes n'est soumis à aucune contrainte en matière de densité.

Par ailleurs le SCoT impose d'inscrire le développement dans une enveloppe foncière maximum (hors dents creuses et renouvellement urbain.) : de 4ha pour les zones U et 1AU de 3ha pour les zones 2AU.

En se fixant un objectif de densité moyenne de 11,7 logements/ha (10+10+15), la capacité foncière nécessaire à dégager est de **2,7ha** pour construire 32 nouveaux logements.

La capacité foncière dégagée en extension s'est faite uniquement sur le centre bourg.
Au total **2,9ha** ont été dégagés (voir cartes pages précédentes).

Les surfaces dégagées sont en adéquation avec les besoins identifiés.

Vis-à-vis des prescriptions définies par le SCoT, le PLU de Vincelles est compatible : autant sur les densités que sur l'enveloppe foncière.

Capacité foncière dégagée et densités imposées

Nom	Zone	Surface* (m ²)	Part de la capacité foncière totale (%)	Densité (logements/ha)	Nombre de logements
Les Curtils est	UAa	2581	9 %	/	
Rue des Vignes	UB	580	2 %	/	
La Pelouse	UB	791	3 %	/	
Le Pelouse	UB	773	3 %	/	
Au Pérou	UB	1783	6 %	/	
Les Bourgeons	1AU	18343	64 %	15	27
Les Courtils ouest	1AU	1900	6 %	15	3
Aux Teppes	2AU	2047	7 %	/	
TOTAL		2,9ha	100%		

Sur la totalité de la capacité foncière dégagée :

- 70% ont une densité imposée de 15 logements /ha
- 30% n'ont pas de densité imposée,

Traduction dans le PLU :

- Densité : OAP et règlement
- Enveloppe foncière : zonage

Palier aux effets de la densification par la qualité des extensions urbaines futures

Moyens :

- Réutiliser des éléments de la morphologie urbaine et de l'architecture traditionnelle pour créer des zones connectées et intégrées au reste du village
- Diversifier les formes bâties et la taille du parcellaire pour favoriser la mixité sociale (répondre à tous les budgets) et créer des quartiers animés, non uniformes.

- Mener une réflexion approfondie sur l'organisation des dessertes et du parcellaire des futurs quartiers pour permettre une réduction de la consommation d'espace sans réduire la qualité de vie des futurs occupants.
- Structurer les aménagements autour d'une trame paysagère et végétale : s'appuyer sur la trame existante, la conserver, voire la développer, pour garder l'identité de village vert
- Juxtaposer à la trame végétale une trame piétonne permettant des déplacements doux sécurisés et agréables.
- Aménager au cœur des zones et autour des opérations, des espaces publics en tant que tels

Traduction dans le PLU :

- Zonage 1AU, OAP

Mettre en valeur les paysages et le cadre de vie

Valoriser les paysages naturels

Moyens :

- Préserver les paysages communaux typiques à travers le maintien et/ou le développement d'une activité agricole et viticole dynamique et extensive (secteurs Vignole et secteur Bresse).
- Préserver les paysages naturels remarquables en lien avec la préservation des milieux naturels : zones humides, ripisylve de la Sonnette, pelouses et coteau viticole.
- Assurer un développement urbain maîtrisé respectant l'insertion des zones urbaines au cœur des espaces naturels et évitant toute dénaturation générée par le mitage

Traduction dans le PLU :

- Zonage A, Np, N, -zh,
- Zonage UA, UB, UBa

Valoriser les paysages urbains

Moyens :

- Préserver le bâti ancien : centre bourg vigneron et hameau bressan.
- Mettre en valeur les éléments de patrimoine : Eglise ; Fontaines, murets et pierres levées et vergers
- Requalifier la place centrale : **voir axe 2.**
- Préserver la silhouette du village ancien : **voir 5.2.**
- Assurer un développement intégré du point de vue architectural et paysager : **voir 5.2.**

Traduction dans le PLU :

- Zonage UA, UB, UBa
- repérage des éléments de patrimoine au titre de l'article L123-1-5-III-2° du CU : murs et murets, fontaines et lavoirs

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Préserver la biodiversité

Protéger les milieux naturels les plus remarquables

Enjeux & objectifs :

La commune compte de nombreux milieux naturels remarquables en dehors et aux abords des zones urbanisées : zones humides, pelouses sèches, ... qu'il convient de préserver de toute urbanisation.

Moyens :

- Préserver les zones humides, mares et étangs.
- Préserver les secteurs de pelouse et y encourager les activités pastorales extensives qui assureront la pérennité de ces espaces remarquables.

Traduction dans le PLU :

- Zonage N, _zh et Np

Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Enjeux & objectifs :

Les trames écologiques sont de deux types sur la commune : trame bleue pour les milieux aquatiques et humides ; trame verte pour les milieux de pelouses et de prairies. L'objectif est donc le maintien à minima de ces trames vertes et bleues, voire leur renforcement (réouverture des milieux par l'agriculture).

Moyens :

- Protéger la trame bleue : réseau hydrographique et zones humides riveraines des cours d'eau
- Protéger voire conforter la trame verte :
 - ripisylve et prairies alluviales,
 - haies et réseau de pelouses et de prairie,
 - ceinture verte autour du village ancien

Traduction dans le PLU :

- Zonage N, _zh et Uj

Préserver, voire conforter, la « nature ordinaire »

Enjeux & objectifs :

Au cœur des zones urbanisées se trouvent de nombreux jardins et vergers. Leur intérêt réside tant dans la grande richesse écologique de ces milieux, relais entre les zones bâties ou cultivées et les zones plus naturelles, que dans l'identité paysagère spécifique qu'ils confèrent à la commune. L'objectif est donc de protéger de l'urbanisation les zones les plus intéressantes du point de vue écologique et paysager.

Pour l'aménagement des zones d'urbanisation futures il convient également de conserver voire conforter ces zones pour garantir une qualité environnementale et paysagère.

Moyens :

- Préserver la biodiversité dans les zones urbanisées :
 - vergers, haies, prairies, ...
 - inciter au maintien des espaces plantés dans les parcelles privées,
 - préconiser l'utilisation d'espèces végétales locales pour les plantations et haies des espaces privés.
- Composer les aménagements futurs autour du végétal : voir 5.2.

Traduction dans le PLU :

- Zonage Uj
- OAP

Préserver les ressources naturelles

Maitriser la consommation d'espace

Voir 5.2.

Protéger la ressource en eau

Moyens :

- Favoriser les dispositifs techniques permettant les économies d'eau (récupération eau de pluie,...) afin de pérenniser la ressource
- Repérer et protéger les sources

Traduction dans le PLU :

- Règlement, OAP
- repérage des éléments de patrimoine au titre de l'article L123-1-5-III-2° du CU : fontaines et lavoirs

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables

Moyens :

- Réduire les déplacements automobiles
 - Développer un urbanisme des « courtes distances » en conservant la proximité emploi / habitat / services
 - Favoriser les déplacements non-motorisés en créant des liaisons douces : **voir 4.1.**
- Permettre la performance énergétique en matière d'architecture dans la rénovation et la construction neuve :
 - Permettre la mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables, pour l'autoconsommation dans le respect de l'architecture et des paysages
 - Encourager à la conception bioclimatique, dans les secteurs qui s'y prêtent le mieux (équilibre entre enjeux architecturaux, sens des faitages / enjeux environnementaux)
- Rechercher la performance énergétique dans les zones d'urbanisation futures :
 - choix des zones pertinent (ensoleillement, exposition aux vents, ...)
 - découpage parcellaire et implantation bâtie.

Traduction dans le PLU :

- zonage 1AU + OAP

Adapter l'urbanisation aux risques naturels

Moyens :

- Eviter toute urbanisation dans les zones soumises aux risques naturels
 - Mouvement de terrain
 - Inondation
- Supprimer l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux de ruissellement pour ne pas aggraver le risque inondation
 - Ne pas accélérer la vitesse de transit de l'eau entre son point de chute et le milieu récepteur.
 - Interdire l'imperméabilisation non indispensable de surfaces libres.
 - Promouvoir ou imposer l'utilisation de matériaux filtrant pour l'aménagement des surfaces « en dur ».
- Tenir compte de la présence de la voie ferrée dans l'aménagement des zones.

Traduction dans le PLU :

- Zonage
- Règlement

CHAPITRE 2 | LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

2.1. LE CODE L'URBANISME

Article R*123-4

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 21

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.*

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.

Article R*123-5

Modifié par Décret n°2001-260 du 27 mars 2001 - art. 1 JORF 28 mars 2001

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Article R*123-6

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 22

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Article R*123-7

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 23

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;*
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.*

Article R*123-8

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 24

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

2.2. LA DELIMITATION DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES

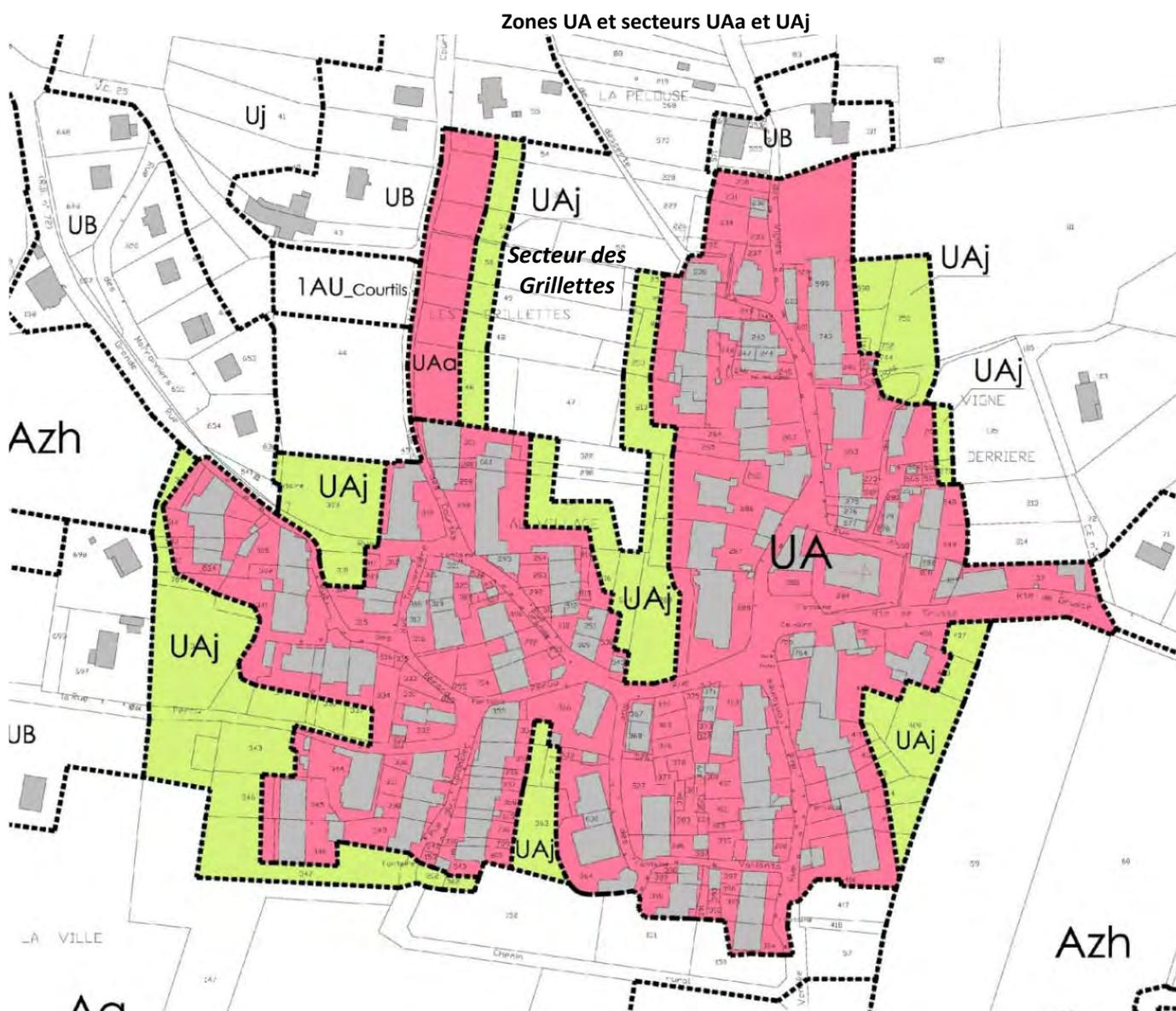
2.2.1. Les zones urbaines - U

Cinq zones U ont été délimitées.

Les critères pris en considération pour la différenciation de ces zones sont :

- La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme,
- Les typologies bâties existantes et celles recherchées,
- Les formes urbaines existantes et celles recherchées.

La zone UA



Caractère de la zone

Il s'agit du centre-bourg ancien, coté vignoble Revermont. Cette zone a une vocation aujourd'hui à dominante d'habitat, dans laquelle la mixité des fonctions existe et peut se développer.

La morphologie urbaine et l'architecture sont caractéristiques des villages vigneron : bâti dense, mitoyen, implanté à l'alignement des voies, parcelles longues et étroites, nombreux jardins et vergers à l'arrière des constructions, etc.

L'ensemble des parcelles classées en UA dispose des équipements publics en capacité suffisante pour desservir les constructions existante ou à implanter.

Le parcellaire étant par endroit très profond, la zone UA a été délimitée jusqu'à 8m à l'arrière des constructions (pour permettre les extensions des bâtiments existants), sauf dans le cas où la parcelle était moins profonde.

Le reste des parcelles d'agrément a été classé en **UAj**. Cette zone couvre la ceinture verte autour du village. Le règlement associé y autorise la construction d'annexes (aux constructions situées en UA). Elles sont limitées en nombre, surface et doivent respecter des prescriptions architecturales.

Ce secteur UAj couvre l'ensemble des parcelles d'agrément, sauf dans le secteur des Grillettes où la zone a été limitée à 12m de manière à :

- ne pas autoriser la construction d'annexes au cœur de cette zone pour préserver l'intérêt paysager (il paraît par ailleurs logique que les annexes s'établissent à proximité des constructions et non à 50m à l'arrière de celles-ci ;
- préserver la « coulée verte » au cœur du centre bourg présentant un intérêt environnemental.

L'enjeu prioritaire est la préservation de la ceinture verte qui encadre le village ancien et le maintien de l'équilibre harmonieux entre le minéral (le bâti et la voirie) et le végétal qu'offrent ces espaces. Cette volonté de préservation ne doit pas rendre « inutilisables » ces espaces souvent attenants et dépendants de constructions à usage d'habitation. C'est la raison pour laquelle les annexes notamment y sont autorisées.

Un secteur **UAa** a été défini le long de la Rue des Courtils.

L'ensemble du secteur des Courtils aurait pu être ajouté au secteur constructible pour plusieurs raisons :

- il se situe au centre du village (entre le cœur de village ancien au sud et plusieurs pavillons récents au nord)
- il est desservi par la rue des Courtils sous laquelle passe l'ensemble des réseaux : eau potable et assainissement en séparatif. La présence de l'ensemble des équipements publics permet son urbanisation immédiate et justifie donc le classement en zone U.

Seule une bande de 20m a été délimitée en zone UAa le long de la rue des Courtils pour deux raisons :

- préserver le caractère naturel du cœur d'îlot (cf. zone UAj paragraphe précédent) ;
- créer une urbanisation de type « rue » en prolongement du village ancien. Cela est permis également par des règles spécifiques définies dans le règlement : implantation libre par rapport aux limites séparatives, pas de gabarit de hauteur par rapport aux limites séparatives, etc.

A l'arrière du secteur UAa, un secteur UAj a été délimité pour permettre l'établissement d'annexes aux constructions d'habitations.



Précisions concernant le classement AOC de ce secteur :

La totalité du secteur des Grillettes est classé en AOC pour la viticulture. Le secteur n'est néanmoins pas planté. C'est également le cas d'une grande partie du nord du centre bourg. Ainsi plusieurs parcelles urbanisées (dont le lotissement des marronniers) se situent en zone AOC et ne sont pas plantées.

La zone des Grillettes, située au cœur de l'urbanisation, ne représente pas d'intérêt pour la plantation de vignes. La tendance est plutôt aujourd'hui au déboisement et à la plantation de grandes parcelles sur le coteau à l'est du village.

Ainsi l'urbanisation de ce secteur n'aura aucun impact sur le secteur viticole, malgré son classement en AOC.



/// Secteur classé AOC Côte du Jura, Macvin et Crémant

Les objectifs et enjeux liés à la zone UA

- . Accueillir de nouveaux ménages en répondant aux besoins en logements
- . Revitaliser le cœur du village
- . Permettre le maintien et l'implantation d'entreprises (artisanales /commerciales/de service) dans les zones résidentielles, dans le respect du voisinage de l'habitat.
- . Créer une urbanisation de qualité dans et aux abords du centre ancien
- . Mettre en valeur les paysages et le cadre de vie
- . Maitriser la consommation d'espace et permettre en priorité le comblement des dents creuses au sein du Périmètre Actuellement Urbanisé.
- . Réduire les déplacements automobiles

La zone UB

Caractère de la zone

Les zones UB correspondent aux extensions urbaines récentes du village, ne présentant pas des morphologies urbaines ni des caractéristiques architecturales traditionnelles (mais des caractéristiques de chaque époque de construction depuis le début/milieu du 20^{ème} siècle).

Deux zones UB sont distinguées :

- La zone **UB** couvrant les extensions récentes aux abords du centre bourg ancien ;
- La zone **UBa** couvrant les extensions récentes du hameau de Bonnaisod : deux groupes d'habitations plus dense que ce qui est habituellement rencontré dans le secteur bressan.

Au sein de ces zones UB et UBa on retrouve quelques constructions anciennes, mais les constructions y sont majoritairement contemporaines.

L'ensemble des parcelles classées en UB dispose des équipements publics en capacité suffisante pour desservir les constructions existante ou à implanter.

Zone UB
centre bourg



Bonnaisod



Le parcellaire étant par endroit très profond, les zones UB et UBa ont été limitées en profondeur, à 50m par rapport à la voirie principale (dans le cas où la limite en fond de parcelle est située à plus de 50m).

Cette délimitation permet ainsi une équité de traitement, peu importe la configuration de la parcelle et l'implantation de la construction sur cette dernière.

Pour les constructions implantées à plus de 50m par rapport à la voirie (cas plutôt rare), le zonage a été adapté et limité à 8m à l'arrière de la construction en question.

Lorsque la parcelle en UB est vierge de toute construction ou aménagement (dent creuse ou extension), la zone a été limitée en profondeur (30m) de manière à réduire la consommation d'espace.

Délimitation de la zone UB



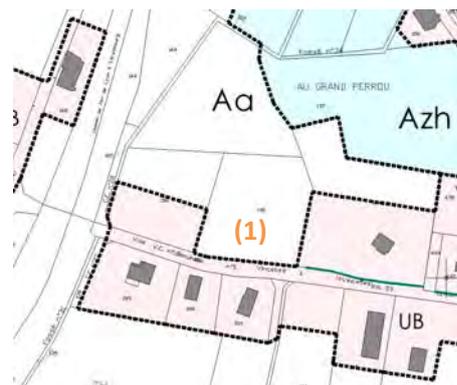
(1) zone UB limitée à 50m par rapport à la voie

(2) cas où la construction est située à plus de 50m : zone UB limitée à 8m à l'arrière de la construction

(3) dent creuse : zone UB limitée à 30m par rapport à la voie.

Au lieu-dit au Pérou, une parcelle a été exclue de la zone UB pour plusieurs raisons ((1) sur le plan ci-dessous) :

- d'ordre paysager : la parcelle se situe en hauteur et son urbanisation pourrait avoir un impact visuel fort (d'autant plus que le passage de St Laurent la Roche est visible au loin) ;
- vis-à-vis des nuisances par rapport à la voie ferrée : du fait de sa situation en surplomb, une construction serait très exposée au bruit générée par la voie ferrée (contrairement à la parcelle voisine à l'ouest, qui, étant située en contrebas, est moins exposée aux nuisances sonores) ;
- sa situation en surplomb nécessiterait des aménagements importants pour son accès à la voie.



Les objectifs et enjeux liés à la zone UB

- . Accueillir de nouveaux ménages en répondant aux besoins en logements
- . Assurer un développement maîtrisé du hameau de Bonnaisod
- . Maîtriser la consommation d'espace et permettre en priorité le comblement des dents creuses au sein du Périmètre Actuellement Urbanisé.

La zone UE

Caractère de la zone

Il s'agit de la zone accueillant le groupe scolaire. Une partie de la parcelle adjacente à celle du groupe scolaire a également été classée en zone UE pour permettre de nouvelles constructions liées à l'équipement présent. L'ensemble des parcelles classées en UE dispose des équipements publics en capacité suffisante pour desservir les constructions existantes ou à implanter.



Les objectifs et enjeux liés à la zone UE

- . Affirmer la vocation de pôle de services de la commune
- . Assurer la pérennité du groupe scolaire

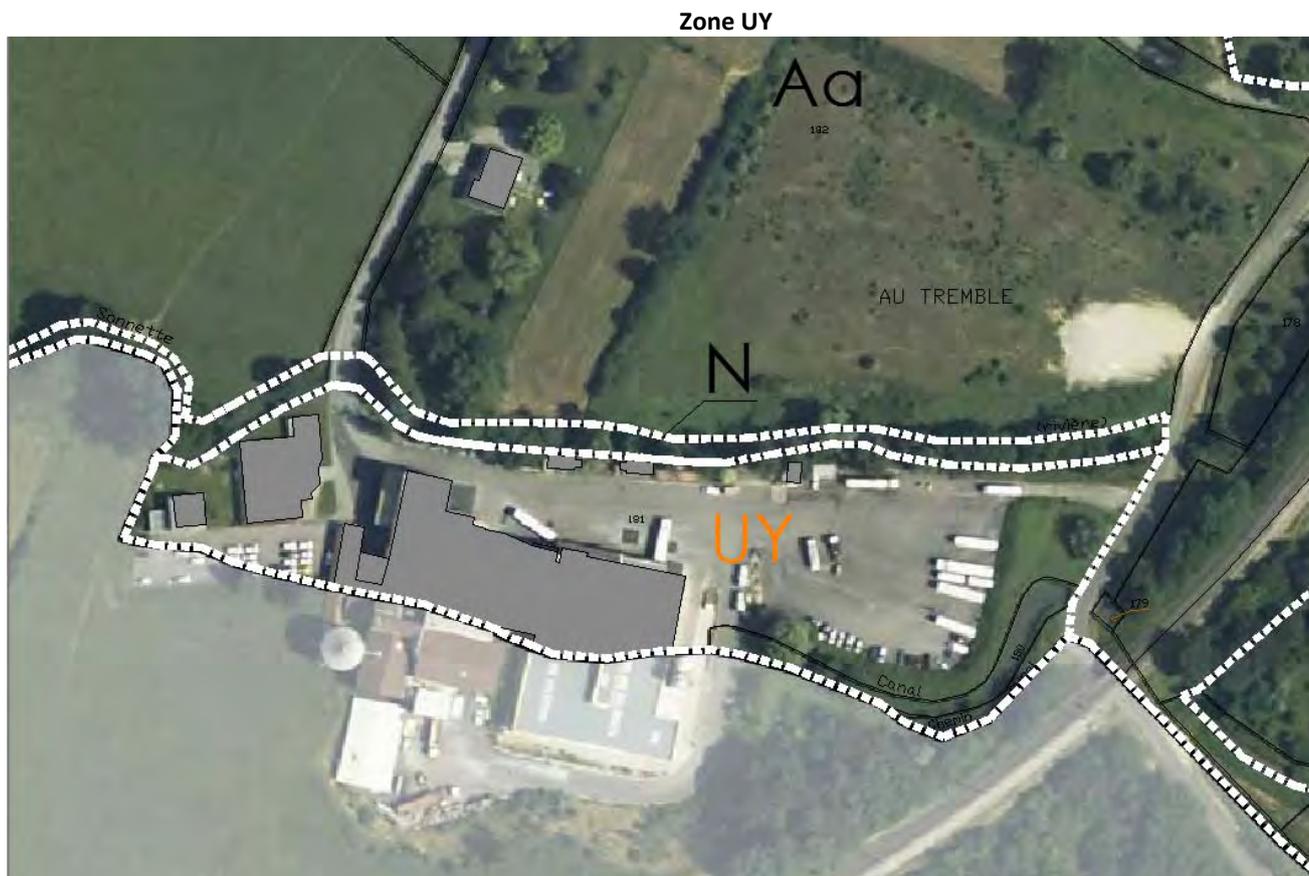
Caractère de la zone

Cette zone a pour vocation l'accueil d'activités économiques et notamment celles peu ou pas compatibles avec la proximité de l'habitat.

Une seule zone UY a été définie, englobant le site d'activité de la Minoterie. Le site, s'étendant sur les communes de Vincelles et de Vercia, est délimité au nord sur Vincelles par la rivière de la Sonnette.

La zone UY correspond donc à l'emprise actuelle du site.

L'ensemble des parcelles classées en UY dispose des équipements publics en capacité suffisante pour desservir les constructions existantes ou à implanter.



Les objectifs et enjeux liés à la zone UY

- . Maintenir la minoterie, premier pourvoyeur d'emplois sur la commune.

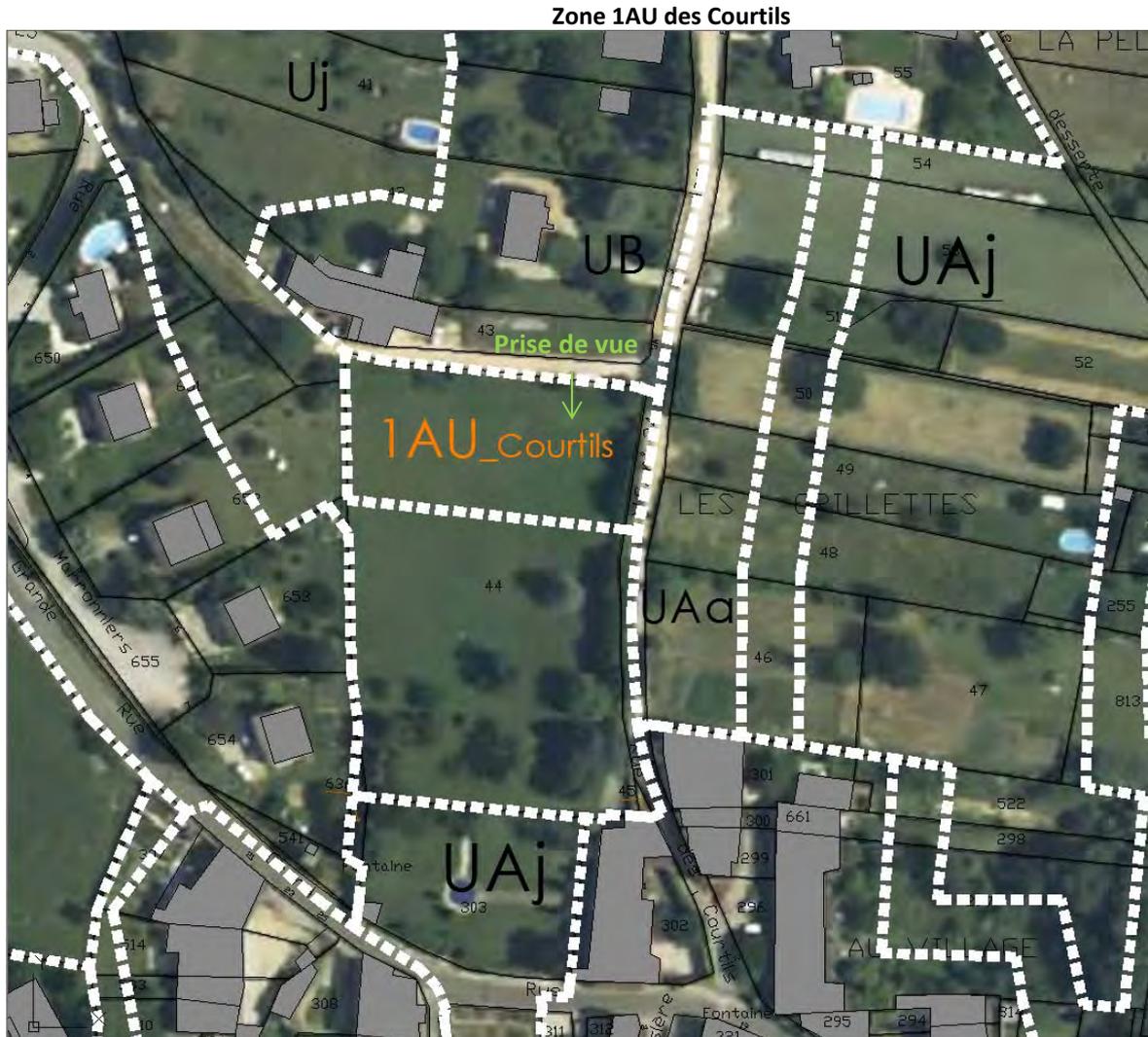
Zone 1AU des Courtils

Cette zone de 1900m² se situe entre le bourg ancien et les extensions récentes du village.

Contrairement à la zone UAa située de l'autre côté de la route et en prolongement de l'urbanisation traditionnelle, les enjeux en termes de morphologie urbaine et d'architecture sont moins importants sur ce secteur.

C'est pourquoi la zone a été délimitée de cette manière. Ainsi les constructions s'implanteront le long d'un voie au nord (à créer), avec une façade principale orientée plein sud (le relief de la parcelle s'y prête par ailleurs).

A long terme une seconde tranche pourra être aménagée au sud, selon les mêmes principes d'urbanisation (voie au nord et parcellaire nord-sud).



Vue depuis le nord



L'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie sur la zone fixe les principes à respecter en matière de densité, d'implantation du bâti, d'accès et de desserte, et de préservation de la végétation en bordure est de zone.

Zone 1AU des Bourgeons

Cette zone de 1,97ha (secteur _ep inclus) se situe au cœur du quartier des Teppes-Bourgeons.

Tous les réseaux se situent à proximité immédiate :

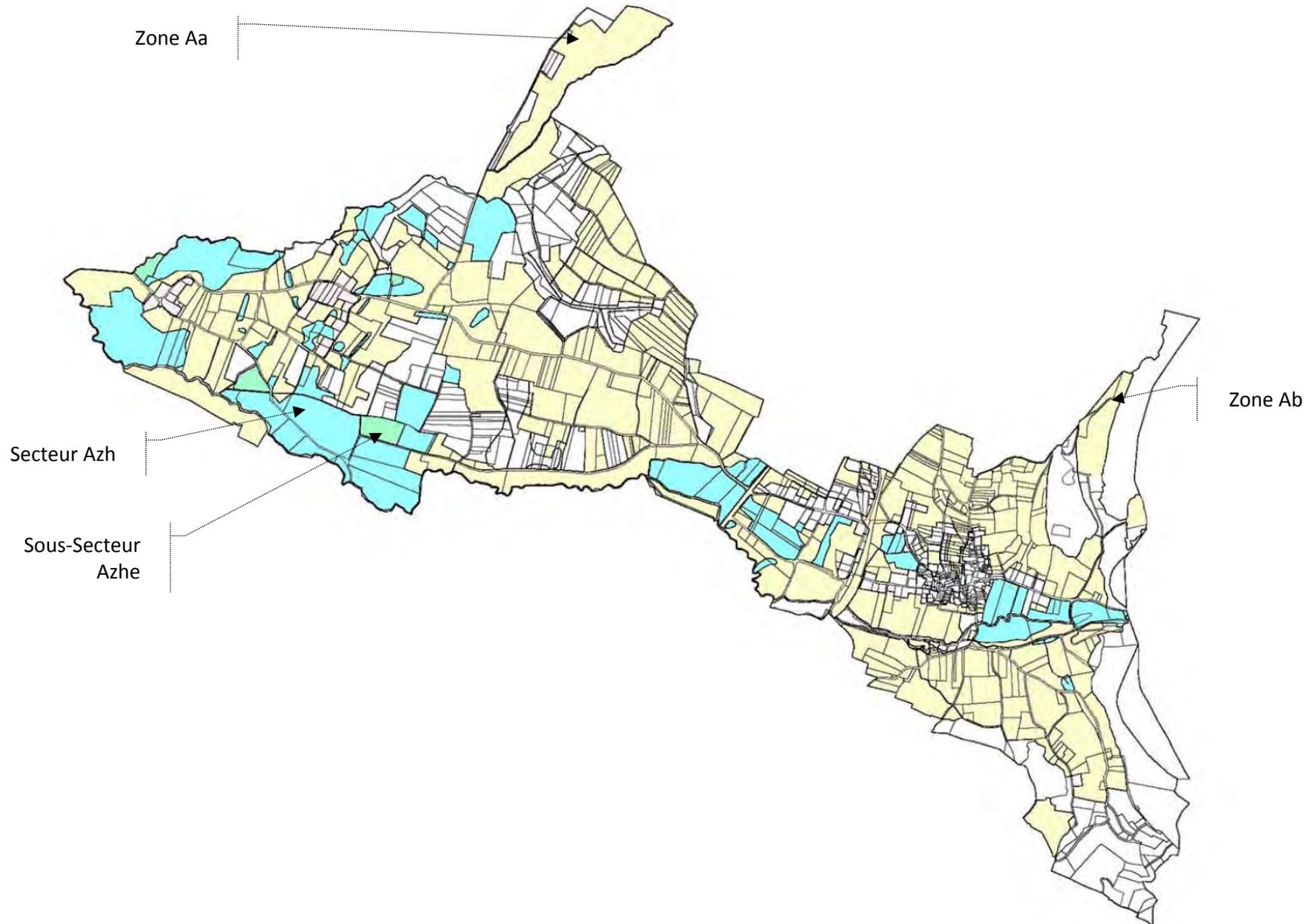
- le réseau de collecte des eaux usées (séparatif) est présent :
 - o à l'ouest (chemin rural),
 - o au centre de la zone (carrefour Chemin de la gare/RD44 – chemin de desserte vers Sainte-Agnès)
 - o au sud (RD44)
- le réseau d'adduction d'eau potable est présent :
 - o au centre de la zone (carrefour Chemin de la gare/RD44 – chemin de desserte vers Sainte-Agnès)
 - o au sud (RD44)
- le réseau électrique passe le long de la RD44 et du chemin de la gare.

Afin de préserver les constructions présentes le long de la RD44 de l'urbanisation future, une parcelle située entre ces mêmes constructions a été classée en secteur indicé « _ep » destiné à recevoir un espace public.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie sur la zone. Elle contraint notamment :

- au respect d'une densité moyenne minimum de 15 logements/ha,
- à la préservation de la végétation présente dans la zone,
- à la préservation des possibilités d'extension vers le nord,
- à un découpage parcellaire et une implantation bâtie permettant une utilisation optimale des surfaces privatives
- à la création d'un cheminement doux en site propre permettant de relier le cœur de la zone à la RD44 au sud.

Zone A et secteurs



2.2.3. Les zones agricoles - A

La zone A

Caractère de la zone

La zone A est une zone réservée à l'activité agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique des terres agricoles.

Elle couvre :

- les zones ouvertes de la commune : prairies et cultures du côté bressan, prairies autour du village coté Revermont ;
- les secteurs de vignoble classés en AOC (qu'ils soient aujourd'hui plantés ou enfrichés – en attente de replantation)

Deux zones A ont été distinguées. En effet le règlement de la zone A autorise les constructions d'habitation pour les exploitants agricoles. De manière à ce que ces éventuelles futures constructions soient intégrées dans les paysages, deux zones A distinctes sont créées :

- zone Aa coté Revermont,
- zone Ab coté Bresse.

Ainsi l'article 11 (aspect extérieur) de chacune de ces zones contient des prescriptions spécifiques, coté bressan ou coté vignoble.

Les objectifs et enjeux liés à la zone A

- . Maintenir, voire renforcer le secteur viticole
- . Conforter la présence d'exploitants agricoles sur le territoire et préserver leur capacité de production
- . Mettre en valeur les paysages et le cadre de vie

Les secteurs de la zone A

Caractère des secteurs de la zone A

Des secteurs **Azh** ont été délimités pour identifier et protéger les zones humides inclus dans les espaces naturels. Certaines zones humides sont classées Azh, d'autres Nzh. La différenciation repose sur l'utilisation effective de l'espace. Les zones Azh sont exploitées ou situées dans un milieu très agricole.

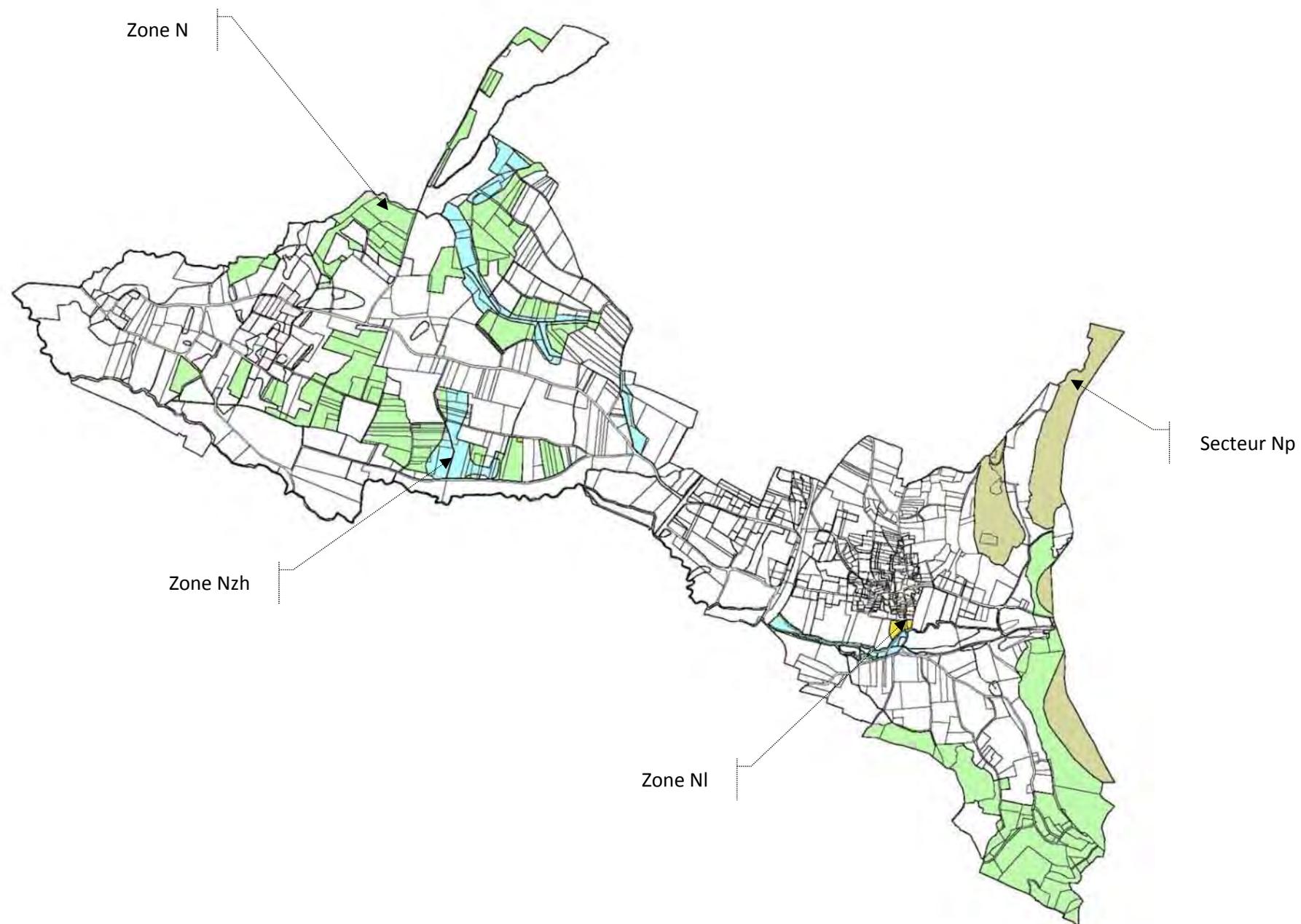
Le règlement des zones Azh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs et dans la mesure où aucune autre solution n'est envisageable pour éviter la zone humide.

Parmi les secteurs Azh sont délimités des sous-secteurs **Azhe** autour des étangs. En plus d'avoir un caractère de zone humide, donc à préserver, ils sont ou peuvent être exploités pour la pisciculture. Cette exploitation et les constructions liées sont autorisées par le règlement lié à ces secteurs Azhe.

Objectifs et enjeux liés aux secteurs de la zone A

- . Secteur Azh : Protéger la biodiversité associée à ce type de milieu sans remettre en cause sa fonction agricole – et permettre des aménagements (pisciculture)

Zone N et secteurs



2.2.4. La zone naturelle - N

La zone N

Caractère de la zone

En application de l'article R123-8, peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ainsi la zone N couvre les secteurs naturels et forestier de la commune, à protéger en tant que tels. Elle comprend notamment :

- les boisements,
- les milieux naturels remarquables : pelouses, abords des cours d'eau, ...
- les milieux représentant un intérêt paysager.

Les objectifs et enjeux liés à la zone N

- . Préserver la biodiversité : milieux naturels remarquables, corridors écologiques, mais aussi « nature ordinaire » dans les zones urbanisées.
- . Mettre en valeur les paysages et le cadre de vie

Les secteurs de la zone N

Caractère des secteurs de la zone N

L'article L123-1-5 du code de l'urbanisme permet la délimitation en zone N de secteurs spécifiques : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La zone N comporte un certain nombre de secteurs :

- des secteurs qui identifient et permettent de préserver les zones humides du milieu « non agricole » : Nzh
- des secteurs couvrant les anciens secteurs de pelouses (ayant un intérêt écologique ET agricole) : Np
- deux secteurs où sont pratiquées des activités de sport et de loisir de plein-air : NI.

Des secteurs **Nzh** ont été délimités pour identifier et protéger les zones humides inclus dans les espaces naturels. Certaines zones humides sont classées Azh, d'autres Nzh. La différenciation repose sur l'utilisation effective de l'espace. Les zones Azh sont situées dans un milieu très agricole.

Les secteurs Nzh couvrent majoritairement des boisements humides.

Le règlement des zones Nzh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs et dans la mesure où aucune autre solution n'est envisageable pour éviter la zone humide.

Des secteurs **Np** recouvrent des espaces naturels de grand intérêt écologique (anciennes pelouses) mais qui sont en cours de transformation (généralement déjà très avancée) par enfrichement. Le maintien ou la mise en place de nouvelles activités pastorales pour stopper l'enfrichement. Les constructions et installations nécessaires à cette activité y sont donc autorisées.

Le secteur **NI** correspond à des espaces où sont pratiquées des activités de sport et de loisirs de plein air. Des aménagements légers, de petites constructions peuvent y être admises. Le secteur NI couvre ces secteurs de la plaine de jeux (sud du village ancien) et de la cabane de chasse (Bonnaisod).

Objectifs et enjeux liés aux secteurs de la zone N

- . Secteur Nzh : Protéger la biodiversité associée à ce type de milieu
- . Secteur Np : protéger la biodiversité associée à ce type de milieu, mettre en valeur les paysages et préserver la capacité agricole
- . Secteur NI : conforter l'offre sportive et de loisir

2.2.5. Autres éléments de zonage

Les Emplacements Réservés (ER)

Plusieurs emplacements réservés ont été mis en place, tous dans le centre bourg :

- Les ER1 et 2 pour la création d'un cheminement piéton. Celui-ci est actuellement emprunté pour rejoindre la rue des Vignes à la rue des Courtils, mais il passe en partie en terrain privé (ER1 et 2).
- L'ER3, à proximité du hameau de la Vendée pour créer un point d'accès à la rivière pour les pompiers.
- L'ER4 à proximité de la RD44 (mais en retrait pour des questions de sécurité), pour une zone de covoiturage.
- Les ER 5 et 6 pour aménager le carrefour et élargir la voie pour l'accès poids lourds à la minoterie.

Emplacements réservés : liste et parcelles concernées

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section Parcelles concernées	Surface m ²	
ER 1	Les Grillettes	Création d'un cheminement piétons	Commune			
					236	20,2
					251	10,1
				Total ER 1	30,3 m²	
ER 2	Les Grillettes	Création d'un cheminement piétons	Commune			
					251	6,0
				Total ER 2	6,0 m²	
ER 3	La Vendée	Création d'un accès (secours) à la rivière	Commune	ZH 94	343,4	
				Total ER 3	343,4 m²	
ER 4	Aux Teppes	Création d'une aire de covoiturage	Commune	ZH 206	400,2	
				Total ER 4	400,2 m²	
ER 5	Au Battoir	Aménagement du carrefour	Commune	ZH 200	71,1	
					201	62,2
				Total ER 5	133,3 m²	
ER 6	Au Battoir	Elargissement de voie	Commune	ZH 183	113,8	
					185	95,6
					186	91,0
					187	413,2
				Total ER 6	713,5 m²	
				Total ER	1 627 m²	

Eléments repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2 ° du Code de l'Urbanisme

Afin de les préserver, plusieurs éléments ont été repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :

- Les murs et murets du centre bourg, qu'ils soient maçonnés, en pierres sèches ou en pierres levées et qui participent à la qualité urbaine du centre ancien ;
- Les éléments de patrimoine liés à l'eau : fontaine, lavoir et moulin.

Pour ces éléments repérés, des prescriptions figurent en annexe du règlement. Elles visent à leur préservation (notamment en cas d'intervention, comme sur les murets par exemple).

Les espaces boisés classés (EBC)

Les espaces boisés classés sont absents du PLU de la commune.

La raison en est qu'il n'y a pas d'arbres plus remarquables que d'autres sur la commune et qui mériteraient une attention particulière.

Les zones soumises au bruit

Le territoire communal est concerné par la réglementation des nuisances sonores le long d'axes de transports terrestres, sur les infrastructures suivantes :

- RD1083 (ex RN83) Beaufort Nord – Gevingey Sud

Les demi-largeurs concernées de part et d'autre de ces axes sont reportées sur les plans de zonage.

Les dispositions générales du règlement précisent que dans les zones concernées, les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'enseignement à construire doivent présenter un certain isolement acoustique (en application de l'arrêté préfectoral de classement des Infrastructures de transport terrestres du Département du Jura du 10.11.2000).

CHAPITRE 3 | LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES

3.1. LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT

Les articles 4 à 11 des dispositions générales du règlement du PLU abordent des thématiques spécifiques et sont destinés à préciser des choix de la commune en matière de règlement d'urbanisme :

Article 4 et 5° : adaptations et exceptions aux règles.

Cet article autorise quelques exceptions aux règles soit par le biais d'adaptations mineures, soit pour rendre possible la réalisation d'équipements nécessaires au fonctionnement de services collectifs d'intérêt public.

Article 6 : il concerne l'appréciation des règles qui peuvent être édictées au regard de l'ensemble d'un projet. La municipalité a décidé de mettre en application cet article sur le territoire communal.

Article 7 : l'article rappelle que les déclarations préalables pour des travaux concernant les clôtures sont obligatoires sur l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs le règlement du PLU impose des prescriptions dans toutes ces zones, en fonction des spécificités de chacune.

Article 8 : l'article rappelle que les déclarations préalables pour les ravalements de façade sont obligatoires sur l'ensemble du territoire communal.

Article 9 : rappel concernant les espaces boisés classés.

Article 10 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive.

Article 11 : l'article rappelle que les permis de démolir sont obligatoires sur l'ensemble du territoire communal.

Article 12 : cet article rappelle les principaux éléments en matière de nuisances et de risques naturels sur le territoire communal.

3.2. LIMITATIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES ET SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES - ARTICLES 1 ET 2

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne serait pas compatible avec la vocation de la zone concernée. En conséquence, les possibilités diffèrent selon qu'il s'agisse de zone urbaine ou de zone agricole et forestière.

Les vocations et les limitations qu'elles impliquent sont décrites dans le chapitre précédent : « Les motifs de la délimitation des zones ».

3.3. LIMITATIONS RELATIVES AUX ACCES ET A LA VOIRIE - ARTICLE 3

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toute construction et notamment les constructions nouvelles :

- La sécurité et le bon fonctionnement des accès ;
- L'accessibilité aux services de secours et de lutte contre les incendies ;
- La protection de l'accès sur certaines voies ;
- Les possibilités de manœuvre de retournement dans les voies en impasse.

Les liaisons douces ou les voies mixtes donnant priorité aux piétons et cyclistes sur les automobilistes, doivent être mises en avant dans les projets d'urbanisation afin d'inciter les futurs occupants des lieux à circuler à pied ou à vélo plutôt qu'en automobile.

Aucune largeur de voie n'est imposée dans la mesure où le minimum est assuré (circulation possible des services de secours). Le recours aux voies mixtes dans les nouveaux quartiers d'habitation conduit à la création de voiries étroites, sécurisées et très conviviales.

3.4. LIMITATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX - ARTICLE 4

Les limitations visent à :

- Garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants par le raccord au réseau d'assainissement collectif s'il existe ou en cas d'absence par la mise en place d'assainissement individuel aux normes;
- Préserver les ressources souterraines en eau en imposant au maximum l'infiltration des eaux de pluie (quand cela est possible – en effet en terrain argileux, comme dans le secteur Bressan, des prescriptions spécifiques sont imposées) ;
- Réduire l'impact paysager des réseaux aériens en les réalisant quand cela reste possible techniquement en souterrain ;

La règle principale reste de ne répondre positivement à un permis de construire que lorsque tous les réseaux peuvent subvenir à ces nouveaux besoins. Dans le cas contraire, le refus ou la prescription spéciale tiendront lieu de réponse.

3.5. LIMITATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DES TERRAINS - ARTICLE 5

Aucune limitation n'est imposée par le règlement.

3.6. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES - ARTICLE 6

Les règles de recul sont adaptées aux enjeux de la morphologie urbaine de chaque zone :

- Dans le centre bourg ancien (UA) les ordonnancements existants, lorsqu'ils existent, doivent être préservés.
- Dans le secteur UAa (rue des Courtils), les constructions doivent s'implanter dans une bande de 20m par rapport à la voie (correspond en fait la profondeur de la zone) ;
- Dans la zone UB un recul de 3m est imposé, pour respecter la morphologie urbaine de ces zones ;
- Dans les zones UE et UY dont la superficie est limitée, le recul imposé est de 2m seulement de manière à ne pas trop contraindre un projet éventuel (les zones sont déjà contraintes naturellement par leur petite surface) ;
- Dans les zones à urbaniser à vocation d'habitat, les règles édictées (dans le règlement et les OAP) doivent permettre de créer un effet de rue.
- Dans les zones agricoles et naturelles, aucun enjeu d'ordonnancement existant, les constructions doivent s'implanter avec un recul de 3m par rapport aux voies.

Dans tous les cas les constructions à usage de garages et les portions de construction comportant une entrée de garage, permettant une sortie directe sur la voie, devront s'implanter avec un recul minimum de 4m, de manière à garantir la sécurité.

Des exceptions permettent également de pouvoir imposer une implantation dérogeant aux principes ci-dessus pour des motifs de sécurité ou/et pour des motifs :

- de perspectives monumentales, de composition architecturale et urbanistique ou d'intégration paysagère,
- dans le cas de forte pente de terrain, de virage, de croisement de voies ou de configuration particulière des lieux.
- de continuité architecturale dans le cas d'un bâtiment préexistant à l'approbation du PLU et implanté avec un recul inférieur à ceux définis ci-dessus.

3.7. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES ARTICLE 7

Dans les zones urbaines, les règles édictées ont pour objectif d'assurer une bonne exploitation de l'espace. Elles permettent :

- d'assurer une continuité du bâti lorsqu'elle existe,
- ou de construire des bâtiments jumelés
- d'utiliser les marges de recul en limitant les hauteurs (liaison avec l'article 10), l'objectif étant de conserver des vues et l'ensoleillement sur les différentes parcelles tout en permettant une densification du bâti.

En zone UA, les fronts bâtis continus devront être préservés ou recréés par une implantation de limite séparative à limite séparative. Dans le cas où cela ne serait pas le cas, en raison d'un ordonnancement irrégulier, les constructions doivent s'implanter selon un gabarit défini à l'article 10, où la hauteur de la construction et distance par rapport à la limite est proportionnel.

En UAa, de manière à permettre une utilisation optimale des parcelles tout en respectant le voisinage, les constructions s'implanteront librement par rapport aux limites séparatives, en respectant les règles de hauteur définies à l'article UA-10 dans la zone de 0 à 3 m par rapport à la limite séparative. Par ailleurs des dispositions permettent l'implantation de constructions mitoyennes, de manière à recréer une urbanisation proche de celle du centre ancien : les constructions qui s'implanteront sur limite séparative pourront déroger au gabarit de hauteur dans la bande de 0 à 3m par rapport aux limites séparatives dans le cadre de constructions jumelées ; le plan d'ensemble d'une opération pourra fixer des secteurs où l'habitat est destiné à être groupé, et où les constructions devront s'implanter sur limite séparative.

En zone UB, l'implantation par rapport aux limites est libre, mais les hauteurs des constructions doivent aussi respecter un gabarit défini à l'article 10.

En zone 1AU, l'implantation par rapport aux limites est libre, mais les hauteurs des constructions doivent aussi respecter un gabarit défini à l'article 10. Par ailleurs les constructions peuvent s'implanter en limite séparative si un plan d'ensemble fixe les secteurs où l'habitat est destiné à être groupé.

En UE, UY, A et N la règle est celle du RNU : Les constructions s'implanteront de telle manière que la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Pour préserver les cours d'eau, il est imposé un recul de 4m par rapport aux berges naturelles de ces derniers, dans l'ensemble des zones concernées.

3.8. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE - ARTICLE 8

Les limitations sont généralement motivées par des raisons d'accessibilité des services de secours. Dans toutes les zones l'implantation est libre.

3.9. LIMITATIONS RELATIVES AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL - ARTICLE 9

Aucune limitation n'est mise en place. Aucun enjeu n'a été identifié.

3.10. LIMITATIONS RELATIVES A LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS - ARTICLE 10

Les règles de limitation des hauteurs visent à assurer :

- une harmonie et une continuité dans le bâti lorsque l'on se trouve en zone urbaine,
- une bonne fonctionnalité des bâtiments et des installations en zone agricole ou en zone d'activités,
- une insertion dans les paysages dans les zones agricoles et naturelles.

En zone UA, UB et UY, le gabarit qui définit les hauteurs autorisées dans la bande de 0 à 3m depuis la limite séparative permet une meilleure utilisation des parcelles, sans pour autant limiter les vues et l'ensoleillement. La règle permet de pouvoir utiliser ces espaces entre les bâtiments, souvent sans attribution particulière, qui constituent en général une perte d'espace au profit d'une intimité toute relative.

Au-delà de 3m des limites séparatives, les hauteurs maximales des constructions sont fonctions des hauteurs observées dans la zone :

- R+1+C UA et UB (R+C en UBa, secteur bressan) ;
- En UE, s'agissant de zones destinées à accueillir des équipements collectifs et des constructions destinées aux services publics, les hauteurs ne sont pas réglementées.

En UAj, la hauteur des annexes ne doit pas dépasser 3,5m.

Dans les zones d'activités, la hauteur maximale des constructions n'est pas limitée : les bâtiments existants sont d'ores et déjà très hauts et les possibilités de nouvelles constructions sont nulles (compte tenu du peu de disponibilité foncière dans la zone UY)

La hauteur maximale des bâtiments agricoles en A est de 12m.

3.11. LIMITATIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTERIEUR - ARTICLE 11

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti ainsi qu'au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant les formes, les couleurs, les aspects des différentes parties des constructions et leurs abords :

- Les volumes et les terrassements et plus globalement l'intégration des constructions dans la pente ;
- les toitures,
- les façades et leurs percements,
- les clôtures et haies.

Dans toutes les zones, les élus ont souhaité imposer un certain nombre de contraintes architecturales pour conserver des éléments de l'architecture traditionnelle, contraintes plus ou moins fortes suivant la zone est les enjeux associés : les contraintes architecturales sont beaucoup plus fortes dans la zone UA (centre bourg ancien) que dans les extensions urbaines récentes (UB). Par ailleurs les prescriptions architecturales sont différenciées suivant que l'on se situe dans le secteur viticole (UA, UB) ou le secteur bressan (UBa). Ce principe a également été appliqué pour les constructions d'habitations autorisées en zone A. De manière à ce que ces éventuelles futures constructions soient intégrées dans les paysages, deux zones A distinctes sont créées :

- zone Aa coté Revermont,
- zone Ab coté Bresse.

Ainsi l'article 11 de chacune de ces zones contient des prescriptions spécifiques, coté bressan ou coté vignoble.

Par ailleurs, l'objectif fort en matière de préservation du patrimoine et de l'architecture a motivé à l'identification dans les plans de zonage des murs et murets au titre de l'article L123-1-5-III-2° qui participent à la qualité architecturale du centre ancien et qui sont indissociables de l'architecture traditionnelle viticole.

Le règlement (annexe) impose des prescriptions pour les interventions sur ces murs et murets.

Un guide des bonnes pratiques architecturales, paysagères et urbaines est joint en annexe du règlement pour la construction des bâtiments agricoles et autres bâtiments de gros volumes, de manière à ce que ces

constructions s'intègrent au mieux dans les paysages ouverts de la commune (notamment coté bressan). Des recommandations sont ainsi édictées en ce qui concerne :

- la prise en compte de l'environnement et des paysages : topographie, végétation, vues, accès, ...
- la conception des bâtiments : volumétrie, percements, toitures, matériaux,
- la gestion des abords des bâtiments : accès, plantations, terrassements, ...

3.12. LIMITATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT - ARTICLE 12

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où cette donnée est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements, c'est à dire essentiellement dans les quartiers existants ou nouveaux.

Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- Satisfaire les besoins des habitants ;
- Assurer la sécurité tant pour les manœuvres d'entrée / sortie des véhicules qui doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques ;
- Garantir un fonctionnement optimal des espaces publics en s'assurant qu'ils ne sont pas tous considérés comme des lieux de stationnement.

Dans la zone UA, le bâti y étant plus dense, les obligations en matière de stationnement pour les nouvelles constructions à usage d'habitation sont un peu plus souples qu'en UB.

3.13. LIMITATIONS RELATIVES AUX ESPACES LIBRES ET AUX PLANTATIONS - ARTICLE 13

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Les matériaux doivent éviter au maximum l'imperméabilisation du sol et seront en règle générale traités en espace vert entretenu.

Dans les zones à vocation d'activités, le règlement demande à ce que les zones de dépôts et de stockage soit arborées ou placées de manière à ce qu'elles soient les plus discrètes possibles dans les paysages.

3.14. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - ARTICLE 14

Les règles édictées dans cet article visent principalement à l'utilisation et la gestion économe de l'eau :

- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement ;
- Favoriser la mise en place de systèmes alternatifs à l'utilisation d'eau potable quand cela est approprié (cuve de stockage pour les arrosages de jardins par exemple).

3.15. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ARTICLE 15

De manière à favoriser le déploiement des réseaux de communication électronique, en zone urbaine, le règlement impose que les dispositions permettant le déploiement des réseaux de communication haut débit en souterrain (fibre optique ou autre) soient mises en œuvre (pose de fourreaux en attente).

CHAPITRE 4 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.1. ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Vincelles portent sur :

- l'aménagement des zones 1AU.

4.2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DE CES OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déterminent les principaux enjeux de développement durable pour les zones à urbaniser. Ces enjeux de développement durable sont la mise en œuvre du PADD, ils sont opposables aux tiers.

Le règlement des zones concernées par des OAP rappelle que les orientations d'aménagement doivent être respectées.

L'urbanisation de ces zones est subordonnée au respect des principes énoncés dans les OAP.

4.2.1. Les zones 1AU

L'urbanisation de ces zones est subordonnée au respect des principes énoncés dans les OAP.

Sur chacune des zones, les enjeux qui s'appliquent sont précisés :

- économie d'espace,
- contraintes environnementales et paysagères à prendre en compte,
- voies et accès,
- cheminements piétons,
- espaces publics,
- gestion des eaux pluviales,
- découpage parcellaire et implantation des constructions,
- modalités d'urbanisation.

Les principes à respecter sont composés de schémas opposables et de texte explicatifs. Tous deux ont valeur réglementaire.

Des illustrations non opposables permettent de visualiser différentes manières de mettre en œuvre ce développement durable dans ces extensions nouvelles de l'urbanisation à vocation principale d'habitat.

Le règlement de la zone 1AU reprend les principes énoncés dans les OAP et réglemente un certain nombre d'autres points : hauteurs, traitement des abords des bâtiments, etc.

CHAPITRE 5 | BILAN DES SURFACES

5.1. DECOMPTE DES SURFACES DU ZONAGE DU PLU

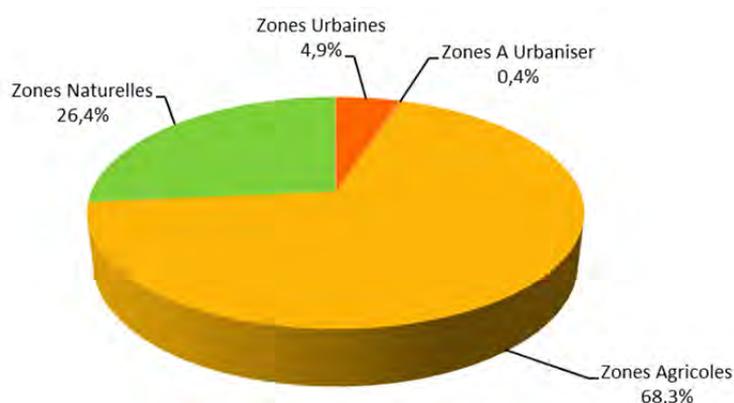
Bilan des surfaces

	zones	surface
Zones Urbaines	Total zones U	31,3
	UA	8,7
	dont UAa	0,3
	dont UAj	2,1
	UB	19,7
	dont Uba	6,1
	UE	1,3
UY	1,6	

Zones à Urbaniser	Total zones A	
	Urbaniser	2,4
	1AU	2,2
	dont 1AU_ep	0,1
2AU	0,2	

Zones Agricoles	Total zones Agricoles	435,2
	A	342,4
	Azh	92,8
	dont Azhe	4,6

Zones Naturelles	Total zones Naturelles	168,6
	N	116,2
	Nzh	21,7
	NI	0,7
	Np	30,0



5.3. ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

La commune ne possédant pas de document d'urbanisme auparavant, il n'est pas possible de comparer les surfaces du PLU avec un précédent document.

On notera néanmoins :

- La très large part accordée aux espaces agricoles et viticoles sur le territoire. Ils représentent plus de 66% de la commune : tous les espaces ouverts susceptibles d'avoir une vocation agricole ont été classés en zone A. Lorsqu'on inclut à ces zones à vocation agricole les zone Np (vocation mixte agricole / environnementale), on arrive à un taux de couverture de 71% par les zones agricoles.
- La part importante de zones humides délimitées : elles représentent au total (secteurs Nzh et Azh) 114ha, soit 18% du territoire communal.
- Les surfaces très limitées dédiées aux extensions de l'urbanisation : 2,4ha seulement (zones 1AU et 2AU) soit seulement 0,4% du territoire communal.
Au total, zones urbaines et zones à urbaniser couvrent seulement 5,1% de la commune.

5.3. CONSOMMATION D'ESPACE A L'ECHEANCE DU PLU

5.3.1. Les surfaces impactées par le PLU

Consommation d'espace à vocation d'habitat

	2001-2012	2015-2030
Surface consommée	3,2ha	3,9 ¹
Consommation annuelle moyenne (m ²)	2900m ²	2600m ²
Densité moyenne (logement/ha)	5,3	15 dans sur les zones 1AU et environ 10 dans les dents creuses et la zone 2AU (non fixée) soit en moyenne 14,6 logements/ha
Surface moyenne par logement (m ²)	1882m ²	690m ²

Consommation d'espace à vocation d'activités économiques

	2000-2014	2015-2030 ²
Surface consommée (m ²)	4600m ²	/
Consommation annuelle moyenne (m ²)	418m ²	/

¹ zones 1AU, 2AU et extensions en U (2,8) + 60% des dents creuses (1,1ha).

² aucune zone d'extension à vocation d'activité économique n'a été définie dans le PLU. La consommation d'espace engendrée par la construction de bâtiments agricoles ou viticoles dans les 15 prochaines années ne peut être prévue.

5.3.2. Le type de surface impactées

Les zones d'extensions du PLU (en U, 1AU et 2AU) impactent les surfaces suivantes :

Type de surface	Surface impactée (ha)	localisation
Agricole	2	UA, 1AU Bourgeons, 1AU Courtils, 2AU
Zone boisée	néant	néant
Agrément / surface artificialisée	0,8	UA, UAa, 1AU Bourgeons

CHAPITRE 6 | COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD comme leur traduction réglementaire ont été élaborées et transcrites dans le respect des lois d'aménagement ainsi que des normes supérieures et textes réglementaires qui lui sont opposables et avec le PLU doit être compatible.

6.1. LE SCOT DU PAYS LEDONIEN

Le PLU de Vincelles est compatible avec les orientations du DOG du SCoT du Pays Lédonien, notamment :

I - POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales

- Protéger et préserver les espaces naturels et les continuités écologiques
 - Encadrer le développement autour ou dans les espaces naturels remarquables
 - Identifier les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti pour les protéger.
 - Maintenir, entretenir et créer des corridors écologiques et des trames vertes et bleues
- Valoriser les paysages urbains
 - Pérenniser la singularité des villages et des hameaux
 - Valoriser les silhouettes villageoises

Structurer le territoire autour de son armature urbaine

- Conforter l'armature urbaine : Le développement des pôles de service

Favoriser un développement urbain pour un territoire accessible à tous

- Prendre en compte l'effet de desserrement
- La promotion du renouvellement urbain
- Maîtriser les extensions urbaines
- Agir sur les formes pour agir sur la consommation d'espace

Harmoniser les stratégies de développement économique

- Œuvrer pour le maintien des services publics et des services aux personnes

II – POUR UN TERRITOIRE DURABLE

L'activité agricole actrice du développement durable du territoire

- De la charte Agriculture, Urbanisme et Territoire du Jura à la planification

Pour une organisation de la mobilité

- Harmoniser et diversifier les modes de déplacements à toutes les échelles
- Organiser les déplacements à l'échelle communale
- Favoriser les modes de déplacements doux
- Modes de déplacements doux et mixité d'usages sur les RD 678 et RD 1083
- Organiser le stationnement

III – POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

Promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles

- Protéger la ressource en eau et préserver des pollutions les réseaux hydrologiques superficiels et souterrains
- Articuler ressource et besoins en eau dans une optique de gestion économe

Pour une maîtrise de la consommation d'énergie

Pour un maillage équilibré de l'offre aux personnes

Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Doter le territoire d'un maillage équilibré d'équipements et de services

- Diversifier les fonctions urbaines et développer la mixité sociale et intergénérationnelle.

6.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Voir Chapitre 7 – Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

6.3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le PLU prend en compte l'ensemble des servitudes présentes sur le territoire communal :

- Servitude d'alignement (type EL7)
- Servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipeline d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (type I1)
- Servitude liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)
- Servitude relative aux chemins de fer (type T1)
- Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1)
- Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques (type PT3)

CHAPITRE 7 | EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. ZONES TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

L'évaluation des incidences d'un projet de PLU sur le milieu naturel porte principalement sur les zones touchées de manière notable, à savoir :

- les zones urbaines (U) non urbanisées à ce jour (UA, UB, UE, UY);
- les zones à urbaniser (1AU et 2AU).

6.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

6.2.1. Prise en compte du risque mouvement de terrain

Les zones urbanisées situées au hameau de Bonnaisod sont concernées par l'aléa mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles (annexe 1). Cet aléa est jugé « moyen » sur ce secteur par le BRGM. A noter que la commune n'est pas dotée d'un PPR (Plan de Prévention des Risques) prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Par ailleurs une frange de terrains bordant le hameau de Bonnaisod ainsi que le coteau à l'Est du bourg de Vincelles, sont classés en secteurs présentant des risques de glissement de terrain maîtrisables à majeurs selon le BRGM.

Ces secteurs soumis à des risques de mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles sont recensés en annexe du PLU. Dans ces espaces le règlement recommande de réaliser une étude géotechnique préalablement à tout projet pouvant impacter ou être impacté par la stabilité des sols.

Le secteur présentant un risque de glissement de terrain majeur est classé en zone naturelle ou agricole dans le plan de zonage.

La réinfiltration in situ des eaux pluviales (EP) et des eaux usées (EU) traitées est généralement déconseillée sur les sols argileux car elle conduit à réinjecter des volumes d'eau potentiellement importants et de façon ponctuelle (ou chronique pour les EU). Ces variations localisées et brutales d'humidité dans les sols favorisent les mouvements de terrain en sol argileux.

Cette problématique est prise en compte dans le règlement du PLU qui indique que *"sur sol argileux, le rejet des EP (et des EU traitées) se fera dans les réseaux ou les fossés existants. A défaut de réseau ou de fossé à proximité du bâti ou si leur gabarit ne permet pas d'absorber les eaux pluviales collectées sur la parcelle, il conviendrait de traiter les eaux à la parcelle mais en respectant une distance minimale (quinzaine de mètres) entre le bâtiment et le point de rejet afin de limiter le risque de sinistre sur le bâti par mouvement des argiles"*.

=>Le PLU de Vincelles n'aura donc pas d'incidence notable sur les risques mouvement de terrain.

6.2.2. Prise en compte du risque inondation

La commune ne fait l'objet d'aucun plan de prévention du risque inondation. Elle est toutefois concernée par l'aléa inondation localisé dans le lit majeur des cours d'eau. Le BRGM fait état d'une très forte sensibilité des formations alluviales aux phénomènes de remontée de nappe (nappe sub-affleurante).

Les secteurs soumis à des risques d'inondation et de remontée de nappe sont recensés en annexe du PLU. Dans ces espaces le règlement recommande de réaliser une étude géotechnique préalablement à tout projet pouvant impacter ou être impacté par la stabilité des sols.

Le PADD de la commune se fixe comme objectif de "supprimer l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux de ruissellement pour ne pas aggraver le risque inondation".

L'imperméabilisation des sols sera mineure au niveau des zones d'habitat, souvent limitée aux toitures du bâti. De plus afin de limiter l'imperméabilisation des sols, le règlement du PLU interdit l'imperméabilisation des espaces libres en zone (UA et UB, AU) à l'exception des terrasses extérieures et des espaces strictement nécessaires à la circulation ou au stationnement des véhicules, pour lesquels la mise en place de systèmes et de matériaux drainants est vivement encouragée.

En ce qui concerne la zone UE, d'une manière générale, les espaces libres seront traités en espace vert.

Afin de limiter les incidences quantitatives sur le milieu naturel (perturbations du régime hydraulique), le PLU prévoit une gestion à la parcelle (infiltration sur site) autant que possible (sauf dans les secteurs argileux).

La prévention du risque inondation implique également la préservation des zones humides et des mares qui constituent des zones de rétention des eaux de ruissellement et qui limitent les phénomènes de crue. Celles-ci ont été protégées par un classement dans le plan de zonage en zones Azh (zone humides de la zone agricole -avec des sous-secteurs Azhe couvrants les étangs) et Nzh (zones humides de la zone naturelle).

=>Le PLU de Vincelles n'aura donc pas d'incidence notable sur les crues du bassin versant.

6.2.3. Effets sur la ressource en eau

Au regard des rejets

Les extensions de l'urbanisation vont générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Aucune zone urbanisée n'est située dans un périmètre de protection de captage. Toutefois la commune de Vincelles s'inscrit en tête de bassin versant de la Seille. La sensibilité du milieu récepteur implique une parfaite maîtrise des effluents domestiques, agricoles et industriels.

Le règlement prévoit qu'en zone U et AU, toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe à proximité, ou assainie individuellement conformément aux normes en vigueur. Dans la zone UY, les eaux résiduaires industrielles ne pourront être rejetées dans le réseau collectif d'assainissement sans autorisation. Cette autorisation pourra être subordonnée à certaines conditions (pré-traitement).

Rappelons que le réseau d'assainissement collectif rejoint la station d'épuration de Vincelles qui est dimensionnée pour 900 EH. La station est jugée « conforme en équipement » et en « performance » en 2012 (source : portail de l'assainissement communal).

La population totale raccordée au réseau d'assainissement est ainsi comprise en 2015 entre 650 et 750Eqhab. Elle a donc une capacité suffisante pour absorber une augmentation des volumes de charge polluante dû à une augmentation de population.

Au regard des prélèvements

Le développement du village va également entraîner une hausse de la consommation en eau potable. Les extensions mesurées de l'urbanisation à Vincelles n'auront pas d'incidences significatives en termes de prélèvements.

D'après les informations transmises par le SIEA de Beaufort Saint-Agnès, **la ressource (547 500 m³/an) sera suffisante** pour une augmentation de population à l'horizon 2040 avec un rendement de 66 %.

Voir annexe 5.

=> Le PLU devrait donc avoir une incidence faible à très faible sur la ressource en eau, sous réserve du respect des normes actuellement en vigueur en termes de rejets et de prélèvements dans le milieu naturel.

6.2.4. Effets sur les zones humides

Rappel : définition d'une zone humide

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1).

Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009) afin de faciliter l'application de la police de l'eau, pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement (« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ») du régime de déclaration ou d'autorisation des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités). D'après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée par des espèces ou communautés d'espèces (habitats) indicatrices de zones humides (figurant dans les annexes de l'arrêté),
- Ses **sols** présentent des signes d'hydromorphie, témoignant d'un engorgement permanent ou temporaire.

Zone humides impactées

De nombreuses zones humides ont été recensées sur la commune suite au diagnostic écologique (voir Chapitre 2 – Analyse de l'état initial de l'environnement).

Après un premier projet de zonage, **un diagnostic complémentaire de la présence ou l'absence de zone humide** a été réalisé (conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'environnement).

Voir annexe

Plusieurs zones identifiées comme potentiellement urbanisables se sont révélées être humides après les sondages pédologiques (zones 10, 7 et 5). Elles ont toutes été reclassées en Azh ou Nzh.

Localisation des sondages pédologiques réalisés – Sciences Environnement – octobre 2014



Ainsi le zonage classe l'ensemble des zones humides recensées ainsi que les étangs en zones naturelles ou agricoles. Elles bénéficient d'un zonage spécifique (Azh, Azhe et Nzh).

Le règlement assure la protection des zones humides en n'admettant dans les secteurs Azh et Nzh que "les installations et ouvrages collectifs lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative et pour lesquels toute destruction du milieu naturel devra faire l'objet de compensations conformes au SDAGE".

Dans le sous-secteur Azhe ne sont admises que les constructions et installations liées à l'entretien des étangs, sous réserve :

- de la préservation des milieux naturels,
- d'être réalisées en matériaux légers, naturels, s'intégrant dans l'environnement,
- d'être facilement réversibles (ne pas laisser de trace en cas de disparition),
- qu'elles ne dépassent pas 20 m² d'emprise au sol."

En ce qui concerne les zones sensibles au ruissellement/remontée de nappe et les zones argileuses :

- Les zones à urbaniser (AU) et une partie des zones urbanisées UA, UB et UE se situent en dehors des formations argileuses de la plaine bressane et des alluvions,
- En ce qui concerne la partie des zones urbanisées UA et UB situées en zone argileuse ou sensible au ruissellement, leur impact est faible car les espaces non urbanisés à ce jour sont très réduits.
- La zone UY se situe dans un secteur sensible au ruissellement/remontée de nappe. Néanmoins la quasi-totalité du site est d'ores et déjà bitumée, il n'y aura donc pas d'impact.

6.2.5. Bilan des impacts sur le milieu physique

Les effets du projet sur le milieu physique sont limités : aucune extension de l'urbanisation n'est envisagée en zone inondable ou au sein de périmètres de protection de captage d'eau potable. Les zones humides figurent en zone naturelle ou agricole.

Le règlement impose un raccordement au réseau public d'assainissement s'il existe à proximité, ou un assainissement individuel conforme aux normes en vigueur; les rejets traités et diffusés dans le sous-sol devraient avoir peu d'impact sur la qualité de la ressource en eau.

Les secteurs soumis à des risques naturels sont pris en compte dans le zonage.

Concernant les zones humides, le zonage classe l'ensemble des zones humides recensées en zone naturelle ou agricole indicé -zh.

6.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

6.3.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables

Effets sur les habitats naturels remarquables

Les habitats naturels les plus remarquables (milieux "séchards" de type pelouses, fruticées et bois clairs thermophiles ainsi que les zones humides et les forêts de pente) sont exclus des zones ouvertes à l'urbanisation. Les zones humides sont identifiées par un zonage spécifique (Nzh, Azh).

Les zones urbaines et à urbaniser sur la commune de Vincelles (zones UA, UB, UE, UY, 1AU et 2 AU) concernent des prairies de type mésophiles, des jardins, des vergers, des prairies en déprise, des haies, quelques arbres isolés et des friches. Ces habitats présentent un intérêt écologique faible à moyen pour ce qui est des haies (zone UE et zone 1AU Courtils) et des vergers (zone 1AU des Bourgeons et zone UB, lieu dit "Grand Perrou").

En ce qui concerne la haie située à l'Est de zone 1AU Courtils, celle-ci est protégée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur cette zone.

Effets sur les espèces patrimoniales

Les zones touchées par l'urbanisation n'impactent ni le milieu forestier ni les zones humides, ni les pelouses. Les habitats impactés par le projet présentent peu d'enjeux potentiels pour les espèces remarquables du secteur.

Le réseau de haies présent sur la commune est potentiellement favorable à la pie-grièche écorcheur, une espèce d'intérêt communautaire liée aux formations buissonnantes basses et épineuses. Toutefois la haie impactée par le projet (zone UE) est très peu favorable à la pie-grièche écorcheur, car la proximité du bâti limite considérablement l'attrait de l'habitat pour cette espèce farouche. Les secteurs les plus favorables à l'espèce sont classés en zone agricole (A) ou naturelle (N).

Les incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces patrimoniales sont donc limitées.

6.3.2. Effets sur les continuités écologiques

« Maintenir et restaurer les continuités écologiques » figure parmi les orientations du PADD.

Les zones d'extension de l'urbanisation s'inscrivent au sein ou en marge de la trame urbaine. Aucun corridor écologique majeur n'est impacté par les zones définies dans le plan de zonage du PLU comme étant urbanisées ou à urbaniser.

6.3.3. Incidences sur Natura 2000 (évaluation préliminaire)

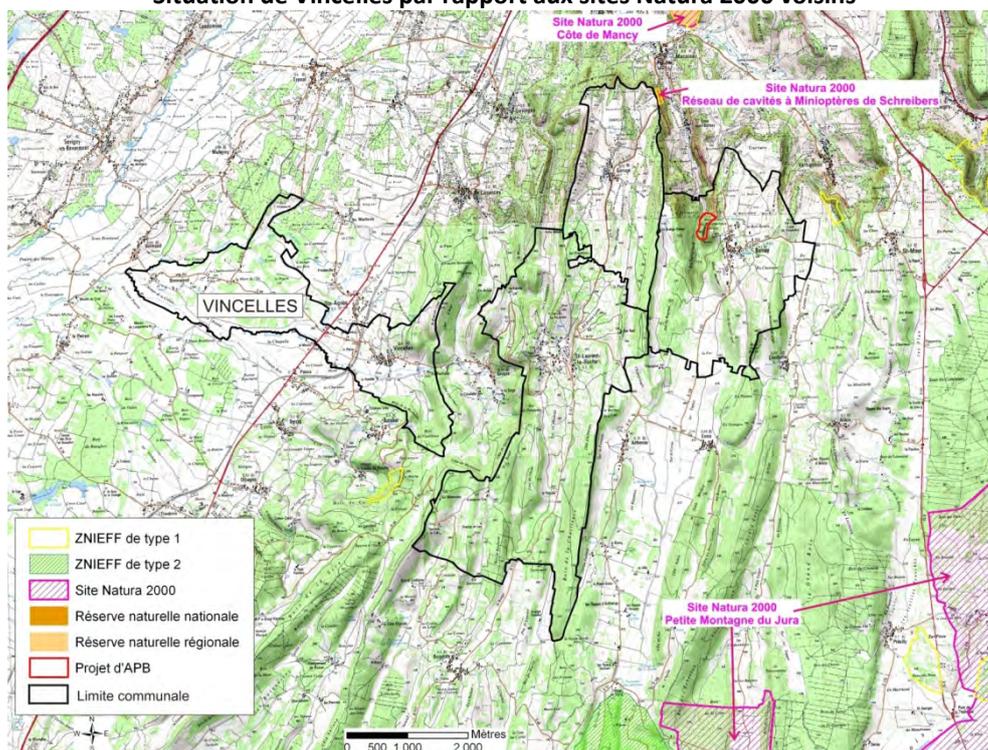
Sites concernés

La commune de Vincelles ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 6 km au Nord-Est de Vincelles : il s'agit de la grotte de Gravelle (réserve naturelle nationale) qui appartient au « Réseau de cavités à Minoptère de Schreibers en Franche-Comté ». Ce site est désigné comme Site d'Importance Communautaire (FR4301351), le document d'objectifs est en cours de réalisation. Dans le secteur de cette grotte s'étend un autre petit site Natura 2000, la « Côte de Mancy », sur 46 ha de pelouses sèches (également protégées par un classement en Réserve naturelle régionale). Ce site est désigné comme Site d'Importance Communautaire (FR4302001).

A 9 km au Sud-Est du village de Vincelles s'étend un site beaucoup plus vaste, la « Petite Montagne du Jura », sur 38 293 hectares de forêts, prairies, pelouses et zones humides. Ce site a été désigné Z.P.S (FR4312013) et Z.S.C (FR4301334). Le DOCOB a été réalisé en 2005 par l'ADAPEMONT.

Situation de Vincelles par rapport aux sites Natura 2000 voisins



Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Grotte de Gravelle / Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté

Plusieurs espèces de chiroptères ont justifié la désignation du site en Natura 2000.

Le territoire communal de Vincelles peut potentiellement constituer un territoire de chasse (ou axe de transit) pour les chauves-souris fréquentant la grotte de Gravelle.

Toutefois les pelouses sèches du site natura 2000 voisin de la "Cote de Mancy" constitue leur principal territoire de chasse.

Côte de Mancy

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site :

- Mammifères : chiroptères (Minioptère de Schreibers petit et grand murin, pipistrelle commune), muscardin, martre,
- Amphibiens : grenouille rousse,
- Reptiles : lézard vert, lézard des murailles, couleuvre verte et jaune, coronelle lisse, couleuvre d'esculape,
- Invertébrés: damier de la succise, cuivré des marais, azuré du serpolet, bacchante.

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont liées au milieu rupestre, aux pelouses, aux zones humides, aux prairies ou au milieu aquatique. La commune de Vincelles abrite des pelouses et des zones humides qui constituent des habitats favorables à certaines espèces présentes dans le site Natura 2000 de la Côte de Mancy. Ces milieux peuvent donc constituer des zones « relais » pour ces espèces (dispersion, brassage génétique).

Ces habitats sont protégés de l'urbanisation par un classement zone naturelle (N) ou agricole (A) dans le projet de zonage de la commune.

Les zones touchées de manière notable par le zonage du PLU n'abritent aucun habitat potentiel pour les espèces du Natura 2000.

Petite Montagne du Jura

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site :

- Oiseaux : bondrée apivore, busard Saint-Martin, circaète Jean-le-Blanc, grand-duc d'Europe, faucon pèlerin, milan noir, milan royal, engoulevent d'Europe, gélinotte des bois, martin-pêcheur, pic noir, alouette lulu, pie-grièche écorcheur.
- Mammifères : Lynx boréal, chiroptères (barbastelle, petit et grand murin, rhinolophe euryale, petit et grand rhinolophe)
- Amphibiens : triton crêté, crapaud sonneur à ventre jaune
- Invertébrés : écrevisse à pattes blanches, damier de la succise, lucane cerf-volant, cuivré des marais, agrion de Mercure
- Poissons : chabot, lamproie de Planer, blageon
- Plantes : glaïeul des marais

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont liées au milieu forestier, au milieu rupestre, aux pelouses, aux zones humides ou au milieu aquatique. La commune de Vincelles abrite des milieux naturels (pelouses, zones humides) favorables à certaines espèces présentes en Petite Montagne. Ces milieux peuvent donc constituer des zones « relais » pour ces espèces (dispersion, brassage génétique). Ces habitats figurent en zone naturelle (N) ou agricole (A) dans le zonage du PLU.

Les zones touchées de manière notable par le zonage du PLU n'abritent aucun habitat potentiel pour les espèces du Natura 2000. La haie touchée par la zone UE n'est pas ou peu susceptible de constituer un habitat favorable à la pie-grièche écorcheur.

La commune n'a pas de liens hydrogéologiques avec les cours d'eau du site Natura 2000 de la petite montagne.

Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Les zones touchées de manière notable par le projet sont situées hors du périmètre Natura 2000, tout comme l'intégralité du territoire communal et donc du zonage du PLU.

La commune entretient des liens hydrologiques avec des cours d'eau qui n'appartiennent pas au réseau Natura 2000 (Sonnette, Vallière, Solnan) ou qui sont suffisamment éloignés pour que les activités de la commune n'aient pas d'influence significative.

Aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des trois sites n'est donc impacté de manière significative par le projet.

Bilan : caractère significatif des incidences

Le projet n'a aucune incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 proches.

6.2.5. Bilan des impacts sur le milieu naturel

Le projet a peu d'incidences sur le milieu naturel : les espaces remarquables (pelouses, fruticées, forêts thermophiles et de pente, zones humides) sont exclus des zones ouvertes à l'urbanisation qui concernent principalement des prairies de type mésophile au sein ou en marge de la trame urbaine. Aucun corridor écologique majeur n'est impacté par le projet. Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 voisins n'est à déplorer.

Le caractère limité des incidences du projet sur le milieu naturel ne justifie donc pas la mise en place de mesures de suppression et de réduction des incidences supplémentaires.

CHAPITRE 8 | LES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Le code de l'urbanisme précise :

Article R*123-2

Modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4

Le rapport de présentation :

(...)

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

(...).

Article L123-12-1

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

				BILAN				
	Source	Etat 0	Objectifs PLU - 2030	2017	2020	2023	2026	2029
Logements		209 (2009)	252					
Résidences principales	<i>INSEE</i>	162 (2009)						
Accession		137 (2009)						
Locatif		25 (15,9%) (2009)	20%					
Construction neuve	<i>Sitadel, opération particulière (OPAH), connaissance du terrain</i>							
Accession								
Locatif								
Locatif social								
Réhabilitation (logements issus du parc vacant)	<i>Sitadel, opération particulière (OPAH), connaissance du terrain</i>							
Accession								
Locatif								
Locatif social								
Vacance des logements	<i>INSEE</i>	28 (14,7%) (INSEE 2009) 10 à 15 (5 à 7%) (données communales 2012)						

Population	<i>INSEE</i>	391 (<i>INSEE 2011</i>)	480					
-------------------	--------------	---------------------------	-----	--	--	--	--	--

Equipements/services	<i>élus</i>							
Scolaire :								
<i>crèche ou garderie ou autre équipement périscolaire</i>								
<i>maternelle</i>								
<i>primaire</i>								
<i>collège</i>								
<i>lycée</i>								
Autre établissements								
Médecin généraliste O/N								
Commerces de proximité nb								
Station de traitement des EU								
Mise aux normes des ANC								

Nombre d'emplois	<i>INSEE</i>	62 (<i>2009</i>)						
-------------------------	--------------	--------------------	--	--	--	--	--	--

Consommation d'espace	<i>élus</i>							
------------------------------	-------------	--	--	--	--	--	--	--

Superficie de zones 1AU restant à urbaniser (ha)		2,2	2,2					
Superficie de zones 2AU (ha)		0,2	0,2					
Superficies de zones 1AUY restant à urbaniser (ha)		0	0					

Evolution de l'occupation des sols	<i>Photos aériennes, Corinne Land Cover - selon disponibilités</i>	<i>source : CLC 2006 et zonage PLU</i>						
Surfaces agricoles (ha)	<i>Corinne Land Cover</i>	490						
Plans d'eau (ha)	<i>Corinne Land Cover</i>	0						
Surfaces urbanisées (ha)	<i>PLU</i>	30						
Carrières (ha)	<i>Corinne Land Cover</i>	0						
Surfaces boisées (ha)	<i>Corinne Land Cover</i>	129						
Nombre d'exploitations agricoles et viticoles	<i>élus</i>	5						

Annexes

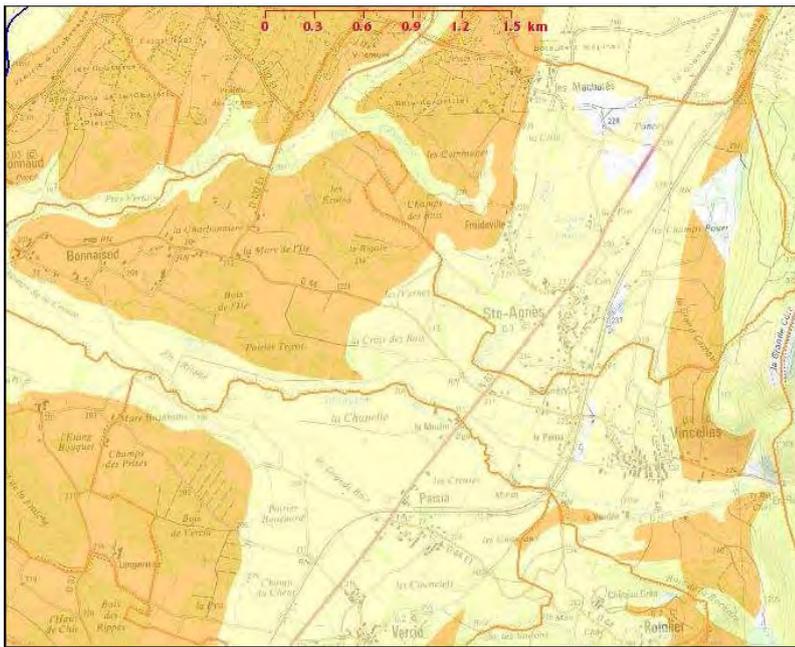
**ANNEXE 1 | ALEA RETRAIT - GONFLEMENT DES
ARGILES**



Argiles

Aléa retrait-gonflement des argiles

[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)



Légende de la carte

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé



Présentation	
Définitions	
→ Contexte	
Carte d'aléa	
Droits d'usage	
Accueil	
Liens	
Aide	
Contact / FAQ	

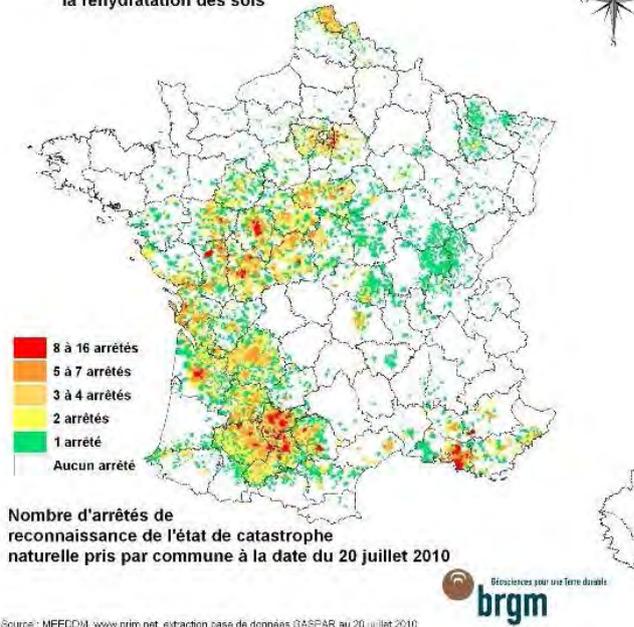
Contexte de l'aléa retrait-gonflement des argiles : Prévention des risques

- [Les régions les plus touchées](#)
- [Des sinistres souvent très coûteux](#)
- [Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement](#)
- [Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement](#)
- [Où s'informer pour en savoir plus](#)

• Les régions les plus touchées

Depuis 1989, ce sont près de **8 000 communes françaises**, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en **état de catastrophe naturelle** vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène. Pourtant, certaines régions sont plus particulièrement touchées et ceci en étroite corrélation avec la nature géologique du sol. C'est le cas en particulier de la plaine de Flandres, de la partie sud du Bassin de Paris, du fossé de la Limagne, de la région d'Apt et surtout de l'ensemble des coteaux molassiques du Sud-Ouest, entre Agen et Toulouse.

Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



Les données communiquées par la Caisse Centrale de Réassurance en septembre 2008 montrent que la **région parisienne** est tout particulièrement concernée par le phénomène puisque parmi les 7 départements de la région Ile-de-France (hors ville de Paris) 5 font partie des dix départements français pour lesquels les coûts cumulés d'indemnisation pour des sinistres liés au retrait-gonflement sont les plus élevés. Selon ce critère, les Yvelines sont les plus touchées, suivies de près par la **Seine-et-Marne, l'Essonne, le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis**.

Les autres départements qui présentent des coûts cumulés d'indemnisation élevés suite à des sinistres liés au retrait-gonflement sont par ordre décroissant la **Haute-Garonne, les Bouches-du-Rhône, le Puy-de-Dôme, le Tarn, la Gironde et le Tarn-et-Garonne** (où plus de 90 % des 195 communes du département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle sécheresse au 20 juillet 2010).

[haut de page](#)

• Des sinistres souvent très coûteux

Un sinistre consécutif au phénomène de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des **coûts de réparation très lourds** et peut même, dans certains cas, aboutir à la démolition de la maison lorsque les frais nécessaires à son confortement dépassent la valeur de la construction. Ces cas extrêmes restent relativement rares en France mais le nombre de maisons touchées par ce phénomène est particulièrement élevé. Ainsi au cours de l'été 2003, près de 7000 communes ont demandé une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du fait du retrait-gonflement des argiles, ce qui représente plusieurs dizaines de milliers d'habitations sinistrées.

Le [Ministère de l'Énergie, de l'Environnement, du Développement Durable et de la Mer](#) estime que les **coûts moyens** d'indemnisation d'un sinistre retrait-gonflement sont de **l'ordre de 15 000 € par maison** ([Commissariat Général au Développement Durable, MEEDDM](#)), mais ce montant s'avère très variable d'un sinistre à l'autre. Dans certains cas, il est possible de supprimer à moindre frais la cause principale des désordres (par exemple en arrachant un arbre trop proche) puis de procéder au rebouchage des fissures (avec un enduit souple)

une fois que l'état hydrique du sol a retrouvé son équilibre.



Dans de nombreux cas cependant, il est nécessaire de procéder à des **reprises en sous-œuvre** (par micro-pieux), ce qui entraîne des coûts d'intervention qui atteignent **plusieurs dizaines de milliers d'euros**.

De surcroît, des réparations aussi lourdes sont relativement **traumatisantes** pour les occupants de la maison qui doivent parfois être relogés temporairement pendant la durée des travaux. Enfin, ce type d'intervention n'est généralement effectué qu'après une période plus ou moins longue, rendue nécessaire non seulement par la **procédure administrative d'indemnisation** (attente de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle puis expertises) mais surtout pour permettre aux experts d'**observer l'évolution des fissures** afin de bien comprendre l'origine du phénomène et de laisser le sol retourner dans un état d'équilibre hydrique favorable à la réalisation des travaux. L'analyse détaillée, avec intervention d'un **bureau d'études géotechniques** spécialisé, des **causes du sinistre** est en effet indispensable à ce stade pour permettre de proposer des **solutions de confortement adaptées et durables**. Mais une telle **attente** se révèle souvent difficile à vivre pour les occupants de la maison, confrontés aux problèmes d'**infiltrations** à travers les murs extérieurs et parfois de **blocage** des portes et des fenêtres.

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de **régles constructives** relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions. Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet.

[haut de page](#)

• Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement :

Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre (voir rubrique [Liens](#) pour obtenir les coordonnées de bureaux d'études géotechniques).

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

A titre indicatif, les **objectifs** d'une telle étude sont a priori les suivants :

- Reconnaissance de la **nature géologique** et des caractéristiques géométriques des terrains d'assise ;
- Caractérisation **du comportement** des sols d'assise vis à vis du phénomène de **retrait-gonflement** ;
- Vérification de l'adéquation du mode de fondation prévu par le constructeur avec les caractéristiques et le **comportement géotechnique** des terrains d'assise ;
- Vérification de l'adéquation des dispositions constructives prévues par le constructeur avec les caractéristiques intrinsèques du terrain et son **environnement immédiat**.

Pour atteindre ces objectifs, les **moyens** suivants peuvent être mis en œuvre, étant bien entendu que la liste ci-dessous n'est **pas limitative** et qu'elle doit être adaptée au contexte spécifique de chaque étude :

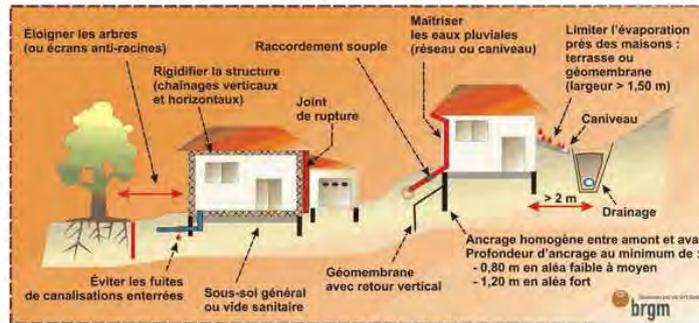
- Analyse du **contexte géologique et hydrogéologique** local, à partir de l'examen d'éléments facilement accessibles (carte géologique, banque de données du sous-sol, enquête de voisinage, observations de terrain, etc.) ;
- **Reconnaissance visuelle** des terrains de fondation après sondages (à la pelle mécanique ou à la tarière). Dans la mesure du possible et selon les cas, l'étude devra comprendre au moins deux sondages (amont et aval pour les terrains en pente, secteurs susceptibles de présenter des hétérogénéités, etc.), hors emprise de la future construction, si possible jusqu'à **trois mètres de profondeur**, avec **échantillonnage** ;
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement, par l'intermédiaire d'**essais d'identification de sol** (de préférence valeur de bleu ou à défaut limites d'Atterberg, granulométrie, teneur en eau, éventuellement mesure du retrait linéaire et/ou analyse diffractométrique aux rayons X) ;
- Vérification de la **capacité portante** du sol et de l'adéquation du mode de fondation retenu, si possible après essai mécanique spécifique (pressiomètre), ou à défaut en se basant sur des résultats d'essai obtenus localement sur des terrains de même nature ;
- Examen de l'influence de la **végétation arborée** éventuellement présente à proximité de la future construction ou ayant été récemment supprimée par déboisement ;
- Analyse des **circulations d'eaux**, superficielles et souterraines, et de l'adéquation des aménagements prévus (future surface imperméabilisée, pente des talus, systèmes de drainage, fossés, réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, etc.).

Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requis pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagement extérieurs** spécifiques à prévoir.

[haut de page](#)

• Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**. Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques naturels** (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



- o Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- o Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix
- o La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.
- o Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- o Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.
- o Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- o En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- o Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des **raccords souples** au niveau des points durs.

[haut de page](#)

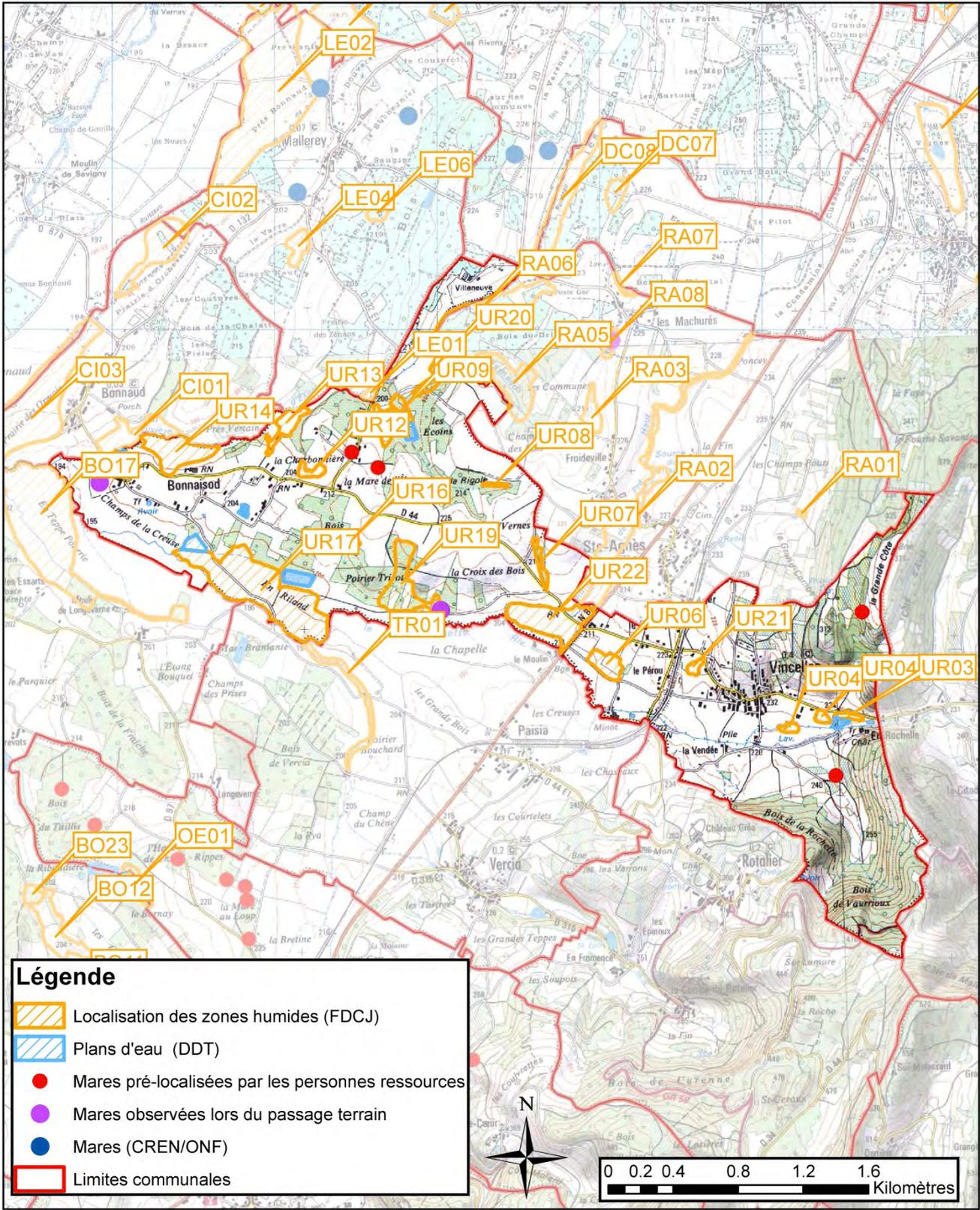
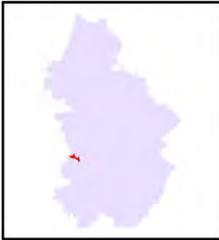
• Où s'informer pour en savoir plus

De la documentation et des sites Internet sur le thème du retrait-gonflement des sols argileux sont proposés dans la rubrique [Liens](#)

[haut de page](#)

**ANNEXE 2 | ZONES HUMIDES INVENTORIEES PAR LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU
JURA**

Vincelles



- **Superficie de la commune** : 645.07 ha

Données recueillies à la Direction Régionale de l'Environnement et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DIREN et DDAF 39)

- **Nombre de zones humides déjà localisées (DIREN)** : 0
- **Surface totale de zones humides déjà localisées (DIREN)** : 0 ha
- **Surface totale de plan d'eau (DDAF)** : 3.7 ha
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau déjà connus** : 0

Inventaire complémentaire de la Fédération des Chasseurs du Jura

- **Nombre de zones pré-localisées** : 20
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau pré-localisés** : 4
- **Surface prospectée lors du passage terrain** : 60.84 ha
- **Nombre de zones retenues** : 13
- **Nombre de zones supplémentaires** : 2
- **Surface de zones humides à ajouter** : 58.02 ha
- **Nombre de mares observées** : 2
- **Surface en eau supplémentaire observée** : 0 ha

BILAN

- **Surface totale de zones humides** : 58.02 ha
- **Surface totale en eau** : 3.7 ha
- **Densité de zones humides à l'hectare¹** : 0.0957 ZH/ha
- **Conclusion générale** : Sur la commune de Vincelles, les zones humides occupent 9.6% du territoire.

¹ Zones en eau libre intégrées au calcul

ANNEXE 3 | SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES



natura

PLATEAU DE MANCY

Département du Jura

Altitude : 278 - 415 m

Surface indicative : 46 ha

Référence : FR4302001

2 communes concernées :

Macornay
Lons-Le-Launier

NATURE DU SITE

Pelouses sèches

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Le plateau de MANCY est un exemple caractéristique des paysages résultant de l'érosion des grandes formations géologiques calcaires du Jura. Couvrant une superficie de 46 ha environ, ce plateau perché 150 m au dessus de la plaine lédonienne présente une faible pente vers l'ouest, le versant est étant plus abrupt (falaises et éboulis).

Une exposition privilégiée, des sols peu épais, une faible capacité à retenir l'eau et l'absence d'amendements confient à ce milieu les caractéristiques des pelouses sèches calcaires.

Situé à quelques kilomètres de la réserve naturelle de la grotte de GRAVELLE, le plateau de MANCY fournit l'un des principaux sites ressources pour l'alimentation des colonies de chiroptères* présentes localement et grands amateurs d'insectes :

- Minioptères de Schreibers,
- Pipistrelles communes,
- Petits murins

POLITIQUE DE PRESERVATION ACTUELLE

La protection et la restauration de ces milieux sont donc souhaitables pour la sauvegarde d'une grande richesse biologique et le maintien d'un paysage rural diversifié. Le Plateau de Mancy est une réserve naturelle volontaire depuis le 12 novembre 1996. C'est dans ce sens que le plan de gestion de la réserve naturelle entend concentrer la plupart des ces actions. Il convient principalement après des phases de réouverture mesurées et proportionnelles aux capacités d'intervention ultérieure de rétablir un pâturage extensif qui limitera l'envahissement et la banalisation des milieux et le perte d'espèces végétales comme les orchidées par exemple.

Ces mesures, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- ◆ Entretien et restaurer les milieux ouverts
- ◆ Eviter l'emploi de produits de nature à perturber les écosystèmes
- ◆ Supprimer progressivement les plantations de pins et de douglas
- ◆ Tenir compte de la valeur pédagogique d'un espace situé en périphérie d'agglomération.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire	* sites d'orchidées remarquables
8160	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	

Espèces animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères - chauves-souris	Minioptère de Schreibers
Mammifères - chauves-souris	Petit Murin

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées sur le site :

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres Vertébrés
Niveau européen	/	/	2	2
Niveau national	/	/	28	1
Niveau régional	3	/	/	/

GLOSSAIRE

Chiroptères : chauves-souris

Chasmophytique : se dit d'une plante colonisant de faibles épaisseurs de terre accumulées dans les fissures de la roche.



natura

PETITE MONTAGNE DU JURA

Département du Jura

Altitudes : 285 – 841 m

Surface indicative : 38 293 ha

Référence : FR4301334 – (SIC)

FR4312013 - ZPS

48 communes concernées

Arinthod	Dessia	Montrevel
Aromas	Dompierre-sur-mont	Onoz
Beffia	Dramelay	Orgelet
Boissière (La)	Ecrille	Plaisia
Cernon	Fetigny	Saint-Hymetière
Cezia	Genod	Saint-Julien
Chamberia	Gigny	Sarrogna
Charchilla	Lains	Savigna
Charnod	Lavans-sur-Valouse	Thoirette
Chatonnay	Legna	Tour-du-Meix (la)
Chavéria	Louvenne	Valfin-sur-Valouse
Chemilla	Maisod	Vesclès
Chisseria	Marigna-sur-Valouse	Villeneuve-les-charnod
Coisia	Meussia	Vosbles
Condes	Monnetay	
Cornod	Montagna-le-Templier	
Coyron	Montfleur	

NATURE DU SITE

Habitats d'eaux douces – Fourrés sclérophylles – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Forêts – Tourbières basses alcalines – Habitats rocheux.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Localisée entre le Revermont à l'ouest, le département de l'Ain au sud et le Massif du Haut-Jura à l'est - dont elle est séparée par les gorges de l'Ain - la Petite Montagne fait partie intégrante du massif jurassien. Elle appartient au Jura plissé, caractérisé par un relief tourmenté correspondant à une succession de crêtes orientées pour la plupart nord-sud. L'altitude varie de 400 à 841 m et la pluviosité annuelle entre 1200 et 1500 mm, avec des risques importants de sécheresse en mars-avril et en période estivale.

La Valouse, un petit cours d'eau présent sur le site, est situé à l'extrême sud du département du Jura. Il se jette dans la rivière d'Ain à la limite du département, dans la région de Chaléa-Thoirette, après un parcours de 44,7 km. Son bassin culmine à une altitude de 841 m et présente un dénivelé maximum de 569 m.

Cette rivière et son principal affluent le Valouson, d'origine karstique*, entaillent profondément les plateaux. Une série de petits ruisseaux alimentent ces rivières (la Thoreigne,

située en rive droite, le Bief d'Enfer, le Valzin et l'Ancheronne, en rive gauche, etc.).

La Petite Montagne est un secteur particulièrement intéressant sur les plans écologique et biologique, par l'agencement des différents types de milieux qui composent le terroir. Les systèmes pastoraux et les pelouses sont interconnectés, les forêts montrant toujours une structure globalement linéaire. Ce terroir présente une agriculture peu intensive et généralement respectueuse de la qualité des milieux naturels.

Parmi les **habitats forestiers** présents sur le site certains ont un intérêt patrimonial particulier :

- Sur certains éboulis, les **forêts de ravins** sont représentées par l'Erablaie à Scolopendre sur les versants les plus froids, et par des Tillaies-érablaies sur versants plus chauds.

- Les fonds de vallée sont occupés par des **forêts alluviales résiduelles**. La Saulaie arborescente à Saule blanc est assez bien représentée sur le site. Présente sur les matériaux les plus riches en éléments grossiers, la Frênaie-Erablaie est elle-aussi un habitat communautaire d'intérêt prioritaire.

- Sur les pentes les moins ensoleillées, il est possible de rencontrer des **hêtraies-chênaies à Aspérule odorante** (ex : forêt de Coissonnet).

- Enfin, sur les sols à engorgement non permanent, d'où le Hêtre est absent, la **chênaie pédonculée** fait son apparition.

Un grand nombre d'unités, de petite ou de grande taille, les **pelouses**, couvrent la Petite Montagne. Il s'agit de milieux biologiquement très riches, plusieurs d'entre elles présentant même un intérêt exceptionnel.

Les pelouses sont des formations herbacées qui se développent sur des sols généralement peu épais, moyennement riches en matières nutritives et non amendés. Souvent, un même secteur présente une mosaïque de milieux : pelouses, friches, ourlets, et dalles plus ou moins nues. On rencontre deux grands types de pelouses à fort intérêt patrimonial et leurs milieux associés :

- Les **pelouses mésoxérophiles* calcicoles*** en exposition sud où la flore est riche en orchidées. Elles sont représentées sur les pelouses de Thoirette et de Nermier, les friches et pelouses de Bellecin et du vaste

plateau de Sapey, le Pré Gatheron, le Molard de Justice, les Petits Buis, "la Cha" et les Quarts.

- D'autres colonisent les surfaces marno-calcaires dont les sols ravinés à teneur variable en eau sont constamment rajeunis par l'érosion ; ce sont les **pelouses mésohygrophiles* marnicoles***. Elles sont rares dans le Jura et abritent une flore caractéristique tel que le Lotier maritime et de nombreuses orchidées. Elles sont représentées sur Dramelay, les Près Perrin, le Pré Gatheron, la pelouse de la ferme des Cornes, Sous Rametain, les Petits Buis et les pelouses de Nermier.

Sur l'ensemble de la Petite Montagne, les secteurs plats ou de faible pente, ainsi que les fonds de vallée, combes et cuvettes, localisés entre les crêts, sont exploités par l'agriculture à vocation pastorale. La prépondérance de l'élevage bovin explique l'extension des **prairies** permanentes. L'abandon progressif, par l'agriculture, des parcelles les plus difficiles à exploiter dans les pentes et sur les sols superficiels, explique le développement des **friches**.

Certains secteurs présentent des **zones humides**.

- Ainsi, à **Onoz**, on rencontre un petit lac entouré par des prés plus ou moins marécageux, un bas-marais alcalin et une roselière qui s'est développée sur une ancienne tourbière. Malgré les drainages dont il a fait l'objet, ce bas-marais abrite des espèces caractéristiques: Marisque, Choin ferrugineux ou encore Gentiane des marais, ces deux dernières espèces étant protégées en Franche-Comté. Les parties orientales du lac sont colonisées par les aulnes, les saules et la Bourdaie.

- Le **lac de Viremont**, jouxté par le Molard de Bron reste un site exceptionnel malgré les drainages dont il a fait l'objet. Le marais occupant la bordure orientale du lac constitue la plus importante station du Jura à **Glaïeul des marais** sur les deux présentes en Franche-Comté. Il recèle également le Choin ferrugineux, la Gentiane pneumonanthe et la Grassette. Le Molard de Bron qui le jouxte lui assure une bonne complémentarité.

La faune est également très riche. La richesse entomologique*, en particulier chez les **Lépidoptères***, fait de la Petite Montagne le site le plus intéressant de Franche-Comté sur ce plan.

En 2001, 80% des espèces de papillons diurnes ont été recensées sur les 130 espèces

franc-comtoises. Ainsi, le Damier de la Succise ou le Cuivré des marais, papillons d'intérêt communautaire, sont rencontrés sur certaines pelouses et zones humides du site.

Ce constat reste valable pour les **Amphibiens et les Reptiles**, des espèces comme le Lézard vert ou le Crapaud sonneur à ventre jaune méritant une mention particulière. Le Triton crêté, quoique rare, reste une espèce à fort enjeu de conservation et à rechercher dans les mares et les zones d'eau stagnantes.

Par ailleurs, l'avifaune* est elle-aussi intéressante. Cette région naturelle reste le seul secteur de nidification du **Circaète Jean-le-blanc** en Franche-Comté. Par son maintien, cet aigle chasseur de serpents illustre parfaitement les exigences de la plupart des autres espèces animales présentes, à savoir un vaste territoire dont les milieux naturels sont à la fois diversifiés et interconnectés.

Autre oiseau à signaler, l'**Engoulevent d'Europe** peut être rencontré sur les coteaux calcaires ensoleillés, favorables au Genévrier et aux orchidées. Dans les milieux ouverts à semi-ouverts, sont présents également différents passereaux comme l'Alouette lulu ou la Pie-grièche écorcheur.

Certaines falaises du site abritent quelques couples d'oiseaux rupestres*, tels que le **Faucon pèlerin**, ou son prédateur, le **Grand Duc d'Europe**.

Le site Natura 2000 de la Petite Montagne abrite de nombreux Chiroptères*, et en particulier le **Petit Rhinolophe**, dont les cavités de mise-bas en Petite Montagne, toutes situées dans des bâtiments, représentent 10% de la population régionale.

Mentionnons également la présence de 4 à 6 individus de **Lynx** dans les habitats forestiers du site. La Petite Montagne constitue donc un territoire important pour la conservation de l'espèce, et la mise en place de mesures de gestion adaptées est indispensable.

Globalement, la Valouse et ses affluents présentent une qualité biologique satisfaisante (classes 1A et 1B), avec des inégalités selon les affluents concernés. La quasi-absence des organismes les plus sensibles à la pollution et les peuplements piscicoles déstructurés témoignent de perturbation insidieuses encore mal déterminées. Le Valouson apparaît comme le moins dégradé avec des valeurs d'IBG* de

16/20. La part de rejets non traités des effluents agricoles et des effluents domestiques se traduit en effet par des excédents de phosphore et une prolifération d'algues dans le cours principal de la Valouse et sur certains secteurs des affluents.

De plus, à la suite des remembrements, les opérations insuffisamment réfléchies d'entretien des cours d'eau et de la végétation riveraine sont dommageables pour le milieu aquatique. Elles s'accompagnent la plupart du temps d'opérations d'assainissement des terres agricoles dans les parcelles riveraines des cours d'eau.

D'autres problèmes causent également des disparités dans la qualité biologique des cours d'eau tels que la présence d'ouvrages infranchissables limitant la circulation des poissons. Un enjeu porte d'autre part sur la gestion quantitative de la ressource en eau. Les périodes d'étiage successives sont accentuées par la dégradation des zones humides et un mauvais usage de l'eau. Ces étiages sont particulièrement néfastes aux petits cours d'eau en tête de réseau.

Les petits affluents de très bonne qualité abritent des populations d'**Ecrevisse à pieds blancs** du massif jurassien. Dans la Valouse, la présence de la **Lamproie de Planer**, très bien représentée sur certains secteurs, et de plusieurs poissons (Chabot, Blageon, Ombre,...) témoigne des très bonnes potentialités écologiques des cours d'eau. Le bassin de la Valouse abrite également de belles frayères à truite sauvage, y compris sur certains secteurs isolés ou soumis aux assècs estivaux.

La double particularité - Ecrevisse à pieds blancs dans les secteurs apiscicoles et frayères à Truite sur les sites soumis à l'assec* estival - caractérise un système de référence patrimonial exceptionnel. Il est constitué par l'ensemble des sources et le chevelu de petits ruisseaux des parties sommitales des bassins versants.

Actuellement, les milieux naturels de la Petite Montagne présentent encore un bon état de conservation. Ils hébergent un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale. Leur maintien passe par la préservation des milieux naturels de très grande valeur (marais, pelouses sèches, cours d'eau), par l'entretien des connexions entre les différents éléments constitutifs de ce terroir (corridors biologiques) et la promotion de pratiques agricoles extensives.

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- ◆ Restaurer et conserver les pelouses sèches et plus généralement poursuivre les efforts de sauvegarde des milieux ouverts
- ◆ Conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-fructicée-forêt-zones humides
- ◆ Améliorer les qualités physico-chimique et biologique des cours d'eau
- ◆ Maintenir ou restaurer la qualité des habitats des rivières, ruisseaux et de leurs populations, ainsi que les milieux humides
- ◆ Mettre en place des plans de gestion sylvicoles fondés sur le mélange d'essences autochtones* et les potentialités du sol.



Pie grièche écorcheur
(mnhn coll doc histoire naturelle)



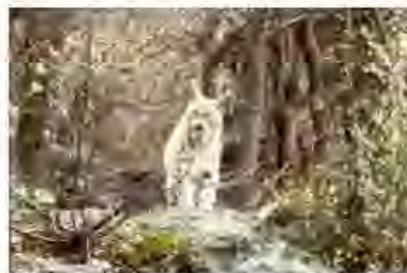
Glaïent des marais
(mnhn coll doc histoire naturelle)

Avril 2006 - DIREN Franche-Comté - 5, rue Sarrail - BP 137 - 25014 BESANCON CEDEX

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	*: prioritaire
5110	Formations stables à buis des pentes rocheuses calcaires	
5130	Formations de genévrier sur landes ou pelouses calcaires	
5110	Pelouses calcaires karstiques*	*
5210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
5410	Prairies à molinie* sur calcaire et argile	
5430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	
5510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7140	Tourbières de transition et tremblants	*
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>	*
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf*	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes	
8160	Éboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
8240	Pavements calcaires	*
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9110	Hêtraies acidophiles	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9150	Hêtraies calcicoles*	
9160	Chênaies à stellaire	
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles – Saulaie arborescente à Saule blanc	*



Lynx (photo H Touzet)

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx boréal
Mammifères	Barbastelle
Mammifères	Petit Murin
Mammifères	Grand Murin
Mammifères	Rhinolophe euryale
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Petit rhinolophe
Amphibiens	Triton crêté
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Lamproie de planer
Poissons	Blageon
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Invertébrés	Damier de la succise
Invertébrés	Lucane cerf-volant
Invertébrés	Cuivré des marais
Invertébrés	Agrion de Mercure
Plantes	Glaïeul des marais

Espèces oiseaux, inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux, justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale.

- Bondrée apivore
- Busard Saint-Martin
- Circaète Jean-le-Blanc
- Grand-duc d'Europe
- Faucon pèlerin
- Milan noir
- Milan royal
- Engoulevent d'Europe
- Gélinotte des bois
- Martin pêcheur
- Pic noir
- Alouette lulu
- Pie-grièche écorcheur

GLOSSAIRE

Acidiphile : se dit d'une plante ou d'une végétation végétale qui colonise les sols acides.

Autochtone : qualifie des essences d'arbres qui n'ont pas été importées de l'étranger ou d'une autre région de France

Avifaune : utilisé pour désigner les oiseaux

Assec : assèchement

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation rencontrée exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.

Chasmophytique : se dit d'une plante colonisant de faibles épaisseurs de sol accumulées dans les fissures de la roche.

Chiroptères : désigne les chauves-souris

Entomologique : relatif aux insectes

Eutrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.

IBG : indice biologique global noté de 0 à 20 de la qualité biologique d'un milieu aquatique.

Karstique : qualifie un sous-sol calcaire riche en cavités et en circulation d'eaux souterraines.

Lépidoptères : désigne les papillons

Marnicole : formation végétale développée sur des marnes.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches.

Méso-hygrophile : qualificatif utilisé pour désigner des espèces ou des formations végétales aimant les milieux moyennement humides.

Mésoxérophile : qualificatif utilisé pour désigner des espèces ou des formations végétales aimant les milieux moyennement secs.

Molinie : graminée caractéristique des prairies en périphérie de tourbières ou des prairies humides.

Rupestre : se dit d'une espèce inféodée aux milieux rocheux

Tuf (ou travertin) : roche sédimentaire calcaire continentale. Les travertins se déposent aux émergences de certaines sources, et dans des cours d'eau peu profonds à petites cascades (précipitation des carbonates activée par les turbulences et la perte en CO₂).



natura

CAVITES A MINIOPTERES DE SCHREIBERS EN FRANCHE-COMTE

Département du Doubs, du Jura
et de Haute-Saône

Surface indicative : 79 ha

Référence : FR4301351

16 communes concernées

Chamesol (25)	Poligny (39)
Deluz (25)	Vitreux (39)
Laval-le-prieuré (25)	Beaumotte les Pins (70)
Roest-Fluans (25)	Calmoutier (70)
La Balme d'Epy (39)	Conflandey (70)
Baume-les-Messieurs (39)	Echenoz-la-Meline (70)
Gigny (39)	Fretigney-et-Velloreille (70)
Macornay (39)	Port-sur-Saône (70)

NATURE DU SITE

Cavités naturelles et galeries de mine

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses, ...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc

absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre

passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominent en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente. La connaissance de la macro-faune cavernicole franc-comtoise demeure pour l'instant encore très fragmentaire et il est nécessaire de disposer d'études complémentaires pour estimer les effectifs, les espèces et leurs habitats.

Le rôle écologique des grottes est essentiellement d'ordre patrimonial et scientifique. Les cavernicoles représentent les archives zoologiques de la planète pour un certain nombre d'invertébrés, sans équivalent ailleurs : ce sont de véritables fossiles vivants. Certaines espèces ont disparu de la surface de la terre depuis 140 millions d'années et leurs descendants survivent dans des conditions de stabilité environnementale. Ces animaux étant fragiles, ils sont de bons indicateurs de pollution.

Le minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce situés en limite d'aire de répartition en Franche-Comté, c'est protéger de nombreuses autres espèces compagnes dont les effectifs sont souvent importants.

La population de minioptère de Schreibers de Franche-Comté compte environ 27000 individus (soit 15% de l'effectif national). Elle

s'organise à partir de la principale cavité d'hibernation pour l'est de la France, la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille où hibernent 25 à 30000 individus, soit l'une des 3 plus importantes cavités de France pour cette espèce. Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de sites d'estivage (5 sites pour les mâles ou femelles non fécondées) de sites de mise bas (5 sites), de sites de transit (14 cavités accueillent des effectifs importants aux inter-saisons) et de sites d'hibernation (4 sites). D'une année sur l'autre, les 15 gîtes identifiés sont identiques et leur biorythme reste analogue ; on peut donc estimer que ce réseau est minimal et efficient pour l'accomplissement du cycle reproducteur des minioptères de Schreibers en Franche-comté.



le minioptère de Schreibers

Sur les 15 sites à minioptère de Schreibers recensés en Franche-Comté, deux sont des mines et les autres des grottes naturelles :

- **en Haute-Saône :**
 - la grotte du Carroussel à Port-sur-Saône et Conflandey abrite une cinquantaine de chauves-souris en hiver (grand rhinolophe principalement) et 2000 minioptères l'été ;
 - la grotte de l'Eglise de Combe l'Epine à Calmoutier abrite environ 70 chauves-souris l'hiver (grand rhinolophe surtout) et 500 minioptères en transit ;
 - la grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline abrite environ 80 individus l'hiver (50 grand rhinolophes et 20 petit rhinolophes) et 500 minioptères en transit ;
 - la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille se distingue par l'hivernage de 30

000 minioptères et 150 à 200 grand rhinolophes. En transit, 3000 à 5000 minioptères s'y arrêtent ;

. *la grotte de Beaumotte* à Beaumotte-les-Pins héberge une quarantaine d'individus en hiver dont 20 grand rhinolophes et 10 vespertillons à oreilles échanquées. 500 à 1000 minioptères y transitent.

• **dans le Doubs :**

. *la mine de Deluz* (commune de Deluz) abrite, en hiver, 700 barbastelles, 70 vespertillons à moustache et 250 pipistrelles communes. En transit, ce sont 500 minioptères qui s'y arrêtent alors que 100 vespertillons de Daubenton s'y reproduisent ;

. *la grotte du Château de la Roche* à Saint-Hippolyte et Chamesol abritent en hiver 50 noctules communes et 50 pipistrelles communes. En transit, 500 minioptères y stationnent ;

. *la grotte de Ste-Catherine* à Laval-le-Prieuré abrite de l'ordre de 500 à 1000 grand murins et 500 minioptères en été. 2000 minioptères y transitent ;

. *dans le gouffre du Creux à Pépé* à Roset-Fluans transitent 300 à 500 minioptères au printemps et à l'automne.

• **dans le Jura :**

. *la mine d'Ougney* et Vitreux abrite une colonie de reproduction forte de 5000 individus de 3 espèces différentes : grand murin, rhinolophe euryale et minioptère de Schreibers (4000 individus pour ce dernier). La vallée de l'Ognon constitue leur terrain de chasse. En période hivernale, cette cavité abrite plus de 10 espèces pour un effectif total de 500 individus ;

. *dans la grotte de la Gravelle* à Macomay se retrouvent environ 450 individus (400 de grand et petit murins, 20 de minioptère) en période estivale. Ces espèces chassent sur les pelouses maigres et sèches de Mancy et de Vaux sous Bornay ;

. à Baume-les-Messieurs, *la grotte du Dard* abrite 750 minioptères de Schreibers et 70 grand rhinolophes en hiver. En été, 1000 minioptères viennent mettre bas ;

. 300 minioptères et 10 petit rhinolophes hibernent dans *la grotte de Gigny*. En relation

directe avec la Balme d'Epy, cette grotte sert de lieu de transit à 3000 minioptères (présence aussi du rhinolophe euryale) ;

. à *la grotte de la Balme* (commune de la Balme d'Epy) se reproduisent 4000 minioptères, 1500 grand et petit murins et 50 rhinolophes euryale. En transit, 8 à 9000 minioptères et grand murins sont observés ;

. à *la rivière de la Baume* à Poligny, hibernent quelques 70 à 100 grand rhinolophes et environ 30 petit rhinolophes. La diversité en vespertillons y est remarquable avec 7 espèces. En transit, 300 à 500 minioptères y trouvent refuge.

POLITIQUE DE PRESERVATION ACTUELLE

La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;

- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.

- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois).

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- ◆ Les objectifs de préservation proposé ci-dessous concernent uniquement les cavités.
- ◆ Réduire les dérangements
- ◆ Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie
- ◆ Ne pas dégrader les cavités.

GLOSSAIRE

Karst : sous-sol calcaire riche en circulation souterraine.

Karstique : relatif au karst.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
5130	Formations à genévriers sur landes ou pelouses calcaires	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	

Espèces animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	Barbastelle
Mammifères	Minioptère de Schreibers
Mammifères	Vespertilion de Bechstein
Mammifères	Petit Murin
Mammifères	Vespertilion à oreilles échanquées
Mammifères	Grand Murin
Mammifères	Rhinolophe euryale
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Petit rhinolophe

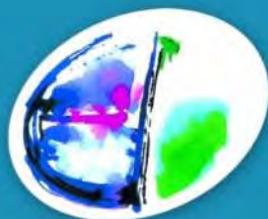
Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées sur le site :

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres Vertébrés
Niveau européen	/	/	/	9
Niveau national	/	/	/	12
Niveau régional	/	/	/	/

**ANNEXE 4 | ETUDE COMPLEMENTAIRE ZONES
HUMIDES – SCIENCES ENVIRONNEMENT – 10.2014**

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Délimitation de zones humides à Vincelles (39)



Sciences Environnement

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Commune de Vincelles (39)

Personnel ayant participé à l'étude : Julien Langlade

Chargé(es) d'études : Julien Langlade

Technicien(s) : /

Photo couverture : Pré mésohygrophile - Vincelles (39)

SOMMAIRE

CONTEXTE	276
1. LOCALISATION	276
2. METHODOLOGIE	278
DIAGNOSTIC	280
1. ANALYSE PEDOLOGIQUE	280
1.1. ZONE HUMIDE 7 - PRAIRIE MESOHYGROPHILE	281
1.2. ZONE HUMIDE 10 - FOSSE	282
1.3. ZONE HUMIDE 5 - REMBLAIS	283
1.4. AUTRES ZONES NON HUMIDES	284
CONCLUSION	287

CONTEXTE

Localisation

Dans le cadre d'un projet d'urbanisation sur la commune de Vincelles (39), un diagnostic de la présence ou l'absence de zone humide conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'environnement, a été sollicité.

Cette expertise vise à déterminer précisément les contours de zones potentiellement humides dans la limite des zones d'implantation projetées selon les critères spécifiques à la dénomination de « zones humides ».

Le diagnostic portera sur les zones hachurées ci dessous :



Illustration 1 : Localisation des zones d'études du projet de PLU de Vincelles



Illustration 2 : Prairie mésophile et verger - zone 1



Illustration 3 : Friche herbacée sur remblai - zone 5



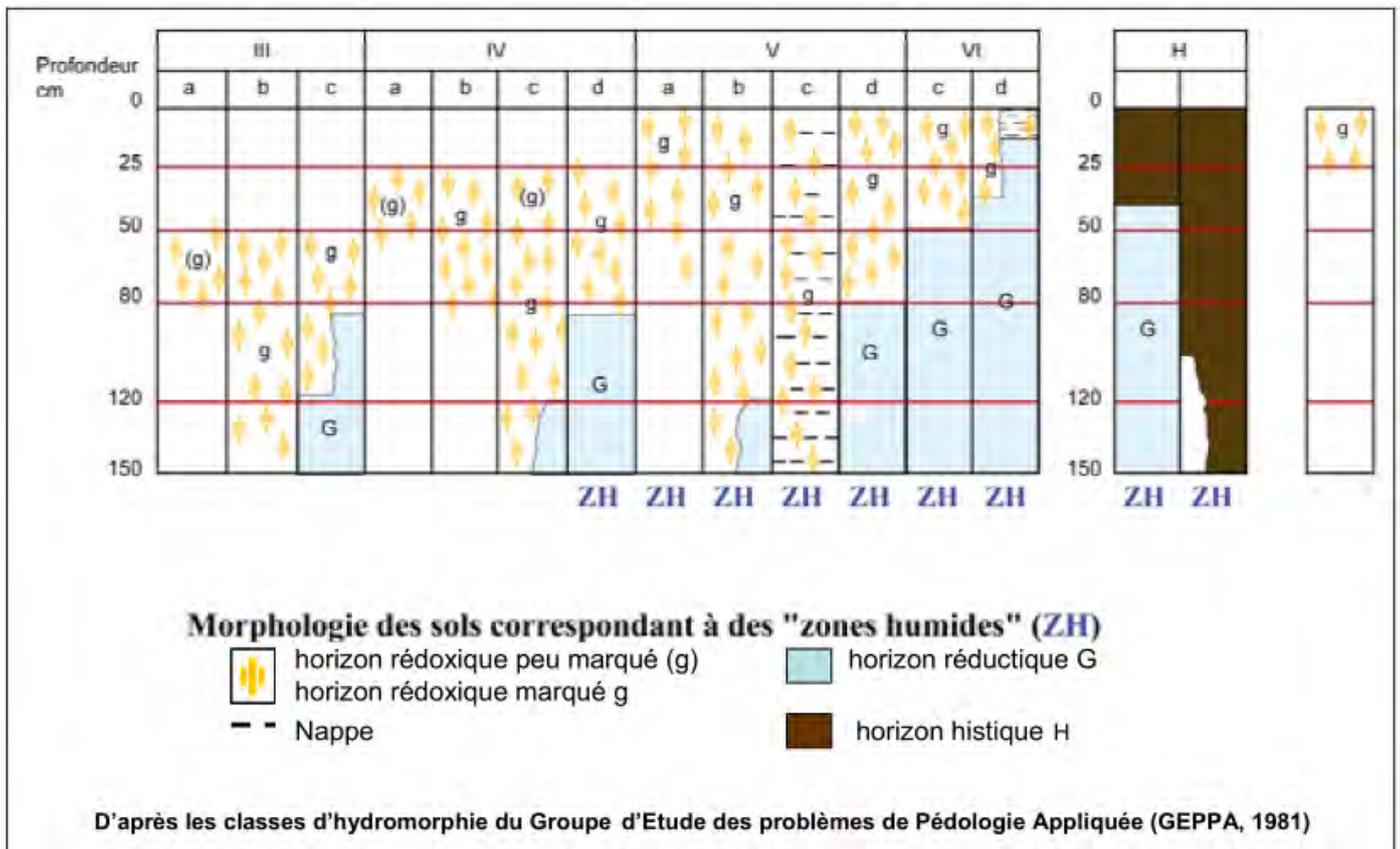
Illustration 4 : prairie mésohyrophile - zone 7



Illustration 5 : Pelouse sèche - zone 11

Méthodologie

La méthode mise en œuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA 1981). Les profils pédologiques retenus comme relevant d'une zone humide suivant la classification GEPPA sont présentés ci-dessous :



La date d'investigation (30 septembre 2014) n'a pas permis d'identifier les habitats en place à l'aide de relevés phytosociologiques.

DIAGNOSTIC

Analyse pédologique

Il convient de rappeler ici que l'essentiel des terrains investigués est installé sur un substratum marno-calcaire. L'affleurement du calcaire conditionne des sols plus ou moins épais sur de faibles superficies conformément à leur mise en place.

La carte ci-après expose la localisation des différents sols observés.

Un seul type de sol a été identifié hors zone humide, il s'agit du brunisol calcaire. Ce sont ces sols qui fournissent les meilleures terres agricoles.

Ces sols ne sont pas caractéristiques des zones humides. Ils n'apparaissent pas dans la classification GEPPA.



Illustration 1 : Exemple de brunisol typique - zone 1

Plusieurs types de sol caractérisant les zones humides ont été identifiés sur la zone d'étude. Ils concernent **les zones 5, 10 et 11.**

Zone humide 7 - prairie mésohygrophile

Les **sondages 7.1, 7.2 et 7.3** présentent tous les mêmes horizons. Les traits rédoxiques débutent dès les 20 cm supérieurs, se poursuivent ensuite jusqu'à 80 cm jusqu'à laisser apparaître un horizon réductique au-delà. Il



Illustration 2 : traits rédoxiques - sondage 7.2



Illustration 3 : Gley (ou pseudogley) supérieur à 80 cm - sondage 7.3

Zone humide 11 - fossé

Le **sondage 11.1** présente un horizon histique dès les premiers centimètres. Il a été volontairement réalisé à proximité immédiate du fossé en contre bas de la ligne ferroviaire.

L'inondation temporaire du fossé pour évacuer les eaux de ruissellement de la voie ferrée entraîne la présence d'une pseudo zone humide de part et d'autre du fossé. Celle-ci s'étend sur une bande d'environ 1 mètre de large.

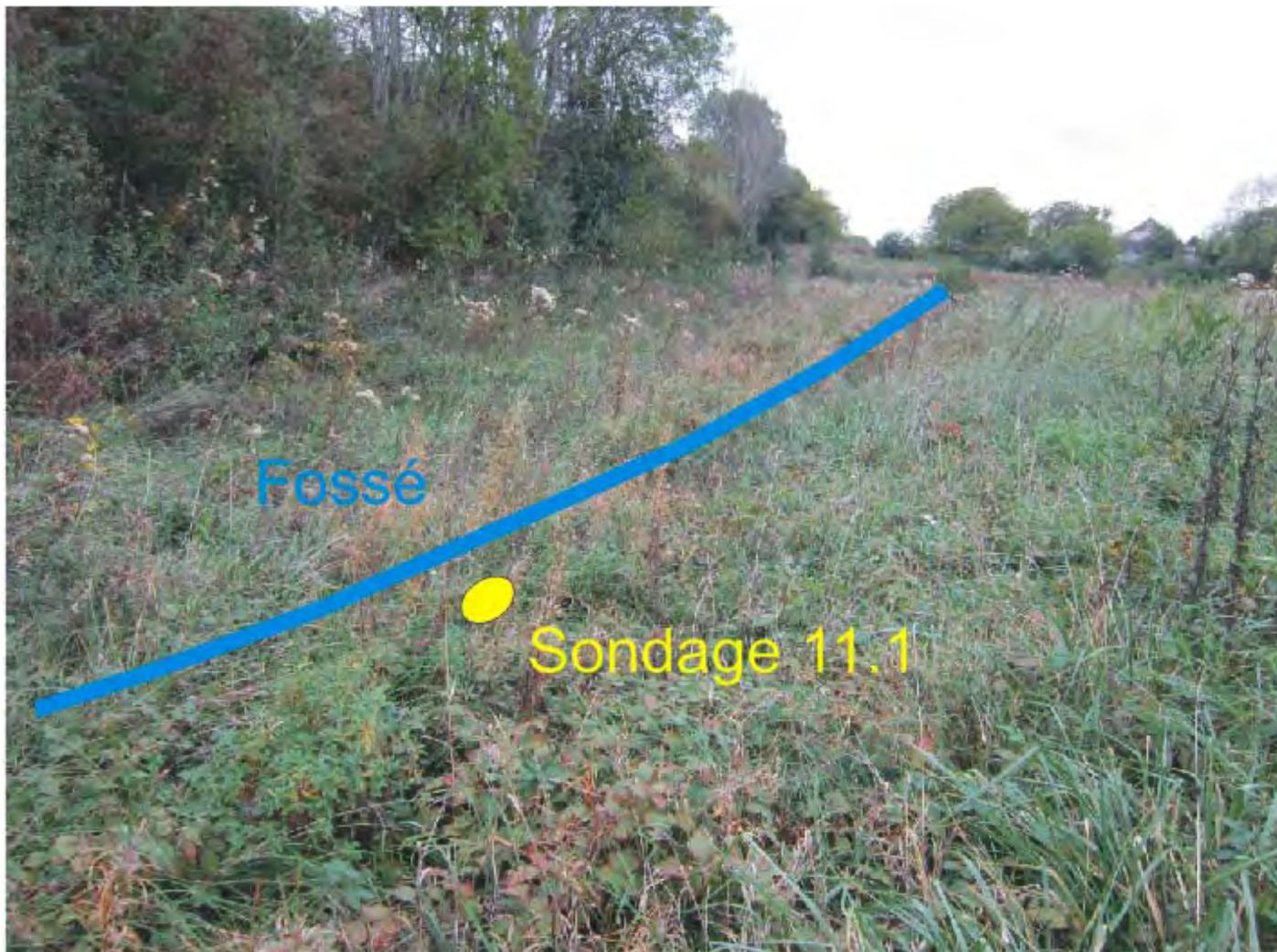


Illustration 4 : Fossé en contrebas de la voie ferrée et localisation du sondage 11.1

Néanmoins dès que l'on s'éloigne du fossé vers l'Est, on se trouve sur des brunisols typiques (cf. sondage 11.2). Le milieu observé correspond même à une pelouse sèche.

Zone humide 5 - remblais

Enfin, la **zone 5** est particulière car elle semble correspondre à un remblai sur une zone humide. De fait, les 50 cm supérieurs sont composés de brunisol en mélange avec des gravats grossiers. Puis, entre 50 et 80 cm on observe un brunisol typique. Ensuite, au-delà de 80 cm, des traces rédoxiques apparaissent. Il s'agit en fait d'une zone humide remblayée, donc non fonctionnelle.

L'illustration suivante schématise la présence de remblai sur la zone humide.

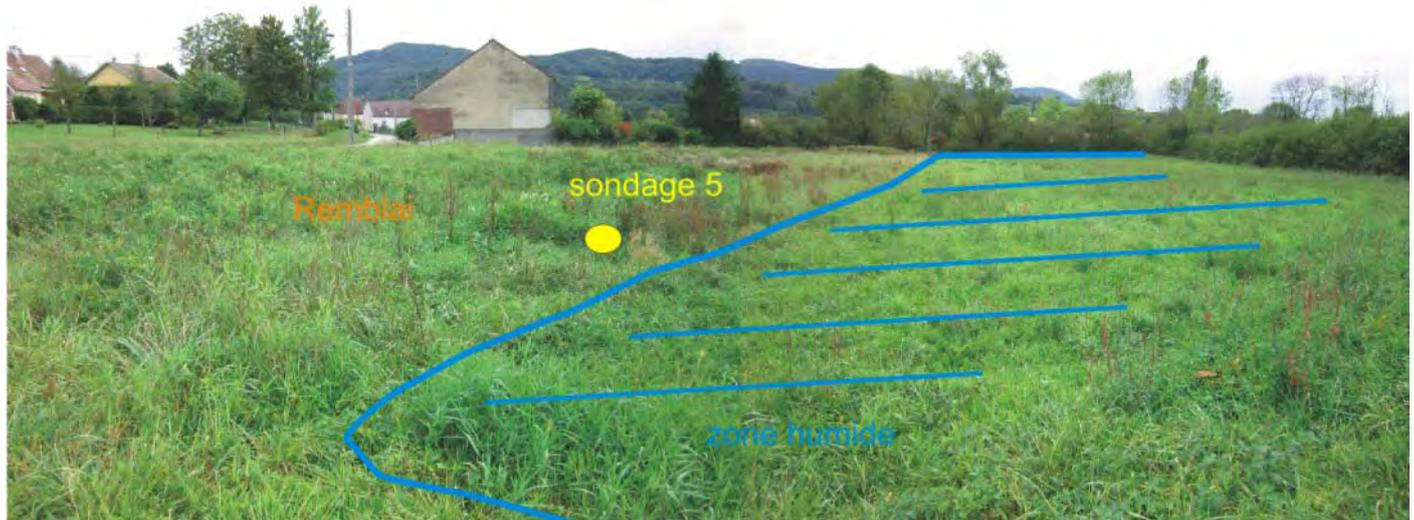


Illustration 5 : Localisation du remblai sur la zone humide - zone 5



Illustration 6 : Horizon supérieur du sondage 5 - brunisol et gravats



Illustration 7 : Traits rédoxiques à 80 cm

Autres zones non humides

Les autres sondages réalisés ont été faits dans des brunisols typiques, avec souvent des refus à 15 ou 20 cm de profondeur.

Les sondages ont cependant été reportés à proximité pour obtenir une profondeur d'au moins 50 cm. Sans trace d'horizon réductique ou histique à cette profondeur, il ne s'agit pas d'une zone humide selon les critères pédologiques.



Illustration 8 : brunisol typique - sondage 1

Localisation des sondages pédologiques :



Les sondages pédologiques effectués sont reportés dans le tableau ci-après.

Sondage	1	2	3	4	5	6	7.1	7.2	7.3	8	9	10.1	10.2	11.1	11.2
X lamb 93	88698	88976	889679	889672	889491	889230	889245	889222	889206	889112	889014	889005	889018	889316	889362
Y lamb 93	6614230	6614374	6614371	6614273	6614294	6614472	6614389	6614397	6614416	6614522	6614489	6614353	6614380	6614139	6614129
Prof (cm)	50	505	50	50	120	50	120	120	120	50	50	50	50	80	50
Histique (H)	-	-	-	-	-	-	80	80	80	-	-	-	-	0	-
Rédoxique (g)	-	-	-	-	80	-	20	20	20	-	-	-	-	-	-
GEPPA	-	-	-	-	Va ou b	-	Vb	Vb	Vb	-	-	-	-	H	-
Réf du sol	Brunisol	Brunisol	Brunisol	Brunisol	Rédoxisol sous remblai	Brunisol	Rédoxisol	Rédoxisol	Rédoxisol	Brunisol	Brunisol	Brunisol	Brunisol	Histosol	Brunisol

CONCLUSION

Sur la commune de Vincelles (39), trois zones humides ont été identifiées. Parmi celles-ci, une semble avoir fait l'objet d'un remblai, il est donc difficile de la considérer comme une zone humide fonctionnelle.

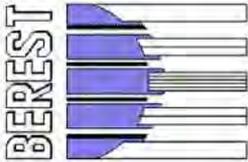
**ANNEXE 5 | EXTRAIT DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEA
BEAUFORT SAINT-AGNES**



Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort Sainte Agnès et Environs

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapport phase 1

	BUREAUX D'ETUDES REUNIS DE L'EST			
	8A, rue Jacquard - 25000 Besançon Tél : 03.81.82.02.57 – Télécopie : 03.81.82.10.97 Email : berest.25@orange.fr			
Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification	
A	18/02/2015	J.R.	Version originale	
Resp. Projet	Vérificateur	Echelle	N° Affaire	N° Pièce
J.R.	J.R.		39-1093-14-001-8	A1
Nom du fichier	Notice explicative			

Ce document est la propriété de BEREST, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation

Extrait



III.6. Bilan besoin ressource

III.6.1. Situation actuelle

Le volume moyen produit au cours des 5 dernières années est d'environ 330 000 m³/an, soit 904 m³/jour.

Le volume maximum de prélèvement autorisé sur l'ensemble des puits du champ captant de Bonnaud est le suivant :

- Débit de prélèvement horaire : 105 m³/heure
- Débit de prélèvement journalier : **1500 m³/jour**

Capacité de production individuelle des puits :

- Puits 1 : 50 m³/heure
- Puits 2 : 20 m³/heure
- Puits 3 : 35 m³/heure

III.6.2. Situation future [horizon 2040]

a) Documents d'urbanisme

Les communes de Bonnaud et Mallerey ont un Règlement National d'Urbanisme.

Les communes de d'Orbagna, et Grusse ont une carte communale.

Les communes de Beaufort et Vincelles ont un Plan Local d'Urbanisme révisé ou en cours de révision.

Un questionnaire a été envoyé aux communes. A ce jour, nous avons eu le retour de six communes :

- Commune de Beaufort : pas de nouveaux projets
- Commune de Bonnaud : néant
- Commune de Grusse : pas d'extension prévue
- Commune de Mallerey : voir SCOT avec DDT (5 PC/an), pas de développement prévu
- Commune d'Orbagna : 25 parcelles
- Commune de Vincelles : secteurs des Bourgeons et des Curtils, soit environ 10 maisons.

b) Capacité d'accueil

Le syndicat comptait en 2010 :

- 289 logements vacants, soit 682 personnes environ (en considérant 2,36 hab. / résidence),
- 266 résidences secondaires, soit 628 personnes (en considérant 2,36 hab. / résidence).

Les futurs lotissements prévus sur les communes ayant répondu aux questionnaires donne environ 160 habitations, soit environ 378 habitants.

La capacité d'accueil du syndicat à long terme s'élèvera donc à environ **6832 résidents** (5144 + 682 + 628 + 378), **soit une augmentation de la population de l'ordre de 33 %.**

c) Consommations

Selon les données de développement urbanistique des communes ont pu déjà prévoir au moins 715 logements supplémentaires soit 1688 habitants supplémentaires (en considérant 2,36 habitants par foyer).

	horizon 2040
Nombre d'abonnés futur	3 538
Conso domestiques annuelles (m3) *	283 040
Consommation des gros consommateurs	50 000
Besoins réseau (5%)	14 152
Conso annuelle du SIEA en 2040 (m3)	348 000
Rendement minimum du réseau exigé	66%
Volume équivalent à produire (m3)	526 048
Convention achat d'eau (m3)	35 000
Rendement moyen	70 %
Volume équivalent à produire (m3)	447 142

*sur la base de 80 m³/an/abonné

Tableau n°18 : consommation future

La ressource (547 500 m³/an) sera suffisante pour une augmentation de population à l'horizon 2040 avec un rendement de 66 %.

Avec un rendement de 70 %, la réserve de la ressource sera de l'ordre de 10 % ; et avec les conventions d'achat avec les SIE voisins, soit 35 000 m³/an, la réserve de la ressource sera de l'ordre de 20 %.



IV. Conclusions

Nous pouvons conclure que le SIEA possède un réseau avec un bon rendement, des ouvrages nécessitant des investissements moyens.

La ressource reste suffisante à l'horizon 2040.

V. Poursuite de l'étude : Campagne de mesures

V.1. Objectif des mesures

L'objectif de la campagne de mesures est de :

- comprendre le fonctionnement du réseau d'eau potable et de ses ouvrages,
- d'avoir une vision globale de la consommation journalière,
- d'estimer le volume des fuites
- de permettre le calage du modèle.

V.2. Localisation des points de mesures

Il est prévu d'équiper :

- les réservoirs de Rotalier, Maynal et Bonnaud pour mesurer le marnage.
- 30 poteaux incendie (2 en moyenne par commune sauf à Savigny et Beaufort) pour des essais débit/pression ponctuel
- 90 mesures de chlore (3 par jour par PI testé)
- 25 compteurs de de sectorisation à équiper en enregistreur (têtes émettrices fournies par le client).
- suivi de la télégestion Perax à convertir en fichiers excel

Ensuite la modélisation : construction, calage et simulations.